MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN

CAEN

IMPRIMERIE DE F. LE BLANC-HARDEL

RUE FROIDE, 2 ET 4

—

1870

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE CAEN

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN

CAEN

IMPRIMERIE DE F. LE BLANC-HARDEL

RUE FROIDE, 2 ET 4

1870

PREFACE.

Le présent volume est un peu en retard, et la cause n'en est pas au Secrétaire de l'Académie. Celui-ci presse l'imprimeur, et l'imprimeur réclame des épreuves qui se font attendre par l'éloignement des auteurs, souvent par leur négligence, quelquefois par leur oubli. On écrit, on réveille le souvenir; mais de nouvelles épreuves sont demandées, et les délais succèdent aux délais, et voilà comme on ne publie qu'au mois d'août un volume qui devait paraître avant le 1er avril.

L'année dernière, à pareille époque, trois concours étaient ouverts : l'un pour le prix LE SAUVAGE, le second pour le prix LAIR, le troisième pour le prix DE LA CODRE. Un seul de ces prix a été décerné, le prix *Lair*, qui était de mille francs. Il a été remporté par M. René DELORME, de Paris, dont le remarquable travail sera probablement imprimé par l'Académie avec le rapport sur le concours par M. Eugène de Robillard de Beaurepaire.

Dix-huit concurrents se sont disputé le prix DE LA CODRE. Tous ont échoué dans un sujet qui semblait facile et qui les a complètement déçus par cette ap-

parence. Le rapport de M. Denis indiquera la voie qu'il fallait suivre, et sans doute il étonnera quelques-uns de ceux qui se sont jetés indiscrètement sur une matière au-dessus de leurs forces. Un seul concurrent a fait preuve d'un vrai talent de style; il a mérité une mention très-honorable, et 400 fr. sur les 500 du prix. C'est M. l'abbé LE CACHEUX, professeur au petit-séminaire de Montebourg.

Quant au concours ouvert pour la troisième fois sur *le rôle des feuilles dans la végétation des plantes*, il n'a produit qu'un mémoire fort insuffisant. Ce résultat n'a pas découragé l'Académie : craignant d'avoir trop resserré les limites dans lesquelles les mémoires devaient parvenir au secrétariat, elles les a étendues en ouvrant de nouveau l'arène. Elle espère qu'en accordant plus de cinq années aux concurrents, ils pourront faire leurs expériences sans trop de hâte et les vérifier à loisir. La lice ne sera fermée que le 31 décembre 1875.

En attendant ce terme éloigné, l'Académie propose d'autres prix sur la fondation LE SAUVAGE : le premier pour l'année 1872, le second pour l'année 1873; le concours pour celui-là se fermera le 31 décembre 1871, et pour celui-ci le 31 décembre 1872.

Caen, le 20 juillet 1870.

Julien TRAVERS.

PRIX LE SAUVAGE.

I.

Sujet.

DE L'ANALGÉSIE.

Étudier l'ensemble des faits qui se rattachent à cet état d'insensibilité aux impressions douloureuses, au point de vue de la physiologie, de la pathologie et de l'histoire.

Le prix est de SIX CENTS francs.

Les concurrents devront adresser leurs mémoires *franco* à M. Julien Travers, secrétaire de l'Académie, pour le 31 décembre 1871, terme de rigueur.

II.

Sujet.

DE L'ACTION PHYSIOLOGIQUE ET THÉRAPEUTIQUE DES ALCOOLIQUES.

Le prix est de SIX CENTS francs.

Les concurrents devront adresser leurs mémoires *franco* à M. Julien Travers, secrétaire de l'Académie, pour le 31 décembre 1872, terme de rigueur.

III.

Sujet.

DU ROLE DES FEUILLES DANS LA VÉGÉTATION DES PLANTES.

Le prix est de QUATRE MILLE francs.

L'Académie ne demande pas seulement un exposé de l'état actuel de la science sur cette importante question; elle demande encore aux concurrents des expériences précises qui leur soient personnelles et des faits nouveaux propres à éclairer, infirmer, confirmer, modifier des points douteux dans les théories actuellement admises.

Les concurrents devront adresser leurs mémoires *franco* à M. le Secrétaire de l'Académie, avant le 1er janvier 1876.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TROIS CONCOURS.

Les membres titulaires de la Compagnie sont exclus des trois concours.

Chaque mémoire devra porter une devise ou épigraphe, répétée sur un billet cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

MÉMOIRES.

CHIMIE

APPLIQUÉE A L'AGRICULTURE.

FRAGMENTS D'ÉTUDES

Par M. Isidore PIERRE,

Correspondant de l'Institut.

I.

VERSE DES CÉRÉALES.

Lorsqu'au printemps, sous l'influence d'un sol fertile et d'une température douce, certaines plantes herbacées acquièrent un développement vigoureux, elles s'inclinent souvent sous leur propre poids, surtout si la saison est humide. Si cette inclinaison dépasse certaines limites et qu'elle approche de l'horizontale, on dit que la plante a *versé*.

La verse peut être *spontanée*, c'est-à-dire avoir lieu sous le propre poids des plantes, sans l'intervention des pluies ou du vent, qui déterminent le plus souvent cette calamité de l'agriculture intensive.

La verse peut être *accidentelle*, c'est-à-dire être le résultat d'une pluie plus ou moins abondante, qui vient augmenter momentanément le poids de la plante, ou d'un coup de vent comme il n'en règne que trop souvent pendant les orages, qui ajoute l'effet de sa pression au poids de la plante surchargée déjà par la pluie et par sa luxuriante végétation.

Les effets de la verse peuvent être plus ou moins désastreux, suivant l'époque à laquelle elle a lieu, et suivant que la courbure de la tige est plus ou moins brusque, et par suite gêne plus ou moins la circulation de la sève dans la plante.

Les végétaux cultivés qui sont le plus exposés à la verse appartiennent ordinairement aux deux grandes familles botaniques des légumineuses et des graminées.

Il suffit de citer, parmi les premières, les pois, vesces, trèfle, sainfoin, luzerne, et parmi les graminées, les prairies naturelles et la plupart de nos céréales, pour donner en quelques mots une idée de l'importance de la question qui nous occupe.

Avant de nous demander quelles peuvent être les causes de la verse, et s'il existe quelque moyen de la prévenir ou d'en atténuer les effets, il ne sera pas hors de propos de faire une revue sommaire des principaux points de la question.

Peut-on attribuer, d'une manière générale, la verse spontanée à une insuffisance des substances minérales dans les plantes, et faire jouer à ces substances un rôle analogue à celui que joue la substance des os dans les animaux vertébrés ?

S'il en était ainsi, les végétaux qui résistent le mieux à la verse devraient être riches en substances minérales. Or, s'il est un fait bien établi, c'est que les arbres et les arbustes, qui ne versent pas, sont généralement moins riches en substances minérales et donnent beaucoup moins de cendres par kilogramme de matière brute et sèche, que les plantes herbacées qui redoutent la verse.

La tige grêle et relativement très-longue de plu-

sieurs de nos légumineuses cultivées (vesces, pois, etc.) ne leur permet guère de se tenir debout; aussi plusieurs d'entre elles sont-elles, comme les pois, munies de vrilles destinées par la nature à leur permettre de s'attacher à d'autres plantes plus rigides, que nous remplaçons souvent par des *rames*. D'autres, comme le haricot, enroulent naturellement leurs tiges autour d'autres plantes, et sont souvent soutenues par des rames, lorsque leurs tiges ont de grandes dimensions. D'autres, enfin, comme le trèfle, le sainfoin et la luzerne, subissent le sort des graminées de nos prairies naturelles ou de nos céréales communes (blé, seigle, avoine, etc.).

On demande actuellement tant de choses à la chimie, que nous ne devons pas être étonnés qu'on ait essayé, cette fois encore, de lui faire quelques emprunts au profit de l'agriculture, pour tâcher d'expliquer les causes de la verse en général, et surtout de la verse des céréales qui constituent l'une des bases fondamentales de l'alimentation des peuples civilisés.

Après avoir accusé successivement, ou même simultanément, le sol, les engrais employés ou la nature propre de la variété cultivée, on a reconnu qu'il existe, dans les cendres de la paille des céréales, une proportion considérable de *silice*. Habitué qu'on est à penser que la nature n'a rien fait d'inutile, on a fait divers rapprochements. On a reconnu d'abord que la silice donne de la dureté et de la rigidité aux substances ou aux organes végétaux qui en contiennent en proportions un peu considérables (1). En compa-

(1) C'est particulièrement dans la *cuticule* ou dans les couches

rant aux dimensions d'une tige de blé le poids de ses feuilles et d'un lourd épi bien fourni, on s'est demandé si cette abondance de silice que renferme la paille n'avait pas pour but de donner à la tige du blé une force et une rigidité suffisantes.

D'induction en induction, on s'est trouvé amené à penser que le blé serait sans doute d'autant moins exposé à verser, que sa paille serait plus riche en silice ; de là l'idée de chercher, par tous les moyens possibles, à fournir au sol de la silice plus ou moins soluble, plus ou moins facilement assimilable.

C'est ainsi que nous avons vu apparaître, il y a environ quinze ou dix-huit ans, l'engrais de M. de Sussex, dans lequel abondait la silice gélatineuse.

C'est encore sur cette même idée qu'est en partie fondé l'emploi du *feldspath* en poudre, plus ou moins désagrégé sous les influences atmosphériques, etc.

Je me permettrai de faire, au sujet de cette interprétation des résultats de l'analyse chimique, une observation dont la vérité ne se manifeste que trop souvent dans la pratique. Une analyse peut être rigoureusement exacte, irréprochable en elle-même, et donner lieu, cependant, à des interprétations fautives, parce qu'on se sera placé à un point de vue plus spécial que celui de l'analyste, dans les applica-

épidermiques des graminées que se trouve accumulée la silice ; cette accumulation est quelquefois tellement considérable, que les instruments destinés à battre les céréales, ou à couper la paille, en sont rapidement usés. Les feuilles de certaines plantes sont rendues assez dures, par la présence de la silice, pour qu'on puisse s'en servir pour polir le bois et même les métaux.

tions qu'on fait de son travail, surtout si l'on doit se baser sur des résultats *moyens*.

Rien n'est plus trompeur qu'une moyenne, quand on en veut faire une application spéciale et déterminée, si cette moyenne est déduite de résultats très-différents les uns des autres. La paille du blé, par exemple, se compose de parties très-diverses, telles que *feuilles, nœuds, entre-nœuds*, etc. La composition moyenne de la paille entière peut différer beaucoup de la composition chimique particulière de chacune de ces parties, qui, d'ailleurs, doivent jouer des rôles distincts dans la rigidité de la tige.

D'ailleurs il est un fait brutal, dont l'explication ne serait pas facile à donner dans la théorie qui fait jouer un rôle si important à la silice, dans la rigidité de la tige du blé : si l'analyse chimique a montré que la silice est abondante dans la composition moyenne des cendres de la paille de blé, l'analyse chimique a montré aussi qu'en général les blés qui ont le plus de chance de verser sont généralement ceux dont la paille contient le plus de silice.

Faudrait-il conclure de là que la silice favorise la verse au lieu de l'empêcher ? Nous ne serions pas plus sages que ceux qui professent l'opinion diamétralement opposée.

Faudrait-il en conclure que l'analyse chimique nous induit en erreur dans les deux cas ? Nous serions aussi peu raisonnables que si nous blâmions l'emploi des couteaux, parce qu'un maladroit ou un imprudent se sera coupé en s'en servant maladroitement.

Que faire alors ? Examiner les choses d'un peu plus près, et ne pas trop nous hâter de tirer des conclu-

sions particulières de faits très-généraux, ou des conclusions trop générales de faits particuliers.

Au lieu de considérer la paille du blé dans son ensemble, examinons-en séparément les diverses parties : feuilles, nœuds, entre-nœuds, et particulièrement la partie qui, dans la verse, cède sous le poids de la plante qu'elle supporte.

Prenons d'abord la paille à l'époque de la maturité, et examinons-en les différentes parties, en commençant par la partie supérieure, immédiatement au-dessous de l'épi :

PROPORTION DE SILICE PAR KILOGRAMME DE MATIÈRE SÈCHE.

	Grammes.
Partie supérieure des tiges	12,6
Premiers entre-nœuds	9,4
Deuxièmes entre-nœuds	5,8
Troisièmes entre-nœuds	5,7
Quatrièmes entre-nœuds	7,0
Premières feuilles	41,6
Deuxièmes feuilles	33,1
Troisièmes feuilles	42,2
Quatrièmes feuilles	51,6
Cinquièmes feuilles	75,7
Premiers nœuds	7,6
Deuxièmes nœuds	3,2
Troisièmes nœuds	4,3
Quatrièmes nœuds	6,2
Cinquièmes nœuds	6,0

Une autre année, j'avais obtenu, pour l'ensemble :

Des feuilles	66,8
Dans la partie supérieure des tiges	15,0
Dans la partie inférieure formant l'ensemble des nœuds et entre-nœuds réunis	8,3

Il résulte, de l'ensemble des données précédentes, que ces diverses parties de la paille peuvent être classées dans l'ordre suivant, d'après leur plus grande richesse en silice :

En première ligne, les *feuilles ;*

En seconde ligne, et à une grande distance des feuilles, les *entre-nœuds ;*

Enfin, en troisième ligne, les *nœuds* qui forment la partie de la paille la plus pauvre en silice, quoiqu'on ait bien souvent répété le contraire, sans doute parce qu'ils sont plus durs ou plus fermes que le reste de la tige.

Nous pouvons préciser davantage ces différences en disant : qu'à *poids égal, les feuilles contiennent sept à huit fois plus de silice que les nœuds, et quatre à cinq fois plus que les entre-nœuds ;* qu'en outre, les entre-nœuds les plus pauvres en silice sont ceux de la partie moyenne et de la partie inférieure de la tige.

Sur 100 parties de silice contenue dans la plante entière, il y en a 57 dans les feuilles, un peu plus de 27 dans les épis entiers (1), environ 16 dans les entre-nœuds, et seulement 1,5 dans les nœuds.

C'est donc dans les feuilles, surtout, que se trouve accumulée la majeure partie de la silice de la paille, et non dans la tige proprement dite ; on comprend alors comment on peut voir verser un blé dont la paille est plus riche en silice que celle d'un autre blé qui, dans des conditions analogues, ne versera pas.

(1) La silice que contiennent les épis se trouve presque exclusivement dans les *balles* qui enveloppent le grain.

On objectera peut-être qu'il ne s'agit pas ici de la répartition de la silice dans les différentes parties de la plante à l'époque de sa maturité, mais qu'il importe de connaître cette répartition un peu avant le moment de l'épiage. Pour toute réponse, j'emprunterai à mes *Études sur le développement du blé*, les résultats suivants, qui se rapportent à l'époque critique dont il est question. En rapportant tous les nombres au kilogramme de matière complétement privée d'humidité, j'ai trouvé :

	Grammes.	
Dans la partie supérieure des tiges. . . .	2,6	de silice.
Dans les premiers entre-nœuds.	4,6	—
Dans les deuxièmes entre-nœuds. . . .	7,8	—
Dans les troisièmes entre-nœuds. . . .	3,2	—
Dans les quatrièmes entre-nœuds. . . .	5,2	—
Dans les premières feuilles.	19,1	—
Dans les deuxièmes feuilles.	24,6	—
Dans les troisièmes feuilles.	26,2	—
Dans les quatrièmes feuilles.	30,4	—
Dans les cinquièmes feuilles.	53,6	—
Dans les premiers nœuds.	6,3	—
Dans les deuxièmes nœuds.	5,9	—
Dans les troisièmes nœuds.	5,9	—
Dans les quatrièmes nœuds.	6,3	—
Dans les cinquièmes nœuds.	9,9	—

C'est-à-dire que, si les proportions de silice ne sont pas les mêmes que dans la paille mûre, la répartition de cette substance s'y fait encore de la même manière entre les différentes parties de la tige ; si l'on veut, à toute force, constater une différence, on trouvera dans ce tableau que le bas de la tige (troisième et quatrième entre-nœuds), est encore moins riche en silice qu'à l'époque de la maturité.

Dans un cas comme dans l'autre, on peut donc dire que *la partie de la plante qui est destinée à en supporter tout le poids est précisément celle qui contient le moins de cette silice,* que l'on croyait destinée par la nature à donner au chaume du blé plus de force et de rigidité.

Il est depuis longtemps reconnu que, toutes choses égales d'ailleurs, les blés les plus exposés à verser sont ceux chez lesquels les feuilles ont acquis le plus grand développement. Si l'on fait un rapprochement entre ce fait et la plus grande accumulation de silice dans les feuilles, on ne sera plus surpris de voir que la paille d'un blé versé soit souvent plus siliceuse que celle d'un autre blé qui aura mieux résisté aux mêmes causes de verse.

Il est même assez curieux de penser que, lorsqu'on rogne avant l'épiage les feuilles d'un blé trop fort, *on peut souvent prévenir la verse, tout en privant la récolte d'une partie de la silice que contiendrait la paille,* si elle n'eût pas subi cette mutilation. Nous nous garderons bien d'en conclure que la diminution des chances de verse résultera nécessairement d'une soustraction de silice réalisée par un moyen quelconque; nous nous bornerons à dire que, dans l'exemple précité, la soustraction d'une partie des feuilles a diminué les chances de verse, et nous laisserons la silice en dehors du débat.

Les blés les plus feuillus sont habituellement plus sujets à la verse pour deux raisons principales : la première, c'est que le pied de la tige, moins aéré parce que les feuilles couvrent entièrement la terre, reste plus longtemps mou ; la seconde, c'est que les

feuilles, plus développées, sont pour ces tiges molles un fardeau plus lourd à supporter, auquel viennent s'ajouter encore le poids de l'eau des pluies et la pression du vent.

On ne se fait pas toujours une idée bien nette du poids que peuvent avoir à supporter, dix à quinze jours avant l'épiage, ou au moment de l'apparition des épis, les tiges d'une récolte de blé un peu vigoureuse, capable de produire 30 à 35 hectolitres de grain. J'ai déterminé ce poids sur deux récoltes successives, dans deux champs différents et sur des blés qui n'ont nullement souffert de la verse, en 1863 et en 1864.

	A l'hectare.
La première de ces récoltes pesait, à l'état vert et frais.	28 700 kilog.
Le poids total des feuilles s'élevait à.	12 800
La seconde récolte pesait, par hectare.	23 800
Et les feuilles seules.	10 300

Prenons, si l'on veut, la moyenne des deux résultats ; nous trouverons ainsi, pour le poids de la récolte, tel qu'on l'obtiendrait en la fauchant pour fourrage :

Récolte entière, verte et fraîche, mais non humide. . .	26 250 kil.
Feuilles seules.	11 500

J'ai constaté également qu'on peut estimer à 32 pour 100 environ, en nombre rond, à un tiers, l'accroissement de poids subi par la récolte sous l'influence d'une pluie.

Le poids total d'une récolte *mouillée*, comme celle dont il est ici question, s'élèverait donc à environ 35 000 kilogrammes.

Essayons maintenant de calculer la part moyenne qui revient à chaque tige, dans ce poids considérable à supporter.

Il résulte de mes recherches de 1863 qu'on peut évaluer à 2 750 000 le nombre des tiges susceptibles d'épier, sur un hectare ; en faisant entre toutes ces tiges une égale répartition du poids total que nous venons d'attribuer à la récolte entière, dans les conditions que nous avons admises, le pied de chaque tige aurait à supporter environ 13 grammes. Ainsi envisagé, ce poids ne paraît pas très-considérable ; mais si nous voulons bien ne pas oublier que, parmi ces tiges, il y en a bien un tiers dont le poids ne dépasse pas la moitié du poids des autres, nous aurons alors, pour le poids moyen de ces dernières, environ 16 grammes.

Comme le blé dont il est ici question a résisté à la verse spontanée, il semble permis d'admettre que les tiges de blé qui subissent la verse spontanée doivent avoir souvent un poids plus considérable.

De ce que la présence de la silice est souvent impuissante contre la verse, nous n'en devons pas conclure qu'elle ne puisse ou ne doive en rien contribuer à la rigidité de la paille ; tout ce qui existe dans la nature a probablement sa raison d'être, seulement cette raison ne nous est pas toujours connue.

Les feuilles des graminées, celles du blé en particulier, ont une forme spéciale : elles se composent d'un *limbe* rubané qui flotte librement dans l'atmosphère, et d'une *gaîne* allongée qui, partant du nœud correspondant, enveloppe la tige sur une longueur d'environ 10 à 12 centimètres ; cette gaîne doit pro-

téger la portion de tige qu'elle entoure, comme le fourreau d'une épée en protége la lame, et à ce point de vue la silice peut avoir, dans la feuille où elle s'accumule, une influence utile. Mais, dans les blés exposés à la verse, le limbe qui surcharge la tige par son poids a subi un accroissement considérable, tandis que la gaîne protectrice de la tige n'a pas sensiblement varié dans ses dimensions ; l'équilibre naturel tend donc à se rompre, par suite de cette luxuriante végétation, malgré la présence d'une plus forte proportion de silice dans l'ensemble de la plante.

Mais, s'il ne semble plus guère permis d'avoir une aussi grande confiance dans l'efficacité des engrais ou des amendements capables de fournir à nos blés de la silice soluble ou assimilable, en vue de donner à leurs tiges plus de rigidité, quels moyens, quels ingrédients chimiques pourrait-on employer pour diminuer les chances de verse ou pour en atténuer les effets ? Je ne répondrai pas que les blés des terres maigres ont leur paille moins siliceuse et ne versent presque jamais, en donnant aux cultivateurs le conseil de se placer dans de pareilles conditions : la question est trop grave pour qu'il soit permis d'y faire une réponse qui ait l'apparence d'une mauvaise plaisanterie. Cependant il est bien permis de se demander sérieusement pourquoi les chétives récoltes craignent moins la verse que ces récoltes à pleine faulx, qui sont tout à la fois l'orgueil et le souci du bon cultivateur.

Je ne voudrais pas, en faisant tomber une illusion, contribuer à en propager une autre ; mais il paraît

évident pour tout le monde que, moins ombragé par ses feuilles qui sont tout à la fois moins larges et moins longues, le pied de ces maigres tiges est mieux aéré, et par suite moins longtemps aqueux, plus tôt ferme, dur et résistant. Si les exigences de notre agriculture moderne ne permettent plus de se placer, sous tous les rapports, dans de pareilles conditions de production, il est possible du moins de chercher à les imiter, sans nuire au rendement, en espaçant un peu plus les lignes et les tiges; cet espacement permettra une circulation d'air plus facile et plus active, qui, en diminuant l'humidité de ces tiges, en augmentera la résistance et la solidité.

Un jour peut-être la science pourra trouver un spécifique plus énergique et plus efficace ; en attendant, cherchons à profiter des exemples qui nous sont offerts par la nature.

L'analyse chimique, avons-nous déjà dit, d'accord avec la pratique, nous apprend que c'est principalement dans la *cuticule* ou dans les couches épidermiques que se trouve accumulée la silice dans les plantes.

Des analyses nombreuses et variées m'ont également appris que certaines autres substances minérales s'accumulent dans les feuilles les plus anciennes de formation et les moins actives. Cette accumulation tardive ne semble-t-elle pas faire pressentir que, si les substances dont il s'agit ont été ou sont encore utiles à la plante, elles n'ont pas ou elles n'ont plus alors nécessairement besoin d'y exister en aussi grande abondance ? Est-il bien permis de se fonder sur une pareille accumulation dans des organes exté

rieurs dont la vie va s'éteindre, dont elles finissent parfois par obstruer les vaisseaux séveux, pour admettre la nécessité de l'intervention de ces substances en proportions considérables, afin d'assurer la prospérité de la végétation ?

En un mot, pour restreindre la question à un seul de ses termes, il est permis de se demander *si la totalité de la silice qu'on trouve dans la paille du blé est d'une indispensable nécessité*, ou si une partie de cette silice ne serait pas *entraînée* en quantité surabondante par les alcalis (potasse, soude) avec lesquels elle se trouve habituellement combinée dans le sol (1).

M. Gerber Keller a soumis récemment à l'analyse un très-grand nombre d'échantillons de terrains des cantons jurassiques de la Suisse. Dans plusieurs de ces échantillons, où le blé prospérait d'ailleurs parfaitement, il y avait à peine 2 à 3 pour 100 de silice, et cette substance s'y trouvait à l'état de fragments de quartz hyalin ou de quartz laiteux amorphe, ayant depuis un huitième de millimètre jusqu'à 1 millimètre de diamètre, c'est-à-dire à un état peu propre à fournir au blé de la silice soluble en abondance.

Je n'attacherai pas à ces faits une importance exagérée ; la question qui nous occupe, et en général celles qui se rattachent aux substances indispensables, utiles ou indifférentes que l'analyse peut faire décou-

(1) Dans les arbres, l'*écorce* et les *feuilles* sont beaucoup plus riches en cendres que le *bois* ; ne semble-t-il pas permis de penser que c'est dans ces parties de la plante où s'effectue la transpiration, que vont s'accumuler les substances minérales inutiles, celles dont la trop grande quantité pourrait devenir nuisible ?

vrir dans les plantes, sont des questions trop grosses et trop complexes pour être traitées ici d'une manière incidente. La seule observation sur laquelle j'insiste encore, c'est qu'on a dû s'exagérer le rôle possible et probable de la silice dans la question de la verse des blés.

Il est facile de comprendre que la plupart des observations qui viennent d'être présentées au sujet du blé peuvent s'appliquer aux autres plantes herbacées susceptibles de verser.

On a l'habitude de faire jouer à la silice un rôle si important dans la rigidité de la tige, qu'on me permettra d'ajouter encore quelques mots sur cette substance qui, malgré son insolubilité ordinaire, entre quelquefois pour les trois quarts dans le poids des cendres de certaines parties de la plante. On s'est demandé bien souvent à quel état cette silice circule dans les organes du végétal qui nous occupe. La réponse à cette question nécessiterait des recherches spéciales, dont nous allons essayer de donner une grossière esquisse.

Il résulte de mes recherches qu'au moment où la végétation est le plus active, les *nœuds* sont très-riches en potasse (1) ; c'est aussi le moment de leur plus grande richesse en silice (2). Enfin la potasse et la silice, qu'on trouvera plus tard en abondance dans l'épi et dans la partie supérieure de la tige, doivent nécessairement passer par ces *relais* naturels de la plante. N'est-on pas fondé alors, dans une certaine

(1) Voir mes *Études agronomiques*, t. III, p. 219.

(2) *Ibid.*, p. 232.

mesure, à admettre que c'est à l'état de silicate que la silice a dû traverser les nœuds, et principalement à l'état de silicate de potasse ? Dans quelles parties de la plante la silice vient-elle ensuite s'accumuler de préférence ? Dans les feuilles, dans les enveloppes du grain et dans la partie supérieure de la tige, c'est-à-dire dans les parties qui sont le plus directement exposées aux influences atmosphériques. Or, on sait que les silicates solubles, exposés à l'air, en absorbent peu à peu l'acide carbonique ; leurs bases se transforment en carbonates, et la silice se sépare à l'état gélatineux d'abord, puis elle se dessèche ensuite. C'est précisément ce qui doit arriver dans les feuilles et dans les autres parties de la plante exposées à l'air, comme les enveloppes du grain et la partie supérieure des tiges.

Si cette accumulation devient plus considérable dans les parties *découvertes* que dans les autres, c'est qu'une transpiration plus abondante y fait un appel plus énergique de principes solubles et en particulier de substances minérales, et que cet appel, dans certaines parties plus anciennement développées, dans les feuilles basses, par exemple, est moins contrebalancé par la force vitale qui va bientôt s'y éteindre.

Ce qui semble venir à l'appui de cette explication, c'est que les parties les plus siliceuses de la plante sont précisément celles qui, comme les feuilles et les balles, présentent le plus de prise à l'action de l'air, à raison de leur faible épaisseur, ou qui, comme la partie supérieure de la tige, sont plus à découvert et plus aérées. Quand ces mêmes parties sont encore enveloppées dans les feuilles et protégées contre cette

action directe de l'air, elles sont beaucoup moins siliceuses (observ. du 3 juin) ; nous voyons le même fait se reproduire le 11 mai sur les feuilles internes non encore déroulées (3es feuilles).

L'épiderme, surtout dans les parties qui sont directement en contact avec l'air, est toujours très-riche en silice.

Cette fixation extérieure de la silice par décomposition aurait encore pour effet, en rendant libre la potasse, de permettre à celle-ci de contracter de nouvelles combinaisons solubles, et par conséquent facilement transportables où le besoin organique s'en fait sentir.

Les conséquences de la verse sont un peu différentes, suivant que la tige est plus ou moins inclinée et qu'elle a subi, en s'infléchissant, une courbure plus ou moins brusque, de nature à gêner la circulation de la sève.

Les conséquences de la verse varient encore, toutes choses égales d'ailleurs, suivant l'époque à laquelle elle a eu lieu, suivant le développement qu'avait alors acquis la plante.

Lorsque la verse est incomplète, qu'elle ne consiste qu'en une inclinaison de 45 à 60 degrés, n'entraînant pas le pliage brusque du pied de la tige, elle n'offre guère d'autre inconvénient que celui de rendre le fauchage de la récolte un peu plus difficile ; souvent même la plante se relève en partie. Mais lorsque la plante est brusquement pliée à angle vif, jusque dans la position horizontale, et qu'elle est couchée sur le sol, il en résulte inévitablement, pour la paille, une coloration brune provenant d'une altération sensible,

surtout si la terre est humide. Cette paille est alors considérablement dépréciée. Il arrive encore souvent alors que les mauvaises herbes, et surtout le convolvulus des champs, s'y attachent énergiquement et maintiennent les tiges couchées comme feutrées, ce qui augmente encore les difficultés de la récolte. Un blé versé dans ces conditions, surtout si la verse a eu lieu sous l'influence d'un tourbillon orageux, ce qui arrive souvent, ne peut être coupé avec la faulx garnie, encore moins avec la moissonneuse; la faucille seule, ou mieux encore la sape flamande, peut en avoir raison.

Un autre inconvénient que présente le blé versé, au point de vue de son logement, c'est qu'il tient beaucoup plus de place au tas que le blé droit.

Le grain fourni par une pareille récolte laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la qualité ; il est d'autant plus défectueux, toutes choses égales d'ailleurs, que la verse a eu lieu plus tôt. On comprend aisément, d'une manière générale, que l'épi d'une tige de blé brusquement coudée à son pied ne puisse plus recevoir que très-difficilement, par la racine, les éléments que le sol peut et doit lui fournir ; mais on peut se demander comment le grain peut arriver à sa maturité et avoir assez souvent une qualité passable, quand la verse a eu lieu une huitaine de jours après la floraison.

Pour nous rendre compte de ce dernier fait, il est indispensable de nous reporter à l'étude de la composition de la tige à diverses époques de sa vie ; c'est ce que nous allons faire sommairement. J'ai trouvé, dans diverses séries de recherches sur le développe-

ment du blé aux principales époques de sa végétation (1), des résultats que je vais essayer de résumer brièvement. Pour rendre les résultats plus comparables, je les ai tous rapportés au poids de la plante supposée complétement privée d'humidité.

Le 3 juin, au moment de l'épiage.

Poids des épis, par hectare	250 kilogr.
Poids des feuilles	1 749
Poids des nœuds	190
Poids des entre-nœuds	791
Poids de la partie supérieure des tiges	22
Poids total de la récolte	3 002

Le 22 juin, après la floraison.

Épis	917 kilogr.
Feuilles	1 956
Nœuds	308
Entre-nœuds	2 238
Partie supérieure des tiges	634
Poids total de la récolte	6 053

Le 25 juillet, au moment de la moisson.

Épis	2 540 kilogr.
Feuilles	1 255
Nœuds	259
Entre-nœuds	1 822
Partie supérieure des tiges	567
Poids total de la récolte	6 443

La plante, à la première de ces trois époques, n'avait encore atteint que la moitié du poids réel (en

(1) Voyez, pour plus de détails, mes *Études théoriques et pratiques d'agronomie et de physiologie végétale*, t. III.

matière *sèche* bien entendu) auquel elle devait parvenir ; mais au 22 juin, c'est-à-dire plus d'un mois avant sa maturité, elle possédait, en bloc, la presque totalité des principes qu'on y devait retrouver au moment de la récolte ; seulement, ces principes n'étaient pas distribués ni élaborés de la même manière.

Si, au lieu de ne considérer que le poids brut, nous comparons, à ces mêmes époques, la répartition et la quantité des substances qui jouent un rôle considérable dans la vie de la plante, l'azote, l'acide phosphorique et la potasse, par exemple, voici ce qu'on trouve, d'après les mêmes recherches, toujours pour un hectare :

Azote.

	3 juin.	22 juin.	25 juillet.
	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.
Épis	9,05	17,10	51,33
Partie supérieure des tiges	0,66	10,49	3,45
Feuilles	44,40	42,68	16,29
Nœuds	4,80	4,17	1,71
Entre-nœuds	9,47	21,41	6,91
Récolte entière	68,38	95,85	79,69

Acide phosphorique.

	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.
Épis	2,43	4,83	10,88
Partie supérieure des tiges	0,20	2,97	0,67
Feuilles	5,84	6,40	1,15
Nœuds	0,92	1,18	0,45
Entre nœuds	2,23	6,25	3,17
Récolte entière	11,62	21,13	16,32

Potasse.

	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.
Épis	4,43	4,25	13,79
Partie supérieure des tiges	0,43	6,24	1,37
Feuilles	11,48	8,67	0,96
Nœuds	3,77	4,41	4,05
Entre-nœuds	3,23	8,56	4,55
Récolte entière	23,34	32,13	24,72

Il résulte de l'ensemble de ces documents que si, au moment de l'épiage, la plante ne contient pas encore la totalité de l'azote, de l'acide phosphorique et de la potasse qu'on y doit trouver à l'époque de la moisson, elle contient déjà plus des deux tiers de l'acide phosphorique et plus des sept huitièmes de l'azote et de la potasse. Peu après la floraison, et environ cinq semaines avant la maturité, ces mêmes substances s'y trouvent au grand complet.

Si la verse n'a lieu qu'à la fin de la floraison, pour peu que la plante conserve encore assez de vitalité pour favoriser le transport intérieur de ses propres éléments constitutifs, il n'est pas impossible, théoriquement, que la récolte donne encore un résultat presque satisfaisant, au point de vue de la quantité.

Au lieu d'examiner la récolte dans son ensemble, considérons maintenant le grain à part, afin de voir dans quelles limites pourraient être prévues, à son égard, les conséquences de la verse, suivant l'époque à laquelle elle a eu lieu.

J'ai déterminé avec soin, à l'état de complète siccité, le poids du grain à diverses époques, pour une même récolte, rapportée à l'hectare ; j'ai trouvé ainsi :

Le 6 juillet,	poids du grain *sec*...		758 kilogr.
Le 11	id.	—	1 205
Le 15	id.	—	1 397
Le 20	id.	—	1 701
Le 25	id.	—	2 070

Si donc, par suite de la verse, la plante se dessèche trop rapidement, avant que les matériaux accumulés dans ses diverses parties aient pu subvenir complétement à la nutrition du grain, ces matériaux, faute de pouvoir se transporter jusqu'à l'épi, pourront laisser le grain dans une des conditions dont nous avons essayé de montrer les différences, et son poids pourra se trouver plus ou moins réduit au-dessous de ce qu'il devrait être, et en même temps sa qualité se trouvera diminuée aussi dans le même rapport.

En résumé, la verse est toujours un véritable fléau dont on voudrait bien pouvoir prévenir la venue et les mauvais effets.

Nous ne croyons pas devoir décrire ici les différents systèmes de *paraverse* qu'on a imaginés et essayés; l'expérience n'a encore prononcé d'une manière définitive sur aucun d'eux.

Les semis en ligne convenablement espacées, en permettant à l'air de circuler plus facilement autour des tiges, peuvent permettre à celles-ci d'acquérir plus tôt une dureté et une rigidité plus grandes; les labours profonds, en permettant aux racines de se développer plus facilement et plus profondément, peuvent fournir à la tige des moyens d'appui plus efficaces qu'un énergique roulage consolidera plus complétement encore. Quant à la verse accidentelle, je ne connais aucun moyen de la prévenir avec quelque chance de succès.

II.

ÉPOQUES D'ASSIMILATION DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DONT LES PLANTES SE COMPOSENT.

Au nombre des questions dont la solution importe le plus à l'agriculteur et à l'horticulteur, il convient de citer en première ligne la détermination sinon rigoureusement précise, du moins assez approchée, de l'époque à laquelle chaque plante absorbe, pour sa nourriture, les divers éléments qui la constituent.

Cette détermination permettrait, en effet, de fournir à la plante, en temps opportun, les aliments qui lui sont nécessaires, ou du moins ceux dont la disposition nous est permise, de même que nous distribuons à nos animaux de basse-cour ou que nous nous donnons à nous-mêmes la nourriture dont le besoin se fait sentir.

De la solution complète de cette question fondamentale découleraient de nombreuses et importantes conséquences pratiques, parmi lesquelles nous nous bornerons à citer les suivantes :

1° Jusqu'à quelle époque de la vie d'une plante les engrais agissent-ils habituellement avec efficacité, en fournissant à la plante une partie de leur substance, et à partir de quelle phase de la végétation leur action directe devient-elle à peu près nulle ? ou, en d'autres termes, jusqu'à quelle époque la terre peut-elle rationnellement recevoir, et utiliser fructueusement, au

profit d'une récolte, les matières fertilisantes incorporées dans le sol ?

2° A partir de quelle phase de sa végétation la plante paraît-elle cesser d'emprunter au sol soit la totalité, soit une partie des éléments qui doivent entrer dans sa composition ? en d'autres termes, jusqu'à quelle époque la plante est-elle épuisante pour le sol et à quel moment cet épuisement paraît-il atteindre son maximum d'activité ?

Circonscrivons d'abord le sujet d'études en le restreignant à une seule plante, le blé ; nous verrons ensuite s'il est permis d'étendre à d'autres plantes les conclusions auxquelles ce premier sujet d'étude nous aura conduits.

Le moyen qui s'offre à nous tout d'abord comme le plus propre à éclairer la question consiste à suivre pas à pas les variations que subit la plante, dans son poids total et dans sa composition chimique, pendant la marche de son développement, pour y constater les accroissements successifs de la matière organique et de chacun des éléments minéraux ; pour découvrir à quel moment cet accroissement s'opère avec le plus de rapidité, à partir de quel moment il paraît se ralentir, et à quelle époque il paraît cesser tout-à-fait.

Comme les analyses de cette nature sont longues et difficiles, j'ai dû en limiter le nombre et faire un choix convenable d'époques d'observations.

Celles de la première série ont été faites en 1862 :

Le 19 avril, lorsque les tiges commençaient à s'allonger ;

Le 16 mai, lorsqu'en déroulant avec précaution les

dernières feuilles supérieures on avait encore peine à trouver et à séparer l'épi ;

Le 13 juin, lorsque les épis commençaient à se montrer ;

Le 29 juin, lorsque le blé était entièrement défleuri ;

Le 13 juillet, quand la plupart des épis commençaient à jaunir ;

Enfin, le 30 juillet, au moment de la moisson.

Les observations de la seconde série ont été faites en 1864 :

Le 11 mai, avant l'épiage, le blé étant un peu plus avancé que dans l'observation du 16 mai 1862 ;

Le 3 juin, au moment de l'épiage, le blé étant un peu plus avancé qu'à l'époque d'observation du 13 juin 1862 ;

Le 22 juin, à la fin de la floraison, le blé étant à peu près au même état que celui du 29 juin 1862, un peu moins avancé, peut-être ;

Le 6 juillet, le grain étant encore facile à pétrir entre les doigts ;

Enfin, le 25 juillet, au moment de la moisson.

Les plantes ne contiennent pas toujours la même proportion d'eau ; cette circonstance rendrait des comparaisons de poids difficiles et ne permettrait guère d'en tirer d'utiles conséquences. Pour éviter cette source d'embarras et de difficultés, j'ai ramené tous les échantillons d'essai à l'état de complète dessiccation.

La récolte de 1862, rapportée à 1 hectare, et considérée telle qu'on la coupe dans la pratique usuelle, a fourni les résultats suivants ;

Matières organiques, déduction faite de l'azote et des cendres	19 avril. Kil. 888,0	16 mai. Kil. 2141,1	13 juin. Kil. 4962,5	29 juin. Kil. 6083,0	13 juillet. Kil. 6520,9	30 juil. Kil. 6510,5
Azote	35,8	57,8	72,6	73,2	68,7	67,8
Silice	25,2	67,2	153,7	192,0	203,8	206,6
Oxyde de fer	1,3	9,3	14,2	20,5	14,8	15,8
Acide phosphorique	7,2	13,5	16,7	18,3	17,4	18,8
Chaux	14,8	26,1	37,6	38,0	40,3	32,3
Magnésie	2,7	6,3	7,4	8,0	7,0	7,5
Potasse	16,3	22,6	37,2	42,7	33,2	32,7
Soude	3,9	4,2	8,2	9,7	9,5	5,7
Total	995,2	2348,1	5310,1	6485,4	6915,6	6897,7

La récolte de 1864, considérée dans des conditions analogues, mais fournie par un champ différent, a donné les résultats qui vont suivre :

Matières organiques, déduction faite de l'azote et des cendres	11 mai. Kil. 1239,3	3 juin. Kil. 2787,8	22 juin. Kil. 5309,1	6 juillet. Kil. 5743,3	25 juil. Kil. 5731,6
Azote	50,9	52,1	89,9	84,6	78,6
Silice	35,3	67,3	127,8	104,0	108,8
Oxyde de fer	5,6	5,2	6,9	6,9	5,9
Acide phosphorique	9,8	11,9	18,7	17,7	16,2
Chaux	17,5	21,7	31,3	28,6	23,8
Magnésie	3,5	3,7	7,5	6,7	7,5
Potasse	22,0	23,4	27,0	27,9	23,5
Soude	13,8	21,0	24,5	20,6	14,8
Total	1397,7	2994,1	5642,7	6040,3	6010,7 (1)

(1) La dernière fumure des champs qui avaient porté la première des deux récoltes était une espèce de terreau ; celle du second champ avait consisté en fumier de rues, beaucoup plus riche en sel. Cette circonstance permettrait sans doute d'expliquer la grande différence qui existe dans les proportions relatives de soude, dont j'ai toujours constaté la présence dans la paille de nos terres légèrement salées des environs de Caen.

Les deux tableaux qui précèdent montrent qu'à la fin de la floraison la plante a déjà presque complétement acquis tout son poids ; mais elle a, surtout, complétement acquis les substances minérales qu'elle doit contenir plus tard à l'époque de sa maturité.

Cette espèce de saturation ne porte pas seulement sur *l'ensemble* des substances minérales, elle porte également sur chacune d'elles considérées séparément : azote, acide phosphorique, potasse, etc.

Si, au moyen des données fournies par les deux tableaux, nous calculons, pour chaque intervalle qui sépare deux observations, l'accroissement moyen du poids pour chaque jour, nous trouvons encore que c'est un peu avant cette même époque, vers la fin de la floraison, que l'accroissement quotidien est le plus rapide ou le plus considérable, non-seulement quand on considère la plante dans son entier, mais lorsqu'on examine séparément chacune des parties constitutives les plus importantes : azote, acide phosphorique, potasse, magnésie, chaux.

Alors de deux choses l'une :

Ou bien la plante, par suite d'un échange continuel entre les matériaux absorbés et les matériaux expulsés, reste dans cette espèce d'équilibre mobile qu'on appelle *état d'entretien* chez les animaux ;

Ou bien elle cesse d'emprunter à la terre et d'absorber de nouveaux aliments, et fait subir à ceux qui lui ont déjà été fournis une sorte de digestion lente, au moyen de laquelle elle leur fait prendre la forme qui convient à leur nature spéciale et à leur destination, et distribue ensuite, dans chacun des organes

principaux, les matériaux qui doivent concourir à leur développement et à leurs fonctions.

Si, comme tout nous porte à le croire, la seconde hypothèse est la moins éloignée de la vérité, l'intervention active des engrais, l'intervention des éléments que le sol peut fournir, doit, à partir de cette époque, se réduire à bien peu de chose, si même elle n'est complétement nulle.

Toute addition nouvelle d'engrais doit donc, à partir de ce moment, avoir peu d'efficacité sur la récolte ; en d'autres termes, à partir de la fin de la floraison, à partir du moment où le grain est déjà formé, toute addition d'engrais doit donc être intempestive si elle n'est nuisible. L'expérience avait, en effet, appris depuis longues années au cultivateur que ce n'est pas le moment de fumer les terres, ni même de leur donner une dose complémentaire d'engrais, en vue d'améliorer la récolte pendante (1).

L'observation faite sur le blé est-elle applicable à d'autres plantes ?

Nous possédons encore peu de données sur la composition des plantes prises à divers âges de leur vie, à divers états de développement. J'emprunterai encore un nouvel exemple à mes *Études agronomiques*, en examinant ce qui se passe pendant le développement du colza, en précisant d'abord les

(1) J'ai vainement cherché à découvrir, dans la plante considérée dans son entier, si les divers éléments minéraux qui entrent dans la composition de la plante s'y accumulent avec des vitesses différentes, aux diverses époques d'observation. Je me suis trouvé en présence d'inégalités dépendant sans doute de trop de circonstances pour qu'il fût possible d'en tenir exactement compte.

conditions dans lesquelles ont été faites les observations.

La première fut faite le 22 mars, alors que la plante, parvenue à 50 centimètres de hauteur, était bientôt sur le point de fleurir.

La seconde fut faite le 2 avril ; la plante, parvenue à une hauteur moyenne de 95 centimètres, entrait en fleurs.

La troisième fut faite le 6 mai ; la plante, parvenue à une hauteur moyenne d'environ 1m 22, était complétement défleurie.

Au moment de la quatrième, la plante avait atteint la hauteur d'environ 1m 36, et la graine était déjà très-avancée.

Enfin, la cinquième eut lieu le 20 juin, au moment de la récolte générale du champ ; toutes les feuilles étaient tombées, et les siliques commençaient à jaunir.

J'ai trouvé ainsi, pour la composition du colza, à diverses époques successives de son développement (racines non comprises), en rapportant tous les résultats à l'hectare, la matière étant, d'ailleurs, entièrement privée d'humidité :

	22 mars.	2 avril.	6 mai.	6 juin.	20 juin.
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Récolte entière, tout compris.	2 896	3 393	7 172	8 045	8 005
Matières minérales (cendres). .	338,7	393,3	853,9	806,9	578,1
Azote.	77,6	82,4	121,7	116,7	111,1
Acide phosphorique.	30,8	37,0	73,0	73,6	78,1
Chaux	95,6	112,2	259,9	255,0	175,9
Magnésie et sels alcalins. . . .	139,3	152,3	259,9	213,3	209,6

Comme pour le blé, nous trouvons, *dans la plante*

complétement défleurie, la *presque totalité de la matière organique,* et *la totalité de l'azote et des substances minérales.*

Si nous considérons que ces deux plantes appartiennent, non-seulement à des espèces très-différentes, mais encore à des familles botaniques très-éloignées (graminées, crucifères), il est permis d'admettre que le fait signalé plus haut doit avoir une certaine généralité.

Il nous semble donc permis de formuler ainsi les conclusions qui découlent des faits précédemment établis :

Jusqu'au moment de l'épiage, et même jusqu'au moment de la floraison, l'influence des engrais peut encore se faire sentir d'une manière énergique ;

A la fin de la floraison, lorsque la graine est formée, l'influence des engrais anciens ou récents doit être nulle ou peu sensible sur la récolte.

Telles sont, du moins, les conséquences des faits observés dans les conditions de la grande culture. En serait-il encore de même dans des conditions particulières, anormales, de culture en serre ou en pot ? Je l'ignore ; l'expérience seule pourrait en décider.

Parmi les conséquences pratiques qui semblent découler tout naturellement des résultats précédents, l'une des plus importantes peut se formuler ainsi : *Il n'est pas nécessaire qu'une récolte soit parvenue à maturité pour qu'elle ait produit sur le sol son effet épuisant; cet épuisement est déjà parvenu presque à son maximum à la fin de la floraison.*

Il ressort cependant encore des données numériques précédentes, que la matière organique pro-

prement dite, la matière carbonée, n'a pas encore atteint sa limite d'accroissement quand la provision de matières minérales semble déjà complète.

En ce qui concerne l'accumulation ultérieure du carbone, deux sources distinctes pourraient y subvenir :

1° Le sol, en fournissant de l'acide carbonique libre en dissolution dans la sève, ou des matières humiques solubles dans cette même sève ;

2° L'atmosphère, en mettant à la portée des feuilles de l'acide carbonique, que les feuilles ont la propriété de décomposer.

L'assimilation du carbone par les racines, pendant cette dernière période de la vie des récoltes, nous paraît peu probable à un état quelconque de dissolution.

A l'état d'acide carbonique en dissolution aqueuse, il entraînerait avec lui une certaine quantité de substances minérales en dissolution, et le poids de ces dernières devrait augmenter dans les récoltes, tandis qu'au contraire il y a tendance à la diminution.

Même observation à l'égard de l'absorption de matières humiques à un état quelconque de dissolution, parce qu'elles contiennent toujours une proportion notable de substances minérales.

Reste l'acide carbonique atmosphérique, dont une partie peut, d'ailleurs, être exhalée par le sol sur lequel végètent les récoltes qui en profitent.

Admettons que la partie active de la récolte représente, à cette époque, une hauteur de 50 centimètres, correspondant, pour 1 hectare, à une couche d'air de 5 000 mètres cubes. Admettons, en outre, que l'air

ne contienne que la proportion moyenne de cinq dix-millièmes de son volume d'acide carbonique, et que la moitié seulement de ce gaz soit décomposée au profit de la récolte. L'acide carbonique décomposé représenterait donc, en volume, $5000 \times 0{,}00025 = 1^{mc}25$ ou, en poids $1{,}25 \times 1{,}52 \times 1^{kil}{,}3 = 2^{kil}{,}45$. Si l'air était renouvelé seulement 20 fois par jour, on aurait ainsi une fixation du carbone d'environ 50 kilogrammes d'acide carbonique, ou $0{,}2727 \times 50 = 13^{kil}{,}63$ de carbone, puisque 100 kilogrammes d'acide carbonique en contiennent 27,27 de carbone.

Si l'on se rappelle, en outre, que le carbone ne représente pas la moitié du poids de la matière organique, il pourrait donc y avoir, dans cette hypothèse, production quoditienne d'au moins 27 kilogrammes de matières organiques, soit, pour la quinzaine qui suit la défloresсence du blé, environ 400 kilogrammes par hectare, c'est-à-dire l'accroissement réel, et pour le colza, cette production de matière organique, pendant le mois qui suit l'époque de la défloresсence, pourrait s'élever à 800 kilogrammes environ, chiffre auquel s'élève à peine l'accroissement réel du poids de la récolte.

CINÉMATIQUE.

PREMIERS PRINCIPES

DE LA THÉORIE GÉOMÉTRIQUE

DES EXCENTRIQUES ET DES ENGRENAGES,

PAR M. CH. GIRAULT,

Membre titulaire.

1. Dans un travail précédent (1), nous avons étudié la transmission du mouvement d'un corps solide à un autre par contact immédiat, lorsque l'un de ces corps est animé d'un mouvement de rotation autour d'un axe, et l'autre d'un mouvement de translation rectiligne perpendiculaire ou parallèle à cet axe, ou lorsque tous deux sont animés de mouvements de rotation autour d'axes parallèles ou concourants. Nous avons été par là conduits à établir plusieurs théorèmes, qui ne sont eux-mêmes que des cas particuliers de deux théorèmes plus généraux dont nous allons donner ici la démonstration, en nous appuyant,

(1) *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1863 : Théorèmes généraux relatifs à la transmission du mouvement par contact immédiat.

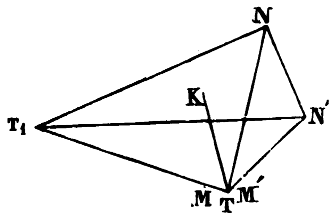
comme dans notre premier travail, sur la proposition suivante :

Théorème fondamental. — *Si deux corps solides, terminés par des surfaces continues* S *et* S′, *se meuvent l'un contre l'autre, les vitesses des points* M *et* M′ *par lesquels ils se touchent, ont, à chaque instant, même projection sur la normale commune.*

Commençons par donner, de ce théorème important, une démonstration nouvelle, dans laquelle nous éviterons de faire figurer des infiniment petits de différents ordres.

Les deux surfaces S et S′ se touchant d'abord au point T (fig. 1), avec lequel coïncident le point M de

Fig. 1.



S et le point M′ de S′, on imagine que ces deux surfaces, s'étant déplacées infiniment peu, arrivent à se toucher en un autre point T_1 de l'espace et par d'autres points. Le point M alors passe à la position N et le point M′ à la position N′; les points T_1, N et N′ sont infiniment voisins du point T, et, par conséquent, infiniment voisins deux à deux ; les droites T_1N et T_1N' représentent donc des éléments respectifs des surfaces S et S′ déplacées ; ces éléments

sont, par conséquent, situés tous deux dans le plan tangent commun en T_1 aux deux surfaces, et ils le déterminent. De la continuité il résulte d'ailleurs que ce plan est sensiblement parallèle au plan qui touche en T les deux surfaces avant qu'elles aient subi leur déplacement élémentaire.

Cela posé, si l'on abaisse du point T sur le plan NT_1N' la perpendiculaire TK terminée à ce plan, on aperçoit que cette droite TK est sensiblement perpendiculaire au plan tangent commun qui répond au point T; c'est donc, en ce point, la normale commune. Or, la longueur de la droite TK représente à la fois la projection de MN et celle de M′N′ sur sa propre direction; ainsi, les deux chemins élémentaires simultanés MN et M′N′ ont même projection sur la normale commune; il en est donc de même des vitesses simultanées des points M et M′, puisque ces vitesses sont proportionnelles aux chemins et dirigées suivant ces chemins. Le théorème est donc justifié.

2. **Lemme.**—*Lorsqu'un point* M *tourne autour d'un axe fixe avec la vitesse angulaire* a, *si l'on mène par ce point une droite* MN *formant avec l'axe un angle* α *et dont la plus courte distance à l'axe soit égale à* d, *la projection, sur cette droite* MN, *de la vitesse linéaire du point* M *a pour expression* a. d. sinα.

Pour le démontrer, supposons le point M (fig. 2) situé dans le plan du tableau, l'axe de rotation perpendiculaire à ce plan, qu'il perce au point A, et la droite MN s'y projetant suivant MZ. On la fait tourner autour de MZ et on la rabat dans le plan,

suivant une droite MN′ qui forme avec MZ un angle égal au complément de l'angle α supposé aigu. Soit

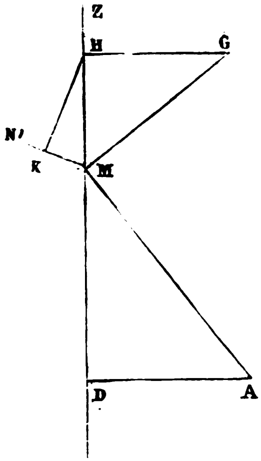


Fig. 2.

MG la vitesse linéaire du point M, située dans le plan et perpendiculaire à la droite AM; soit MH la projection de MG sur MZ, MK celle MH sur MN′. La projection de MG sur MN est rabattue suivant MK; elle a donc pour expression MH. sin α.

Que l'on abaisse, maintenant, du point A sur MZ la perpendiculaire AD, laquelle est précisément égale à d; les deux triangles AMD et MGH, qui sont semblables comme ayant les côtés respectivement perpendiculaires, donnent la relation

$$\frac{MH}{AD} = \frac{MG}{AM},$$

où le second membre n'est autre que la vitesse angulaire a, et d'où l'on tire l'égalité

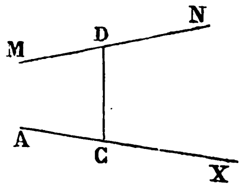
$$MH = ad.$$

On en conclut que la vitesse linéaire du point M a pour expression de sa projection sur MN le produit $ad \sin \alpha$: ce qui est conforme à l'énoncé.

3. **Autre démonstration.**—On établit le lemme d'une manière plus simple, en s'appuyant sur cette remarque que, si la distance de deux points mobiles demeure invariable, les vitesses de ces deux points ont, sur la droite qui les joint, des projections égales (1).

Ceci admis, soit AX (fig. 3) l'axe de rotation, et

Fig. 3.



CD sa plus courte distance à la droite MN. Imaginons que les deux points M et D tournent solidairement autour de AX. Leur distance mutuelle demeurant invariable, les vitesses linéaires de ces deux points M et D ont, sur la droite MN, des projections égales; or, la vitesse linéaire du point D est égale à ad et forme avec MN un angle égal au complément de α; sa projection sur MN est donc égale à $ad \sin \alpha$; telle est donc aussi la projection de la vitesse linéaire du point M.

(1) Voir, dans nos *Éléments de géométrie appliquée à la transformation du mouvement dans les machines*, p. 192 et suivantes, la démonstration relative au déplacement arbitraire de la bielle réduite à une simple ligne droite.

TRANSFORMATION D'UN MOUVEMENT RECTILIGNE DANS UN MOUVEMENT CIRCULAIRE, ET TRANSFORMATION RÉCIPROQUE.

4. De deux corps solides toujours en contact, on suppose que l'un se meut avec la vitesse angulaire a autour d'un axe fixe, et l'autre avec la vitesse linéaire v parallèlement à une direction donnée ; M étant le point de contact à un instant quelconque et MN la normale commune, cette normale forme avec l'axe de rotation l'angle α, et avec la direction de la translation l'angle β ; à cet instant, deux points, appartenant respectivement à chacun des deux corps solides, occupent simultanément la position M ; l'un tourne autour de l'axe fixe avec la vitesse angulaire a, en sorte que la projection sur MN de sa vitesse linéaire est égale à $ad \sin \alpha$, d'après le lemme précédent ; l'autre se meut avec la vitesse linéaire v, dont la projection sur MN est égale à $v \cos \beta$. On a donc, en vertu du théorème fondamental, l'égalité

$$v \cos \beta = ad \sin \alpha,$$

d'où l'on peut tirer le rapport $\frac{v}{a}$ des vitesses, ce qui conduit au théorème suivant :

Premier théorème. — *Si, de deux corps solides toujours en contact, l'un tourne autour d'un axe fixe avec la vitesse angulaire* a, *tandis que l'autre se meut avec une vitesse linéaire* v *constamment parallèle à une*

direction donnée, on a, pour toute position du système, la formule

$$\frac{v}{a} = \frac{d \sin \alpha}{\cos \beta},$$

où d *est la plus courte distance de l'axe à la normale commune,* α *l'angle que forme cette normale avec l'axe, et* β *l'angle qu'elle forme avec la direction de la translation.*

5. **Autre forme du premier théorème.**—*Si l'on mène, parallèlement à la direction de la translation, la droite* AS *sécante à l'axe* AX *de rotation et à la normale commune* SN ; *si l'on détermine le point* P *de cette normale, qui se projette en* A *sur* SA ; *on a, pour toute position du système, la formule*

$$\frac{v}{a} = p \sin i,$$

dans laquelle i *représente l'angle constant* SAX, *et* p *la distance variable du point* P *au plan de cet angle.*

Que l'on mène, en effet, par le point S (fig. 4),

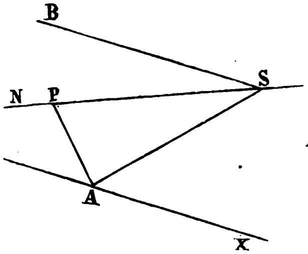


Fig. 4.

une droite SB parallèle à AX et de sens contraire ;

que l'on considère le trièdre de sommet S et d'arêtes SA, SB, SP ; la distance du point A à la face BSP est égale à *d*; la distance du point P à la face BSA est égale à *p*; les longueurs *d* et *p* sont donc directement proportionnelles aux distances des points A et P à l'arête SB, et l'on a

$$\frac{d}{p}=\frac{\text{SA.sin BSA}}{\text{SP.sin BSP}}=\cos\beta\,\frac{\sin i}{\sin\alpha}.$$

Cette relation, écrite sous la forme

$$\frac{d\sin\alpha}{\cos\beta}=p\sin i,$$

et rapprochée de celle du n° 4, fournit la relation

$$\frac{v}{a}=p\sin i,$$

qu'il s'agissait d'établir.

Remarque.— Si l'on construit un trièdre ayant pour faces les angles α, β et i; si, sur l'arête opposée à la première face α, on détermine le point situé à la distance *d* de cette face, et que par ce point, dans la face β, on élève à cette arête une perpendiculaire prolongée jusqu'à la rencontre de l'autre arête ; si l'on détermine, enfin, la distance *p* du point de rencontre à la face i : on obtient encore la formule $\frac{v}{a}=p\sin i$. Cela résulte, en effet, de ce que le trièdre est égal au trièdre de sommet S (fig. 4), ou lui est symétrique.

6. Cas d'une translation parallèle à l'axe. — Il vient alors $\alpha = \beta$, et la formule du n° 4 se change dans la suivante :

$$\frac{v}{a} = d \operatorname{tg} \alpha.$$

Dans le cas d'une vis et d'un écrou tous deux mobiles l'un contre l'autre, le produit $d \operatorname{tg} \alpha$ prend la même valeur en chaque point de contact.

7. Cas d'une translation perpendiculaire à l'axe. — Ici l'on a $i = \frac{\pi}{2}$, et la formule du n° 5 devient

$$\frac{v}{a} = p,$$

où l'on peut définir p en disant que c'est la distance de l'axe au point de rencontre de la normale commune avec le plan mené suivant l'axe perpendiculairement à la direction de la translation.

Dans le cas de l'engrenage d'une roue et d'une crémaillère, cette longueur p conserve à chaque instant la même valeur.

TRANSFORMATION D'UN MOUVEMENT CIRCULAIRE DANS UN MOUVEMENT CIRCULAIRE.

8. Second théorème.—*Si deux corps solides toujours en contact se meuvent respectivement autour de deux axes fixes quelconques, leurs vitesses angulaires sont inversement proportionnelles aux plus courtes dis-*

tances de chacun des axes à la normale commune, et aux sinus des angles qu'ils forment avec elle.

Soient, en effet, M et M′ les points par lesquels se touchent ces deux corps solides, a et a' les vitesses angulaires de rotation, α et α' les angles formés par les axes avec la normale commune, d et d' les plus courtes distances. Du lemme établi précédemment, il résulte que $ad \sin \alpha$ représente la projection de la vitesse linéaire du point M sur la normale commune, et $a'd' \sin \alpha'$ la projection de la vitesse linéaire du point M′ sur la même normale. On a donc, en vertu du théorème fondamental, la relation

$$a'd' \sin \alpha' = a\, d \sin \alpha,$$

d'où l'on tire la formule

$$\frac{a'}{a} = \frac{d \sin \alpha}{d' \sin \alpha'};$$

ce qui justifie le théorème.

9. On peut, avantageusement, donner une autre expression du rapport des vitesses. M (fig. 5) étant le point de contact des deux corps solides et MN la normale commune, projetons les deux axes AX et A′X′ sur le plan tangent commun; soit B le point de rencontre des deux projections BX et BX′, lequel est lui-même la projection des points A et A′, si l'on choisit convenablement ces points sur les axes. Les angles BAX et BA′X′ sont respectivement égaux à α et α'; les perpendiculaires MQ et MQ′ abaissées du point M sur BX et BX′ sont respectivement égales à d et d'. Menons la droite BM, abaissons des points X et X′ sur BM les perpendiculaires XY et X′Y′, menons les droites AY et

A′ Y′; les angles X A Y et X′A′Y′, que nous appellerons

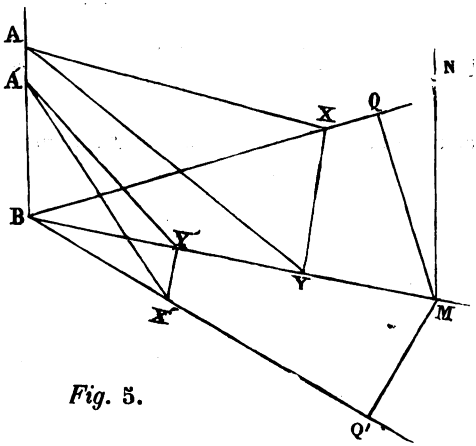


Fig. 5.

i et i', mesurent les inclinaisons des axes A X et A′X′ sur le plan BMN, que nous nommerons le plan P.

La considération des triangles rectangles BMQ et BMQ′ fournit la relation

$$\frac{d}{d'} = \frac{\sin \mathrm{MBQ}}{\sin \mathrm{MBQ'}}.$$

D'une autre part, le trièdre $\left(\mathrm{A}\middle|\begin{matrix}\mathrm{B}\\ \mathrm{X}\\ \mathrm{Y}\end{matrix}\right)$, dont les deux faces B A Y et X A Y sont perpendiculaires entre elles et dont le dièdre d'arête A B est mesuré par l'angle M B Q, donne la relation

$$\sin i = \sin \mathrm{MBQ}.\ \sin \alpha\,;$$

de même le trièdre $\left(\mathrm{A'}\middle|\begin{matrix}\mathrm{B}\\ \mathrm{X'}\\ \mathrm{Y'}\end{matrix}\right)$ donne la relation

$$\sin i' = \sin \mathrm{MBQ'}.\ \sin \alpha'.$$

Ces deux relations divisées membre à membre et rapprochées de la précédente, fournissent l'égalité

$$\frac{\sin i}{\sin i'} = \frac{d \sin \alpha}{d' \sin \alpha'},$$

en vertu de laquelle la formule du n° 8 devient

$$\frac{a'}{a} = \frac{\sin i}{\sin i'}.$$

Pour énoncer ce dernier résultat, on remarquera que le plan P est le plan normal commun dont la rencontre avec les axes détermine une corde AA' parallèle à la normale commune MN, et l'on dira :

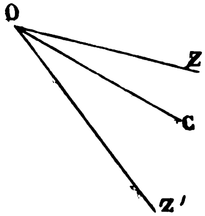
Autre forme du second théorème.—*Si deux corps solides toujours en contact se meuvent respectivement autour de deux axes fixes quelconques, leurs vitesses angulaires sont inversement proportionnelles aux sinus des angles que ces axes forment avec le plan normal commun* P *dont la rencontre avec eux détermine une corde parallèle à la normale commune.*

10. **Corollaire.**— *Pour que le rapport des vitesses angulaires demeure constant, il est nécessaire et suffisant que le plan* P *reste toujours parallèle à une même droite quelconque perpendiculaire à la plus courte distance des deux axes de rotation.*

En effet, par un point fixe O (fig. 6) pris où l'on voudra, menons les droites OZ et OZ' respectivement parallèles aux axes AX et A'X' déjà considérés, puis un plan parallèle au plan P et coupant le plan ZOZ'

suivant une droite OC. Soient γ et γ' les angles

Fig. 6.



formés par cette droite OC avec OZ et OZ'. On démontre aisément que l'on a

$$\frac{\sin \gamma}{\sin \gamma'} = \frac{\sin i}{\sin i'},$$

et l'on en déduit la formule

$$\frac{a'}{a} = \frac{\sin \gamma}{\sin \gamma'},$$

d'où l'on conclut que le rapport $\frac{a'}{a}$ conserve une valeur constante si, pour toutes les positions du système, la droite OC reste la même. Réciproquement, si le rapport $\frac{a'}{a}$ conserve une valeur constante, la droite OC doit rester la même. Or, le plan P est constamment parallèle à la droite OC, et cette droite OC, quelque position qu'elle occupe dans le plan ZOZ', est perpendiculaire à la plus courte distance des deux axes. Ainsi, le corollaire se trouve démontré.

11. Autre forme du corollaire. — *Pour que le*

rapport des vitesses angulaires demeure constant, il est nécessaire et suffisant que la trace du plan P *sur un plan parallèle aux deux axes de rotation reste toujours parallèle à elle-même.*

Nous pouvons, sans inconvénient, nous dispenser de toute démonstration sur ce point.

12. Axes perpendiculaires entre eux. — Dans ce cas, les angles γ et γ' sont complémentaires, et la formule du n° 10 devient

$$\frac{a'}{a} = tg\,\gamma.$$

L'engrenage de la vis sans fin avec une roue dentée rentre dans le cas qui nous occupe. L'angle γ est alors constant.

13. Axes concourants. — Le plan P défini plus haut passe alors par le point O de concours des axes OX et OX' (fig. 7), et sa trace ON sur le plan

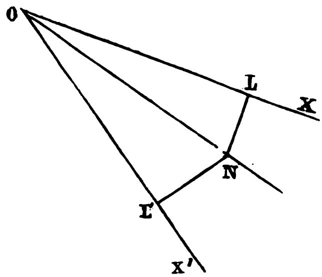


Fig. 7.

XOX' renferme la trace N, sur ce plan, de la normale commune. Que l'on abaisse du point N sur les droites

OX et OX', les perpendiculaires NL et NL' de longueurs l et l', et l'on aura

$$\frac{\sin i}{\sin i'} = \frac{\sin \mathrm{NOX}}{\sin \mathrm{NOX}'} = \frac{l}{l'};$$

en sorte que la dernière formule du n° 9 deviendra

$$\frac{a'}{a} = \frac{l}{l'}.$$

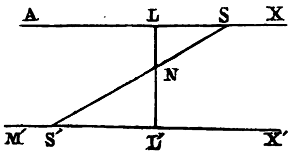
Dans le cas de l'engrenage conique, le rapport $\frac{l}{l'}$ doit demeurer constant, c'est-à-dire que la trace N de la normale commune ne peut se déplacer que sur une droite fixe issue du point O.

14. Axes parallèles.—On déduit ce cas du précédent en transportant le point O à l'infini. Alors, dans la formule

$$\frac{a'}{a} = \frac{l}{l'},$$

l et l' représentent les deux segments que détermine le point N (fig. 8) sur une perpendiculaire LL' commune à ces axes et limitée à ces axes.

Fig. 8.



Plus généralement, on peut écrire

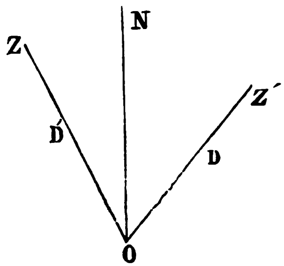
$$\frac{a'}{a}=\frac{s}{s'},$$

en appelant s et s' les deux segments NS et NS′ d'une sécante quelconque aux deux axes, menée par le point N et terminée à ces axes.

Dans le cas de l'engrenage cylindrique, le rapport $\frac{s}{s'}$ doit être constant, ce qui exige que la trace N de la normale commune reste toujours située sur une même droite parallèle aux axes.

15. Troisième forme du second théorème. —*Les circonstances du mouvement étant celles du* n° 8, *et les notations demeurant les mêmes, on construit un trièdre de sommet* O (fig. 9), *dont les arêtes* OZ, OZ′ *et* ON

Fig. 9.



sont respectivement parallèles aux deux axes de rotation et à la normale commune; on prend sur l'arête OZ′ *le point* D *situé à la distance* d *de la face* NOZ, *et sur l'arête* OZ *le point* D′ *situé à la distance* d′ *de la face* NOZ′. *Cela posé, on a, pour déterminer le rapport des*

vitesses de rotation a *et* a′ *autour des axes de directions respectives* OZ *et* OZ′, *la formule*

$$\frac{a'}{a}=\frac{\mathrm{OD}}{\mathrm{OD}'}.$$

En effet, dans ce trièdre, les distances d et d' des points D et D′ aux faces NOZ et NOZ′ sont entre elles comme les distances des points D et D′ à l'arête ON, et ces dernières sont égales respectivement à OD. sin α' et OD′. sin α ; on a donc la relation

$$\frac{d}{d'}=\frac{\mathrm{OD}.\sin\alpha'}{\mathrm{OD}'.\sin\alpha},$$

qui peut s'écrire

$$\frac{d\ \sin\alpha}{d'\sin\alpha'}=\frac{\mathrm{OD}}{\mathrm{OD}'},$$

et qui donne, après rapprochement de la formule du n° 8, celle qu'il s'agissait d'établir.

LE

DROIT PONTIFICAL

CHEZ LES ANCIENS ROMAINS,

DANS SES RAPPORTS AVEC LE DROIT CIVIL,

Par M. Jules CAUVET,

Membre titulaire.

CHAPITRE Ier.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Les études historiques qui concernent Rome ancienne n'ont pas perdu, de nos jours, le privilége qui leur appartient depuis si longtemps d'intéresser unanimement les esprits éclairés. Le rôle dominateur et providentiel que la cité romaine a rempli dans le monde antique, la filiation incontestable qui rattache à ses lois, à sa littérature, à son génie guerrier l'ensemble de la civilisation française suffiraient pour expliquer l'attrait qui nous porte vers son histoire.

Mais à cette cause ancienne, il convient d'en ajouter une récente. Les théories politiques qui se disputent l'avenir de notre patrie ont cherché dans les grands événements de l'histoire romaine des présages et des directions pour la solution définitive

des problèmes sociaux que nos révolutions ont fait naître. C'est ainsi qu'on a vu deux auteurs, illustres entre tous les autres par le génie de la politique et celui de la poésie, entreprendre, sous nos yeux, de raconter la vie et d'apprécier les combinaisons gouvernementales de Jules César (1). On sait à quelles conclusions essentiellement différentes ont abouti leurs méditations, et par rapport au caractère distinctif de cet homme célèbre, et plus encore relativement à la moralité du but final qu'il a cherché à réaliser et en partie atteint.

Le côté particulier de l'étude des institutions de Rome antique, dont nous entendons nous occuper, ne comporte aucun de ces points de vue imposants. Il se rattache au droit civil plus qu'au droit politique. Ajoutons que ce sujet spécial et presque oublié a ses bases essentielles dans les origines de la cité romaine, et qu'il s'éloigne ainsi de l'époque agitée de la fin de la République et du commencement de l'Empire, théâtre habituel des polémiques actuelles.

En parcourant les monuments originaux de l'histoire romaine qui nous sont parvenus, il est facile de se convaincre combien était dominant, surtout dans les temps primitifs, le rôle accompli par la religion nationale dans la vie politique des Romains et dans leur vie privée. Les récits de Tite-Live, pour toutes les époques qu'ils contiennent, sont sans cesse remplis de présages manisfestant les événe-

(1) *Histoire de Jules César*, par S. M. l'Empereur Napoléon III; *Histoire de César* par M. de Lamartine.

ments futurs, de prodiges attestant la colère des dieux, d'expiations solennelles accomplies pour conjurer celle-ci. Cicéron, lui aussi, malgré son scepticisme individuel, accorde une très-grande place aux observances du culte divin dans son traité des Lois, écho fidèle des coutumes romaines de diverse nature. Enfin, les textes de droit civil que nous possédons révèlent l'influence constante des croyances religieuses sur la pratique des institutions privées. Visible principalement dans les commentaires de Gaius et les règles d'Ulpien purs de toute interpolation, cette influence se fait encore sentir dans un grand nombre de fragments du Digeste, malgré les remaniements de Tribonien, si souvent maudits par les commentateurs de l'école historique.

S'il en était de la sorte au IIe siècle de notre ère qui fut l'âge d'or de la jurisprudence romaine, combien l'action du Droit religieux sur le Droit civil ne devait-elle pas être puissante, avant l'initiation de la noblesse romaine aux subtilités élégantes de la philosophie grecque! L'ensemble des traditions et des pratiques se rapportant à la fois à l'ordre religieux et à l'ordre politique formait incontestablement, au temps de Cicéron, un corps de doctrines décoré du nom de *Droit pontifical.*

L'application de ces doctrines en effet avait appartenu, de tout temps, au collége des pontifes, dignitaires de la cité romaine, à la fois prêtres et magistrats, revêtus d'une majesté singulière. Les règles de leur juridiction étaient souvent purement orales et se transmettaient de bouche en bouche. D'autres fois, elles se trouvaient contenues dans des

livres sacrés, conservés précieusement par la corporation et nommés *pontificii libri* (1).

Numa, lui-même, avait institué le tribunal des pontifes pour décider, en suprême instance, toutes les questions de droit public ou privé, dans lesquelles se trouvaient intéressés le respect des traditions religieuses et l'observance des cérémonies qui s'y rattachaient. Il est certain que la mission des pontifes avait habituellement quelque chose de contentieux. Elle ne doit pas être confondue avec celle que remplissaient, d'une part, les augures et les aruspices chargés d'interpréter la volonté des dieux, de l'autre, les flamines et aussi les magistrats supérieurs offrant des sacrifices et récitant des prières.

Les exemples de ce pouvoir judiciaire, dévolu aux pontifes dans les matières politiques et religieuses, sont faciles à fournir. Ils donnent en même temps une idée très-élevée du rôle qui leur appartenait dans la constitution de l'état romain. S'ils venaient à découvrir quelque omission importante dans l'accomplissement des cérémonies religieuses qui accompagnaient la convocation des comices, ils avaient le droit d'obliger les consuls et autres magistrats supérieurs à déposer leur charge. De nouvelles élections, sur leur demande, étaient ordonnées par le sénat, et les premières étaient réputées non avenues.

L'on voyait aussi fréquemment les pontifes commander, par un motif semblable, la réitération des jeux publics célébrés en l'honneur des grands dieux,

(1) Cic., *Or. pro domo*, p. 32; *De leg.*, lib. II, § 47.

et mis de bonne heure à la charge des édiles et des préteurs.

A leurs attributions politiques et civiles, les pontifes en joignaient d'autres tenant au droit criminel. Il leur appartenait essentiellement de juger les vestales réputées coupables d'avoir violé leurs vœux, et de prononcer la peine terrible attachée à leur faute, quand elle paraissait prouvée. C'étaient aussi les pontifes qui connaissaient des accusations d'inceste, crime assimilé au sacrilége et puni de mort, selon les antiques traditions de la cité romaine (1).

Ainsi constitués en tribunal pour juger les causes criminelles que nous venons d'indiquer, les pontifes admettaient dans leurs rangs les flamines ou prêtres des principaux dieux, et aussi le roi des sacrifices, héritier sous la République du pouvoir religieux des anciens rois.

Pour les matières concernant le droit civil, point de vue spécial qui doit nous occuper, l'on voyait quelquefois les pontifes formés en tribunal et siégeant dans le forum, avec l'adjonction des dignitaires que nous venons d'indiquer (2). Après avoir entendu des plaidoiries, ils statuaient alors directement sur la question qui leur était soumise. C'est ainsi qu'à son retour de l'exil, Cicéron, portant la parole dans sa propre cause, prononça devant les pontifes assemblés le discours *Pro domo sua*, par lequel il réclamait la restitution de sa maison, illégalement

(1) « Incestum pontifices supremo supplicio sanciunto. » (Cic., *De leg.*, lib. II, § 22.)

(2) Cic., *Or. de arusp. resp.*, § 12.

consacrée à la déesse Liberté par son ennemi, le tribun Claudius.

S'il fallait en croire le jurisconsulte Pomponius, dans un fragment célèbre inséré dans le Digeste, le tribunal des pontifes, avant l'établissement de la préture, eût jugé, lui seul, toutes les causes civiles : « Omnium legum et interpretandi scientia et actiones apud collegium pontificum erant, ex quibus constituebatur quis, quoquo anno, preesset privatis : et fere populus, annos prope centum, post XII tabulas, hac consuetudine usus est (1). »

Ainsi, les consuls n'eussent pas hérité du pouvoir de juger en matière civile, que les rois de Rome exercèrent d'abord. Après l'expulsion des Tarquins, le tribunal des pontifes l'eût possédé tout entier. L'assertion de Pomponius nous paraît des plus douteuses, car elle est combattue par l'opinion à peu près unanime des historiens, qui considèrent les attributions des préteurs comme détachées de celles des consuls.

Quoi qu'il faille en penser, il est certain qu'une fois les préteurs institués, les attributions des pontifes, en ce qui concernait les procès civils, consistèrent habituellement, non pas tant à juger le fonds du litige qu'à prononcer des avant faire droit, et à rendre des consultations ayant force obligatoire. Les préteurs, en effet, lorsqu'une cause de droit civil portée à leur tribunal faisait apparaître un point controversé se rattachant au culte divin, renvoyaient les plaideurs devant les pontifes pour qu'ils statuassent sur cette difficulté.

(1) Dig., fr. 2, § 6, *De orig. jur.*, lib. I, tit. II.

Parfois aussi les consultations des pontifes étaient délibérées en dehors de tout procès, et précédaient l'accomplissement d'un acte important de la vie civile dont les parties intéressées voulaient assurer la régularité. C'est ainsi qu'au commencement des Annales, Tacite nous montre les détracteurs d'Auguste rappelant avec indignation la violence morale qu'il avait faite aux pontifes pour leur faire approuver un mariage précipité offensant la sainteté des dieux protecteurs du foyer domestique : « Abducta Neroni uxor, et consulti per ludibrium pontifices an, concepto necdum edito partu, rite nuberet. »

Une autre attribution des pontifes en matière civile, que nous ne devons pas omettre, était la composition qu'ils faisaient, au commencement de chaque année, du calendrier national. Ce calendrier était indispensable à connaître exactement pour agir en justice, puisqu'il déterminait les jours fastes et les jours néfastes, les premiers abandonnés aux débats judiciaires, les seconds réservés exclusivement aux cérémonies de la religion.

Nous pensons également qu'au temps où la procédure civile s'accomplissait au moyen des actions de la loi, les pontifes devaient arrêter les formules de celles-ci. Dans les premiers âges de la cité romaine, en effet, l'influence des règles du culte divin sur le cérémonial propre aux affaires civiles, contentieuses ou volontaires, était continuelle et dominante, comme le prouvera la suite de ce travail.

Mais avant d'examiner plus en détail les conséquences que cette influence prépondérante avait amenées à sa suite, il convient de nous occuper

d'abord de la composition du collége des pontifes, puis de l'origine et de la signification véritable des idées religieuses dont il s'inspirait.

Numa Pompilius, fondateur de ce collége, n'y appela d'abord que quatre membres ; chacun de ceux-ci était nommé à vie et devait appartenir à l'ordre des patriciens. Ajoutons que la dignité de pontife, quand elle devenait vacante, n'était pas conférée par un vote du peuple ou du sénat. Les pontifes survivants désignaient leur nouveau collègue par un mode particulier d'élection, appelé *cooptation*.

Ce mode de composer le collége des pontifes survécut assez longtemps à l'accession des plébéiens aux grandes charges de l'État. Mais, en l'an de Rome 452, le tribun Ogulneius fit voter une loi qui communiqua aux plébéiens la dignité de pontife. La moitié des membres du collége dut à l'avenir être choisie dans leurs rangs. Il est vrai que, pour diminuer les regrets des patriciens, on doubla le nombre des pontifes, qui fut porté à huit (1). A partir de Sylla, il y en eut quinze, et cet état de choses persista jusqu'à la chute du paganisme, bien que, sous les empereurs, on conférât souvent, *extra numerum*, le titre toujours vénéré de pontife aux jeunes princes de la maison impériale.

La loi Ogulneia avait maintenu au collége lui-même la cooptation des nouveaux pontifes. Une loi Domitia, votée sous l'influence de Marius alors consul, sans supprimer cette désignation, la rendit illusoire, en décidant qu'elle devrait nécessairement

(1) Tit.-Liv., *Hist.*, lib. X, § 6 ; Cic., *Pro domo*, § 38.

s'exercer en faveur de ceux que le peuple romain aurait choisis préalablement. Le peuple aussi, à partir de cette loi, nomma le grand pontife, chef auguste de la corporation, élu précédemment par celle-ci.

Cependant le mode de votation employé dans ce double but différait notablement de celui qui était usité pour la collation des magistratures ordinaires. Il nous fournit un exemple remarquable de l'esprit formaliste des anciens Romains, habiles à concilier les innovations les plus complètes dans la réalité des choses avec le respect apparent des coutumes vieillies des aïeux. L'élection populaire, pour les fonctions qui nous occupent, étant contraire aux anciens usages, eût peut-être offensé les dieux, à titre d'altération des cérémonies de leur culte, si elle fût émanée du peuple entier. Parmi les trente-cinq tribus entre lesquelles était réparti le peuple romain, dix-sept seulement étaient désignées par le sort et accomplissaient l'élection. Celle-ci émanant de la minorité du peuple, ne semblait plus qu'une indication officieuse, pouvant servir sans inconvénient à préparer la cooptation définitive du collége sacré.

Malgré le nombre restreint des votants, les élections pontificales, dans les derniers temps de la République, donnaient passage à toutes les brigues, à toutes les agitations, à toutes les violences devenues habituelles dans les assemblées populaires. On peut voir à cet égard, dans Suétone et dans Plutarque, le récit dramatique de l'élection de Jules César à la dignité de grand pontife, au début de la carrière politique de cet homme illustre.

Les anciens Romains les plus éclairés paraissent avoir été constamment embarrassés et hésitants, quand il s'agissait de fixer les bases rationnelles des croyances religieuses de leur patrie, celles-là dont la juridiction du collége des pontifes devait assurer la prépondérance dans tout l'ensemble de la vie publique et privée. Varron, cité par saint Augustin, dans le IVe livre de la Cité de Dieu (§ 27), distinguait trois sortes de théologie ou science divine. Selon une tradition reçue du grand pontife Scévola, dont Cicéron a souvent vanté la science profonde, il rattachait la religion des Romains à trois sources distinctes : les fictions des poètes, les opinions des philosophes, les coutumes nationales.

La théologie poétique, la moins sérieuse des trois, avait pour fondement la multitude des traditions fabuleuses recueillies ou même inventées par les poètes, concernant les aventures des dieux, leurs combats, leurs jalousies, leurs amours. A cette source se rapportait aussi le culte des hommes mortels divinisés après leur mort pour les services qu'ils avaient rendus aux humains. Tels étaient Hercule, Quirinus, Janus, Saturne lui-même qui avait régné en Italie, après avoir été chassé de la Crète par son fils Jupiter.

La théologie naturelle consistait à rechercher les forces sans cesse agissantes de la nature physique, sous la désignation des divinités personnelles adorées par le vulgaire. Les philosophes, ses inventeurs, rapportaient, en effet, les attributs de chacune de ces divinités au rôle accompli dans le grand tout par l'élément dont elles étaient le symbole. Le IIe livre

du traité de Cicéron, *De natura deorum*, nous fait voir par quels efforts d'esprit les Stoïciens, parmi lesquels cette espèce de théologie était surtout en honneur, expliquaient, à ce point de vue, les mariages et les filiations si souvent étranges des dieux de l'Olympe homérique.

Des astres et des éléments, la déification du monde physique avait passé à des objets infimes. De là ces sacrifices offerts aux bornes des champs, aux portes des maisons, qui excitaient si fort l'indignation des premiers chrétiens. Les fléaux qui menacent l'humanité, la peste, la fièvre, la guerre, la peur, avaient aussi des autels à Rome. On les suppliait de s'écarter des Romains pour aller trouver leurs ennemis. Cicéron, au nom de la philosophie et de l'utilité sociale, proscrit, il est vrai, le culte des choses nuisibles, comme devant remplir les âmes de superstitions et de craintes serviles, mais il approuve celui des attributs de la nature physique et morale avantageux aux hommes, la santé, la force, l'honneur, le courage (1).

La théologie civile, la troisième et la plus importante dans la pratique de la vie, partant d'un respect souverain pour la sagesse des aïeux, n'admettait pas que les observances religieuses qu'ils avaient transmises à leurs descendants pussent être le fruit de l'erreur. Sans vouloir ni les épurer, ni les expliquer, elle se proposait de recueillir et de

(1) « Bene vero quod mens, pietas, virtus, fides consecrentur templis, ut illa qui habent, habent autem omnes boni, deos ipsos in animis suis collocatos putent. » (*De legibus*, lib. II, § 28.)

codifier ces observances, dans le maintien exact desquelles elle voyait le fondement le plus assuré de la grandeur romaine. C'est à cette espèce de théologie que se ralliaient, au commencement du Vᵉ siècle de l'ère chrétienne, les païens les plus éclairés, Symmaque dans ses lettres à saint Ambroise, Maxime dans ses réponses à saint Augustin. C'est d'elle que Cicéron, quatre siècles auparavant, avait tiré les préceptes de religion positive contenus dans son beau livre du traité des Lois. C'est à elle qu'il aimait, dans ses discours politiques, à demander des périodes éloquentes. C'est elle enfin qui rend compte de cette multitude de coutumes superstitieuses, d'observances puériles sur les augures et la divination, si fort en honneur dans l'ancienne Rome.

Nous avons la conviction toutefois qu'à ces trois sources fondamentales, il convient d'en ajouter une quatrième que les sages du paganisme n'avaient pu suffisamment connaître. Nous voulons parler des vestiges que la religion des Romains, comme celle des Grecs, nous paraît avoir conservés de la tradition primitive, reçue de Dieu, à l'origine du monde, par nos premiers parents. C'est à cette source auguste que nous rapporterons l'idée d'un Dieu unique et tout-puissant que les ténèbres du polythéisme ne purent jamais complètement éteindre dans les âmes.

Les traces de cette croyance, non-seulement dans les écrits des philosophes, mais encore dans les pratiques de la religion populaire, ont été souvent relevées dans les écrits des Pères de l'Église. Elle seule peut expliquer le culte de Jupiter très-bon et

très-grand, père tout-puissant des dieux et des hommes. Cessant la tradition, toujours vivante bien qu'obscurcie, d'un Dieu unique, comment comprendre en effet des attributs aussi majestueux communiqués par le sentiment populaire à un obscur roi de Crète, persécuteur de son père, époux incestueux de sa sœur, célèbre enfin par la licence effrénée de ses amours ?

Une autre explication plus compliquée du paganisme hellénique et romain était adoptée par les philosophes platoniciens. Au-dessous d'un Dieu unique, principe de toutes choses, ils adoraient, avec le vulgaire, les dieux de l'Olympe. Mais ceux-ci, immuables et impassibles comme le Dieu suprême, ne se mêlaient pas davantage des affaires des hommes. Ils abandonnaient ce soin aux démons ou génies, êtres intermédiaires entre les dieux et les hommes, immortels comme les premiers, passionnés et vindicatifs comme les seconds. Attentifs aux événements de ce monde, les démons faisaient connaître aux hommes les événements futurs, au moyen des présages, des songes, des oracles. C'était à eux qu'il convenait d'offrir des sacrifices, d'adresser des prières ; car, selon le soin que l'on mettait à les honorer, on pouvait mériter leur faveur ou encourir leur haine (1).

L'origine et le rôle du collége des pontifes, les croyances dont il s'inspirait nous sont connus d'une manière suffisante. Voyons maintenant les règles principales que l'influence des pontifes avait fait

(1) Saint Augustin, *Cité de Dieu*, liv. VIII ; Apulée, *Du démon de Socrate.*

pénétrer dans le droit civil des Romains. Pour cela, nous ne devrons pas uniquement envisager ce droit, tel qu'il nous apparaît dans les écrits des jurisconsultes du IIe siècle; il nous faudra remonter souvent, à l'aide de documents historiques d'un autre genre, vers un droit plus ancien, celui des familles patriciennes et sacerdotales aux premiers âges de la République. Les conjectures vraisemblables qu'il nous sera permis de former à cette occasion serviront d'ailleurs à éclairer une foule de points encore obscurs de la jurisprudence classique de Rome.

Pour contenir nos recherches dans des limites suffisamment restreintes, nous allons envisager successivement les quatre phases les plus capitales de la vie humaine : le mariage, source de la famille; la naissance, assignant dans les sociétés civilisées le rang de chacun des hommes; la propriété foncière, se liant intimement à la notion d'état politique et de patrie; la mort enfin, avec le droit des sépultures et la transmission des biens du défunt à ses héritiers de nature diverse.

CHAPITRE II.

LE MARIAGE, CHEZ LES ANCIENS ROMAINS, SELON LES RÈGLES DU DROIT PONTIFICAL.

Dans le droit classique de Rome, tel qu'il se pratiquait au temps de l'Empire, le mariage était devenu un acte purement civil. Il se formait par l'échange

des consentements des époux accompagné de la possession d'état, ou même suivi nécessairement, selon l'opinion de plusieurs interprètes, de la tradition de la femme à son mari. Cependant, à ces conditions essentielles, l'instinct de l'humanité, d'accord avec la coutume nationale, venait ajouter des solennités religieuses destinées à faire jouir l'union qui allait se former de la protection spéciale de la divinité.

Ces solennités, qui semblent avoir été assez nombreuses, ont été curieusement recherchées dans les écrits des grammairiens et des poètes. Elles se réduisaient, nous le croyons, à deux principales. Et d'abord, avant que le mariage devînt définitif, on prenait les auspices pour savoir si les dieux étaient favorables. Cette formalité paraît avoir été accomplie au moment où l'on scellait les tablettes nuptiales réglant les conditions civiles de l'union conjugale, à peu près comme le fait aujourd'hui parmi nous le contrat de mariage dressé par le notaire. Des amis des époux étaient appelés pour servir de témoins, et l'un d'eux, sans posséder officiellement cette qualité, pouvait remplir les fonction d'augure, dès-là qu'il était initié suffisamment à la science augurale (1).

La consultation des présages, en cette occasion, était en parfaite harmonie avec les habitudes de la vie des Romains. Toutes les déterminations importantes, dans la conduite des affaires publiques et

(1) .....Veniet cum signatoribus auspex.

Juv., Sat. x.

Junguntur taciti, contentique auspice Bruto.

Luc., Phars., lib. II.

privées, étaient précédées parmi eux de l'accomplissement des cérémonies de l'aruspicine. Les généraux eux-mêmes, avant de livrer bataille aux ennemis de la patrie, devaient examiner la manière dont les poulets sacrés prenaient la nourriture qui leur était offerte ; et les légions se fussent senties découragées et comme vaincues à l'avance, si elles avaient soupçonné quelque irrégularité dans la manière dont ces superstitions bizarres avaient été observées.

Ces préliminaires accomplis, la nouvelle épouse, entourée d'une troupe de jeunes gens, qui chantaient les louanges du dieu Hyménée, était conduite en grande pompe chez son mari, vers le déclin du jour (1). On feignait un enlèvement par violence, en souvenir du rapt des Sabines et aussi comme symbole de pudeur. Investie immédiatement des clefs de la maison, le premier acte de la vie conjugale qu'allait accomplir l'épouse était un sacrifice privé offert par elle aux dieux pénates, protecteurs de la maison où elle venait d'entrer. Ce sacrifice n'amenait aucune immolation de victimes. Selon les règles de l'ancien culte des Romains tel qu'il se pratiquait au temps de Numa, il se bornait à l'oblation de l'eau et du feu, ces deux éléments si essentiels à la vie des hommes (2).

(1) Les jeunes garçons, dans cette conduite de la mariée, proféraient à plusieurs reprises le mot *Talasius*, invocation mystérieuse, dont Tite-Live et Plutarque recherchent le vrai sens, en racontant la vie de Romulus.

(2) « Virgini in hortos deductæ, cum inseparata dicta esset a viro, die nuptiarum, priusquam ad eum transiret, et priusquam

Sans doute les pontifes avaient fixé la formule des invocations que l'on récitait en cet instant solennel et qui devaient comprendre, avec les pénates de l'époux, un grand nombre de dieux et de déesses. Une crainte singulière paraît en effet avoir possédé les Romains, dans les occasions de ce genre, celle que quelque divinité, omise dans les prières, n'entreprît de venger son offense, aux dépens des adorateurs oublieux de son pouvoir.

Les cérémonies religieuses que nous venons de décrire n'étaient pas essentielles, nous l'avons dit, à la validité du mariage civil; d'un autre côté, elles paraissent avoir été, de tout temps, communes aux deux ordres composant la cité romaine. Mais, dans les temps primitifs, il s'était rencontré, pour solenniser les mariages parmi les patriciens, une formalité sacerdotale d'un ordre élevé : c'était la *confarreatio*, dont le jurisconsulte Gaïus, dans ses curieux commentaires, nous donne la description suivante : « Farreo in manum conveniunt uxores per quoddam genus sacrificii in quo farreus panis adhibetur, inde confarreatio dicitur. Sed complura præterea hujus juris ordinandi gratia, cum certis et solemnibus verbis, præsentibus decem testibus, aguntur et fiunt (1). »

Ici l'influence du Droit pontifical est bien plus évidente. C'étaient certainement les livres des pontifes

aqua et igne acciperetur, *id est nuptiæ celebrarentur*, obtulit vir decem aureos dono.—Dig., fr. 66, § 1, *De don. int. vir. et. ux.* lib. XXIV, tit. I.

(1) Gaii *Com.* 1 ; § 112.

qui fournissaient les paroles solennelles, les rits mystérieux en usage dans cette circonstance. Peut-être même alors un membre du collége pontifical devait-il figurer dans la célébration du mariage, comme il présidait, nous le verrons plus tard, aux adrogations, ou adoptions les plus importantes.

Sous le règne d'Adrien, au temps où vivait Gaïus, le mariage par confarréation n'était plus usité que dans quelques familles sacerdotales nécessairement patriciennes. Le roi des sacrifices, les flamines de Jupiter, de Mars et de Quirinus, pour être promus à ces dignités, devaient être nés de parents mariés de cette manière (1). Mais, dans l'époque la plus ancienne de la République, nous pensons que les mariages entre patriciens ne pouvaient obtenir leur validité complète, en l'absence de cette offrande mystique des deux époux, au moment de leur union, du gâteau de fleur de farine, symbole de sagesse et de pureté. Autrement, les enfants nés du mariage n'eussent pas hérité de la noblesse de leurs parents; ils eussent été incapables de prendre les auspices, et par suite non susceptibles d'être promus aux grandes charges de l'État, qui toutes avaient pour accompagnement obligé des fonctions sacerdotales.

Un passage curieux d'un discours de Cicéron (2),

(1) Quod jus etiam nostris temporibus in usu est, nam flamines majores, id est diales, martiales, quirinales, sicut reges sacrorum, nisi confarreatis nuptiis nati inaugurari non videmus. — Gaii *Com.* 1, § 112.

(2) *De arusp. resp.*, § 23.

confirme ce système. De son temps encore, un jeune enfant, né de parents mariés avec confarréation, *patrimus et matrimus*, devait assister les édiles dans la célébration des grands jeux, pour offrir aux dieux de la patrie, au nom du peuple romain, ces spectacles qu'on supposait devoir concilier leurs faveurs.

Le privilége exclusif du mariage par confarréation que les patriciens possédaient dans les premiers siècles de Rome, et la nécessité, d'après les traditions pontificales, que toute fonction religieuse fût interdite au citoyen issu de parents mariés d'une autre manière, expliquent la répugnance des patriciens à concéder aux plébéiens le droit d'alliance commune, *jus connubii*. Ces raisons donnent la clef des plaintes énergiques que, selon les récits de Tite-Live, formulaient les consuls de ce temps contre le projet de loi du tribun Canuleius, proposant de permettre dorénavant les mariages entre les deux ordres. « Quas quantasque res Canuleium aggressum, colluviem gentium, perturbationem auspiciorum publicorum privatorumque afferre; ne quid sinceri, ne quid incontaminati sit. Quam enim aliam vim connubia promiscua habere, nisi ut, ferarum prope ritu, vulgentur concubitus plebis patrumque, ut qui natus sit ignoret cujus sanguinis, quorum sacrorum sit ! (1). »

C'est par le même motif que les patriciens rejetaient également comme une impiété sacrilége l'admission des plébéiens, nés de parents mariés sans confarréation, aux grandes magistratures de l'état,

(1) Tit.-Liv., *Hist.*, lib. IV, § 2.

emportant toujours avec elles le pouvoir de prendre les auspices et d'immoler des victimes. « Parum id videri quod omnia divina humanaque turbentur ; jam ad consulatum vulgi turbatores accingi. Quod nemo plebeius auspicia haberet, ideo decemviros connubium diremisse, ne incerta prole auspicia turbarentur (1). » Selon les patriciens, les grands dieux de la patrie ne pourraient que rejeter avec indignation des sacrifices qui leur seraient offerts par des hommes nés d'unions profanes. Il fallait, pour être digne de comparaître devant leurs autels, appartenir aux races sacerdotales, dans lesquelles toutes les phases importantes de la vie humaine s'accomplissaient à l'abri des cérémonies du culte divin.

Malgré ces récriminations passionnées, la loi Canuleia fut votée en l'an 310 de Rome. Dès lors il fut permis aux filles des plébéiens qui épousaient des patriciens de se marier avec confarréation, pour donner le jour à des enfants capables de profiter des prérogatives attachées à la noblesse de leurs pères.

Mais la nécessité, pour devenir consul, d'être né de parents mariés de la sorte, fut abolie forcément bien qu'implicitement, quand 70 ans plus tard, en 387, les plébéiens furent admis au consulat. Il en fut de même pour les autres magistratures curules et aussi pour la plupart des sacerdoces, par suite des lois successivement votées par le peuple romain, dans le but d'établir entre les deux ordres une égalité à peu près complète, quant à l'obtention des charges et des honneurs.

(1) Tit.-Liv., *Hist.*, lib. IV, § 6.

Les plébéiens, dont les mariages n'avaient jamais été accomplis par la confarréation, étant désormais admissibles à toutes les charges, cette forme religieuse de l'union conjugale ne fut plus exigée, à l'égard des patriciens eux-mêmes, si ce n'est pour quelques rares sacerdoces, relativement auxquels on continua de regarder comme profanes les hommes nés de mariages destitués de cette formalité. La confarréation tomba à peu près en désuétude vers la fin de la République. Au commencement du règne de Tibère, on avait peine à trouver des patriciens dont les parents eussent été mariés de cette manière, dans le but de choisir les flamines pour l'élection desquels cette condition était encore nécessaire. « De nova lege roganda disseruit Cæsar. Nam patricios confarreatis parentibus genitos tres simul nominari, ex queis unus flamen legeretur, neque adesse ut olim eam copiam, omissa confarreandi adsuetudine aut inter paucos retenta... Igitur, tractatis religionibus, placitum veteri instituto flaminum nihil demutari. Sed lata lex qua flaminica Dialis, *sacrorum causa in potestate viri*, cætera promiscuo fœminarum jure ageret (1). »

La désuétude des mariages par confarréation tenait surtout, comme l'indique le passage de Tacite que nous venons de citer, à la sévérité qu'introduisait cette formalité dans la condition civile de l'épouse, par suite de la *manus maritalis* qu'elle entraînait avec elle. La femme soumise à la *manus* ne pouvait rien avoir en propre. Tous les biens

(1) Tacit., *Annal.*, lib. IV, § 16.

qui lui appartenaient devenaient incontinent la propriété du mari. Ce dernier, en outre, exerçait sur la personne de sa femme le droit rigoureux de vie et de mort, que la loi des XII Tables reconnaissait au père de famille à l'égard de ses enfants.

Ce pouvoir marital sans limites, si bien en harmonie avec la rudesse des mœurs des Romains primitifs, n'était pas, il est vrai, spécial aux unions patriciennes et sacerdotales célébrées par la confarréation. Il se rencontrait également dans les mariages entre plébéiens, quand ils étaient solennisés par la *coemption*. On appelait de ce nom une vente fictive de l'épouse faite au mari par les parents dont elle dépendait, selon la coutume générale des peuples encore barbares. Plus tard cependant, la formalité de la coemption paraît avoir revêtu un caractère plus favorable à la dignité de la femme. On avait voulu qu'elle aussi fût réputée acheter son mari, et lui remît dans ce but une pièce d'airain, en prononçant les paroles suivantes attestant l'égalité de droits au sein de la vie domestique : *Ubi tu Gaius*, *ego Gaia.* Là où tu seras maître, j'entends être maîtresse.

Mais, dès le temps des XII Tables, les mariages plébéiens pouvaient se passer de la coemption et se contracter valablement par le seul consentement accompagné de possession d'état. Un texte célèbre de cette loi, rapporté par Gaïus, reconnaît expressément la validité d'une union de ce genre, et décide en même temps que la *manus maritalis* n'en résultera pas, si la femme a soin de s'absenter chaque année, durant trois nuits, du domicile con-

jugal, pour éviter l'*usucapion*, ou prescription acquisitive au profit du mari, qui sans cela viendrait peser sur elle (1).

Durant le VI[e] siècle de la fondation de Rome, cette nécessité d'interrompre la prise de possession de la femme tomba en désuétude, en même temps que l'on cessa de pratiquer la coemption. « Sed hoc totum jus partim legibus sublatum est, partim ipsa desuetudine oblitteratum est. » (Gaius, 1, 111.)

La *manus maritalis,* ou pouvoir absolu du mari, ayant été abrogée de la sorte pour les mariages de diverse nature, la femme mariée se trouva affranchie de toute dépendance sérieuse. Les lois des Romains, en cette matière, ne surent éviter une sévérité, qui nous semble excessive, que pour tomber dans une indulgence également extrême. A partir de ce temps, l'épouse, à Rome, n'était plus qu'une sorte d'associée du mari, gardant, malgré la vie conjugale, la liberté complète de ses actions. Rien de semblable à notre communauté légale, à notre autorisation maritale. Pour les choses qu'elle n'avait pas constituées en dot, la femme pouvait librement disposer de ses revenus, aliéner ses biens, affranchir ses esclaves.

L'autorité maritale étant ainsi abaissée, la fille de famille, mariée par son père, continuait d'être placée sous le pouvoir de ce dernier. De cette per-

(1) Usu mulier in manum conveniebat quæ, anno continuo nupta perseverabat. Nam velut annua possessione usucapiebatur. Itaque lege XII Tab. cautum erat, si qua nollet eo modo in manum mariti convenire, ut quotannis trinoctio abesset.— Gaii *Com.*, 1, § 111.

sistance du pouvoir paternel découlaient des conséquences bien éloignées de nos idées modernes. Si la femme vient à trahir la foi conjugale, le père, et non le mari, a le droit de lui donner la mort, quand elle est surprise en adultère (1). Bien plus, après l'avoir accordée à son époux, longtemps le père obtint le pouvoir de reprendre sa fille, en la contraignant au divorce. Il fallut un édit du préteur pour défendre au père de troubler une union heureuse par l'exercice d'une prérogative aussi exorbitante (2).

L'affaiblissement du lien conjugal, dans ces mariages appelés mariages libres, *matrimonia libera*, était la conséquence du caractère exclusivement civil qui les distinguait, puisque les formalités religieuses, nous l'avons vu, n'étaient pas indispensables à leur existence. Du moment où l'épouse, en se mariant, n'adoptait plus forcément, par des sacrifices solennels, le culte des dieux pénates de son mari, elle devait être réputée étrangère à la famille de ce dernier et rester dans la sienne propre. Chez les Romains comme chez les Grecs, l'adoration des mêmes divinités domestiques semblait l'apanage nécessaire de la communauté de vie et de l'unité de famille.

Mais la désuétude des formalités d'origine pontificale dans les mariages, en dénaturant les rapports reçus anciennement entre les époux, allait produire, dans la cité romaine, des effets désastreux pour la

(1) Fr. 20 et seq. Dig., *De adult.*, 48, 5.

(2) Fr. 1, § 5 et fr. 2 Dig., *De lib. exhib.*, 43, 30.

morale publique, par l'impulsion singulière qu'elle devait communiquer à la pratique des divorces.

La notion absolue de l'indissolubilité du mariage est trop élevée et trop contraire aux instincts vulgaires de la nature pour avoir pu jamais trouver place dans la législation des peuples non chrétiens. Les anciennes lois de Rome avaient permis au mari de répudier sa femme. En consacrant cette faculté, elles l'avaient entourée néanmoins d'un grand nombre d'obstacles. D'abord, si les époux, comme cela, nous l'avons pensé, était général chez les patriciens, avaient été mariés avec le rit sacerdotal de la confarréation, ils devaient, avant de se séparer, accomplir la *diffarreatio,* cérémonie d'un caractère lugubre. On nommait ainsi un sacrifice expiatoire accompli par l'épouse préalablement au divorce. Sur le point d'abandonner pour toujours, avec la famille de son mari, le culte des dieux domestiques de ce dernier, elle s'efforçait de fléchir leur courroux et de conjurer leurs vengeances.

Une barrière bien plus forte contre la fréquence des divorces paraît avoir existé à l'origine de la cité romaine. Romulus lui-même, au dire de Plutarque, avait ordonné que le mari qui renverrait sa femme, à moins de causes très-graves, telles qu'un adultère prouvé, perdrait à titre de peine sa fortune entière. La moitié de celle-ci vertissait comme indemnité à l'épouse injustement répudiée; l'autre moitié était dévolue au culte de Cérès, divinité protectrice du mariage, dont la sainteté avait été profanée.

Cette loi de Romulus, jointe au respect constant des anciens Romains pour la foi jurée en face des

autels, produisit les effets les plus salutaires. Valère Maxime déclare qu'il se passa plus de cinq siècles sans qu'on eût vu apparaître à Rome un seul exemple de divorce. On serait tenté de penser, il faut en convenir, que cette affirmation est quelque peu exagérée. Mais, par son exagération même, elle atteste que les divorces, durant cette longue période, furent extrêmement rares.

Ainsi dans les temps héroïques de leur histoire, la constitution de la famille, chez les Romains, au point de vue qui lui fournit sa base la plus essentielle, possédait à peu près les mêmes traits qui la caractérisent aujourd'hui parmi les nations chrétiennes : l'unité et l'indissolubilité des mariages. Ce fut là principalement, à notre estime, que les Romains puisèrent cette sève vigoureuse et puissante qui devait leur attribuer une supériorité si marquée lorsqu'ils se trouvèrent en présence des peuples de l'Asie, chez lesquels, alors comme aujourd'hui, la pratique de la polygamie amenait, dans le principe vital des sociétés, la corruption et l'affaiblissement.

Mais la pureté des mœurs romaines ne devait pas survivre à la disparition presque totale du caractère religieux dans les mariages. La notion de société civile ayant prévalu dans les rapports des époux, il parut naturel d'appliquer à celui d'entre eux qui voudrait quitter l'autre les règles fondamentales du contrat de société. « Manet autem societas eousque donec in eodem consensu perseveraverint socii ; at, cum aliquis renontiaverit societati, solvitur societas (1). »

(1) § 4, Inst. de soc., 3-25. Cod. Nap., art. 1869.

Chacun des époux, sous l'empire de ces idées, obtint la faculté de signifier congé à son conjoint, sans être tenu d'alléguer aucune cause s'opposant à la prolongation de la vie commune. La femme, comme le mari, exerçait ce droit illimité, si contraire à la pudeur de son sexe. Elle pouvait, elle aussi, une fois le divorce opéré, se remarier incontinent, au mépris des notions les plus saintes de la décence publique. Les préteurs, qui improuvaient dans leur édit ces unions condamnables, à cause du danger qu'elles présentaient pour la conservation des familles (*propter turbationem sanguinis*), n'allaient pas cependant jusqu'à les déclarer nulles. Ils se contentaient de noter d'infamie la femme et son nouveau mari (1).

Cette licence sans bornes ne pouvait manquer de tourner contre les femmes qu'elle avilissait, en les dégradant. Aussi, chose digne de remarque, dans ce temps-là même où le lien du mariage, si facile à briser, eût dû, ce semble, être formé avec une facilité singulière, on voyait les jeunes Romains en fuir systématiquement le fardeau. A la fin de la République et dans les premiers temps de l'Empire, le célibat était devenu une mode contagieuse.

Auguste, parvenu au faîte du pouvoir, comprit aisément, malgré ses vices privés, que la corruption des mœurs formait le principal obstacle à la restauration générale de l'état qu'il voulait accomplir. Dès lors, après avoir établi la loi Julia *De adulteriis*, il obtint, bien qu'avec difficulté, du peuple romain

(1) Fr. 11, Dig., *De his. qui not. inf.*, 3, 2.

qui se réunissait encore dans ses comices, qu'il votât la célèbre loi Pappia Poppea *De maritandis ordinibus.*

Par la loi Julia, des peines plus sévères qu'auparavant étaient établies contre le crime d'adultère. Le législateur s'efforçait en même temps de mettre un frein à l'abus des divorces, en frappant d'une peine pécuniaire celui des époux par la faute duquel la séparation se serait opérée. La femme, en ce cas, perdait une partie de sa dot qui restait dans les mains du mari; ce dernier, outre la restitution immédiate de la dot, devait payer à l'épouse une somme d'argent, à titre d'indemnité (1). Les écrits des poètes et des moralistes postérieurs à Auguste nous font voir que ces amendes, d'ailleurs bien légères, produisirent très-peu d'effet (2). Le divorce était si bien entré dans les mœurs romaines, qu'on citait comme un exemple de chasteté remarquable la femme illustre, morte dans un âge avancé, qui n'avait eu qu'un seul mari.

La loi Pappia Poppea, à son tour, avait établi des peines pécuniaires contre les célibataires et des récompenses du même genre au profit des pères de famille. Ces peines et ces récompenses étaient empruntées à la coutume des Romains qui voulait que

(1) Ulp. lib. Reg., tit. VI, *De dot.*

(2) Sic crescit numerus, sic fiunt octo mariti,
Quinque per autumnos, titulo res digna sepulcri.

Juv., Sat. x.

Quæ nubit toties non nubit, adultera lege est;
Offendar mœcha simpliciore minus.

Mart., lib. VI.

tout citoyen opulent laissât, après lui, un testament par lequel il distribuait des libéralités à ses amis. Ces libéralités, quand elles atteignaient des célibataires, leur étaient enlevées et transférées aux *patres* gratifiés dans le même testament. S'il ne s'en rencontrait pas, elles étaient dévolues au fisc impérial.

La loi Pappia fut-elle plus heureuse que la précédente, à l'effet d'atteindre le but qu'elle se proposait ? Il est permis d'en douter. Dès le temps de Tibère, nous voyons des plaintes s'élever dans le sénat contre les rigueurs de cette loi (1). Sous les règnes suivants, les empereurs prirent l'habitude d'accorder aisément le *jus liberorum* à ceux qu'ils voulaient favoriser en les dispensant de l'application de la loi (2). Enfin, la dépopulation incontestable de l'Italie, aux IVe et Ve siècles de notre ère, atteste hautement que ce palliatif, comme tant d'autres, fut insuffisant pour arrêter la décadence romaine, fruit des mauvaises mœurs et de l'oubli des croyances religieuses.

Ainsi, pour revenir de plus près à notre étude sur le mariage à Rome selon les prescriptions de l'antique droit des pontifes, tant que ces règles avaient été suivies, la position de l'épouse, sévère et dure en apparence par suite de la *manus maritalis*, avait été, en réalité, pleine de dignité et de noblesse. Associée pour la vie à la fortune, aux dignités politiques, au culte divin du mari, la femme trouvait, dans la maison conjugale et dans la cité tout entière, la considération pleine de respect qui est l'apanage

(1) Tacit. *Ann.*, lib. III, § 25.
(2) Plin., Epist., lib. X, ep. II.

des devoirs touchants du sexe le plus faible, remplis avec fermeté et constance.

Au contraire, lorsque le caractère religieux du mariage fut presque anéanti, la famille changea de face. La confusion dans les alliances, la discorde dans les ménages, la dépopulation dans la cité remplacèrent presque aussitôt les vertus contraires. Cet exemple, à notre estime, constitue un enseignement éloquent, à l'effet de confirmer la doctrine du divin Platon sur les rapports des croyances religieuses avec la vie sociale des peuples. Il déclarait, on le sait, qu'on bâtirait plutôt au milieu des airs une cité fortement assise qu'on n'en établirait une florissante sur cette terre, si on ne lui donnait pour fondement la croyance à l'intervention de la providence divine dans tous les actes capitaux de l'existence politique et civile.

CHAPITRE III.

RÈGLES EMPRUNTÉES AU DROIT PONTIFICAL POUR LA CONSTATATION DES FILIATIONS ET LA FORMATION DES ADOPTIONS.

Chez un peuple aussi fortement constitué que l'étaient les Romains, la loi et la coutume avaient dû se préoccuper de tout temps d'assurer d'une manière certaine les preuves de l'état civil des citoyens. De tout temps dès lors, par des moyens divers, il est vrai, selon les époques, on avait entendu opérer une constatation officielle des naissances.

Et d'abord, les prescriptions du droit pontifical venaient fournir ces moyens, en introduisant des cérémonies religieuses, investies d'un caractère manifeste de publicité, destinées à signaler l'entrée dans la vie des enfants de l'un et de l'autre sexe.

Telle était la *lustration* ou *initiation,* ainsi décrite par le grammairien Festus (verbo *lustrici dies*) : « Lustrici dies appellantur, puellarum octavus, puerorum nonus, quia his lustrantur atque eis nomina imponuntur. » L'usage voulait que les amis de la famille, et même les esclaves sur leur pécule, offrissent, en cette occasion, des cadeaux à la mère de l'enfant. Au commencement d'une comédie de Térence, Dave déplore en ces termes la condition de ses pareils, d'autant plus appauvris que la famille de leur maître s'augmente et prospère :

Porro autem Geta
Ferietur alio munere, ubi hera pepererit,
Porro autem alio ubi erit puero natalis dies,
Ubi initiabunt ; omne hoc mater auferet (1).

Tertullien, dans un de ses traités théologiques, examine la question de savoir si un chrétien peut, en sûreté de conscience, assister à cette cérémonie de l'imposition du nom, dans la maison d'un païen. Des sacrifices et des cérémonies superstitieuses ne pourront manquer, il est vrai, d'accompagner l'initiation de l'enfant. Cependant le moraliste africain ne condamne pas alors la présence des fidèles.

(1) Terent. Phormio ; act. 1, sc. 1.

« Plût au Ciel, dit-il, que nous pussions ne jamais voir ce qu'il nous est défendu de faire. Mais, puisque l'esprit mauvais a tellement enveloppé le monde d'idolâtrie, il nous sera permis d'assister à quelques cérémonies, pourvu que nous y allions pour l'homme et non pour l'idole (1). »

Cette lustration des enfants nouveau-nés, bien qu'accomplie dans l'enceinte du foyer domestique, avait, on le voit, pour témoins un concours nombreux de parents et d'amis. Mais il était, à Rome, un mode plus efficace de procurer la publicité des naissances. Ce mode, qui se rattachait à des règles à la fois politiques et religieuses, consistait dans les déclarations commandées à chaque père de famille, pour la rédaction du *cens* ou cadastre solennel de la cité tout entière.

Un des caractères les plus remarquables de l'organisation du peuple romain fut la distribution des citoyens dans des catégories sévèrement fixées et soigneusement maintenues. Ces catégories se modifièrent avec les époques, et cependant celles qui avaient été établies d'ancienne date ne paraissent avoir jamais été abandonnées entièrement.

Jusqu'à la chute totale de l'Empire, on distingua toujours les patriciens des plébéiens; toujours les sénateurs et les chevaliers furent séparés des simples citoyens, les ingénus des affranchis et des fils d'affranchis. En dehors de ces catégories, il s'en rencontrait d'autres, au temps de la République, dont la constitution intéressait essentiellement la formation

(1) Tertullien, par M. l'abbé Freppel; t. I, p. 256.

de l'assemblée du peuple, appelée, durant tant de siècles, à voter les lois, nommer les magistrats, rendre les jugements criminels.

Tout d'abord, au temps des rois, l'on voit paraître, à ce point de vue, les curies, corporations aristocratiques qui semblent n'avoir admis les plébéiens dans leur sein qu'en tant que clients des patriciens, et sans voix délibérative. Dès le règne de Servius Tullius, la réunion des curies et le vote de ces assemblées ne furent plus usités que pour les délibérations se rattachant aux affaires concernant la religion. Mais comme, en vertu même de leur charge, les grands magistrats étaient chargés de prendre les auspices et d'offrir des sacrifices, il fallait que leur élection, au moins pour la forme, fût confirmée par les curies. A la fin de la République, la loi curiate rendue à cet effet était votée par 30 licteurs présidés par un pontife.

La division par centuries, introduite par le roi Servius, était basée sur la fortune et avait pour conséquence inévitable d'attribuer aux citoyens les plus riches une prépondérance complète. Il y eut d'abord 193 centuries divisées en 6 classes. La 1re classe, en tête de laquelle figuraient les chevaliers, contenait, à elle seule, 98 centuries, nécessairement bien peu nombreuses, puisqu'il fallait posséder au moins 100,000 as pour y trouver place. La 6e classe, au contraire, comprenait une seule centurie composée de la masse des citoyens pauvres ne payant aucun impôt (*capite censi*).

Les votes se comptaient par centuries et nullement par tête ; d'un autre côté, pour l'élection des magis-

trats, comme pour la votation des lois, on appelait d'abord les chevaliers, puis les centuries de la première classe ; celles de la deuxième et des suivantes ne devaient voter qu'autant que la majorité n'était pas encore atteinte. Il résultait de là, comme le remarque Tite Live, que le suffrage des citoyens les moins riches était rarement demandé et devenait illusoire : « Gradus facti ut neque exclusus quisquam suffragio videretur, et vis omnis penes primores civitatis esset (1). »

Peu de temps après la fondation de la République, l'on vit s'établir, à côté des assemblées par centuries, les comices par tribus, distribution démocratique du peuple romain, puisqu'elle s'opérait à raison du domicile de chacun, sans distinction de noblesse et de fortune. Dans ces réunions présidées par les tribuns, le peuple votait des *plébiscites,* dont l'autorité, d'abord controversée, fut étendue bientôt à tous les ordres de la cité, à l'égal de celle des lois émanées des comices centuriates.

Mais la composition des centuries elles-mêmes, dès le milieu du V[e] siècle de la fondation de Rome, s'était gravement modifiée. Pour former les centuries, on avait abandonné les divisions si compliquées de Servius Tullius. Au lieu de 193 centuries, on n'en comptait plus que 70. Les 35 tribus du peuple romain, divisées chacune en deux séries, celle des *juniores*, et celle des *seniores* ayant passé l'âge du service militaire, fournissaient dorénavant les centuries (2).

(1) Tit. Liv., lib. 1, § 43.
(2) Tit. Liv., *eod.*

Les distinctions de fortune, si capitales d'abord, se trouvaient dès lors effacées, en principe du moins, dans les comices centuriates. Dans la réalité des choses, elles s'y retrouvaient cependant. En vertu d'une décision célèbre rendue par les censeurs Fabius et Decius en l'an 449 de Rome, le petit peuple de la ville, grossi de tous les affranchis, devait composer quatre tribus seulement, les quatre tribus urbaines les moins honorables de toutes (1). Les propriétaires fonciers résidant à Rome, les habitants des campagnes, ceux des petites villes voisines jouissant du droit de cité, formaient les 31 tribus rustiques. Les suffrages se comptant toujours par centurie et non par tête, l'antique prépondérance des riches ne devait guère être ébranlée. Que pouvaient, en effet, les votes des 8 centuries recrutées dans les murs de Rome contre celui des 62 autres composées de citoyens bien plus accessibles aux influences aristocratiques ?

Les classifications diverses composant le peuple romain étaient, tous les cinq ans, revisées soigneusement et de nouveau promulguées. Le cens, institué à cet effet, fut tenu d'abord par les rois et par les consuls. A partir de l'an de Rome 310, le soin de le dresser fut confié à deux magistrats supérieurs pris nécessairement parmi les anciens consuls. Les deux

(1) « Fabius omnem forensem turbam excretam in quatuor tribus conjecit, urbanasque eas appellavit, adeoque eam rem acceptam gratis animis ferunt ut Maximi cognomen quod tot victoriis non pepererat hoc ordinum temperatione pareret. » (Tit. Liv., lib. IX, § 46.)

censeurs, quand leurs avis étaient identiques, étaient investis de l'autorité la plus étendue à l'effet d'assigner à chaque citoyen la position qu'il devait occuper, durant les cinq ans de leur magistrature, dans les catégories diverses que nous venons d'énumérer.

« Censores populi ævitates, soboles, familias, pecuniasque censento ; populi partes in tribus distribuunto ; exin pecunias, ævitates, ordines partiunto ; equitum peditumque prolem describunto ; cœlibes esse prohibunto ; mores populi regunto ; probum in senatu ne relinquunto (1). »

Manifestement, ces classifications opérées par les censeurs, qui devaient s'étendre à tous les âges, à tous les sexes, à toutes les positions sociales enfin, étaient précédées d'une déclaration solennelle que chaque citoyen devait passer relativement aux personnes composant sa famille. Un châtiment sévère eût atteint celui qui, pour décliner les charges communes à tous, se fût abstenu de comparaître devant les censeurs. Cette peine, au temps d'Ulpien, était l'esclavage au profit de l'État ; Servius Tullius avait établi la peine de mort (2).

Le recensement des citoyens, une fois opéré, la date exacte de la naissance de chaque enfant se trouvait ainsi consignée sur les registres du cens, et ceux-ci, pour que la mémoire en demeurât perpétuelle, étaient déposés avec solennité dans le

(1) Cic., *De leg.*, lib. III, § 7.

(2) Tit. Liv., lib. 44. —Ulp., *Reg.*, tit. II, 11.

trésor de l'un des temples les plus renommés de Rome (1).

Les opérations du cens, en effet, bien qu'elles fussent principalement politiques, étaient marquées, elles aussi, d'un caractère sacerdotal et religieux. Telle était notamment la cérémonie appelée *lustri conditio*, ou clôture du cens. Tous les citoyens, vêtus de blanc et couronnés de fleurs, en signe d'heureux présage, se présentaient dans le Champ de Mars, tenant par la main leurs enfants, et se rangeaient comme en bataille dans leurs centuries respectives. Les censeurs, après avoir passé dans leurs rangs, offraient aux dieux protecteurs de la cité romaine un sacrifice solennel et traditionnel, accompagné d'invocations multipliées (2). Celles-ci, prononcées par l'un des censeurs, lui étaient dictées par un membre du collége des pontifes, gardien nécessaire de toutes les formules religieuses reçues des aïeux.

Les vieux Romains, auteurs de ces formules, selon le génie superstitieux qui leur était propre, s'étaient efforcé d'y comprendre tous les dieux du ciel, de la terre et des enfers, de peur que, si quelqu'un d'entre

(1) Ovide défend, en ces termes, de s'enquérir de l'âge des dames romaines :

« Nec quotus annus eat, nec quo sit nata require
« Consule, quæ rigidus munera censor habet. »

(2) « Censu perfecto, edixit Servius ut omnes cives Romani equites, peditesque, in suis quisque centuriis, in campo Martio, prima luce adessent. Ibi instructum exercitum omnem suovetaurilibus lustravit; idque conditum lustrum appellatum. » (Tit. Liv., lib. I, § 44.)

eux se trouvait oublié, il ne vengeât son injure, en infligeant des calamités à la cité romaine. Ils avaient voulu en outre intéresser les dieux eux-mêmes à la prospérité de leur patrie. De là ces promesses conditionnelles de sacrifices nouveaux et plus pompeux pour la clôture du lustre futur, si tout prospérait durant l'espace de temps qui allait s'écouler jusqu'à cette échéance. Suétone, dans la vie d'Auguste (chap. 97), nous montre ce prince, averti par un présage de sa mort prochaine, refusant, lors du cens qu'il venait d'opérer avec Tibère son fils adoptif, de formuler lui-même ces vœux qu'il savait ne pouvoir accomplir. « Quo animadverso, vota quæ in proximum lustrum suscipi mos est collegam suum Tiberium nuncupare jussit. Nam se, quanquam conscriptis paratisque jam tabulis, negavit suscepturum quæ non esset soluturus. »

Les préceptes de l'ancien droit pontifical que nous venons de signaler n'étaient pas les seuls qui se rattachaient à la constatation de l'état des personnes. Tous les citoyens, dans les temps primitifs du moins, étaient répartis, tant à la ville qu'à la campagne, dans des confréries qui célébraient, chaque année, des fêtes spéciales en l'honneur des divinités protectrices du territoire qu'habitaient leurs membres. A Rome, ces solennités portaient le nom de *compitalia ;* on les appelait *paganilia* dans les campagnes (1). Il nous paraît certain que les jeunes

(1) Cicéron, parlant des décrets honorables pour lui rendus par le peuple romain durant son exil, s'exprime ainsi : « Nullum est in hac urbe collegium, nulli pagani aut montani, quoniam plebi

gens arrivés à l'âge viril étaient introduits dans la confrérie de leurs parents, avec un cérémonial religieux dont les détails ne sont pas venus jusqu'à nous. De bonne heure des tablettes spéciales constataient ces réceptions et pouvaient dès lors, si le besoin s'en faisait sentir, servir à prouver la filiation de ceux qu'elles concernaient.

Une initiation religieuse d'un genre bien plus solennel, investi par suite d'une publicité incontestable, était pratiquée, dans les anciens temps, en ce qui concernait les jeunes patriciens, lors de leur introduction dans les *gentes* auxquelles appartenaient leurs aïeux. Les membres de ces corporations essentiellement aristocratiques portaient le même nom patronymique ; ils offraient en commun des sacrifices à des divinités domestiques (1) ; aucun affranchi ne devait figurer parmi leurs ancêtres ; enfin, ils héritaient les uns des autres, à défaut de parents proches. Mais cette agrégation de la *gens* reposait-elle sur un lien purement civil et religieux, ou bien, au contraire, supposait-elle entre ses membres une parenté agnatique éloignée dont le souvenir s'était maintenu, bien qu'on eût perdu la notion du degré qui la constituait ?

Chacun de ces deux systèmes a été soutenu avec éclat dans la *Revue de législation*, le premier par

quoque urbanæ majores nostri conventicula et quasi concilia quædam esse voluerunt, qui non amplissime de mea salute decreverint. » (*Pro domo*, § 74.)

(1) « Inferiorem ædium partem assignavit (Claudius) genti Claudiæ, quem in numerum, ex multitudine Claudiorum, nemo nomen dedit nisi aut egestate aut scelere perditus. » (Cic., *Pro domo*, § 116.)

M. Giraud, le second par M. Troplong (1). La vérité, ou plutôt la vraisemblance historique, nous paraît se rencontrer dans une théorie qui diffère des deux que nous venons d'indiquer, tout en se rapprochant de celle enseignée par M. Giraud.

Commençons par affirmer qu'à nos yeux la *gens* constituait, avant tout, une agrégation religieuse, régie par suite exclusivement par le droit des pontifes. C'est précisément le caractère sacerdotal des *gentiles* ou membres de la gens, qui explique comment, dans les premiers siècles, les patriciens seuls purent en être investis (2). Eux seuls, en effet, durant une longue période, parurent capables d'accomplir les cérémonies du culte divin. Quand les plébéiens voulurent aspirer au consulat, l'objection principale qui leur était faite consistait, nous l'avons vu, dans leur indignité à l'effet de prendre les auspices et d'offrir les sacrifices attachés à l'exercice de cette charge auguste (3).

(1) *Revue de législation*, 1846, t. III, p. 385; 1847, t. I, p. 1.

(2) Decius, l'an de Rome 452, s'adresse en ces termes aux patriciens, qui veulent refuser, comme autrefois, aux plébéiens l'accession aux sacerdoces, proposée par les tribuns: « Semper ista audita sunt; penes vos auspicia esse; *vos solos gentem habere;* vos solos justum imperium et auspicium, domi militiæque. » (Tit. Liv., lib. X, § 8.)

(3) Appius Claudius, neveu du décemvir, s'exprimait en effet de la sorte, en 387, pour contester l'élection d'un consul plébéien : « Penes quos igitur sunt auspicia more majorum? Nempe penes patres, nam plebeius quidem magistratus nullus auspicato creatur. Nobis propria sunt auspicia. Quid igitur aliud quam tollit ex civitate auspicia, qui, plebeios consules creando, a patribus, qui soli ea habere possunt, aufert? » (Tit. Liv., lib. VI, § 41.)

Pour faire partie de la même gens, il n'était pas nécessaire, selon nous, de descendre d'un auteur commun. Au milieu de l'obscurité pleine de mystère qui présida à la naissance de la cité romaine, les chefs des familles principales se groupèrent les uns vis-à-vis des autres, et se placèrent sous la protection d'une divinité particulière. Sans doute ces dieux pénates, protecteurs des *gentes*, furent souvent les aïeux divinisés des compagnons de Romulus. C'est ainsi que la gens *Julia*, qui a fourni César, rattachait son origine à Anchise et à Vénus; la gens *Fabia*, illustrée par tant de consulats et de dictatures, se prétendait issue de *Fabus*, l'un des fils d'Hercule.

Mais si, à l'origine des gentes, leurs principaux membres s'étaient placés de la sorte le plus souvent sous le patronage religieux d'un auteur de leur race, d'autres *gentiles*, nous le croyons, s'étaient agrégés à ceux-ci, en dehors de toute idée de naissance commune. Cette circonstance avait dû se rencontrer principalement dans ces *gentes*, d'origine italique, mais étrangères au sol romain, que l'on avait vu, dans les premiers temps, venir s'établir à Rome sous la direction d'un chef respecté. C'est ainsi que les Pomponii, les Tarquinii, les Claudii avaient adopté Rome pour patrie, à la suite de Numa, de Tarquin l'Ancien, du sabin Clausus.

Quand les plébéiens furent admis à l'exercice des charges curules, et dès lors réputés capables, aussi bien que les patriciens, d'accomplir des fonctions religieuses, il se forma promptement dans leurs rangs des familles nobles, jouissant du droit *d'images*,

c'est-à-dire offrant à la vénération de la postérité les effigies de ceux de leurs membres qui avaient occupé le consulat et les autres grandes magistratures. Ces familles prirent vite l'orgueil des patriciens à côté desquels elles marchaient désormais, et se liguèrent avec ceux-ci pour rendre très-difficile aux hommes nouveaux l'accès des dignités de l'État.

Bien vite aussi, par suite de cette ardeur qu'ont toujours manifestée les anoblis à l'effet d'exercer les prérogatives des anciens nobles, les familles plébéiennes, honorées du droit d'images, formèrent entre elles des *gentes,* à l'imitation des corporations du même genre d'origine patricienne. C'est ainsi qu'il convient d'expliquer les textes de Suétone qui, racontant l'origine des premiers empereurs, parle constamment de gentes plébéiennes, tandis que Tite Live présente la *gentilitas* comme l'apanage exclusif des patriciens (1).

Cet illustre historien, dans un passage curieux du XXII[e] livre de son histoire, fait une allusion manifeste à la transformation des *gentes* que nous venons de signaler. Au temps de la seconde guerre punique, Terentius Varro, d'une origine obscure, veut parvenir à la place de consul réservée aux plébéiens par la loi Licinia. Pour vaincre l'opposition que les nobles plébéiens font à sa candidature, il les signale au peuple assemblé comme ayant pris, avec leurs fonctions, toute l'arrogance des patriciens, comme ayant formé entre eux des *gentes*,

(1) Tit. Liv., *loc. cit.*, lib. X, § 8.—Suét. *Aug.*, cap. II. — *Tib.*, cap. I. — *Nero*, cap. I.

associations dont la religion est le prétexte et l'orgueil aristocratique la véritable cause : « Jam nobiles plebeios eisdem initiatos esse sacris, et contemnere plebem, ex quo contemni desierint a patribus, cœpisse (1). »

Le désir des nobles plébéiens de former entre eux des gentes dut être stimulé par cette circonstance que les associations dont nous parlons, à côté des *gentiles optimo jure,* prêtres et magistrats domestiques, possédèrent toujours des membres inférieurs marchant dans l'orbite des premiers. Ils appuyaient les gentiles lors des élections ; ils leur faisaient cortége dans le forum ; ils les applaudissaient dans les luttes du barreau. S'ils mouraient sans enfants, leur succession était dévolue à la gens. Ces membres inférieurs, honorés du nom patronymique de la corporation, étaient les clients, les affranchis et leur postérité, et aussi les étrangers admis à la cité romaine par le bienfait de quelque personnage illustre (2).

Tant que la République subsista, l'existence des gentes se maintint avec le caractère religieux et politique que nous venons de signaler. Elles existèrent encore dans les premiers temps de l'Empire ; mais, dès la fin du second siècle de l'ère chrétienne, Gaïus nous parle de cette institution

(1) Tit. Liv., lib. XXII, § 34.

(2) Cicéron, dans son charmant plaidoyer pour le poëte Archias, donne toujours à son client le nom de Licinius. Archias, en effet, devait son admission au droit de cité à la bienveillance de Lucullus, membre de la gens *Licinia.*

comme totalement abolie par la désuétude (1). L'oubli des cérémonies religieuses venues des aïeux, la cessation des patronages héréditaires, naturellement antipathiques au despotisme niveleur des Césars, expliquent cette rapide disparition des gentes. Cependant, en cessant d'exister dans le domaine des faits, elles laissèrent leur trace profondément imprimée dans le langage. M. Ortolan a remarqué avec sagacité que toutes les langues modernes, en désignant un noble, le qualifient d'homme de la *gens, gentilhomme, gentilhomo, gentilhombre, gentleman* (2).

La prise de la robe virile, événement important dans l'existence d'un jeune romain appartenant aux familles influentes, constituait également une initiation à la vie civile empruntée, en grande partie du moins, au droit religieux. Le changement de vêtement du jeune homme sorti de l'enfance avait lieu au Capitole, dans le temple de Jupiter le plus grand des dieux. Des sacrifices étaient accomplis, selon les rituels des pontifes. Puis un cortége nombreux de parents et d'amis descendait au forum, dans le but de présenter au peuple assemblé le nouveau citoyen. Souvent même on lui faisait immédiatement plaider une cause devant le tribunal du préteur, en signe de prise de possession de la capacité civique (3).

Toutes les cérémonies religieuses que nous venons

(1) « Qui sint autem gentiles primo commentario retulimus (ce passage est perdu), et cum illuc admonuerimus totum gentilitium jus in desuetudinem abiisse, supervacuum est hoc quoque loco de ea re curiosius tractare. » (Gaii Com. III, § 17.)

(2) M. Ortolan, *Explication des Institutes*, éd. de 1840, p. 630.

(3) Val. Max., lib. V, cap. IV, § 4.

de décrire, destinées à entourer d'une publicité éclatante l'état civil des membres de la cité romaine, tenaient essentiellement aux mœurs antiques. Elles n'étaient guère destinées à s'accomplir en dehors des murailles de Rome. Quand la centralisation du gouvernement des empereurs se fut établie d'une manière définitive, il parut nécessaire d'indiquer des moyens plus généraux et plus faciles, à l'effet de constater la position que chacun devait obtenir à raison de sa naissance.

C'est ce que fit, vers l'an 170 de notre ère, l'empereur Marc-Aurèle, en publiant une constitution par laquelle il ordonnait que dorénavant, à Rome et dans les provinces, il serait tenu, par des magistrats déterminés, des registres publics, dans lesquels on inscrirait, dans les trente jours de leur naissance, le nom de tous les enfants de condition libre. Le but essentiel que l'empereur se proposait d'atteindre était d'éviter à ce moyen les incertitudes qui se rencontraient souvent jusque-là sur l'état civil des personnes de condition obscure. « Ut si quando de statu quæstio esset, inde probationes peterentur quis a quo editus esset (1). »

Nous croyons, malgré l'avis contraire de quelques érudits, que cette constitution de Marc-Aurèle, qui répondait d'ailleurs à un besoin social évident, reçut une exécution complète. Plusieurs textes du Digeste et du Code de Justinien parlent des *professiones parentum,* appelées aussi *tabulæ natales,* comme étant le mode habituel de déterminer l'état civil de cha-

(1) Jul. Cap. *vit. Marc Aur. Ant.,* § 11.

cun (1). D'autres textes nous apprennent, il est vrai, que, si les déclarations des parents contenaient une allégation contraire à l'état véritable de leur enfant, elles pourraient être rectifiées par les magistrats, malgré leur transcription sur les registres publics (2). Nous voyons encore que l'enfant, dont la naissance n'eût pas été déclarée, aurait eu le droit de faire entendre des témoins, pour remplacer la déclaration omise (3). Mais ces remèdes divers venant suppléer à la négligence des parents, n'ont rien qui doive nous étonner. Ils se rencontrent aujourd'hui sous l'empire du Code Napoléon, en vertu des articles 99 et suivants de ce monument législatif.

La naissance toutefois n'était pas le seul événement qui assignât au citoyen romain ses droits dans la famille. Souvent la place qu'elle lui avait donnée se trouvait intervertie par une adoption. L'adoption, en effet, fut fréquemment employée, chez les anciens Romains, pour conjurer la disparition des races illustres. Sans l'adoption, elles eussent été incessamment menacées de s'éteindre, par suite de ce décret mystérieux de la Providence qui semble appeler à leur tour les familles d'une extraction modeste à remplacer celles qui ont joui, durant plusieurs siècles, des honneurs et de la richesse.

L'influence prépondérante du droit pontifical est visible en cette matière, principalement en ce qui

(1) Fr. 16. Dig., *De prob.*, lib. XXII, tit. III; Const. 14, *eod.*, Cod., lib. IV, tit. XIX; Const. 6, Cod., *De fid. inst.*, lib. IV, tit. XXI.

(2) Fr. 29, § 1. Dig., *De prob.*, lib. XXII, tit. III.

(3) Fr. 2, § 1. Dig., *De excus.*, lib. XXVII, tit. I.

concerne les *adrogations*. On appelait de ce nom l'adoption qui s'appliquait à un *père de famille* dans le sens romain de ce mot, c'est-à-dire au citoyen maître de ses droits et affranchi de la puissance paternelle, qu'il eût ou non des enfants, qu'il fût ou non marié. Abdiquer son indépendance pour se soumettre à une autorité étrangère était de sa part une détermination trop grave pour résulter de sa seule volonté. Au temps des empereurs de Constantinople, il fallait un rescrit impérial pour autoriser les adrogations (1).

Sous la République et dans les premiers temps de l'Empire, le mode essentiel de solenniser cet acte de la vie civile était entièrement religieux (2). Le collége des pontifes devait se réunir pour accorder ou refuser son consentement à l'adoption projetée. Avant de le donner, il devait s'assurer que le changement de famille de l'adrogé n'amènerait pas l'interruption des sacrifices privés, particuliers à sa race. La cessation de ces *sacra gentilitia* eût paru d'un funeste augure pour la cité tout entière, par suite du courroux probable des divinités ainsi délaissées. Il fallait, en outre, que l'adrogation qui allait s'accomplir fût conforme aux lois de la nature dont elle imitait les effets. Le père et le fils adoptifs devaient être séparés l'un de l'autre par dix-huit ans entiers. L'adoptant devait être parvenu à sa soixantième année, afin que l'adoption ne pût le détourner du devoir de se marier et d'élever des enfants.

(1) Inst., *De adopt.*, § 1, lib. I, tit. 11.

(2) Cic., *Or. pro domo*, §§ 34 et seq. — Tacit., *Hist.*, lib. I, § 15.

Quand le décret favorable des pontifes était intervenu, il était, au moins fictivement, porté par les intéressés devant le peuple romain assemblé par curies, et définitivement converti en loi au moyen des interrogations solennelles que l'adrogeant et l'adrogé s'adressaient en sa présence. Nous avons exposé déjà comment d'assez bonne heure les comices curiates, bien qu'ils continuassent d'être tenus régulièrement pour les affaires concernant le culte divin, n'avaient plus qu'une existence apparente. Trente licteurs représentaient les trente curies du temps des rois; ils étaient présidés par un pontife, qui, pour ce cas, devait appartenir nécessairement à l'ordre des patriciens. Par suite de cette coutume si singulière à nos yeux, le consentement des curies ne pouvant être refusé, on s'explique comment Cicéron et Tacite parlent des adrogations comme opérées exclusivement devant les pontifes, *apud pontifices*, tandis que Gaius enseigne qu'elles ont lieu par un décret du peuple assemblé : *populi auctoritate* (1).

De bonne heure, chez les Romains, l'intervention du pouvoir religieux n'était pas nécessaire pour les adoptions proprement dites, celles dans lesquelles l'adopté changeait de famille, sans changer de condition, étant donné par son père à un autre chef de famille. La loi des Douze Tables permettant au père de vendre ses enfants comme esclaves, il avait semblé qu'il devait posséder, à plus forte raison, le droit de les céder à un autre en la qualité honorable de fils. Pour opérer cette ces-

(1) Gaii Com. I, §§ 98 et seq.

sion, on employait des formalités assez compliquées. Le père feignait d'abord de vendre, trois fois de suite, son fils à l'adoptant qui l'affranchissait deux fois, dans le but d'éteindre la puissance paternelle : puis l'adoptant se présentait devant le magistrat et revendiquait l'enfant, qui lui était adjugé comme étant son fils légitime (1).

Ce caractère purement domestique, que Gaius assigne à l'adoption proprement dite, lui avait-il appartenu de tout temps ? Nous ne saurions le penser, alors surtout qu'elle s'appliquait à des enfants issus des races patriciennes et sacerdotales. Tant que les antiques *gentes* conservèrent leur forte organisation, la coutume nationale dut établir des garanties contre la facilité trop grande d'un père de famille à céder ses fils, au risque d'amener bientôt l'extinction de sa maison. Il fallait donc, ici encore, que les pontifes intervinssent pour autoriser le changement de famille. Ils vérifiaient les causes de l'adoption, en même temps qu'ils fournissaient des formules liturgiques aux acteurs qui devaient y prendre part. Des sacrifices et des prières ne pouvaient manquer, en effet, de se rencontrer alors dans le but de concilier à l'adopté la faveur des divinités protectrices de sa nouvelle famille, et surtout de conjurer la colère des dieux domestiques dont il délaissait le culte.

(1) Gaii Com. I, § 134.

CHAPITRE IV.

DE LA PROPRIÉTÉ DU SOL ROMAIN DANS SES RAPPORTS AVEC LE DROIT DES PONTIFES.

Les Romains, si fortement portés à diviniser les forces de la nature physique, n'avaient pu négliger de communiquer un caractère sacré à la terre féconde dont le sein, déchiré par la charrue, produit les moissons qui nourrissent les hommes. Leur tendance à cet égard dut être d'autant plus grande, que toujours l'agriculture leur parut l'occupation la plus noble, après la guerre et les conquêtes. Même dans les temps d'une civilisation excessive et raffinée, leurs poètes considéraient à juste titre comme la plus belle époque de leur histoire celle où nul ne dédaignait de cultiver de ses mains le champ des aïeux :

> Cum caperet fasces a curvo consul aratro
> Et patrio faceret rure senator opus (1).

Longtemps leurs divinités les plus populaires furent des dieux champêtres, Janus, Palès, Faunus, que l'on honorait par des sacrifices non sanglants,

(1) Ovid. *Fast.*, lib. III, v. 780.

quelques poignées de farine, du sel gemme, des feuilles de laurier brûlées sur un autel.

> Ante Deos homini quod conciliare valeret
> Far erat et puri lucida mica salis.
> Ara dabat fumos, herbis contenta Sabinis,
> Et non exiguo laurus adusta sono (1).

Telles étaient les cérémonies pacifiques du culte institué par Numa, si souvent regretté des philosophes et des poètes. Il est certain, en effet, que l'adoration de Jupiter, avec les victimes sanglantes immolées à ce dieu, fut une importation de la Grèce, importation ancienne, il est vrai, puisque les Tarquins en donnèrent le premier exemple (2).

Les distinctions fondamentales entre les choses dont s'occupe la science du droit, que nous trouvons dans les Commentaires de Gaius et que les Institutes de Justinien devaient reproduire trois siècles plus tard, sont manifestement empruntées au vieux droit des pontifes. On distingue d'abord les choses susceptibles d'être placées dans le domaine des particuliers et celles qui n'y peuvent tomber. Celles-ci, à leur tour, se divisent en *res divini et res humani juris* (3).

Les prescriptions du droit pontifical, il est facile de le comprendre, étaient surtout applicables aux choses *divini juris*. Cependant, elles n'étaient pas étrangères aux choses publiques, propriété de l'état romain, et

(1) Ovid. *Fast.*, lib. I, v. 337.

(2) *Les dieux de l'ancienne Rome*, par Preller, trad. franç., p. 137.

(3) Gaii, t. II, § 1 et seq. *Inst.* lib. tit. I, princ. et §§ seq.

même aux choses privées, tombées dans le domaine particulier des citoyens.

Les choses de droit divin formaient trois catégories : les *res sacræ*, consacrées aux dieux du ciel et de la terre ; les *res religiosæ* vouées à ceux des enfers ; les *res sanctæ* enfin, empreintes d'un caractère à la fois patriotique et religieux. Tels étaient les murs et les portes de la cité romaine.

Les *res sacræ*, avec les temples, les chapelles, les autels votifs, comprenaient les bois sacrés, les fontaines également consacrées. Le plus grand nombre de ces objets tenaient leur caractère de traditions lointaines que les générations passées s'étaient successivement transmises. Mais, pour les temples grands ou petits récemment édifiés, on ne leur attribuait pas l'empreinte du droit divin, tant qu'on n'avait pas accompli, en ce qui les concernait, les cérémonies de la dédicace, d'une origine toute pontificale.

Ces cérémonies elles-mêmes eussent été insuffisantes, sans un décret préalable, rendu par le peuple assemblé pour autoriser la consécration projetée. Une loi *Papiria*, plusieurs fois renouvelée durant la période de la République, l'avait ordonné ainsi : « Video esse legem veterem tribunitiam, quæ vetat, injussu plebis, ædes, terram, aram consecrare (1). » Le grand orateur dont nous empruntons les paroles nous fait voir, dans la suite de son discours, quels motifs avaient dicté la loi Papiria. Elle tendait surtout à sauvegarder la propriété privée. A toutes les époques de discordes civiles, il s'était

(1) Cic. *Orat. pro domo*, § 127.

rencontré des tribuns audacieux, prétendant consacrer au culte divin les biens de leurs ennemis, en vertu du caractère sacré qu'ils tenaient de la loi de leur institution.

En même temps qu'il ordonnait la consécration d'un temple, le peuple romain désignait le magistrat auquel appartiendrait l'honneur de le dédier. Tous les grands magistrats, en effet, possédant des attributions religieuses, paraissaient aptes à remplir cet office. L'intervention des pontifes, cependant, demeurait indispensable. Eux seuls devaient fournir les rites, les paroles, les augurations nécessaires, lesquels, au temps de Cicéron, formaient encore un arcane divin, que les profanes ne devaient pas pénétrer (1). Il fallait qu'un pontife assistât en personne à la consécration. Le cérémonial voulait qu'il prononçât les paroles sacramentelles qui concernaient son rôle, tenant la main appuyée sur la porte de l'édifice, en même temps qu'il dictait la formule de prière que devait réciter le magistrat auteur de la dédicace.

Une fois régulièrement consacrés, le temple, l'autel, le terrain même sur lequel ils s'élevaient, étaient déclarés à jamais affranchis du commerce des hommes et entièrement imprescriptibles. « Lege naturæ, communi jure gentium, sancitum est ut nihil mortales a diis immortalibus usucapere pos-

(1) « Nihil loquor de ipsius verbis dedicationis, nihil de religione, cæremoniis. Non dissimulor me nescire ea quæ, si scirem, dissimularem, ne aliis molestus, vobis curiosus viderer. » Cic., *Orat. pro domo*, § 121.

sint (1). Toute violation en était réputée sacrilége, et le tribunal des pontifes devait veiller à faire cesser ces profanations qui n'eussent pu, aux yeux des Romains, continuer d'exister, sans compromettre le salut de l'État. Si, contre l'attente ordinaire, une nécessité impérieuse eût prescrit de rendre à la circulation commune des biens de ce genre, un décret du peuple assemblé eût dû permettre leur aliénation. Mais au préalable, les pontifes eussent accompli des cérémonies expiatoires, appelées *exaugurationes,* destinées à apaiser le courroux des divinités protectrices de l'édifice sacré qui allait échapper à leur culte.

Toutefois, ce caractère sacré indélébile, les Romains ne l'accordaient pas aux temples de leurs ennemis, lors même qu'ils auraient été consacrés à des dieux adorés par eux-mêmes. La guerre, selon le droit rigoureux des peuples antiques, brisait tous les liens de la sociabilité humaine et mettait le vaincu dans la discrétion absolue du vainqueur. On en concluait qu'elle devait amener une rupture complète entre les divinités des belligérants.

Pour concilier ces idées avec la crainte d'encourir la colère divine, l'histoire de Rome primitive nous montre les vieux généraux romains usant d'une sorte de stratagème à la fois guerrier et religieux. Au moment d'entreprendre l'assaut d'une ville ennemie, ils adressaient, avec solennité, en présence de leurs troupes sous les armes, des invocations à ses dieux protecteurs. Ils les conjuraient d'abandonner des

(1) Cic. *Or. de arusp. resp.*, § 32.

temples et des autels qu'ils allaient probablement se montrer impuissants à défendre. Ils les suppliaient de venir se réfugier dans le camp et dans la ville des Romains, leur promettant des honneurs plus pompeux que ceux qu'ils étaient habitués à recevoir chez le peuple ennemi.

Ainsi fit Camille, lors du siége célèbre de Veïes : « Tum dictator, auspicato egressus e castris, quum edixisset ut arma milites caperent : Tuo ductu, inquit, Pythice Apollo, tuoque numine instinctus, pergo ad delendam urbem Veios ; tibique hinc decumam partem prædæ voveo. Te simul, Juno regina, quæ nunc Veios colis, precor ut nos victores in nostram, tuamque mox futuram, urbem sequare, ubi te dignum amplitudine tua templum accipiat (1). »

Outre les *res sacræ*, le droit pontifical, nous l'avons dit, régissait encore essentiellement les *res religiosæ* et les *res sanctæ*. Occupons-nous des choses de cette dernière catégorie, en réservant ce qui concerne les *res religiosæ*, consacrées aux dieux des enfers, pour la dernière partie de ce travail.

Les Romains, qui accordaient si libéralement le caractère divin aux forces de la nature, aux vertus, aux vices même des hommes, n'avaient garde de le refuser aux murailles de leur cité, emblême de l'éternité qu'ils rêvaient pour leur empire. Cette idée, à la fois superstitieuse et patriotique, était si bien gravée dans les esprits, qu'on en trouve visiblement la trace dans les Institutes de Justinien, alors que depuis deux siècles le christianisme était devenu la religion des

(1) Tit. Liv., *Hist.*, lib. V, § 21.

empereurs : « Sanctæ quoque res, veluti muri et portæ, quodammodo divini juris sunt, et ideo nullius in bonis sunt (1). »

Primitivement, les murs de Rome avaient été consacrés par Romulus, au moyen des cérémonies de l'inauguration empruntées aux Étrusques. Plus tard, quand l'accroissement du peuple romain amena l'agrandissement de l'antique enceinte du temps des rois, on ne manqua pas d'imiter cet exemple. Le consul ou le dictateur, désigné par le peuple pour accomplir cet acte important, après avoir pris les auspices, assisté d'augures et de pontifes, dut conduire lui-même la charrue, et tracer en grande pompe un sillon à la place où devaient s'élever les nouveaux remparts.

Les Romains appliquaient ces consécrations solennelles aux murailles des villes, dans lesquelles ils envoyaient l'excédant de leur population fonder des colonies. Ils les employaient également chez eux dans le but de fixer les limites du *pomærium* qui, lui aussi, était à leurs yeux une chose sacrée. On appelait de ce nom une sorte de route de ceinture, environnant la cité souveraine, en dehors de son enceinte fortifiée, et destinée principalement à prendre les auspices. Sans elle, en effet, la contiguité des bâtiments et des jardins eût ôté le prospect nécessaire pour observer librement le vol des oiseaux (2).

L'*imperium*, ou droit de commandement militaire des généraux mis à la tête des armées romaines, ne

(1) *Instit.*, lib. II, tit. I, § 10, *De rer. div.*

(2) Tit. Liv., *Hist.*, lib I. § 44.

commençait qu'en dehors du *pomœrium*. C'était sur ce terrain qu'avant d'aller combattre les ennemis de la patrie, les consuls et les dictateurs devaient accomplir les cérémonies superstitieuses destinées à connaître la volonté des dieux et se concilier leur faveur. Longtemps, on attachait tant d'importance aux formalités rigoureuses de ces augurations, que l'on voyait parfois, à la veille d'une bataille, un général quitter ses troupes et revenir à Rome pour réparer une omission qu'il se reprochait d'avoir commise (1).

Les biens que nous appelons aujourd'hui choses du domaine public, *res nullius humani juris*, comme les routes, les places, les portiques, les théâtres n'échappaient pas, nous l'avons dit, à tout caractère sacré. Des autels votifs s'élevaient à chaque pas dans les rues et les places des villes, dans les routes et les carrefours, au milieu des campagnes. Ces derniers étaient consacrés principalement aux divinités champêtres, à Palès, à Faunus, aux Nymphes, enfin au Génie particulier, quel qu'il fût, de la localité où l'on se rencontrait (*Genius loci*).

Les passants avaient l'habitude d'honorer ces divinités familières de quelques libations faciles, de quelques grains de sel ou d'encens brûlés sur un foyer sans cesse allumé. Cette coutume superstitieuse, les écrits des pères de l'Église viennent l'attester, fut souvent, pour les premiers chrétiens, une cause d'inquiétude et de persécution. La multitude fanatique, qui les voyait s'écarter de la pratique commune, se

(1) Tit. Liv., *Hist.*, lib. VIII, § 30.

précipitait sur eux à certains moments pour venger l'injure de ses divinités protectrices.

En présence de cette foule d'objets consacrés, la liberté de la vie champêtre avait ses périls et pouvait amener des sacriléges. Aussi Ovide, lorsqu'il nous peint les bergers des campagnes romaines célébrant, au mois d'avril, les fêtes de Palès, nous les montre implorant pour eux, pour leurs troupeaux, pour leurs chiens même, le pardon des irrévérences qu'ils auraient pu commettre :

> Da veniam culpæ; nec, dum degrandinat, obsit
> Agresti fano supposuisse pecus.
> Nec noceat turbasse lacus : ignocite, Nymphæ,
> Mota quod obscuras ungula fecit aquas.
> Pelle procul morbos; valeant hominesque gregesque,
> Et valeant vigiles, provida turba, canes (1).

Les cirques et les théâtres, tant maudits dans les écrits des apologistes chrétiens, participaient essentiellement à ce caractère idolâtrique. On sait que les jeux de diverse nature qui s'accomplissaient dans ces édifices, d'abord assez simples et plus tard si somptueux, étaient toujours célébrés en l'honneur des dieux de la patrie. Aussi les statues de ceux-ci, placées sur des chars magnifiques, étaient enlevées des temples et apportées en grande pompe dans le cirque, au commencement des jeux.

Les représentations scéniques, grâce à ce caractère religieux, étaient accompagnées de formalités

(1) Ovid. *Fast.*, lib. IV, vers 755.

le plus souvent puériles, pour lesquelles une précision mathématique était exigée, sous peine de sacrilége. Les rituels des pontifes et les traditions orales ayant cours parmi eux fixaient les rites, les gestes, les paroles, commandés en cette occurence. Le tribunal des pontifes, par suite, voyait figurer parmi ses attributions les plus importantes et les plus usuelles le pouvoir d'ordonner de recommencer les jeux pour lesquels on aurait signalé la moindre omission dans le cérémonial prescrit (1).

Venons maintenant à la propriété privée, établie sur les fonds de terre de l'*ager romanus*, qualité qui fut communiquée plus tard au territoire de l'Italie, et même à celui des cités du reste de l'Empire ayant obtenu le *jus Italicum*. Voyons dans quelle mesure le vieux droit des pontifes s'appliquait à ces biens.

La propriété appartenant aux citoyens sur la terre romaine avait, au dire des historiens, commencé d'exister en vertu d'un partage formel opéré par l'autorité de l'État, au temps des premiers rois (2). Ce partage, comprenant les terres conquises sur les peuples voisins, avait été accompli avec les formalités techniques de l'auguration dont nous par-

(1) Si ludius constitit, aut tibicen repente conticuit, aut puer ille patrimus terram non tenuit, aut si ædilis verbo aut simpulo erravit, ludi non sunt rite facti, eaque errata expiantur. (Cic., *Or. de arusp. resp.*, § 23.)

(2) Numa primum agros, quos bello Romulus ceperat, divisit viritim civibus, docuitque sine depopulatione et præda posse eos, colendis agris, abundare commodis omnibus. (Cic., *De rep.*, lib. II, § 14.)

lerons bientôt. Nous croyons toutefois qu'à côté de cette origine incontestable du domaine quiritaire, il s'en rencontra d'autres plus pures et moins violentes : le travail et la culture assidue, pour les terres jusque-là incultes ; pour les autres, le maintien des anciens possesseurs incorporés à la cité romaine.

Mais quelle que fût sa cause première, selon le génie commun des peuples antiques, la propriété quiritaire, ou vraiment romaine, semblait toujours subordonnée au haut domaine de l'État. Pour l'obtenir, il fallait être citoyen et adorer les dieux de la patrie. L'étranger, qui honorait d'autres divinités et dont les intérêts paraissaient opposés à ceux de Rome, en était entièrement exclu. *Adversus hostem æterna auctoritas esto,* dit un texte célèbre de la loi des Douze Tables. Les alliés de Rome, *socii italici nominis*, *civitates fœderatæ*, étaient eux-mêmes incapables d'acquérir la propriété quiritaire, à moins qu'un décret du peuple ou du sénat ne les eût déclarés aptes à venir y participer, en leur accordant le *jus commercii.*

Les cérémonies d'origine pontificale, appliquées par les premiers rois à la distribution des terres conquises entre les citoyens, furent usitées, durant de longs siècles, pour la fixation des limites qu'il convenait d'établir dans les champs de l'*ager romanus*. Soit qu'il s'agît de retrouver d'anciens abornements oblitérés par la vétusté, soit qu'il fût question de placer des bornes nouvelles en exécution du partage d'un domaine appartenant précédemment à plusieurs, la limitation s'effectuait avec une solennité digne de remarque.

Les *agrimensores*, chargés d'y présider, formaient

une corporation d'arpenteurs jurés, possédant un caractère sacerdotal qu'ils tenaient des traditions venues de l'Étrurie. Leur art semblait constituer une partie essentielle de la science augurale. Il se rattachait à la délimitation des diverses parties du ciel, si nécessaires à déterminer pour connaître les présages propices ou funestes qu'il convenait de tirer du vol des oiseaux. Aussi, de même que les augures véritables, c'était à l'aide du *lituus,* ou bâton augural, que les *agrimensores* fixaient les points cardinaux et par suite les orientations qu'il convenait d'établir pour fixer la contenance exacte des propriétés privées qu'ils allaient constituer, en les plaçant sous la protection des dieux (1).

Les limites ainsi reconnues, la plantation des bornes destinées à les constater s'opérait, en présence des propriétaires intéressés, avec une pompe toute champêtre. Une truie, victime agréable aux dieux qui président aux moissons, parce qu'elle dévaste les cultures, était immolée par l'*agrimensor* sur un autel de gazon. Les parties les moins succulentes étaient jetées dans un brasier allumé, tandis que l'on faisait des libations avec un vase de terre cuite. Bientôt les os calcinés de la victime, et aussi les tessons du vase brisé en signe d'irrévocabilité du sacrifice, étaient placés dans la fosse destinée à recevoir la borne.

Chaque année, quand revenait, vers la fin de février, la fête du dieu Terme, les bornes consacrées à ce dieu étaient entourées de guirlandes et de bande-

(1) Le *Droit de propriété chez les Romains*, par M. Ch. Giraud, page 102.

lettes, et devenaient l'objet d'un culte véritable :

> Spargitur et cæsa communis Terminus agna,
> Nec queritur, lactens cum sibi porca datur.
> Conveniunt, celebrantque dapes vicinia simplex,
> Et cantant laudes, Termine sancte, tuas.
> Nulla tibi ambitio est, nullo corrumperis auro,
> Legitimo servas credita rura fide (1).

En présence de cette vénération religieuse, on s'explique aisément la disposition des lois de Numa qui dévouait aux dieux vengeurs, et par suite ordonnait de mettre à mort le laboureur sacrilége dont la charrue avait malicieusement déplacé les limites établies (2).

C'est le même point de vue, le caractère divin communiqué par le vieux droit des pontifes à la terre nourricière des hommes, qui avait dicté une disposition de la loi des XII Tables que sa sévérité a rendue célèbre : « Qui frugem aratro partam noctu paverit immaturam, vel maturam secuerit, Cereri sacer et devotus, suspendio necator. » Cette peine terrible, nous le pensons, était prononcée par le tribunal des pontifes, toujours investi du droit de statuer sur les accusations de sacrilége.

Le droit pontifical, à notre estime, avait également

(1) Ovid., *Fast.*, lib. II, v. 635.

(2) Festus, v° *Terminus*. Au temps de la jurisprudence classique, la peine du délit de déplacement de bornes était la relégation ou le travail des mines. Commis par un esclave, ce délit quelquefois pouvait entraîner la mort. Fr. 2 et 3. Dig. *de Termino moto*, lib. XLVII, tit. XXI.

8

marqué de son empreinte la mancipation ou vente solennelle opérée par le pesage symbolique d'une pièce d'airain dans une balance (1). Plusieurs indices, en effet, semblent assigner à ce mode essentiellement romain de constater les changements opérés parmi les propriétaires de l'*ager romanus*, une origine sacerdotale. Les paroles sacramentelles que les parties intéressées devaient prononcer, les rites exacts qu'il leur fallait accomplir rappelaient le formalisme plein de scrupules des invocations que les Romains adressaient à leurs dieux. Le *libripens*, ou porte-balance, principal acteur de la cérémonie juridique que nous examinons, paraît avoir été longtemps un augure privé, initié, comme les augures publics des vieux âges, aux sciences mystérieuses de l'Étrurie (2). Avant de commencer l'action fictive de la vente, il prenait les auspices. Sans doute aussi il entremêlait aux paroles techniques de droit civil, qui la constituaient, des supplications adressées aux divinités protectrices de la terre et des moissons.

Le caractère pontifical nous paraît visible également dans l'antique procédure romaine, accomplie au moyen des actions de la loi, du moins dans le *sacramentum*, la plus importante et la plus ancienne de ces actions. Les deux plaideurs, qui se disputent la propriété d'une chose du domaine quiritaire, doivent déposer préalablement entre les mains des pontifes une somme d'argent d'une certaine importance.

(1) Gaii Com. I, § 119.

(2) Le *Droit de propriété chez les Romains*, par M. Ch. Giraud, page 237.

On rend à celui qui gagne sa cause la consignation qui provient de son chef. Quant à celui qui succombe, il perd son dépôt comme peine de sa mauvaise foi, et cette somme est employée par les pontifes à subvenir aux frais des sacrifices offerts pour la prospérité du peuple romain (1).

C'était, en effet, chez les anciens Romains, une coutume constante de destiner le produit des amendes encourues par les citoyens à la célébration des cérémonies pompeuses que l'on supposait devoir rendre les dieux propices. Très-souvent, dans les récits de Tite-Live, on voit les censeurs ou les édiles ordonner des jeux dont les frais sont couverts à ce moyen.

Telle fut notamment l'origine de ces jeux de Flore, si tristement célèbres par la licence sans bornes qui s'y faisait voir. Quand déjà la conquête de l'Italie centrale avait attribué au domaine de la République des terres considérables, il arriva que les citoyens les plus influents usurpèrent ces biens. La déesse Flora, irritée de cette avidité coupable, avait cessé de protéger la floraison des moissons et des arbres utiles aux hommes. Il fallut fléchir son courroux par des jeux votifs dont Ovide raconte ainsi la naissance :

> Florebant oleæ ; venti nocuere protervi :
> Florebant segetes, grandine læsa Ceres.
> In spe vitis erat ; cœlum nigrescit ab austris,
> Et subita frondes decutiuntur aqua.
> Convenere patres ; et, si bene floreat annus,
> Numinibus nostris annua festa vovent (2).

(1) Gaii Com., IV, § 13. Festus, v° *Sacramentum.*
(2) Ovid., *Fast.*, lib. V., v. 321.

Si, comme nous le croyons, l'origine de la *mancipatio* et du *sacramentum* fut toute pontificale, on devait s'attendre à voir chacune de ces formalités disparaître graduellement au commencement de l'Empire, en présence du discrédit général qui atteignait, à cette époque, les institutions provenues du vieux droit des pontifes. Dans le temps où Gaius écrivait ses Commentaires, le domaine *bonitaire*, constitué par la tradition accompagnée d'une juste cause, avait détrôné le plus souvent, dans la pratique des faits, le domaine *quiritaire*, transmis par la mancipation ou la *cessio in jure*.

Une désuétude analogue était venue atteindre l'action de la loi *per sacramentum*. En principe, cette forme rigoureuse de procéder en justice s'appliquait encore aux revendications de propriété concernant la terre romaine; mais on éludait son application et l'on plaidait par formule, genre de procédure plus simple et plus équitable. Pour y parvenir, Gaius nous l'apprend, on convertissait au moyen d'une novation simulée, la question de propriété en une question d'obligation (1). On feignait qu'il s'agissait uniquement de savoir si le défendeur, qui avait parié que le bien litigieux qu'il détenait n'appartenait pas au demandeur, devait payer ou non à ce dernier le montant de son pari. A ce moyen, on restait dans les termes de la loi *Æbutia*, qui, tout en établissant la procédure formulaire, en avait restreint l'emploi aux procès relatifs à des actions personnelles.

(1) Gaii, Com. IV, §§ 31, 91 et seq.

CHAPITRE V.

RÈGLES DU DROIT PONTIFICAL SUR LA SÉPULTURE DES DÉFUNTS ET LES HÉRÉDITÉS TESTAMENTAIRES ET LÉGITIMES.

Parmi les phases diverses que traverse la vie des hommes, la mort est assurément la plus inévitable ; c'est aussi l'une des plus fécondes en résultats juridiques. D'une part, le sentiment universel de l'humanité considère comme un devoir sacré, pour les parents et amis du défunt, le soin de donner à ses restes mortels une sépulture honorable. De l'autre, la législation ne peut manquer de contenir des règles précises destinées à régir la transmission de ses biens et à combler le vide que sa disparition de la scène du monde a dû nécessairement produire.

Le droit des pontifes n'avait pu laisser ces matières importantes sans les marquer profondément d'une empreinte mystique. Toujours respectées, tant que le paganisme demeura la religion des empereurs, les règles qu'il établissait à cet égard devaient survivre, en partie du moins, au culte des faux dieux. Nous en rencontrons, en effet, dans les lois de Justinien, des vestiges nombreux.

On sait quel respect singulier professaient les

peuples antiques pour la dépouille des défunts. A Rome, comme à Memphis, comme à Syracuse et à Athènes, l'inviolabilité absolue des sépulcres était une règle de droit public protégée, nous le verrons, par des sanctions nombreuses. Là encore, comme dans la Grèce ancienne, les mânes des aïeux étaient divinisés. Les ancêtres formaient le plus souvent les dieux lares de chaque famille, auxquels on offrait, tous les jours, des sacrifices domestiques (1).

A Rome, chez le patriciens opulents, il existait des sanctuaires intérieurs, *sacella*, pour ces divinités de la famille. Dans les habitations plus modestes, un simple autel en tenait lieu. C'est le spectacle qui s'offre tout d'abord au voyageur, lorsqu'il entre dans une des maisons de cette cité de Pompéï, si miraculeusement retrouvée de nos jours, après avoir été ensevelie de longs siècles sous les cendres vomies par le Vésuve.

Un vestige plus significatif encore du culte des aïeux se fait voir dans tous les musées de l'Europe, où l'on conserve ces urnes antiques en forme de petit temple en usage dans les familles riches. Sur le monument de dimension exiguë où l'on avait placé les débris d'os calcinés retirés du bûcher, on lit, avant l'indication du nom du défunt, toujours au génitif, les deux mots : *Diis manibus*. Cette formule des inscriptions funéraires se rattache évidemment à la croyance sublime de l'immortalité des âmes, que l'on ne pouvait diviniser sans admettre qu'elles survivaient à la destruction du corps.

(1) *La Cité antique*, par M. Fustel de Coulanges, liv. II, ch. I.

Cicéron, dans son beau traité des Lois, constate et approuve ce culte religieux rendu aux mânes des ancêtres : « Majores nostri eos qui ex hac vita migrarunt, in Deorum numero esse voluerunt. » Il nous apprend en même temps que le droit pontifical avait prescrit que, dans chaque famille, il y eût des jours de fête consacrés spécialement à honorer la mémoire de ces divinités domestiques. Pour que ces fêtes fussent célébrées avec plus de respect, on voulait même qu'elles ne pussent coïncider avec celles d'un autre genre concernant la cité entière : « Eas ferias in eos dies conferre jus, quibus nullæ publicæ feriæ sint; totaque hujus juris compositio pontificalis magnam religionem cæremoniamque declarat (1). »

Nous voyons dans le même livre que les premiers Romains avaient coutume d'enterrer les corps des défunts : « Reddebatur terræ corpus, et ita locatum et situm quasi operimento matris obducebatur. » Quand l'habitude de l'incinération fut devenue générale, on conserva dans la pratique des sépultures, telle que le droit des pontifes l'établissait, des vestiges nombreux de cet usage antique. L'on ne considérait la sépulture comme accomplie que lorsque l'urne qui contenait les cendres du défunt avait été placée sous un tertre funèbre. Alors seulement le lieu de cette sépulture était réputé religieux et affranchi à tout jamais du commerce de la vie commune : « Priusquam gleba injecta est, locus ille ubi crematum est corpus nihil habet religionis ; injecta gleba,

(1) Cic., *De Leg.*, lib. II, § 55.

tum et illic humatus est et gleba vocatur , ac tum denique multa religiosa jura complectitur (1). »

Cet ordre d'idées, reçu chez les Romains, explique une formule spéciale que l'on rencontre souvent sur les tombeaux de leur époque, et dont les érudits de nos jours ont parfois cherché en vain le sens mystérieux. Souvent, après le nom du parent qui a fait élever le monument, on lit ces paroles : *Sub ascia dedicavit,* précédées ou suivies de la figure gravée sur la pierre d'une sorte de houe à manche court. Cette partie des inscriptions funèbres rappelle, à mon sens, un coup de pioche symbolique que l'on frappait sur le sépulcre en signe d'achèvement complet des cérémonies, quand l'urne avait été solennellement déposée dans le caveau souterrain qui devait la contenir (2).

Les tombeaux ne devaient jamais être placés dans l'intérieur des villes : « Corpus in civitatem inferre non licet, ne funestentur sacra civitatis (3). » Ce texte du jurisconsulte Paul nous fournit lui-même le motif de la prohibition qu'il contient. Cette défense, en effet, ne reposait pas véritablement sur des considérations de salubrité publique, comme on serait tenté de le croire. Sa raison d'exister était toute mystique. Les dieux du ciel, protecteurs de la cité romaine, eussent vu avec déplaisir, on le supposait, les cérémonies brillantes de leur culte attristées par le caractère sombre et lugubre des honneurs rendus aux divinités des enfers.

(1) Cic., *De Leg.*, lib. II, § 57.

(2) *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie,* année 1866, note sur l'*ascia,* par M. Ch. Gervais.

(3) Paul., *Sent.*, lib. I, tit. XXI, § 2.

Éloignés ainsi de l'enceinte des villes, les tombeaux s'élevaient le plus souvent à la sortie des portes, le long des voies publiques les plus fréquentées, comme pour avertir les passants de la fragilité de la vie et protéger la mémoire des morts contre l'oubli de ceux qui survivaient. Les sépulcres des riches ne contenaient qu'un petit nombre d'urnes funèbres déposées, nous l'avons dit, dans un caveau sur lequel s'élevait habituellement un monument fastueux.

Pour les citoyens pauvres, les affranchis, les esclaves, il ne pouvait en être de la sorte. Et, cependant, tel était le respect dont les anciens entouraient les restes des défunts, qu'il existait aussi, pour ces personnes appartenant aux conditions déshéritées, des lieux de sépulture assurés et décents. C'étaient ces chambres souterraines nommées *columbaria*, que l'on a rencontrées fréquemment en faisant des fouilles dans la campagne romaine. Elles appartenaient tantôt aux clients et aux affranchis d'un même patron, tantôt à des associations funéraires plus humbles encore, formées entre des prolétaires, ou même entre des esclaves, au moyen de cotisations volontaires.

Le nom de *columbarium*, que l'on a donné à ces chambres funèbres, vient de la similitude qu'elles présentent avec un colombier véritable, grâce aux petites niches qui les garnissent, et contiennent chacune une urne en poterie rouge. Chose digne de remarque, l'humilité de ces sépultures inconnues a mieux protégé les morts qu'elles renfermaient que les fastueux tombeaux des riches et des puissants.

Tandis que, depuis des siècles, les mausolées d'Adrien et d'Auguste, les tombeaux de Metella et de Sextus ne renferment aucun débris humain, les urnes des *columbaria* présentent aux regards, encore aujourd'hui, des fragments d'os calcinés au milieu d'une poussière humide.

L'importance qu'attachaient les anciens Romains aux cérémonies des funérailles tenait, en grande partie, aux idées superstitieuses qu'ils se faisaient sur la destinée des morts privés de sépulture. L'ombre de ces derniers devait errer un siècle entier sur les bords du Styx (1). Dans cet état d'angoisse et de misère, les âmes des défunts se vengeaient de la négligence des vivants, en leur envoyant des songes funestes, ou bien encore en faisant entendre, durant le silence de la nuit, des hurlements de sinistre augure (2).

Mais ce soin extrême des sépultures, si louable en lui-même, avait dégénéré promptement en fanatisme grossier et sanglant, du moins pour les funérailles des personnages illustres. C'est à leur occasion, en effet, que les combats de gladiateurs, empruntés, il paraît, aux Étrusques, furent introduits à Rome. Dès le temps de la seconde guerre punique, Tite-

(1) Centum errant annos, volitantque hæc littora circum,
Tum demum admissi stagna exoptata revisunt.
(Virg., *Eneid.*, lib. VI, v. 329.)

(2) Vix equidem credo: bustis exisse feruntur
Et tacitæ quæsti tempore noctis avi,
Perque vias urbis Latiosque ululasse per agros,
Deformes animas, vulgus inane, ferunt.
(Ovid., *Fast.*, lib. II, v. 550.)

Live, racontant les obsèques d'un grand pontife, nous fait voir cent vingt gladiateurs s'entre-tuant dans le Forum, au milieu des tables dressées pour le festin funèbre auquel la famille a convié le peuple entier : « Publii Licinii funeris causa, visceratio populo data, et gladiatores centum viginti pugnaverunt (1). » Suivant une tradition, antique bien qu'odieuse, et dont la trace se rencontre plusieurs fois dans les poèmes d'Homère, on s'imaginait que nulle victime mieux que le sang des hommes n'était efficace, dans le but d'apaiser le courroux des divinités infernales.

La sépulture d'un défunt devenue définitive, une consécration perpétuelle, encore en vigueur dans les lois de Justinien (2), s'attachait au terrain sur lequel elle s'était opérée. Ce terrain, en effet, était classé immédiatement par les jurisconsultes parmi les *res nullius divini juris*, soustraites à jamais au commerce de la vie sociale. Il résultait de là que la vente d'un domaine, dans une portion duquel existait un sépulcre, ne transmettait à l'acquéreur aucun droit sur ce dernier : « Vendito fundo, religiosa loca ad emptorem non transeunt, nec in his jus inferre mortuum habet (3). » Bien plus, le nouveau propriétaire était tenu de souffrir que la famille de l'ancien continuât d'accéder librement à ce cimetière domestique, et vînt y déposer les restes mortels des membres qu'elle avait perdus (4).

(1) Tit. Liv., *Hist.*, lib. XXXIX, § 46.

(2) Inst., lib. II. tit. I, § 9.

(3) Paul., *Sent.*, lib. I, tit. XXI, § 7.

(4) Utimur eo jure ut dominis fundorum in quibus sepulcra fecerint, etiam post venditos fundos, adeundorum sepulcrorum sit jus. (Dig., lib. XLVII, tit. XII, fr. 5.)

Cette consécration indéfinie du terrain occupé par un sépulcre était attachée au tombeau d'un esclave. De là, nous l'avons dit plus haut, ces associations d'un caractère touchant formées entre des esclaves, à l'effet de pourvoir à la sépulture de leurs membres. Mais aucun caractère religieux n'était réputé appartenir au sépulcre d'un ennemi (1). Ici, comme toujours, la guerre paraissait rompre entièrement les rapports de sociabilité que la nature a établis entre les hommes.

Toutefois, pour que l'emplacement d'une sépulture devînt religieux, il fallait le consentement du propriétaire, nul ne pouvant perdre les choses qui lui appartiennent sans un acte exprès de sa volonté. Le maître du terrain n'eût pu cependant, sans se rendre coupable d'un délit formel, exhumer arbitrairement ces dépouilles. Il devait obtenir une permission des pontifes, dont la décision fixait en même temps les mesures de décence et de respect qu'il convenait d'observer (2).

L'autorisation des pontifes était encore exigée lorsque l'irruption d'un fleuve, ou même la nécessité de réparer un monument funèbre, rendaient nécessaire la translation des restes d'un défunt définitivement ensevelis. Le livre des Sentences de Paul nous apprend que cette translation devait être accompagnée de sacrifices expiatoires et s'opérer toujours durant la nuit, à peine de sacrilége. L'apparition des rayons du soleil pour ces mânes, soustraits pour un instant

(1) Fr. 2 princ. Dig., *De relig.*, XI, 7 ; fr. 4, Dig., *De sepul. viol.*, XLVII, 12.

(2) Fr. 8, pr. Dig., *De relig.*, XI, 7.

aux ténèbres du tombeau, eût paru troubler leur repos, en ravivant chez eux le regret de la vie qu'ils avaient perdue (1).

Des châtiments sévères, d'origine pontificale, étaient établis contre les coupables de violation de sépulture. La mort elle-même, au temps des empereurs, était prononcée contre ceux qui auraient pénétré, à main armée, dans un sépulcre, pour ravir les objets précieux qu'il pouvait contenir (2). La condamnation au travail des mines, la déportation dans une île déserte, quelquefois une simple amende étaient réservées pour les attentats moins graves contre le respect souverain qui était dû aux tombeaux. Nous voyons dans les textes du droit classique qu'on rangeait au nombre de ces délits le fait d'avoir établi son habitation dans les édifices, parfois considérables, qui souvent recouvraient les sépulcres (3). Au milieu des malheurs publics contemporains de la fin de l'Empire, les vivants, quelquefois, choisissaient ces tristes demeures pour échapper, en cachant leur domicile, aux exigences toujours croissantes du fisc impérial.

Le droit des pontifes, si respectueux pour l'hon-

(1) Ob incursum fluminis vel metu ruinæ, corpus jam perpetuæ sepulturæ traditum, solemnibus redditis sacrificiis, per noctem in alium transferri locum potest. Paul., *Sent.*, 1, 21, 1. Fr. 5, § 1. Dig., *De mort. inf.* XI, 8.

(2) Adversus eos qui cadavera spoliant, si armati, more latronum, id egerint, ut etiam capite plectantur D. Severus rescripsit. Fr. 3, § 7, Dig., *De sep. viol.*, XLVII, 12.

(3) Neque juxta monumentum, neque supra monumentum habitandi jus est; attactu enim conversationis humanæ piaculum admittitur. Paul., *Sent.*, 1, 21, 12.

neur des sépultures, avait montré une vigilance non moins grande à l'effet d'assurer, après la mort d'un défunt, la perpétuité des sacrifices privés usités dans les familles importantes. *Sacra privata perpetua manento* : tel était le vœu énergique du droit religieux de Rome, plusieurs fois reproduit dans le traité des Lois, de Cicéron. La cessation de ces cérémonies pieuses, de ces fêtes particulières n'eût pas semblé uniquement d'un augure funeste pour la conservation des races illustres dont la splendeur semblait importer à l'État tout entier ; on l'eût considérée comme menaçant directement la République elle-même. Ces divinités domestiques oubliées allaient peut-être confondre dans une vengeance commune et leurs adorateurs négligents et la masse des citoyens complice d'une faute qu'elle avait tolérée.

Pour éviter ce danger, les anciens pontifes avaient inventé des règles subtiles qui toujours, dans la législation romaine, présidèrent à la délation des hérédités testamentaires et *ab intestat.* L'esprit général de ces règles était d'empêcher que les biens d'un défunt ne s'éparpillassent, après lui, sur un trop grand nombre de têtes, et n'allassent trouver des personnes étrangères au respect des traditions domestiques, si naturellement liées au culte des divinités de la famille. Parlons d'abord des successions légitimes, encore qu'en droit romain, l'hérédité testamentaire fût constamment favorisée et précédât la succession légitime.

Le premier ordre des héritiers *ab intestat* se composait des *héritiers siens.* On appelait de ce nom les enfants et petits-enfants du défunt placés sous sa

puissance paternelle au moment de sa mort. Les petits-enfants toutefois n'héritaient de leur aïeul que sous une condition qui se conçoit aisément. Il fallait que leur père fût sorti de la famille, soit par la mort, soit en vertu d'une cause légitime. Les filles héritaient de même que les fils, mais elles ne pouvaient transmettre aucun droit à leurs descendants. Ajoutons que les héritiers siens, *diminués de tête*, perdant absolument leur vocation héréditaire, cette exclusion devait principalement atteindre les filles, puisque, dans les temps anciens de Rome, la plupart des mariages étaient contractés avec *manus*. Or, la femme mariée de cette manière quittait sa famille propre. Elle entrait dans celle du mari dont elle adorait dorénavant les dieux domestiques.

Le second ordre d'héritiers reconnu par la loi se composait des *agnats*, ou parents par les mâles portant le même nom que le défunt, n'ayant subi, ni par eux ni par leurs ancêtres, aucun changement d'état; de manière que, si l'auteur commun de la race eût pu vivre encore, le défunt et ses héritiers eussent été nécessairement placés sous sa puissance. L'agnat le plus proche excluait celui qui l'était moins; mais il ne paraît pas qu'on admît d'exclusion, à raison de l'éloignement du degré de parenté.

Pour cet ordre d'héritiers, comme pour le précédent, le maintien des *sacra privata* du défunt devait être protégé par le culte des souvenirs de la famille, que l'identité de nom rendait toujours présents. Mais, par une raison inverse, les *cognats*, ou parents par les femmes, étaient entièrement repoussés des successions par le droit civil de Rome. Aux yeux des

vieux Quirites, nul parent ne peut appartenir à deux familles, de même qu'aucun citoyen ne peut avoir deux patries. Le fils qui honore les pénates de son père reste étranger à ceux de sa mère, si elle a conservé leur culte, étant mariée *sans manus*. Il ne doit pas, dès lors, hériter d'elle, et il ne saurait, à plus forte raison, venir à la succession légitime d'aucun de ses parents maternels.

A défaut d'agnats, la loi des Douze Tables appelait les *gentiles*. Nous avons défini plus haut ce qu'étaient à nos yeux les *gentes*, associations nobiliaires, mais surtout religieuses. Elles comprenaient évidemment deux espèces de membres : les uns, que nous avons nommés *gentiles optimo jure*, étaient des patriciens ou des plébéiens anoblis au moyen des honneurs exercés par leurs ancêtres ; les autres, membres inférieurs de la *gens*, étaient les clients des premiers ou les descendants de leurs affranchis. Les successions de ces derniers étaient, elles aussi, dévolues à la *gens*, quand ils mouraient sans agnats. Mais ici le droit de succession n'était pas réciproque. Les *gentiles optimo jure* se partageaient les hérédités auxquelles leur corporation avait droit, et, dans ce partage, ils excluaient totalement les membres inférieurs de celle-ci.

Si les trois ordres d'héritiers admis par le droit civil venaient à manquer, quel était, à l'époque ancienne de Rome, le sort des biens héréditaires ? On pense généralement qu'ils appartenaient au premier occupant, une loi *Julia*, rendue sur la proposition de Jules César, ayant, pour la première fois, reconnu le peuple en corps comme l'héritier de ceux qui n'en

avaient pas d'autres. Pour nous, nous inclinerions à croire que la loi Julia vint plutôt régulariser un état de choses préexistant qu'établir un droit entièrement nouveau. Il nous paraît difficile de penser que, dans une société politique aussi fortement organisée que l'était la cité romaine, on eût autorisé une occupation si peu régulière, devant amener inévitablement avec elle des actes de violence. Avant la loi Julia, nous le croyons, les biens laissés par un défunt privé d'héritiers eussent appartenu à certaines confréries religieuses chargées d'accomplir ses sacrifices privés, en même temps qu'elles prenaient sa fortune.

Quoi qu'il en soit, jusqu'au règne d'Adrien, pour éviter l'interruption de ces sacrifices, on admettait une usucapion d'un genre spécial, que Gaïus n'hésite pas à qualifier d'*improba* (1). Sitôt qu'un possesseur quelconque, manquât-il de bonne foi, avait possédé pendant une année les biens dépendant d'une hérédité non encore recueillie, il acquérait la propriété de ces biens, sous la condition d'acquitter fidèlement les obligations religieuses auxquelles était astreint le défunt.

Du passage de Gaïus que nous venons de citer et de beaucoup de textes du même genre, il nous paraît résulter que le tribunal des pontifes avait qualité pour contraindre l'héritier du droit civil, ou celui qui en tenait lieu, à l'exécution des sacrifices dépendant de la succession. En cas de refus ou de négligence de l'héritier, les pontifes eussent adjugé les biens au domaine public. Les censeurs, à leur tour,

(1) Gaii *Com.*, II, § 55.

administrateurs de ce domaine, eussent affecté, au moins partiellement, les revenus des biens héréditaires aux dépenses des sacrifices, accomplis dorénavant au nom du peuple entier.

C'était sans doute l'obligation pour les pontifes de combiner ainsi les commandements du droit religieux avec les prescriptions du droit civil, qui avait mis dans la bouche de Cicéron les paroles suivantes, que nous lisons dans le *Traité des Lois* : « Sæpe ex Scævola patre audivi pontificem neminem bonum esse, nisi qui jus civile cognosset (1). »

Mais cette science du droit civil, les pontifes étaient surtout appelés à la déployer, quand la fortune du défunt devait passer à des héritiers de son choix, par suite d'un testament qu'il aurait laissé. Il fallait alors combiner la perpétuité toujours respectée des cérémonies religieuses usitées dans chaque famille, avec les vicissitudes que devait amener à sa suite le libre exercice de la volonté du testateur. Des prescriptions établies dans ce but devaient sembler d'autant plus nécessaires que, de bonne heure, à Rome, l'habitude de rédiger un acte contenant leurs dernières volontés semble avoir été générale parmi les citoyens favorisés des dons de la richesse.

Et d'abord, un semblable état de choses ne pouvait manquer d'exister au temps de la loi des Douze Tables, alors qu'il fallait, pour la validité des testaments, l'approbation des comices curiates. Aulu-Gèle nous apprend que, de son temps encore, à la fin du IIe siècle de l'ère chrétienne, les comices

(1) Cic., *De leg.*, lib. II, § 47.

de ce genre, convoqués quelquefois dans un but religieux, étaient présidés par un pontife, assisté d'augures et de flamines (1). A l'origine dès lors, avant de ratifier les volontés du testateur qui leur étaient soumises, ils devaient s'enquérir avec grand soin des moyens employés par le disposant à l'effet d'assurer le maintien exact des sacrifices domestiques que lui avaient transmis ses aïeux.

Mais, dans les derniers temps où les testaments passés devant les comices curiates étaient restés en vigueur, ces assemblées, nous le croyons, avaient cessé de contrôler les volontés du testateur; elles remplissaient uniquement le rôle de témoins. Bientôt, d'ailleurs, la coutume nationale, toute-puissante à Rome, vint substituer, à la vieille manière de tester en face des comices, un nouveau mode plus facile et plus simple. J'entends parler du testament *per æs et libram*, usité pendant l'époque entière du droit classique, et reposant sur la vente simulée que faisait le testateur de son hérédité future, d'abord à l'héritier de son choix, plus tard à une sorte d'exécuteur testamentaire chargé en apparence de la remettre à ce dernier.

Les volontés suprêmes des citoyens pouvant dorénavant se manifester avec une indépendance complète, le droit pontifical dut inventer de nouveaux moyens pour atteindre le but de conserver les *sacra privata* qu'il poursuivait sans relâche. Il introduisit à cet effet, ou plutôt il fit introduire par les jurisconsultes, des règles particulières sur la rédaction inté-

(1) Aul. Gel., *Noct. att.*, lib. XV, cap. XXVI.

rieure des testaments, sur l'exécution des dispositions qu'ils contenaient, sur les obligations religieuses enfin, qui découlaient de celles-ci.

C'est une origine pontificale, selon nous, qu'il convient d'assigner à la règle fondamentale du droit romain sur les solennités internes des testaments : « Institutio hæredis est caput atque fundamentum totius testamenti. » Le testateur, à peine de nullité des volontés particulières qu'il exprime, doit nommer un héritier, continuateur universel de sa personne juridique. Cet héritier est appelé à profiter de toutes les portions de ses biens qui resteraient sans affectation spéciale « Nemo partim testatus, partim intes« tatus decedere potest. » A ce moyen, la représentation du défunt ne saurait être douteuse ; sa personnalité civile lui survit en quelque sorte. Les pontifes, dès lors, s'ils voyaient l'héritier négliger les sacrifices et les cérémonies que l'acceptation a mis à sa charge, pourraient aisément le citer devant leur tribunal, pour qu'il y fût contraint, sous peine de confiscation des biens héréditaires qu'il possède.

L'héritier, cependant, malgré le titre universel dont il a été investi, grâce aux legs de toute sorte contenus dans le testament, aurait pu n'obtenir qu'une part insignifiante des biens du défunt. Des lois civiles avaient prévu cette hypothèse rendue fréquente, à ce qu'il paraît, par le renom de libéralité posthume que les Romains aimaient à s'arroger. La loi *Falcidia*, la dernière et la plus importante des mesures de ce genre, voulait que l'héritier institué obtînt, pour lui seul, le quart au moins des biens héréditaires. Si cette portion privilégiée ne devait pas lui revenir en exécu-

tant à la lettre les volontés du testateur, il était autorisé à la prélever, à titre de réserve, sur l'ensemble des legs et des fidéicommis (1).

Le droit pontifical, par des prescriptions d'un autre genre, antérieures à la promulgation de la loi Falcidia, avait, lui aussi, réglé cette situation, de manière à ce qu'elle ne pût venir entraver l'exécution fidèle des sacrifices privés. En principe, il mettait celle-ci à la charge de l'héritier institué ; mais pourtant, quand un légataire ou même un créancier venaient prendre dans l'hérédité une part aussi considérable que l'héritier lui-même, il leur imposait la charge des sacrifices, conjointement et solidairement avec l'héritier.

« Hæc jura pontificum auctoritate consecuta sunt ut, ne morte patrisfamilias sacrorum memoria occideret, iis essent ea adjuncta, ad quos ejusdem morte, pecunia venerit. Hæredum causa justissima est : nulla est enim persona quæ ad vicem ejus qui e vita emigraverit, propius accedat. Deinde qui morte testamentove ejus, tantumdem capiat quantum omnes hæredes. Tertio loco, si nemo sit hæres, is qui de bonis quæ ejus fuerint quum moritur usuceperit plurimum possidendo. Quarto, si nemo sit qui ullam rem ceperit, de creditoribus ejus qui plurimum servet. Extrema illa persona est ut is qui ei qui mortuus sit pecuniam debuerit, neminique eam solverit, perinde habeatur quasi eam pecuniam ceperit (2).

Il était difficile, ce semble, d'assurer plus fortement, au milieu des vicissitudes que ne peut manquer

(1) Inst. princ., II, 22, *De lege Falcidia.*

(2) Cic., *De legibus*, lib. II, § 48.

d'entraîner la mortalité de la nature humaine, le culte des divinités domestiques et les cérémonies qui s'y rattachaient. Et pourtant, Cicéron nous l'apprend, les jurisconsultes avaient trouvé des fictions subtiles, à l'effet d'éluder ces prescriptions multipliées du droit des pontifes. Vers la fin de la République, au souffle des doctrines nouvelles qu'avait propagées la philosophie grecque, on avait cessé de redouter la colère des dieux lares oubliés. Chose singulière, les pontifes les plus accrédités avaient profité de leur science profonde dans le droit civil pour faire prévaloir, au sein de leur juridiction propre, des maximes qui devaient énerver la loi religieuse qu'ils étaient chargés d'appliquer.

Mucius Scevola et son fils, successivement grands pontifes au commencement du VII[e] siècle de la fondation de Rome, sont signalés dans le *Traité des Lois*, comme ayant contribué principalement à l'adoption d'une jurisprudence aussi contraire aux traditions de la religion nationale. « Hoc ego loco, multisque aliis quæro a vobis, Scævolæ pontifices maximi, et homines meo judicio acutissimi, quid sit quod ad jus pontificium civile appetatis; civilis enim juris scientia pontificium quodam modo tollitis (1). »

Plusieurs moyens étaient employés dans le but d'éluder la charge des sacrifices. Les uns concernaient l'héritier institué, les autres les légataires qui auraient pris, dans l'ensemble de l'hérédité, une portion de biens équivalente à la moitié de celle-ci. Chacune de ces fraudes légales avait sa base dans le respect exagéré que professaient les jurisconsultes

(1) Cic., *De leg.*, lib. II, § 52.

romains pour la lettre de la loi séparée de son esprit, dans leur habitude d'appliquer des formes juridiques anciennes à des situations nouvelles, très-différentes de celles pour lesquelles ces formes avaient été créées.

Sous l'empire de ces idées, l'héritier institué voulait-il s'affranchir des sacrifices du défuut, tout en gardant ses biens? il s'entendait avec un vieillard pauvre; privé d'enfants. Puis, sans lui remettre aucune part sérieuse de la fortune totale, il vendait solennellement à ce vieillard l'ensemble de la succession pour une seule pièce d'airain. Le titre héréditaire appartenant dorénavant exclusivement à l'acheteur, c'était par lui que les sacrifices étaient accomplis, aux frais du vendeur sans doute. Mais cette dépense ne devait pas longtemps peser sur ce dernier, puisqu'elle était destinée à s'éteindre avec la vie du vieillard, dont l'hérédité, grâce à sa pauvreté, devait inévitablement tomber en déshérence (1).

Quant au légataire d'une portion de l'hérédité, assez importante pour qu'il fût astreint aux sacrifices, il lui était plus facile encore d'éluder cette obligation, dès là que l'héritier consentait à se prêter à ses désirs. Le légataire commençait par faire remise à l'héritier de la charge du legs par la vieille formalité de l'airain et de la balance. Le legs ainsi éteint, celui qu'il concernait stipulait de l'héritier les choses mêmes sur lesquelles portait la libéralité du défunt. Une novation énergique paraissait, à ce moyen, s'opérer dans la créance du légataire. L'obligation des sacrifices avait

(1) Sacra interire majores nostri noluerunt, jurisconsultorum ingenio, senes ad coemptiones faciendas, interimendorum sacrorum causa, reperti sunt » (Cic., *Pro Murena*, § 27).

disparu avec l'existence de la première dette ; d'un autre côté, elle n'était pas reproduite dans la promesse verbale qui remplaçait celle-ci. Cela suffisait pour qu'elle fût entièrement anéantie, selon l'antique maxime toujours reçue pour l'exécution des contrats verbaux : *Uti lingua nuncupassit, ita jus esto* (1).

Disons-le cependant, des fictions de ce genre, propres à épargner aux grandes familles la gêne des sacrifices domestiques, avaient été pratiquées d'assez bonne heure dans la cité romaine. Mais, comme elles blessaient profondément les sentiments si longtemps dominants de respect craintif pour les dieux de la patrie, elles avaient inspiré d'abord une répulsion très-vive. C'est ainsi qu'au temps de la guerre des Samnites, on avait attribué unanimement au sacrilége dont elle s'était rendue coupable l'extinction rapide d'une famille illustre, celle des Potitius, issue d'un compagnon d'Hercule. Cette famille avait fait transférer à des esclaves publics le soin d'honorer ce dieu, par des rites solennels accomplis au milieu du forum, sur le lieu même où Hercule, vainqueur de Cacus, avait accepté l'hospitalité d'Évandre. Le censeur Appius Claudius, qui avait ratifié, en vertu de sa charge, cet oubli flagrant d'un devoir religieux, en avait reçu, lui aussi, croyait-on, une punition terrible par la perte de la vue (2).

(1) Hoc vero nihil ad pontificium jus, et e medio est jure civili ut per æs et libram hæredem testamenti solvant, et eodem loco res sit quasi ea pecunia legata non esset, si is cui legatum est stipulatus est idipsum quod legatum est, ut ea pecunia ex stipulatione debeatur, sitque ea non alligata sacris (Cic., *De leg.*, lib. II, § 53).

(2) Tit. Liv., lib. IX, § 29. — Virg., *Æneid.*, lib. VIII, v. 268.

Le grand orateur de Rome ancienne, qui nous fait connaître les fraudes singulières pratiquées de son temps au sein du collége des pontifes, n'était pas mu assurément, dans le blâme qu'il leur adresse, par les scrupules d'une superstition étroite. La liberté de langage qu'il fait voir si souvent dans ses ouvrages philosophiques, quand il parle des divinités de l'Olympe payen, repousse toute idée de ce genre. Mais il avait compris que la prospérité et la grandeur de sa patrie devaient souffrir singulièrement de cet oubli manifeste des traditions religieuses venues des aïeux. Tant qu'aucune doctrine meilleure n'apparaissait à l'horizon, ces usages pieux lui semblaient essentiels à maintenir pour conserver, au moins partiellement dans les familles, la pureté des mœurs et la sainteté des serments.

Ses protestations devaient rester sans écho. Auguste, il est vrai, peu de temps après lui, voulut comprendre les traditions et les pratiques du culte divin des anciens temps au nombre des institutions politiques et sociales qu'il s'efforça de restaurer, pour mieux asseoir sa puissance souveraine. Mais c'est en cette matière surtout que les mœurs sont plus fortes que les lois. Tout atteste que ce retour au respect des autels, plusieurs fois chanté par Horace, fut aussi superficiel qu'éphémère. La lâche condescendance des Romains de ce temps pour la folle tyrannie des plus mauvais empereurs; la popularité même de quelques-uns de ceux-ci sont là pour attester, parmi les citoyens, la disparition à peu près complète des idées de moralité religieuse. Avec les tristes doctrines d'Épicure, on avait cessé d'admettre les peines et les

récompenses d'une vie future survivant à la destruction de nos corps ; et c'est là, quoi qu'on en ait dit, la base fondamentale des vertus publiques et privées (1).

Est-ce à dire pourtant qu'au temps des empereurs, avec le discrédit du culte des aïeux, en ce qu'il avait de grave et de salutaire, on avait vu s'anéantir en même temps le vaste ensemble de superstitions que le paganisme entraînait à sa suite ? L'histoire de cette époque atteste qu'il en fut autrement. Si l'on ne demandait plus aux dieux, pour sa patrie, des conquêtes et de la gloire; pour soi-même, la vertu et les biens de l'âme ; on continuait de les supplier de favoriser les passions et les plaisirs de leurs adorateurs.

Il s'était produit en même temps dans les habitudes religieuses des Romains une altération funeste. Au contact des populations de l'Égypte et de la Syrie, plus corrompues encore qu'ils ne l'étaient eux-mêmes, ils avaient adopté, en grand nombre, le culte sanguinaire et barbare de ces divinités orientales que les livres de l'Ancien Testament nous font apparaître sous des couleurs sinistres. De là ces incantations magiques, ces sacrifices humains prévus, pour les punir du dernier supplice, dans les textes curieux des *Sentences* de Paul (2). De là encore cette dévotion singulière des habitants de Rome et des pro-

(1) Esse aliquid manes et subterraneа regna,
Nec pueri credunt, nisi qui nundum ære lavantur.
(Juv., *Sat.* II).

(2) Paul., *Sent.*, lib. V, tit. XXIII, §§ 15, 16 et 17 : Qui hominem immolaverint, exve ejus sanguine litaverint, fanum templumve polluerint, bestiis objiciuntur, vel, si honestiores sint, capite puniuntur.

vinces occidentales pour les dieux égyptiens, Isis et Osiris, dévotion que viennent attester fréquemment les pierres sépulcrales des IIe et IIIe siècles.

C'est donc à tort, selon nous, que, pour dénier au christianisme le caractère merveilleux de son établissement au sein du monde antique, on a soutenu qu'il n'avait rencontré devant lui aucun obstacle sérieux, tant les doctrines religieuses qu'il était destiné à remplacer semblaient atteintes d'une mortelle langueur! Si la propagation de l'Évangile eût commencé par les philosophes et les puissants du siècle, ce raisonnement pourrait avoir quelque poids. Mais il en fut très-différemment, nul ne saurait le contester. Sortis eux-mêmes des rangs populaires, et dénués du prestige de la science, les premiers prédicateurs de l'Évangile s'adressèrent longtemps, à peu près exclusivement, aux hommes des conditions vulgaires. Or, c'était surtout parmi ces hommes que s'était conservée la pratique des superstitions polythéistes d'origine diverse.

Si l'on réfléchit à l'épais bandeau que l'habitude, les préjugés, les passions plaçaient naturellement sur les âmes des contemporains des progrès de l'Évangile au sein de l'Empire romain, on cessera de croire à ce prétendu travail spontané de l'esprit humain rejetant le paganisme comme une forme vieillie de la pensée. Avec tous les grands hommes qui ont fait profession de la foi chrétienne, on pensera, au contraire, qu'elle devait être animée d'une force divine, cette doctrine nouvelle que tant de causes devaient, ce semble, étouffer dès sa naissance, et que pourtant Constantin allait faire asseoir bientôt sur le trône des Césars.

L'ensemble de ce travail nous a montré le paganisme, avec ses riantes fictions, ses emblèmes gracieux, ses pratiques commodes, marquant profondément de son empreinte toutes les phases de la vie sociale. Adorer le dieu des chrétiens, c'était, pour un habitant de Rome ou de Carthage, rejeter ses relations publiques et privées et se confiner dans un isolement aussi répugnant que périlleux. Deux siècles cependant n'étaient pas écoulés depuis la mort du Christ, et déjà le grave Tertullien, parlant du nombre de ses disciples, affirmait qu'ils formaient la moitié des sujets de l'Empire : « Hesterni sumus, et vestra omnia implevimus, urbes, insulas, castella, municipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, decurias, palatium, senatum, forum. Sola vobis relinquimus templa. Potuimus et inermes, solius divortii invidia, adversus vos dimicasse. Procul dubio expavescetis ad solitudinem vestram. Ad silentium rerum, et stuporem quasi mortui orbis, quæsissetis quibus imperaretis (1). »

(1) Tertul., *Apologet.*, cap. XXXVII.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. PIERRE-LOUIS LE CERF,

LUE A L'ACADÉMIE DE CAEN,

Le 28 *mai* 1869,

PAR LE PASTEUR ED. MELON,

Président du Consistoire.

MESSIEURS,

Le 24 juillet dernier, s'éteignait doucement après une longue et bien mystérieuse maladie, un des hommes les plus aimables que l'Académie de Caen ait eus dans son sein, et qui, par sa parole vive et lumineuse aussi bien que par ses travaux nombreux et variés, avait su vite conquérir parmi vous une place distinguée, et attirer à lui l'estime et l'affection de tous, par la bienveillance et l'aménité de son caractère.

En acceptant la tâche pieuse de vous dire la vie de l'excellent confrère que nous avions perdu par le fait bien longtemps avant sa mort, et qui pendant plusieurs années a été le doyen de cette compagnie dont il dirigea plusieurs fois les travaux, j'ai voulu surtout saisir cette nouvelle occasion de rendre un public

hommage à la mémoire vénérée de l'homme de bien, de l'ami généreux et dévoué qui m'honorait de son intimité, auquel m'uniront toujours les liens de la plus vive et de la plus affectueuse reconnaissance, et dont le bienveillant patronage, je n'ai garde de l'oublier, a puissamment contribué à me faire ouvrir les portes de cette enceinte.

Pierre-Louis Le Cerf est né à Caen le 2 septembre 1783, comme cela résulte de l'extrait de baptême relevé sur les registres de la paroisse Saint-Sauveur. A cette époque, les Protestants n'avaient pas encore d'état civil (1). C'est ce qui explique comment il fut baptisé par un prêtre Catholique Romain, bien que sa famille fût attachée de cœur à la Religion Réformée qu'elle avait toujours professée. Originaires des environs de Caen, ses parents étaient venus s'établir dans cette ville, et y occupaient une position honorable dans le commerce. De très-bonne heure, le jeune Le Cerf montra les plus heureuses dispositions pour l'étude. Doué d'une aptitude merveilleuse pour tous les travaux intellectuels, il se voua d'abord avec ardeur aux sciences mathématiques, vers lesquelles le portait la nature de son esprit. Une grave ophtalmie causée, selon toute probabilité, par un travail excessif, mit sa vue en danger et l'obligea à interrompre ses études. Dès que son état de santé lui permit de les reprendre, il se tourna vers les lettres, et après avoir terminé d'une manière brillante ses humanités à l'École Centrale qu'un décret de la Convention natio-

(1) L'édit de tolérance fut donné en 1787, et enregistré seulement en 1788 après bien des résistances de la part du Parlement.

nale du 3 brumaire an IV avait établie à Caen, il se consacra à l'étude du droit, pour lequel il sentit naître en lui une passion violente que le temps ni l'âge ne refroidirent jamais. Il avait à peine vingt ans qu'il fut admis, le 7 décembre 1803, dans la société des jurisconsultes de Caen qui, à cette époque, remplaçait le collége des avocats. Élevé au sein d'une famille chrétienne par une mère pieuse, le jeune étudiant puisa au foyer domestique cette sévérité de principes et cette austérité de mœurs qui, en le préservant des entraînements de la jeunesse, doublèrent ses forces, et contribuèrent à lui donner cette activité prodigieuse que nous lui avons vue, même dans un âge avancé, et que la maladie seule a pu arrêter en la brisant.

D'un esprit vif et clair, d'une conception prompte et rapide, d'un jugement sain et droit, comme l'ont fait remarquer tous ceux qui ont eu à parler de lui (1), M. Le Cerf ne fut pas longtemps à attirer sur lui l'attention de ses maîtres. Le 26 avril 1806, il obtint le grade de licencié en droit, et le 8 août de l'année suivante celui de docteur. Les épreuves qu'il eut à subir pour l'obtention de ces deux grades témoignèrent hautement de la maturité de son esprit, aussi bien que de la solidité et de la variété de ses connaissances.

Ce fut au commencement de cette même année, le 1er février 1807, que le Consistoire de l'Église Ré-

(1) M. Demolombe, dans son rapport présenté à la séance de la rentrée des Facultés le 18 novembre 1868, et M. Charma à l'assemblée annuelle de la Société des Antiquaires.

formée de Caen lui confia, malgré son jeune âge, les fonctions importantes de secrétaire, fonctions qu'il a conservées pendant près d'un demi-siècle, et qu'il a toujours remplies avec une intelligence, un sentiment du devoir, et un zèle au-dessus de tout éloge. C'est que, et je suis heureux de le dire, comme il m'a été doux de le proclamer sur sa tombe, M. Le Cerf avait, dès ses premières années, ouvert son esprit et son cœur à l'influence des principes évangéliques. L'étude de la philosophie et des sciences positives pour lesquelles il conserva toute sa vie un goût prononcé, ne le détourna jamais de la Révélation Chrétienne, comme cela est arrivé à tant d'autres. Cette étude ne fit au contraire que fortifier, en les épurant, les convictions de sa jeunesse. Dans son commerce habituel avec les idées philosophiques, il acquit cette netteté et cette précision qui sont le caractère de ses écrits, dont quelques-uns touchent aux questions les plus élevées de l'ordre intellectuel et moral. Jusqu'à son dernier jour, il conserva pure et intacte la foi qu'il avait trouvée à son berceau. Sans doute, il ne négligea aucune occasion de l'éclairer au flambeau de la raison et de la science; mais chrétien surtout par le cœur, il ne connut point, malgré les temps de crise et d'ébranlement qu'il traversa, ces défaillances qu'on a vues si souvent de nos jours. Pleinement convaincu de la divine origine de la Religion Chrétienne, et de son influence salutaire et bienfaisante sur les sociétés comme sur les individus, il fut prêt à la défendre en toute circonstance, tant par la plume que par la parole, avec cette ardeur juvénile qu'il

portait à tout, mais qu'il savait tempérer toujours par une inaltérable douceur.

A peine inscrit sur le tableau des avocats à la Cour de Caen, où son nom a figuré pendant plus de soixante ans, M. Le Cerf, malgré sa jeunesse, se signala à l'attention de ses concitoyens par l'éclat de son talent. Plusieurs causes célèbres dans lesquelles il eut occasion de déployer les dons d'une parole claire et facile, d'une dialectique puissante et serrée, le placèrent bientôt aux premiers rangs de notre barreau, qui, alors comme aujourd'hui, comptait des hommes du premier mérite. Ses plaidoyers, frappés surtout au coin d'une loyauté parfaite et d'une scrupuleuse honnêteté, dénotaient en même temps chez lui une grande connaissance du droit récemment établi sur des bases nouvelles, et que le génie de Napoléon, s'inspirant des grands principes de la révolution de 89, venait de donner à la France. Aussi dès l'année 1815, le 18 mai, fut-il appelé à une place de professeur suppléant provisoire à la faculté de Droit. Il conserva ces modestes, mais utiles fonctions, jusqu'au moment où, après un concours des plus brillants, il fut, le 10 avril 1819, nommé professeur titulaire et chargé de l'enseignement du droit civil. Le succès qu'il remporta, M. Le Cerf l'attribuait, il me l'a souvent dit, à la facilité qu'il avait montrée dans les épreuves orales et à son talent de discussion, encore plus qu'à ses connaissances. Servi par une mémoire prodigieuse, il possédait une méthode de classification remarquable, un ordre dans les idées et une clarté rares, une élocution aisée, une répartie prompte et habile. Il ne lui en fallait pas davantage pour se montrer supérieur à

des concurrents qui au fond peut-être, il n'hésitait pas à en convenir, auraient pu l'emporter sur lui par l'originalité et la profondeur. La profondeur, l'originalité, il faut bien le reconnaître, manquent généralement à son talent, et font défaut à la plupart de ses productions littéraires. Moins que personne, notre collègue ne se faisait illusion là-dessus, et c'est bien ainsi qu'il se jugeait lui-même dans une note autobiographique rédigée en 1850, et que j'ai retrouvée dans ses nombreux papiers. « J'étais doué », dit-il, « d'une assez grande facilité pour apprendre, pour « retenir, pour généraliser, pour ordonner et classer, « pour m'exprimer avec méthode et clarté; mais je « n'ai jamais eu de génie inventif. Pour donner une « idée de mes capacités intellectuelles, je dirai que, « lorsque j'étudiais les mathématiques, nous étions « une cinquantaine d'écoliers dans la même classe; « j'étais dans les dix premiers, et, parmi eux, j'étais « le premier pour les démonstrations au tableau, et « le dernier pour la résolution d'un problème. »

La thèse que notre candidat eut à soutenir à l'occasion du concours, roulait sur le *contrat de mariage et les droits respectifs des époux.* Après avoir posé les principes généraux de la matière en droit romain et en droit français, l'auteur proposait la solution des questions les plus importantes relatives à l'interprétation et à l'application de nos lois sur un sujet aussi grave. Il ne m'appartient en aucune manière d'apprécier un travail qui est si peu de ma compétence; mais il me sera bien permis d'affirmer, sans crainte d'être contredit, qu'il devait avoir une véritable valeur. Quand je me reporte au temps où eut lieu cette

lutte toute pacifique qui dura près de deux mois, que je songe au nombre et à la qualité des concurrents, dont l'un est devenu un des magistrats éminents de notre Cour (1), et que je pense à la situation toute particulière du lauréat, je crois être en droit de conclure que M. Le Cerf dut déployer dans les longues et laborieuses épreuves de ce concours, un talent véritable et un mérite réel, pour que, au lendemain de la reconnaissance par l'État d'une Église jusqu'alors persécutée, en pleine Restauration, lui, bien connu par son profond attachement aux doctrines protestantes, et qui n'était pas de ceux qui taisent leurs convictions ou cachent leur drapeau, pût obtenir une chaire dans notre école de Droit. Depuis lors, je ne l'ignore pas, grâce au développement de nos mœurs publiques, l'Église Réformée de Caen n'a pas cessé d'y être représentée, malgré le petit nombre de ses membres; mais on conviendra avec moi qu'en 1819 la qualité de protestant devait être une difficulté de plus pour un concurrent, et que si M. Le Cerf eut pour lui la grande majorité des suffrages, c'est qu'il dut faire preuve d'une incontestable supériorité.

J'arrive à une conclusion toute semblable, quand je me rappelle les charges diverses que le gouvernement de 1815 confia à notre collègue. Si, le 21 avril 1819, il fut nommé conseiller auditeur à la Cour royale de Caen, puis moins de deux mois après, le 7 juin, substitut du procureur général, et, le 7 juillet de la même année, membre du Conseil académique, il faut bien en tirer la conséquence, qu'on avait

(1) M. Dupont-Longrais, président de Chambre.

reconnu en M. Le Cerf, avec les lumières et les connaissances voulues, les hautes qualités morales qui font surtout le bon magistrat. On ne s'était pas trompé, et le parquet eut rarement un membre plus zélé, plus complètement dévoué à tous ses devoirs. Homme de conscience avant tout, non-seulement le nouveau magistrat apporta dans les fonctions importantes du ministère public ce talent de discussion et de parole qui le distinguaient comme avocat et comme professeur; il se fit remarquer surtout par la parfaite honnêteté de ses conclusions. Ses réquisitoires produisaient toujours sur ses auditeurs une profonde et sérieuse impression; car s'il ne perdait jamais de vue les intérêts que la société lui confiait, il n'oubliait jamais non plus les droits de la défense. Au contact des idées chrétiennes, il avait vu se fortifier et s'étendre en lui ce sentiment de bienveillance et d'humanité qui lui était naturel. A ses yeux, un accusé n'avait pas cessé d'être un homme. Il n'était pas de ces criminalistes qui veulent partout découvrir des coupables, et ne sont satisfaits, on le dirait du moins, que quand ils les ont trouvés. S'il lui arrivait quelquefois de ne pas rencontrer dans une cause les éléments suffisants pour enchaîner sa conviction, il n'hésitait pas à le reconnaître; il était tout heureux de pouvoir le proclamer en abandonnant l'accusation. Estimant à leur juste valeur la liberté individuelle et la vie humaine, ce n'était qu'après s'être recueilli dans le for intime de sa conscience, et encore avec regret, qu'il requérait l'application de la loi. On le savait; aussi n'avait-il pas de peine à faire passer dans l'esprit des juges la conviction qui remplissait

le sien, et presque toujours la sentence qu'il obtenait était sanctionnée par l'opinion publique; tant on connaissait la droiture de son caractère et la pureté de ses intentions.

S'il est vrai, selon le vieux Caton, que le véritable orateur soit le *vir bonus dicendi peritus*, on peut dire que notre confrère possédait la véritable éloquence. Il était, en effet, l'homme de bien par excellence. Sa charité, puisée aux sources vives de la foi, était généreuse et dévouée (1). Je sais trop combien il mettait de discrétion dans ses actes de bienfaisance, pour que je me sente la liberté de soulever, ne serait-ce qu'un coin du voile dont il aimait à couvrir ses libéralités; mais il me sera bien permis d'affirmer que son cœur et sa main s'ouvrirent toujours avec empressement à toutes les infortunes. Comme le poète latin, à bien des égards, lui aussi aurait pu dire :

Homo sum : humani nihil a me alienum puto (2).

Charitable dans toute l'étendue du mot, notre confrère ne faisait jamais acception de personne, et sa sympathie était d'avance acquise à tous ceux qui souffraient ou qui pouvaient avoir besoin de lui, sans distinction d'opinion ou de culte (3).

(1) En annonçant la nouvelle de sa mort, le *Moniteur du Calvados* disait : *M. Le Cerf ne se contentait pas de donner la théorie de la charité, il la pratiquait largement.*

(2) Térence, Heauton, acte I, scène 1, vers 25.

(3) Qu'il me suffise de dire, à l'appui de ce que j'avance, que M. Le Cerf a plus d'une fois pris à sa charge les frais d'études de jeunes gens catholiques qui se destinaient à la prêtrise.

Une de ses préoccupations constantes, et dont on trouve la trace dans la plupart de ses écrits, était le soulagement de la misère et l'extinction de la mendicité. Effrayé à bon droit, comme tant d'esprits généreux, des terribles progrès du paupérisme, cette plaie de nos sociétés modernes, qui va s'élargissant sans cesse et qu'on serait tenté de dire incurable, tant elle semble défier tous les remèdes proposés jusqu'ici, il s'appliqua dans plusieurs brochures éloquentes à en dévoiler les causes et à proposer, pour la combattre, le seul moyen, selon lui, efficace, *l'association volontaire*. De la théorie il passa à la pratique, et, à plusieurs reprises, il essaya de fonder dans notre ville une *association* de charité pour le soulagement de l'indigence et l'extinction de la mendicité. S'il n'eut pas la satisfaction de voir ses concitoyens répondre comme il l'eût désiré à ses chaleureux appels, il a vécu assez pourtant pour se convaincre de la puissance bienfaisante de son idée, par les beaux résultats que *l'association* volontaire a produits partout où elle a été sérieusement appliquée. Quoi qu'il en soit, les belles pages qu'il a écrites sur cette matière, ainsi que la discussion brillante à laquelle il se livra au sein même de cette compagnie, et dont plus d'un d'entre vous doivent encore se souvenir, témoignent suffisamment de son amour sérieux pour les pauvres, et de l'affectueux intérêt qu'il n'a cessé de porter aux classes déshéritées de la société.

Au mois de juillet 1827, M. Le Cerf se démit des fonctions de substitut du procureur général qu'il avait conservées pendant huit ans. Il reprit sa vie

d'avocat, et se livra tout entier aux travaux de son cabinet et à son enseignement. Une mesure générale contre le cumul des fonctions le mit en demeure d'opter entre le professorat et la magistrature. Il préféra sa chaire de professeur à son siége de magistrat. Quels furent les motifs de cette préférence ? Je ne sais. Il pourrait se faire, bien que je n'ose rien affirmer à cet égard, qu'à cause de ses opinions franchement libérales, il craignît peut-être de ne pouvoir servir sincèrement en qualité de membre du parquet, un gouvernement qu'il voyait courir aux abîmes, et qu'avec tous les bons citoyens, il eût été heureux de retenir sur la pente funeste qui devait le conduire à une catastrophe. Quoi qu'il en soit, un fait reste certain, c'est que notre confrère s'empressa d'applaudir à la révolution de Juillet, puisque dès les premiers jours qui suivirent nous le trouvons dans le conseil de la cité, dont il eut à diriger les délibérations à plusieurs reprises, les fonctions de premier adjoint lui ayant été conférées par une ordonnance royale du 14 novembre 1830.

Ce fut peu de temps après que M. Le Cerf éprouva les premières atteintes de ce mal si mystérieux qui est venu assombrir son existence d'une manière si douloureuse. Il était alors âgé de 47 ans. Ne s'étant pas marié, il vivait dans l'intimité de deux sœurs, dont le dévouement à sa personne ne s'est jamais démenti. Elles pensèrent qu'un voyage en Suisse, au milieu des belles scènes de cette splendide nature, en compagnie d'un médecin capable, pourrait le rétablir promptement. Elles ne s'étaient pas trompées, et au bout de quelques mois, elles eurent la satisfaction de le voir revenir à la santé.

Malheureusement leur joie fut de courte durée et, moins de deux ans après, leur frère retombait dans cette espèce d'humeur noire contre laquelle ne purent rien, ni l'air de la campagne où il s'était retiré dans le département de la Manche, ni les soins les plus tendres et les plus dévoués. Cependant M. Le Cerf revint subitement à la santé, comme ç'a été presque toujours le cas, et comme c'est le propre de ces maladies bizarres qui vous prennent et vous quittent instantanément. Il reprit ses fonctions de professeur, et, le 4 novembre 1836, à la séance de rentrée de nos Facultés, il fut chargé du discours d'ouverture. Ce discours, la première des œuvres littéraires de notre confrère qui ait vu le jour, avait pour sujet *les devoirs du citoyen*, et témoigne hautement de l'esprit franchement religieux du professeur. Quelques mois après, le 24 mars 1837, M. Le Cerf fut nommé membre titulaire de l'Académie de Caen, à laquelle il appartenait comme associé correspondant depuis le 27 janvier de la même année. Déjà, le 21 novembre 1834, la société d'Agriculture et du Commerce de notre ville, et, le 6 février 1835, celle des Antiquaires de Normandie, se l'étaient également attaché, comme devaient se l'attacher plus tard, en qualité de membre correspondant : l'Académie du Gard, le 26 décembre 1840 ; l'Académie agricole de Bayeux, le 11 avril 1842 ; le 15 janvier 1853, la société de l'Histoire du Protestantisme français ; et, enfin, le 15 février 1856, la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques.—Tant que sa santé le lui permit, notre confrère regarda comme un devoir d'assister avec la

plus scrupuleuse exactitude aux séances des diverses sociétés qui l'avaient admis dans leur sein. Il en suivait tous les travaux avec amour et savait souvent les intéresser par des lectures attachantes, se rapportant aux sujets les plus variés : philosophie, morale, économie politique, histoire, littérature. Ses idées rencontrèrent souvent des contradicteurs, mais il sut toujours les défendre avec cette ardeur que donne une conviction forte. Jamais son talent de discussion ne fut trouvé en défaut, et ce fut par là surtout qu'il eut occasion de montrer les qualités brillantes dont il avait été doué.

Esprit éminemment chercheur, il ne discutait pas pour le plaisir de discuter, mais parce qu'il était convaincu que c'est du choc des opinions que jaillit toujours l'étincelle. Amant passionné de la vérité en tout, il la cherchait par tous les moyens, et s'il croyait l'avoir rencontrée, rien ne lui coûtait pour l'exposer ou la défendre contre les attaques dont elle pouvait être l'objet. Ce n'est pas lui qui, comme Fontenelle, eût voulu fermer sa main pleine de vérités. Au contraire, il l'ouvrait toute grande, parce qu'il savait que la vérité a une force qui lui est propre, et n'a qu'à gagner au combat. Aussi ne reculait-il jamais devant aucune contradiction, comme en font foi les procès-verbaux de notre compagnie. Malheureusement la maladie vint souvent tempérer son zèle et l'arrêter au milieu de ses travaux. C'est ainsi qu'à peine admis au milieu de vous, il dut se retirer de nouveau de la vie active et rentra, pendant trois ans encore, dans une douloureuse retraite. Il y resta jusqu'en 1840. Le 30 avril de

l'année précédente, il avait été admis à faire valoir ses droits à la retraite ; mais étant revenu tout-à-coup à la santé, il fut, le 6 juin 1840, nommé professeur honoraire, avec la faveur tout exceptionnelle sollicitée par la Faculté, de prendre part à ses travaux (1). C'est ainsi qu'à partir du mois de novembre il fut autorisé par arrêté ministériel (2) à continuer ses soins aux élèves qu'il avait toujours particulièrement affectionnés, et qu'il fit un cours spécial à ceux des licenciés qui aspiraient au doctorat. Il ne s'en tint pas là. Il consacra ses loisirs à la composition du plus considérable de ses livres : *Tableau général et raisonné de la législation française.* Son but en publiant cet ouvrage, dont chaque année il faisait remettre généreusement un exemplaire à chaque nouvel étudiant, était, comme il le dit dans sa dédicace à M. l'abbé Daniel, recteur de l'Académie « de « préparer les jeunes gens qui ont l'intention de « se livrer à l'étude du Droit, à le faire sans répu- « gnance, avec plaisir, avec zèle et par conséquent « avec fruit, et pour donner à toute personne intelli- « gente une connaissance générale, mais complète « et facile, de l'ensemble de notre législation. Aussi, « le considérait-il plutôt comme un complément des « études philosophiques que comme une étude « spéciale du Droit. »

A ses travaux sur le droit, notre confrère joignit d'autres études philosophiques et littéraires dont il

(1) Arrêté ministériel du 8 juillet 1840, approuvant une délibération de la Faculté, du 1er juin.

(2) Id. 27 novembre 1840.

avait soin de vous donner les prémices. Aussi, le 25 novembre 1842, fut-il placé à la tête de votre Compagnie, ce qui lui valut l'honneur de présider, le 3 avril suivant, une de vos plus belles séances publiques, tenue à l'Hôtel-de-Ville, et dans laquelle furent décernées trois médailles d'or, à l'occasion du beau concours ouvert par vous, pour l'éloge du contre-amiral d'Urville, l'illustre et infortunée victime du terrible accident du chemin de fer de Versailles.— Ce fut aussi vers le même temps que M. Le Cerf eut le privilége de représenter les Sociétés savantes de notre ville dans quelques-uns de ces Congrès scientifiques dus à la puissante initiative de l'un de nos plus éminents confrères (1), à Angers, à Besançon, etc. A Turin entre autres, la parole de votre délégué excita le plus vif enthousiasme dans une assemblée de plus de douze cents personnes, et où, d'après le *Journal général de l'Instruction publique* de l'époque qui rend compte de cette réunion, se trouvaient les hauts fonctionnaires et les notabilités du pays.

Peu de temps après son retour d'Italie, la santé d'un neveu auquel il avait voué une affection de père, et dont il avait dirigé les études, l'obligea à s'éloigner de Caen, et à chercher sous le ciel du Midi un climat plus propice à une organisation si délicate. Tout fut inutile, le jeune homme succomba à Pau le 3 septembre 1844. Ce fut un coup bien douloureux pour le cœur aimant de notre confrère. Il revint à Caen; mais à peine de retour, au mois de juillet 1845, il fut pour la quatrième fois frappé d'une

(1) M. de Caumont.

nouvelle attaque de mélancolie. Pendant cette période de sa pénible maladie, au début de laquelle il avait été nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur (1), les événements les plus graves s'accomplirent dans l'État.—Séparé pour ainsi dire de la société des vivants, M. Le Cerf n'en suivait pas moins avec soin, sinon avec intérêt, du fond de sa solitude la marche de la révolution de Février. Aussi quand, au commencement du mois de janvier 1850, il reprit toutes ses habitudes et toutes ses relations, se trouva-t-il parfaitement au courant de tout ce qui s'était passé. Avec l'ardeur et l'énergie d'un jeune homme, il se jeta dans la mêlée. Les questions politiques, sociales, religieuses soulevées par l'état de choses nouveau, l'occupèrent tour à tour, et excitèrent sa plume restée si longtemps silencieuse. On eût dit qu'il voulait en quelque sorte regagner le temps perdu, et que, dans le calme du cabinet où personne n'avait pu pénétrer depuis cinq ans, il avait lentement forgé ses armes pour la bataille qui allait se livrer.

Ce fut à ce moment que j'entrai en relations avec lui. Nos rapports journaliers établirent vite entre nous la plus grande intimité. Ensemble, nous examinions et discutions de vive voix et par écrit les graves problèmes politiques, sociaux et religieux qui s'imposaient alors à tout esprit sérieux. Plus d'une fois il m'arriva de le combattre ; mais si je ne pouvais en conscience accepter toujours sa manière de voir, j'étais obligé de rendre pleine et entière justice à

(1) Le brevet porte la date du 27 avril 1845, mais il ne lui fut envoyé qu'au mois de juin suivant, lorsque déjà il était malade.

sa parfaite loyauté. Ce fut également à ce moment de sa vie, alors que tant d'autres soupirent après le repos et le cherchent, à l'âge où d'ordinaire les forces commencent à décliner, que son activité redoubla d'ardeur et que sa plume devint le plus féconde. Il fit paraître coup sur coup des brochures pleines d'intérêt, sur les sujets les plus controversés : politique, philosophie, économie sociale, religion : *Des partis politiques, de ce qu'ils veulent, de ce qu'ils font. Du Gouvernement et des citoyens, de leurs droits et de leurs devoirs respectifs. La science et la raison humaine en présence des dangers qui menacent l'ordre social. De l'organisation et de la discipline des Églises Réformées de France. De l'assistance et de la prévoyance privées, pour faire suite au rapport de M. Thiers sur l'assistance et la prévoyance publiques.* Un coup-d'œil rapide jeté sur ces divers écrits, suffit pour montrer que ce qui préoccupait alors l'esprit de M. Le Cerf, c'était de trouver un moyen efficace de rétablir au sein de notre société, si fortement ébranlée, le principe d'autorité gravement compromis. Ce moyen était à ses yeux bien simple : le retour sincère aux idées chrétiennes, seules capables d'assurer la conciliation si désirable et tant cherchée de l'ordre et de la liberté. —On retrouve les mêmes préoccupations dans plusieurs autres ouvrages inédits de notre collègue, qui ne sont pas sans valeur, bien qu'en général le style laisse à désirer par son manque de sobriété et de coloris. Je citerai les deux plus importants : *Le Manuel théorique et pratique des droits et des devoirs politiques des Français*, et le *Manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières*, que, sous forme

de mémoire, il adressa à l'Institut de France, qui venait de mettre au concours un sujet d'une importance alors si actuelle.

Quoique d'un esprit large, tolérant et plein de mansuétude, M. Le Cerf, qui avait un moment rêvé après Bossuet et Leibniz la fusion de toutes les Églises, cette utopie généreuse à laquelle il a consacré plusieurs pages, *Du Dogme, de la discipline et de la morale des diverses communions en France*, crut devoir repousser les attaques que des adversaires plus ardents que sages, dirigeaient contre la communion particulière dont il s'honorait de faire partie. C'est ainsi qu'il fut amené à réfuter les sophismes du père Ventura, général de l'ordre des Théatins, réfugié d'Italie en France, à l'occasion de ses deux livres : *La femme catholique,* et *Le pouvoir politique chrétien*, et à publier en 1853 son volume, *Le Protestantisme et la Société,* en réponse à l'ouvrage de M. Auguste Nicolas, intitulé : *Le Protestantisme et les Hérésies dans leurs rapports avec le socialisme.* Se plaçant sur le terrain choisi par son adversaire, l'auteur compare les dogmes, la morale et la discipline de la Religion Réformée et de la religion Catholique Romaine, dans leurs rapports avec la civilisation et l'ordre social. Contrairement à la thèse avancée par son antagoniste, il n'a pas de peine à démontrer, en s'appuyant sur les faits les mieux établis, que, loin d'être la source et la cause de tous les désordres et de toutes les révolutions, le Protestantisme, partout où il a pénétré, a répandu les lumières et le bien-être, fait fleurir le respect de l'autorité à côté d'une liberté sage et suffisante, et favorisé le développement des mœurs pu-

bliques. S'élevant ensuite au-dessus de toutes ces barrières confessionnelles qui n'ont que trop longtemps divisé entre eux les disciples du même maître, et que des esprits imprudents s'efforcent en vain d'exhausser, il termine par cet appel que le plus illustre des protestants français de notre temps adresse aux Chrétiens de toutes les Communions, et que nous devons citer, ne serait-ce que pour montrer dans quel esprit M. Le Cerf comprenait et pratiquait la controverse religieuse : « Il y a entre tous les « Chrétiens une foi commune. Ils croient à la révé- « lation divine contenue dans les Évangiles, et en « Jésus-Christ venu sur la terre pour sauver le monde. « A quelque église qu'ils appartiennent, il y a au- « jourd'hui pour tous les Chrétiens une cause com- « mune ; ils ont la foi et la loi chrétienne à défendre « contre l'impiété et l'anarchie. Cette foi commune « et cette nécessité commune à tous les Chrétiens « sont infiniment au-dessus de tous les dissentiments « qui les divisent..... C'est donc pour tous les chré- « tiens, quelles que soient leurs dissidences dans la « sphère chrétienne, un intérêt évident et un devoir « impérieux de s'accepter et de se soutenir mutuel- « lement comme des alliés naturels contre l'impiété « anti-chrétienne.... Ce ne sera pas trop de tous « leurs efforts réunis pour triompher enfin dans cette « guerre, et pour sauver à la fois le Christianisme « et la Société..... Le salut des peuples est à ce « prix (1). »

Tout préoccupé de ces idées, notre collègue son-

(1) M. Guizot, *Études morales*, 1851.

geait à la publication d'un ouvrage destiné à faire mieux connaître la foi qu'il était heureux de professer : *De la nature et du caractère du Protestantisme; —De ses droits et de ses devoirs*, quand, au mois d'octobre 1858, et lorsque rien ne pouvait faire pressentir à sa famille et à ses amis ce nouveau malheur, il se trouva inopinément frappé, au milieu d'une activité dévorante, de ce mal si étonnant, dont la science n'a pu pénétrer encore les causes secrètes, et qui, cette fois, ne devait plus le quitter qu'à la tombe. Cette attaque, la dernière, ne dura pas moins de dix ans. Elle fut aussi la plus extraordinaire et la plus pénible de toutes. Tandis que, pendant le cours de ses maladies précédentes, bien qu'il cessât toute espèce de travaux et rompît avec le dehors toute relation, même avec ses plus intimes amis, notre confrère remplissait pourtant les moments de sa longue solitude par de fréquentes lectures ; à partir du mois d'octobre 1858, non-seulement il ne voulut plus quitter sa chambre, mais même son lit, et il se refusa, avec la plus grande obstination, à ouvrir un livre ou un journal. Condition bien étrange, bien mystérieuse et bien faite pour humilier notre pauvre nature humaine ! Pendant cette dernière période de sa maladie, il perdit successivement sans émotion apparente, lui si affectueux en pleine santé, ses deux sœurs, les compagnes inséparables de sa vie. Resté seul, il persista à ne vouloir se laisser approcher par personne. Chaque dimanche, j'avais pourtant le douloureux privilége de le voir, de lui adresser quelques paroles d'encouragement et de consolation. Plus d'une fois j'essayai de réveiller cette volonté en-

gourdie. Mes efforts vinrent se briser sans cesse contre cette paralysie morale qui laissait intactes la plupart de ses facultés, j'ai pu m'en convaincre à plusieurs reprises, mais qui avait atteint la volonté dans toute son étendue. Ah ! qu'elle est profondément vraie cette parole du Psalmiste ! *Quid est mortalis ?* et cette autre déclaration d'un prophète d'Israël pleine d'une si mélancolique poésie : *Omnis caro ut fœnum, et omnis gloria ejus tanquam flos fœni* (1) ! Le 23 juillet, M. Le Cerf fut frappé d'une congestion cérébrale. Quand je me rendis près du cher malade, il avait entièrement perdu connaissance ; je ne le quittai plus, et quelques heures après mon arrivée, le vendredi 24, sans souffrance et sans agonie, sa belle âme se dégageant doucement et sans effort de son enveloppe terrestre, retourna dans le sein de Dieu, à la source de l'éternelle lumière, pendant que lui rappelant les promesses de vie et d'immortalité que la foi nous assure, je l'accompagnai de mes prières dans ces tabernacles célestes où les justes sont recueillis pour toujours de devant le mal (2).

Ses obsèques eurent lieu le 27 juillet au matin. Votre secrétaire, au nom de l'Académie, M. Bayeux bâtonnier de l'ordre des avocats, M. Le Cavelier représentant la Faculté de droit en l'absence du doyen, se firent tour à tour l'organe de la douloureuse sympathie que cette mort avait excitée au sein de notre ville. Toux ceux qui avaient connu cet homme de bien, et qui étaient venus lui dire un der-

(1) Ps., VIII, 4 ; Esaie, XL, 6.
(2) Esaie, LVIII, 1.

nier adieu, s'associèrent du fond du cœur aux éloges justement mérités qui lui furent donnés à cette heure solennelle (1). Puisse le souvenir de ce vénéré collègue rester vivant au milieu de nous, et nous enseigner à rechercher ce qui dure plus que la gloire littéraire ou le talent de la parole, les qualités morales, la pratique de tout ce qui est honnête et bon, et cette foi chrétienne, source de toute vertu qui savait si bien s'allier en lui, aux plus belles facultés de l'intelligence !!

Arrivé à la fin de ma tâche, il ne me reste plus, avant de poser la plume, qu'à vous donner la liste des nombreux écrits de notre collègue.

M. Le Cerf a publié successivement :

Discours sur les devoirs des citoyens. Caen, Hardel, 1836, in-8° de 49 pages ;

Tableau général et raisonné de la Législation française. Paris, Thorel, 1841, in-8° de 462 pages ;

De l'extinction de la mendicité. Caen, Hardel, 1840, in-8° de 20 pages ;

Essai sur les États généraux en France. Caen, Hardel, 1842, in-8° de 23 pages ;

Des partis politiques; — de ce qu'ils veulent; — de ce qu'ils font. Caen, Poisson, 1850, in-8° de 52 pages;

Du gouvernement et des citoyens; — de leurs droits et de leurs devoirs respectifs. Caen, Delos, 1850, in-8° de 40 pages ;

(1) En rendant compte de la cérémonie funèbre, le *Moniteur du Calvados* disait : « Nous nous associons à tous ces éloges. Pas un « mot qu'on puisse taxer d'exagération, pas un qui ne soit l'expres- « sion de la vérité. » (N° du 27 juillet 1868.)

De l'assistance et de la prévoyance privées, pour faire suite au rapport de M. Thiers sur l'assistance et la prévoyance publiques. Caen, Poisson, 1850, in-8° de 104 pages ;

De l'organisation et de la discipline des Églises réformées de France. Caen, Poisson, 1850, in-8° de 60 pages ;

La science et la raison humaines en présence des maux et des dangers qui menacent l'ordre social. Caen, Delos, 1851, in-8° de 100 pages ;

Lettre à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes sur l'organisation des Églises réformées de France. Caen, Poisson, in-8° de 4 pages ;

Des décrets du 26 mars 1852 sur l'organisation des Églises réformées de France. Caen, Poisson, 1852, in-8° de 16 pages ;

Lettre aux fidèles des Églises réformées de France sur leurs devoirs dans les circonstances où se trouve l'Église. Caen, Poisson, 1852, in-8° de 4 pages ;

Du jeu, considéré comme amusement dans les réunions de parents et d'amis. Étude morale. Caen, Poisson, 1852, in-8° de 16 pages ;

De l'enseignement supérieur des Facultés. Caen, Delos, 1852, in-8° de 19 pages ;

Le protestantisme et la société. Paris, Marc-Ducloux, 1853, in-8° de 256 pages.

Les titres seuls des divers travaux que je viens d'énumérer prouvent abondamment ce que j'ai dit de la nature si riche de l'esprit de M. Le Cerf, ouvert à toutes les questions. C'est ce qui résulte avec non moins d'évidence de l'examen des nombreux manuscrits qu'il a laissés, et dont quelques-uns forment

de véritables ouvrages. A mon grand regret, je dois me borner à n'en donner ici que l'aride, mais intéressante nomenclature.

Étude morale et pratique sur le mensonge ;

Études philosophiques et religieuses sur la douleur et la souffrance ;

Essai sur la liberté ;

Traité de philosophie populaire, théorique et pratique ;

De l'enseignement de la philosophie dans nos écoles ;

De l'éducation morale et religieuse des enfants ;

Analyse critique du livre de Jules Simon : le Devoir ;

Du contrat d'assurance comme moyen de prévenir la misère ;

Du salut par grâce, des bonnes œuvres et de la prédestination. — Dissertation théologique ;

Sermon sur les afflictions, Matth., v. 4.

Y a-t-il un droit naturel?

Étude sur la nature et sur les caractères du droit et du devoir en général ;

Dictionnaire politique à l'usage de tous les électeurs ;

Du gouvernement ;

Mémoire sur l'extinction de la mendicité ;

Recherches historiques sur les moyens de communication et de transport par terre ;

De la nature, de l'étendue et de la perception de l'impôt ;

Manuel théorique et pratique des droits et des devoirs politiques des Français, selon qu'ils résultent du droit naturel, de la morale chrétienne et de nos lois positives ;

Manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières ;

Quelles sont les applications pratiques les plus utiles

que l'on pourrait faire du principe de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère (Mémoire sur cette question mise au concours par l'Institut de France);

Mémoire sur la question relative au loyer des terres, mise au concours par l'Institut ;

Recherches sur les dispositions législatives et judiciaires relatives aux temples des chrétiens réformés, et spécialement au temple de Caen ;

La femme catholique ;

Réponse au livre du P. Ventura sur le pouvoir politique chrétien ;

Observations adressées à M. le pasteur Athanase Coquerel sur la partie de son livre L'Orthodoxie moderne, *relative à l'Église et aux confessions de foi ;*

Des intérêts actuels de l'Église réformée de France ;

De la nature et des caractères du protestantisme ; ses droits, ses devoirs ;

Du dogme, de la discipline et de la morale des diverses communions chrétiennes en France ; — de leurs rapports avec la vie religieuse et la vie civile des citoyens.

L'auteur de ces manuscrits, dont la plupart présentent un intérêt réel, a bien voulu me laisser libre d'en disposer selon que je le trouverais convenable. Après m'être assuré de l'approbation de sa famille, j'ai cru ne pouvoir mieux justifier la confiance que M. Le Cerf m'a témoignée dans cette circonstance qu'en déposant le plus grand nombre de ces écrits à la Bibliothèque de notre ville, où, un jour ou l'autre, ils pourront être consultés avec fruit.

LE

CONTRAT DE PRÊT

A ATHÈNES,

Par M. Exupère CAILLEMER,

Professeur à la Faculté de Droit de Grenoble,
membre correspondant.

On distingue deux sortes de prêt, le prêt à *usage* ou *commodat*, et le prêt de *consommation*; ils se différencient surtout en ce que l'objet de la convention est, dans le premier cas, un corps certain; dans le second cas, une chose fongible (1).

Ces deux contrats étaient connus des Athéniens et ils figurent l'un et l'autre dans l'énumération que nous donne Aristote : Τῶν συναλλαγμάτων τὰ ἑκούσιά ἐστι... δανεισμός,... χρῆσις (2).

Χρῆσις désigne le prêt à usage; δανεισμός le prêt ordinaire ou prêt de consommation.

(1) Nous avons laissé en dehors de notre étude le *Prêt à la grosse*. Ce sujet, déjà traité en 1843 par M. de Vries, *De fœnoris nautici contractu apud Atticos*, Leyde, vient d'être repris par M. Dareste : *Du prêt à la grosse chez les Athéniens*, Paris, 1867.

(2) *Ethica Nicomachea*, liv. V, c. II, § 13, Didot, II, p. 55.

SECTION PREMIÈRE.

DU PRÊT A USAGE.

Le prêt à usage peut être défini : un contrat par lequel l'une des parties contractantes donne gratuitement à l'autre une chose que cette dernière emploiera à un certain usage et qu'elle s'oblige à rendre après qu'elle s'en sera servie (1).

Ce qui caractérise cette espèce de prêt et ce qui la distingue d'un prêt ordinaire, c'est que l'emprunteur ne devient pas propriétaire de la chose prêtée ; il a seulement le droit d'en user.

En outre, la gratuité est de l'essence de ce contrat, et non pas seulement de sa nature (2). — Hermann s'est donc trompé lorsqu'il a dit que l'intérêt fait souvent défaut dans le commodat : « Der Zins fællt bei χρῆσις *mehrfach* weg (3). » — Si les parties stipulaient un intérêt, il y aurait contrat de louage ; il n'y aurait pas commodat.

Les textes athéniens dans lesquels le prêt à usage est mentionné sont peu nombreux.

On peut rattacher à ce sujet le passage des *Caractères* de Théophraste, dans lequel le moraliste dépeint un personnage grossier « tout occupé pendant la nuit

(1) *Code Napoléon*, art. 1875.

(2) *Institutes de Justinien*, III, 14, § 2, et *Code Napoléon*, art. 1876.

(3) *Privatalterthümer*, § 66, 2.

d'une charrue, d'un sac, d'une faulx, d'une corbeille et rêvant à qui il a pu prêter ces divers ustensiles (1). »

Tel serait également un fragment du discours d'Apollodore contre Nicostrate (2). — Nicostrate avait demandé à l'orateur de lui prêter une somme suffisante pour désintéresser ses créanciers. « Je n'ai pas d'argent en ce moment, lui répondit Apollodore; mais, je mets à votre disposition, à titre de commodat, telle partie de mon bien que vous jugerez à propos de choisir: Τῶν κτημάτων σοι τῶν ἐμῶν κίχρημι ὅ τι βούλει; vous l'engagerez afin de vous procurer la somme dont vous avez besoin; vous paierez vos créanciers, et, dans un an, vous vous libérerez envers moi (en me restituant les objets que vous aurez pris), sans avoir eu à supporter aucun intérêt. » — Mais, en fait, le commodat ne fut pas réalisé; Apollodore emprunta lui-même, directement et en donnant hypothèque sur un de ses immeubles, l'argent nécessaire à son ami Nicostrate (3).

Les deux textes que nous venons d'indiquer nous fournissent bien peu de renseignements. — Mais ce serait aller trop loin que de dire, avec Meier, que l'on ne connaît absolument rien sur l'action relative au commodat (4).

Timothée, le fameux général athénien, ayant reçu la visite d'Alcétas et de Jason, voulut faire honneur

(1) *Caractères*, c. IV.

(2) Wachsmuth, *Hellenische Alterthumskunde*, Halle, t. II (1846), p. 187.

(3) Démosthène, *C. Nicostratum*, §§ 12 et 13, Reiske, p. 1250.

(4) « Ueber eine Klage, welche sich auf Commodat bezogen hætte, ist mir nichts bekannt. » (*Der attische Process*, Halle, 1824, p. 512.)

à ses hôtes, et pria le riche banquier Pasion de lui prêter des tapis, des vêtements et des coupes. — Au lieu de remettre à Timothée des choses appartenant à son maître, l'esclave de Pasion lui confia, par erreur, des coupes qui étaient la propriété de Timosthène et que celui-ci avait déposées chez l'associé de Pasion, le banquier Phormion.

Le commodat, quoique portant sur la chose d'autrui, n'en était pas moins très-valable.—Il est évident, en effet, que pour transporter à une personne l'*usage* d'une chose, il n'est pas nécessaire d'en être propriétaire.

Mais Timosthène vint plus tard demander à Phormion les coupes qu'il lui avait autrefois déposées. — La restitution fut impossible ; car Timothée se trouvait à cette époque éloigné d'Athènes : il était en mission près du roi de Perse.

Pasion, responsable du fait de son esclave, imagina un moyen de faire disparaître toute difficulté. Il offrit à Timosthène de lui payer la valeur des coupes, et, Timosthène ayant accepté, Pasion lui compta une somme de deux cent trente-sept drachmes.

La négligence dont Timothée avait fait preuve, en ne restituant pas, avant de partir pour l'Asie, les objets prêtés, était donc pour Pasion une cause de préjudice. Aussi porta-t-il au débit du général, à titre de dommages et intérêts, la somme qu'il venait de payer à Timosthène (1).

Timothée n'avait pas le droit de se plaindre ; il subissait la peine de sa faute ; mais il devenait en

(1) Démosthène, *C. Timotheum*, §§ 31-32, Reiske, 1193.

même temps propriétaire des coupes qu'à l'origine il avait entendu seulement emprunter.

Voilà donc un véritable exemple de commodat, produisant les conséquences juridiques qui sont naturellement attachées à ce contrat.

Platner voulait voir dans le paiement fait par Pasion à Timosthène un acte de gestion d'affaires (1).—Mais ce point de vue ne nous paraît pas exact. Pasion, en transigeant avec Timosthène, agissait dans son propre intérêt, pour dégager sa responsabilité personnelle compromise par l'imprudence de son esclave. Or, pour qu'il y ait gestion d'affaires, il faut que le gérant ait agi dans l'intérêt d'autrui (2).

Nous pourrions encore citer comme exemple de commodat le prêt des esclaves en vue de la torture. Lorsqu'une partie litigante croyait avoir quelque intérêt à faire déposer l'esclave d'une tierce personne, il lui était permis de l'emprunter pour en tirer un témoignage (3).

Mais les détails sur les suites de ce triste contrat appartiennent plutôt à la procédure qu'au droit civil d'Athènes (4).

(1) *Process und Klagen bei den Attikern*, Darmstadt, 1824, II, p. 378.

(2) Mayer, *Das Recht der Athener*, Leipzig, 1866, t. II, p. 228.

(3) Antiphon, *Super choreuta*, § 23, Didot, p. 43.

(4) Voir Schœmann, *Der attische Process*, Halle, 1824, p. 682-686.

SECTION DEUXIÈME.

DU PRÊT DE CONSOMMATION.

Nous traiterons sous cette rubrique du prêt simple et du prêt à intérêt (1).

Le lieu serait mal choisi pour examiner si, au point de vue rationnel, cette classification généralement adoptée ne repose pas « sur un vice de méthode et sur une erreur touchant au fond même du droit » (2). — Nous admettons volontiers avec les économistes que le prêt à intérêt est un louage de capitaux (3) ; et cependant, pour nous conformer à l'usage, nous le maintenons ici dans la classe des prêts.

Le prêt simple, ou prêt sans intérêts, était peu en usage à Athènes (4). On peut à peine en citer quelques exemples dans lesquels les liens d'intimité, qui unissaient le prêteur à l'emprunteur, justifiaient une

(1) Rigoureusement, le prêt simple était appelé χρέος, le prêt à intérêt δάνειον ; mais, dans le langage habituel, les deux expressions étaient indifféremment employées. Voir Meier, *Attische Process*, p. 499.

(2) Paul Pont, *Des petits contrats*, t. I, 1863, p. 97, n° 221.

(3) Baudrillart, *Manuel d'économie politique*, liv. IV, c. 3, § 1, éd. 1857, p. 349.

(4) Dans la république idéale de Platon, le prêt devait être gratuit : ἀτόκων ὄντων χρημάτων (*De legibus*, liv. XI, Steph. 921, c, Didot, p. 467).

dérogation à la règle générale.—Nous mentionnerons seulement, en passant, ces prêts charitables que les Éranistes faisaient à un de leurs confrères dans le besoin, avec obligation pour celui-ci de rendre la somme avancée lorsqu'il reviendrait à meilleure fortune.

Les prêts à intérêt étaient, au contraire, bien fréquents, et nous avons recueilli un grand nombre de textes qui nous permettent de fournir des développements assez complets sur cette partie du droit des obligations.

I.

Il arrivait parfois que le prêteur s'abandonnait complètement à la discrétion de l'emprunteur ; il lui remettait la somme d'argent demandée sans réclamer aucune sûreté, sans exiger de reconnaissance, sans même appeler de témoins (1).—C'était là toutefois un fait exceptionnel et la prudence imposait aux capitalistes plus de souci de leurs intérêts.

Ils pouvaient d'abord appeler des témoins. Le contrat restait, il est vrai, un contrat simplement verbal : Χειρόδοτον, δάνεισμα ἄνευ συμβολαίου (2), ou ἀσύγγραφον (3) ; mais il était facile de prouver son existence en organisant une enquête et en faisant appel aux témoignages.—Si nous devions en croire Saumaise, cette forme très-simple n'aurait été em-

(1) Démosthène, *C. Timotheum,* § 2, R. 1185.

(2) Pollux, *Onomasticon*, II, 152.

(3) Diodore de Sicile, I.

ployée que pour les prêts sans intérêts : « Χειρόδοτον δάνειον proprie est mutuum gratuitum et minime creditori lucrosum (1). » —Mais le passage d'Hésychius sur lequel s'appuie l'illustre érudit : χειρόδοτον· ἀχρημάτιστον δάνειον, n'est pas assez explicite pour nous autoriser à proscrire toute stipulation verbale d'intérêts. La disposition de l'article 1907 de notre Code Napoléon n'est pas de celles qu'il est permis d'introduire à la légère dans une législation aussi ennemie des formules que celle d'Athènes.

Les citoyens vraiment diligents ne se contentaient pas de réunir des témoins. En présence de ceux-ci, ils rédigeaient un acte écrit qu'ils leur faisaient signer (2) ; indépendamment des garanties de solvabilité que leur offrait l'emprunteur, ils exigeaient des sûretés personnelles ou réelles, telles qu'une caution ou une hypothèque (3); enfin, pour soustraire le titre aux chances de destruction qui pouvaient le menacer, ils le déposaient, toujours en présence de témoins, chez un tiers, le plus souvent chez un trapézite (4).

L'acte écrit qui constatait alors le prêt était désigné sous les noms de χειρόγραφον ou de συγγραφή.—Saumaise a cru reconnaître une différence entre ces deux appellations, et il a défini le χειρόγραφον : « Titulus in charta involvenda scribi consuetus, manu ut plurimum ipsius debitoris, qua sola subscribebatur, non

(1) *De modo usurarum*, 1639, p. 392.

(2) Démosthène, *C. Lacritum*, § 13, R. 927.

(3) Voir Démosthène, *C. Timotheum*, § 61, R. 1202.

(4) Démosthène, *C. Phormionem*, § 6, R. 908 ; *C. Lacritum*, § 14, R. 927.—Cf. Lycurgue, *C. Leocratem*, § 23, Didot, p. 5. Isocrate, *Trapeziticus*, § 20, Didot, 254.

a testibus, nec signatum, sed a creditore tantum servandum; » — tandis que les συγγραφαί « conscribi solebant in tabulis cera inductis, neutrius partium, sed alterius manu; obsignabantur a testibus; obsignatæ deponebantur ac servabantur, vel in publico loco, vel penes privatum (1). »

Mais toutes ces distinctions, laborieusement constituées, nous paraissent arbitraires (2).

II.

S'il est vrai que l'intérêt représente le loyer de l'argent, c'est-à-dire une indemnité pour la privation que le prêteur s'impose, et, en outre, une prime d'assurance contre les chances de non remboursement qu'il consent à courir, on ne sera pas surpris que le taux moyen de l'intérêt fût plus élevé à Athènes qu'il ne l'est aujourd'hui. En effet, les capitaux y étaient assez rares, et surtout la condition des bailleurs de fonds laissait beaucoup à désirer. La privation étant plus grande, les risques étant plus

(1) *De modo usurarum*, p. 420.

(2) *Eod. loc.* p. 402, 431, 434.—Saumaise ajoute, p. 403 : « Syngrapharum exempla, sive apographa, quæ utrique servanda parti tradebantur, nec obsignata, nec testibus subsignata, in charta, hoc est βιβλιδίῳ, similiter ut chirographa, moris erat conscribi. »

(3) Nous n'avons pas pu nous procurer une dissertation publiée à Berlin par M. H.-R. Gneist : *Die formellen Vertræge des ræmischen Obligationenrechts in Vergleich mit den Geschæftsformen des griechischen Rechts*, 1845, in 8°.

nombreux, il était juste que la rémunération du prêteur fût aussi plus forte (1).

Solon avait merveilleusement compris que les deux éléments qui sont pris en considération pour la fixation de l'intérêt sont essentiellement variables, et que, par conséquent, le législateur ne peut tracer à l'avance une limite obligatoire pour tous les intéressés. Aussi, une loi athénienne, que les économistes contemporains seraient heureux de voir pénétrer dans nos Codes, proclamait formellement la liberté de l'intérêt.

Τὸ ἀργύριον στάσιμον εἶναι ἐφ' ὁπόσῳ ἂν βούληται ὁ δανείζων (2).

L'orateur Lysias se croyait obligé de commenter pour l'éclaircir la vieille formule de Solon (3): Τὸ στάσιμον, τοῦτό ἐστιν οὐ ζυγῷ ἱστάναι, ἀλλὰ τόκον πράττεσθαι ὁπόσον ἂν βούληται (4). « Quand la loi emploie l'expression στάσιμον, elle ne veut pas dire qu'on placera l'argent dans une balance; elle permet au prêteur de fixer l'intérêt au taux qui lui conviendra. »

Cette liberté illimitée pouvait, sans doute, engendrer quelques abus; on vit des usuriers qui prêtaient à la journée, les ἡμεροδανεισταί, autorisés par l'exemple du philosophe Ménippe (5); il y en avait même

(1) V. Büchsenschütz, *Besitz und Erwerb*, Halle, 1859, p. 496. — Cf. Bœckh, *Staatshaushaltung der Athener*, 2e éd., Berlin, 1851, I, p. 175 et suiv.

(2) Lysias, *C. Theomnestum*, I, § 18, Didot, p. 135.

(3) *Loc. cit.*, § 15, Didot, p. 135.

(4) *Loc. cit.*, § 18, Didot, p. 135.

(5) Diogène Laërce, lib. VI, § 99, Didot, p. 157. — Cf. Scholia in Æschinem, *C. Timarchum*, Didot, p. 493, 39: ὀβολοστάται... ἐπὶ ὀβολῷ τὴν μνᾶν δανείζοντες: environ 50 %.

parmi eux qui, pour la location d'une drachme, exigeaient une obole et demie, vingt-cinq pour cent par jour, sept cent cinquante pour cent par mois (1)! —Mais c'étaient là des faits exceptionnels dont nous ne devons pas tenir compte dans la détermination moyenne de l'intérêt en usage à Athènes.

La fixation du taux de l'intérêt par les contractants pouvait avoir lieu de deux manières différentes (2). Tantôt ils indiquaient l'intérêt mensuel que produisait un capital d'une mine ; tantôt ils stipulaient que, pour une certaine période de temps, l'emprunteur verserait à titre d'intérêt une fraction déterminée du capital. Ce dernier mode était surtout en usage pour les prêts maritimes consentis pour le temps d'un voyage ; mais il pouvait se rencontrer également dans les prêts ordinaires ; et, dans ce dernier cas, la fraction désignée représentait l'intérêt d'une année tout entière.

Nous disons encore aujourd'hui d'un placement qu'il est effectué « à cinq pour cent par an », ou bien qu'il est fait « au denier vingt. »—Ces deux formules correspondent à celles qu'employaient les Athéniens.

Nous ne connaissons pour Athènes aucun exemple certain d'intérêt au-dessous de dix pour cent (3) ; mais les textes abondent, soit en ce qui concerne ce

(1) Théophraste, *Caractères*, c. 6.

(2) Ostertag a publié à Ratisbonne, en 1784, une dissertation qui a pour titre : *Ueber die Berechnung der Zinsen bei Griechen und Rœmern*, in-4°. Nous n'avons pas pu la consulter.

(3) Voir cependant Lycurgue, *C. Leocratem*, § 23, Didot, p. 5 : l'intérêt, probablement annuel, d'un prix de vente de 35 mines, est fixé à une mine seulement : μίαν μνᾶν.

chiffre, soit relativement aux taux plus élevés ; nous signalerons rapidement les plus importants (1).

10 pour cent par an : τόκοι ἐπιδέκατοι (2), ou ἐπὶ πέντε ὀβολοῖς (3) ; c'est-à-dire à raison de cinq oboles pour mine par mois, ou au denier dix.— Nous rapprochons les deux formules comme synonymes; nous devons dire cependant qu'il y avait entre elles une différence tenant à l'inégalité des années athéniennes. —Pour mettre d'accord leur année lunaire avec l'année solaire, les Athéniens étaient obligés d'ajouter de temps à autre un treizième mois ; l'année s'appelait alors « année intercalaire » ; or, dans les années intercalaires, le créancier qui avait stipulé des τόκοι ἐπιδέκατοι continuait de recevoir seulement dix pour cent, tandis que le prêteur à cinq oboles par mine recevait cinq oboles de plus. La situation de ce dernier était donc préférable.—Mais, dans les années régulières, les deux modes de calcul produisaient les mêmes résultats, et voilà pourquoi nous les avons réunis.

Toutes les fois que nous rencontrerons ce taux de dix pour cent, il s'agira évidemment d'une opération

(1) Voir E. Lattes, *I Banchieri privati e publici della Grecia antiqua*; extrait du *Politecnico*, mai 1868, p. 455 à 457.

(2) Aristote, *Rhétorique*, III, 10, § 7, Didot, I, p. 397.

(3) Démosthène, *C. Onetorem*, I, § 7, R. 866. — Cf. Aristote, *OEconomici*, II, c. 2, sect. 3, § 3, Didot, I, p. 641 : Byzance. —*Corpus Inscriptionum græcarum*, n° 3599, 13 : τόκον δέκατον: Troade.—*Inscriptions grecques du Louvre*, n° 37. — Bœckh, *Staatshaushaltung der Athener*, 2e édit., t. I, p. 182, n. f. : Délos.—Athénée, VII, 39, p. 292.

toute de faveur dans laquelle le créancier aura tenu à se montrer bienveillant pour le débiteur.

12 pour cent : ἐπὶ δραχμῇ (1) ; à raison d'une drachme pour mine par mois, ou au denier huit un tiers (2). — Ce chiffre est de tous celui que l'on rencontre le plus souvent, et, aux yeux des Athéniens, il était très-modéré (3). Il resta en usage à Athènes jusqu'au temps de la domination romaine.

Dans une inscription de l'époque impériale, nous lisons que les débiteurs du trésor public, qui ne satisferont pas à leurs obligations, devront payer, à titre d'intérêts moratoires, un pour cent par mois, en d'autres termes, la centésime des Romains : ὑπεύθυνοι ἔστωσαν ἑκατοστιαίων τόκων (4).

12 $\frac{1}{2}$ pour cent : τόκοι ἐπόγδοοι ; placement au denier huit (5).

Harpocration, définissant l'ἐπόγδοον, nous dit : prêt fait sous la condition que le créancier recevra la huitième partie du capital : par exemple

(1) Démosthène, *C. Aphobum*, I, § 9, R. 816 ; § 23, R. 820 ; § 35, R. 824 ; II, § 13, R. 839. — Eschine, *C. Ctesiphontem*, § 104, Didot, p. 116. — *Corpus inscriptionum græcarum*, n° 93, l. 37.

(2) V. Démosthène, *C. Aphobum*, I, §§ 23 et 35 ; II, § 13, *sup. cit.*

(3) Athénée, VII, 39, p. 292.

(4) *Corpus inscriptionum græcarum*, n° 354, Bœckh, I, p. 423.

(5) Au temps de Justinien, la différence entre le taux de l'intérêt à 12 pour cent et le denier huit avait disparu dans la pratique ; car la novelle CVI, *Præfatio*, en autorisant dans les prêts maritimes le denier huit, τὴν ὀγδόην μοῖραν λαμβάνειν ὑπὲρ ἑκάστου νομίσματος ὀνόματι τόκων, a eu certainement en vue la centésime, maximum déterminé par la loi 26, C., *De Usuris.*

trois oboles pour quatre drachmes (1). — Ce taux paraît avoir été surtout en usage dans le prêt à la grosse ; car, l'un des lexiques de Séguier le définit : δάνεισμα εἰς ἐμπορίαν φορτίων (2) ; et c'est ainsi qu'il nous apparaît dans Démosthène, comme ναυτικὸν ἐπόγδοον (3), pour un voyage de l'Hellespont à Athènes.

16 pour cent : ἐπ' ὀκτὼ ὀβόλοις ; placement à raison de huit oboles pour mine par mois : ἐπὶ ὀκτὼ ὀβολοῖς τὴν μνᾶν δανείζειν τοῦ μηνὸς ἑκάστου (4). Ce taux correspond au denier six $\frac{1}{4}$.

16 $\frac{2}{3}$ pour cent : τόκοι ἔφεκτοι ; placement au denier six : ὁ ἐπὶ τῷ ἕκτῳ τοῦ κεφαλαίου (5). — S'il faut en croire un adversaire de Démosthène, ce taux était le taux habituel des prêts ordinaires à Cyzique : ἦσαν ἔφεκτοι οἱ ἔγγειοι τόκοι (6). Mais nous n'en connaissons aucun exemple pour Athènes, et Saumaise a dû être victime de quelque confusion lorsqu'il a déclaré que les τόκοι ἔφεκτοι étaient les plus nombreux dans cette dernière ville (7).

18 pour cent : ἐπ' ἐννέα ὀβολοῖς ; placement au denier cinq $\frac{5}{9}$, ou à raison de neuf oboles pour mine par mois. — Ce taux, qui paraissait encore rai-

(1) Harpocration, v° ἐπόγδοον.

(2) Bekker, *Anecdota græca*, I, p. 262, 19.

(3) Démosthène, *C. Polycleth*, § 17, R. 1212.

(4) Démosthène, *C. Nicostratum*, § 13, R. 1250.

(5) Harpocration, v° ἔφεκτος τόκος.

(6) Démosthène, *C. Phormionem*, § 23, R. 914.

(7) « In Rep. Atheniensi, certum est vulgo receptum fuisse in usuris communibus fructum quem ἔφεκτον τόκον appellarunt. » *De modo usurarum*, Leyde, 1639, p. 10.

sonnable et n'avait rien d'excessif pour l'emprunteur (1), était fréquemment stipulé dans les prêts conventionnels (2). Il avait même été consacré par le législateur pour certains intérêts moratoires. Le mari, qui ne restituait pas la dot immédiatement après la dissolution du mariage, devait, jusqu'au jour de sa libération, payer des intérêts calculés sur le pied de neuf oboles par mois : ἐπ' ἐννέ' ὀβολοῖς τοκοφορεῖν (3).

20 pour cent : τόκοι ἐπιπέμπτοι ; placement au denier cinq. — Pour augmenter les ressources financières d'Athènes, Xénophon proposait d'ouvrir un emprunt dans des conditions telles que chaque citoyen, en faisant une avance de dix mines, fût assuré de recevoir au moins un intérêt annuel égal au cinquième du capital, c'est-à-dire environ trois oboles par jour (4).—On pourrait croire que le crédit des Républiques avait besoin pour s'établir d'une prime considérable ; car la cité de Clazomène, s'étant trouvée dans l'impossibilité de payer vingt talents qu'elle devait à son armée, fut obligée de lui servir à titre d'intérêts quatre talents par an, en d'autres termes vingt pour cent (5).

(1) Lysias, *C. Æschinem socraticum*, fr. 1er, Didot, II, p. 252, *ex Athenæo*, XIII, sect. 94, p. 611.

(2) Isée, *De Hagniæ hereditate*, § 42. Didot, p. 316.—Eschine, *C. Timarchum*, § 107, Didot, p. 48.

(3) Démosthène, *C. Neæram*, § 52, R. 1362.— *C. Aphobum*, I, § 17, R. 818.—V. notre *Étude sur la restitution de la dot*, 1867, p. 40-41.

(4) Xénophon, *De vectigalibus*, III, § 9.

(5) Aristote, *Œconomici*, lib. II, c. 2, sect. 16, § 1, Didot, t. I, p. 643.

22 $\frac{1}{2}$ pour cent.—Nous ne trouvons ce chiffre que dans un contrat de prêt à la grosse. Une somme de trois mille drachmes a été prêtée à raison de deux cent vingt-cinq drachmes par mille pour un voyage d'Athènes à l'embouchure du Borysthène, aller et retour, sous la condition toutefois que les assurés reviendront avant l'Ourse ; car, si le retour n'était effectué qu'après cette époque, à un moment où la navigation offre plus de dangers, l'intérêt serait de trois cents drachmes par mille (1).

24 pour cent : ἐπὶ δυσὶ δραχμαῖς ; à raison de deux drachmes pour mine par mois. —Dans une inscription de Corcyre, on lit : l'intérêt du prêt ne pourra pas être supérieur à deux drachmes chaque mois pour chaque mine : μὴ πλείονος τόκου δανείζοντες ἢ δύο δραχμᾶν τὸν μῆνα ἕκαστον τὰν μνᾶν ἑκάσταν (2). — Il en est de même, d'après une conjecture vraisemblable, pour une inscription d'Orchomène : τόκον φερέτω δράχμας δούω τὰς μνᾶς ἑκάστας κατὰ μεῖνα ἕκαστον (3).

25 pour cent : τόκοι ἐπιτέταρτοι; placement au denier quatre.—Démus, fils de Pyrilampe, au moment de partir d'Athènes pour Chypre, demandait à emprunter seize mines, et promettait d'en rendre vingt aussitôt qu'il serait arrivé dans cette île. Un prêteur pouvait ainsi en quelques jours réaliser un profit de vingt-cinq pour cent. Malgré ses propositions avantageuses, Démus échoua près d'Aristophane (4).

(1) Démosthène, *C. Lacritum*, § 10, R. 926.

(2) Bœckh, *Corpus inscriptionum græcarum*, t. I, p. 745.—Cf. n° 1845.

(3) Bœckh, *eod. loc.*, t. I, p. 741, n° 1569, l. 52.

(4) Lysias, *De bonis Aristophanis*, § 25, Didot, p. 181.

30 pour cent.—Nous avons déjà cité un exemple de prêt fait dans ces conditions par contrat à la grosse (1).—Démosthène nous en offre un second. Pour un voyage au Bosphore, aller et retour, Phormion avait emprunté deux mille drachmes et pris l'obligation d'en rendre deux mille six cents à l'époque où il reviendrait à Athènes (2).

33 $\frac{1}{3}$ pour cent : τόκοι ἐπίτριτοι ; placement au denier trois (3).—On pouvait encore être un homme honorable (ἐπιεικής) en prêtant à un taux si élevé (4).

36 pour cent : ἐπὶ τρισὶ δραχμαῖς ; à raison de trois drachmes pour mine par mois.—Arrivé à cette hauteur, l'intérêt était excessif, et celui qui l'acceptait s'exposait à une ruine presque certaine, διὰ τοὺς τόκους ἐκ τῶν ὄντων ἐκπέσων (5). Et pourtant les banquiers l'exigeaient sans scrupule (6).

Nous nous arrêterons à 48 pour cent, ἐπὶ τέτταρσι δραχμαῖς. Ici, il n'y avait plus seulement excès de la part du prêteur, il y avait infamie, et les philosophes ne faisaient guère de différence entre l'usurier qui place son argent pour en retirer de pareils produits, et le misérable qui trafique de l'honneur de sa femme ou qui viole les dépôts à lui confiés (7).

Aucun des chiffres que nous venons d'indiquer,

(1) Démosthène, *C. Lacritum*, § 10, R. 926.

(2) Démosthène, *C. Phormionem*, § 23, R. 914.

(3) Harpocration, v° ἐπιτρίταις.

(4) Aristote, *Rhétorique*, III, 10, § 7, Didot, I, p. 397.

(5) Lysias, *C. Æschinem socraticum*, *ex Athenæo*, XIII, sect. 94, p. 611.

(6) *Eod. loc.*

(7) Lucien, *Le banquet*, c. 32,

même le plus faible, dix pour cent, ne se rencontre dans les prêts que les temples faisaient à la République. L'intérêt était alors de un trente-millième par jour, soit un millième par mois, un peu plus d'un pour cent $\left(1 \frac{1}{5}\right)$ par an (1). En payant cette faible redevance, on reconnaissait le droit de propriété du Dieu. Il y avait même cet avantage que les gouvernants d'Athènes pouvaient se croire autorisés à mettre de côté tout scrupule religieux, et à puiser à pleines mains, sans aucun remords de conscience, dans les trésors des sanctuaires. De quoi le Dieu aurait-il pu se plaindre? Ne recevrait-il pas comme tout autre prêteur l'intérêt de ses avances?

Pour le placement des sommes appartenant aux dèmes, on se conformait aux règles ordinaires. Une inscription du Louvre porte textuellement que les magistrats du dème de Plothée devront prêter l'argent du dème aux personnes qui leur inspireront confiance par l'offre d'un gage ou d'une caution, de telle manière que chaque capital rapporte le plus d'intérêts possible : δανείζοντας ὅπως ἂν πλεῖστον τόκον διδῷ ὃς ἂν πείθῃ τοὺς ἄρχοντας τιμήματι ἢ ἐγγυητῇ (2).

III.

La liberté illimitée de l'intérêt proclamée par Solon fut-elle restreinte plus tard?

M. Télfy, auteur d'un *Corpus juris attici* récem-

(1) Rangabé, *Antiquités helléniques*, t. I, p. 195.

(2) Frœhner, *Inscriptions grecques du Louvre*, n° 36. - Bœckh, *Corpus inscriptionum græcarum*, n° 82.

ment publié, l'affirme sans aucune hésitation, sur la foi du Scholiaste de Démosthène : εἰσὶ καὶ ἰδιωτικοὶ νόμοι, οἷον μὴ λαμβάνειν πόλλους τόκους (1). Il reconnaît toutefois que cette loi restrictive fut certainement postérieure à Démosthène « lex certe post Demosthenis ætatem lata (2). »

Nous avons déjà combattu l'opinion du professeur hongrois (3), et, malgré la vive réplique de notre adversaire (4), nous persistons à croire que la prétendue loi qu'il a empruntée à Ulpien n'était qu'un simple précepte de morale.

Qu'il nous soit permis d'invoquer et de citer en faveur de notre thèse un témoignage que M. Télfy n'a pas le droit de récuser. C'est lui-même qui nous l'indique (5).

Or, voici ce que dit Saumaise : « In multis provinciis ac civitatibus olim non lege ulla, sed *more*, modus usurarum statuebatur. Sic Athenis, cum lex Solonis in infinitum capere eas permitteret, *mos* tamen et *consuetudo non scripta* non maximas capi debere instituit. Nec aliter sane possunt exponi verba Ulpiani, si de Atheniensium legibus et moribus eum loquutum intelligere libeat ; quod vix aliter mihi sit verisimile. Certum quippe est nullam legem

(1) *Corpus juris attici*, Pest, 1868, n° 1505, p. 387.—Scholia in Demosthenem, *C. Timocratem*, 766, 5.

(2) *Eod. loc.*, p. 631.

(3) *Revue critique d'histoire et de littérature*, 1869, t. VII, p. 181 et 398.

(4) *Eod. loc.*, p. 392.

(5) *Corpus juris attici*, p. 631.

scriptam modum apud Athenienses usuris statuisse (1)... »

L'illustre érudit ne s'est même pas contenté de cette déclaration si précise. Il l'a bientôt reproduite pour écarter encore l'argument que M. Télfy déclare trouver dans le Scholiaste : « Nulla alia lex de usuris legitur Athenis unquam sancita præter eam Solonis quæ liberum fœnus permittit voluntati fœnerantium. Huic contraria ex diametro foret quæ modum aliquem ei licentiæ, quam Solon indulsit, imponeret. Νόμος itaque ille ἰδιωτικὸς, de quo Ulpianus ad Demosthenem scribit introductum fuisse ne quis multiplices caperet usuras, ἄγραφος plane exstitit, et consuetudini, non legi ulli scriptæ, modum illum usuris præscriptum debet (2). »

Que pourrions-nous ajouter à l'autorité de celui que l'on a justement appelé le prince des commentateurs (3) ?

IV.

Les prêteurs Athéniens, qui, tout en recevant un intérêt supérieur au taux ordinaire, tenaient à sauver les apparences, avaient imaginé une combinaison que les usuriers du XIXe siècle n'ont pas oubliée.

(1) *De modo usurarum*, Leyde, 1639, p. 132.

(2) *Eod. loc.*, p. 138.

(3) Une autre opinion, que Saumaise avait déjà indiquée, mais sans s'y arrêter, a encore des partisans. Ulpien aurait eu en vue l'époque à laquelle il écrivait et les dispositions du droit romain : « Ad sua tempora respexit et jus romanum » (Saumaise, *loc. cit.*, p. 132). Elle a été adoptée par Hermann, *Privatalterthümer*, § 49, note 2.

Ils prenaient l'intérêt en dedans ; c'est-à-dire qu'au moment où ils remettaient à l'emprunteur la somme que celui-ci leur avait empruntée, ils en prélevaient une partie, sous prétexte d'intérêts, alors que pourtant les intérêts ne devaient courir qu'à partir de cette époque et ne devenir exigibles que plus tard.

Les moralistes ne cherchaient pas à dissimuler leur indignation en face de pareils actes. « Les prêteurs, dit Plutarque, font figurer dans la somme qu'ils prêtent ce qu'ils retiennent à titre d'intérêt; δανείζουσιν ὃ λαμβάνουσιν ὑπὲρ τοῦ δανεῖσαι (1). »

« Il y a, en Messénie, un proverbe qui dit :

Ἔστι Πύλος πρὸ Πύλοιο, Πύλος γε μὲν ἔστι καὶ ἄλλος.

« On pourrait fort bien l'appliquer aux prêteurs et dire :

Ἔστι τόκος πρὸ τόκοιο, τόκος γε μὲν ἔστι καὶ ἄλλος.

« Ils se raillent des physiciens qui soutiennent que rien ne se fait de rien, et ils tirent un intérêt de ce qui n'existe pas encore. Pour eux, recevoir les impôts, quand la loi l'autorise, est une honte ; et ils perçoivent, malgré le législateur, un impôt sur l'argent qu'ils prêtent. A dire le vrai, leurs prêts ne sont que pures fraudes; car un débiteur qui reçoit moins que son obligation ne porte est certainement lésé.

« Les Perses mettent, parmi les fautes, au second

(1) *De vitando ære alieno*, IV, § 4.

rang le mensonge, au premier l'emprunt, parce que tout débiteur est enclin à mentir. Mais les prêteurs mentent bien davantage, faussaires qui inscrivent sur leurs registres qu'ils ont remis telle somme à un tel, lorsqu'en réalité celui-ci a reçu beaucoup moins. Leur mensonge n'a pas l'excuse de la nécessité ou de l'indigence. Leur seul mobile, c'est une cupidité et une avarice insatiables, qui, sans aucun profit pour eux-mêmes, causent la ruine de leurs victimes (1). »

L'acte déloyal que Plutarque reprochait si vivement aux prêteurs échappait pourtant à toute pénalité. Puisque la loi autorisait la liberté de l'intérêt, la logique exigeait l'impunité.—Il faut reconnaître, en effet, que l'escompte en dedans n'aurait pas été traité comme un délit avant la loi du 3 septembre 1807; il ne le serait pas même aujourd'hui, si le prêteur, dans la fixation de l'intérêt, restait notablement en deçà du taux légal.

V.

L'époque habituelle pour le paiement des intérêts était le dernier jour de chaque mois, et l'on sait que, d'après le calendrier Athénien, les mois étaient lunaires. De là la remarque du scholiaste : ἐδίδοντο ἐν τῷ τέλει τῆς σελήνης οἱ τόκοι (2).

(1) Plutarque, *De vitando ære alieno*, V, §§ 1-4, Didot, II, p. 1010-1011.

(2) Scholia in Aristophanem, *Nubes*, v. 17, Didot, p. 81.

Cet usage nous permet de comprendre quelques plaisanteries d'Aristophane.

Le vieux Strepsiade était allé demander à Socrate une recette pour frustrer ses créanciers et ne pas payer ses dettes, lorsque tout à coup une idée lumineuse traversa son esprit : si, grâce aux sortiléges d'une magicienne de Thessalie, il pouvait s'emparer de la lune ! il l'enfermerait avec précaution dans un étui, comme un miroir, et se garderait bien de lui rendre sa liberté.—Et pourquoi cela? dit Socrate. —Mais, replique le vieillard, si la lune ne se levait plus, je ne paierais plus d'intérêts (1).

Aussi, le bonhomme ne vit plus, tant il est inquiet, lorsqu'il voit la lune ramener la troisième décade ; c'est qu'elle lui rappelle que le moment de payer les intérêts approche (2).

Telle était la règle.—Nous croyons cependant que, lorsque les parties avaient stipulé pour intérêts une partie du capital, le paiement ne devait avoir lieu qu'à la fin de l'année ou à l'expiration de la période pour laquelle le prêt avait été consenti. Il en était certainement ainsi dans le contrat de prêt à la grosse, ou lorsque l'emprunteur s'absentait d'Athènes. Οἱ δεδανεικότες ἧκον ἐπὶ τοὺς τόκους ἐπειδὴ ὁ ἐνιαυτὸς ἐξῆλθεν (3).—Il pouvait en être de même dans les prêts ordinaires (4).

(1) Aristophane, *Nubes*, v. 749 et suiv.

(2) Aristophane, *Nubes*, v. 16 et suiv.

(3) Démosthène, *C. Polyclem*, § 61, Reiske, 1125.

(4) Cf. *Corpus inscriptionum græcarum*, n° 1569, a, l. 51.— V. aussi n° 1845.

VI.

L'anatocisme,—production d'intérêts par des intérêts échus qui restent entre les mains du débiteur et y forment un nouveau capital, — était connu des Athéniens. Son nom seul suffirait pour nous révéler son origine grecque (ἀνὰ-τόκος, ἀνὰ-τοκισμός), lors même qu'il ne serait pas formellement mentionné dans une comédie d'Aristophane.

Socrate a appris à Phidippide l'art de gagner autant de procès qu'il le voudra : « Maintenant, dit Strepsiade, gare aux usuriers avec leurs capitaux et leurs intérêts d'intérêts (1) ! »

L'anatocisme était-il la règle générale ? Tout débiteur qui mettait quelque retard à payer les intérêts devait-il, en principe, subir cette aggravation ?

On l'a soutenu (2) ; on a fait remarquer d'abord que les intérêts d'intérêts se rencontrent assez fréquemment dans les textes ; ils figurent jusque dans les contrats qui intéressent les cités (3) ; en outre, dans certains monuments qui parlent d'intérêts, le rédacteur a pris soin d'indiquer que ces intérêts ont été produits *directement* par un capital : εὐθυτοκία (4).

Il nous est bien permis de conserver quelques

(1) *Nubes*, v. 1155-1156.—V. notre *Étude sur les Intérêts*, 1861, p. 215.

(2) Büchsenschütz, *Besitz und Erwerb im griechischen Alterthume*, Halle, 1869, p. 499.

(3) Rangabé, *Antiquités helléniques*, n° 902.

(4) *Corpus inscriptionum græcarum*, n° 2335.

doutes, lorsque nous lisons dans les *Caractères* de Théophraste : « Les avares sordides tirent intérêt de l'intérêt même, et ce n'est qu'à cette condition qu'ils accordent du temps à leurs débiteurs. » — Ainsi, l'anatocisme n'avait pas lieu de plein droit à l'échéance; il fallait une convention spéciale entre les parties. Ajoutons que les personnes, plus soucieuses de leur honorabilité que de leurs intérêts pécuniaires, s'abstenaient de toutes les stipulations de ce genre, que le moraliste flétrit énergiquement.

Comment se calculait l'anatocisme? Les intérêts étaient-ils capitalisés à la fin de chaque mois, lorsqu'ils étaient payables à de courtes échéances, ou bien la capitalisation ne se faisait-elle qu'à l'expiration de chaque année?

Une inscription grecque nous apprend que vingt-deux talents, trois mille cinq cent trente drachmes, prêtés par les habitants de Chios à ceux de Paros, pendant onze ans et trente jours, avaient produit trente talents d'intérêts composés (1) : τόκος καὶ ἀπὸ τόκου τόκος.

Mais ce monument ne nous indique ni le taux des intérêts, ni s'ils étaient calculés mensuellement, ni à quelles époques se faisaient les capitalisations. — Il y a là matière à de nombreuses conjectures et à de savantes combinaisons pour les mathématiciens.

M. Rangabé l'a prouvé; sa dissertation est de celles qui ne peuvent être analysées; nous devons nous borner à la signaler à nos lecteurs (2).

(1) *Antiquités helléniques*, n° 902.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 603-608.

Nous croyons que la loi avait laissé aux parties la plus grande liberté, et que leurs déterminations n'étaient point entravées par des textes analogues à l'article 1154 de notre code Napoléon.

VII.

Lorsque le débiteur négligeait de remplir ses engagements, ὑπερημερία (1), ὑπερήμερος (2), le créancier avait le droit de diriger des poursuites contre sa fortune afin d'obtenir le paiement de sa créance. — Mais par quelles actions devait-il faire valoir son droit ?

Meier en énumère cinq, qui, si nous devons l'en croire, pouvaient être indifféremment appliquées : 1° l'action générale commune à tous les contrats et désignée sous les noms de συνθηκῶν ou συμβολαίων παραβάσεως δίκη (3); 2° la δίκη χρέους; 3° la δίκη ἀργυρίου; 4° la δίκη ἀφορμῆς; 5° enfin la δίκη βλάβης (4).

Nous croyons qu'il y a lieu de faire certaines réserves contre la généralité de cette énumération.

L'ἀφορμή, d'abord, a été définie par Saumaise : « certa pecuniæ summa, quam destinant mercatores ad merces emendas, aut quam trapezita in mensa sua constituit ad fœnus exercendum (5), quæcunque denique pecunia reponitur ac paratur ad aliquid

(1) Démosthène, *C. Apaturium*, § 6, R. 894.
(2) Démosthène, *C. Stephanum*, I, § 70, R. 1123.
(3) Pollux, *Onomasticon*, VIII, 31.
(4) *Der attische Process*, Halle, 1824, p. 511-512.
(5) Voir Pollux, *Onomasticon*, III, 84.

comparandum, aut ad impendendum ad sumptus quotidianos (1). »

Ainsi, lorsqu'un commanditaire fournissait à un négociant une somme d'argent que celui-ci devait employer à son commerce, la somme d'argent prenait le nom d'ἀφορμή. Ὅταν τις ἀργύριον δῷ ἐνθήκην, ἀφορμὴ καλεῖται ἰδίως παρὰ τοῖς Ἀττικοῖς (2).

La δίκη ἀφορμῆς était donc l'action qu'un commanditaire intentait contre le gérant d'une entreprise commerciale, afin d'obtenir la restitution de la mise qu'il avait versée dans le fonds social.

Aussi, lorsqu'Apollodore réclamait à Phormion une somme de vingt talents, que Pasion, père du demandeur, avait remise à Phormion, pour que celui-ci l'employât à ses affaires de banque, il agissait par l'ἀφορμῆς δίκη (3).

Cette action n'était donc pas une action générale en matière de prêt; elle s'appliquait seulement à une hypothèse toute particulière.

Quant à la δίκη βλάβης, c'était l'action de droit commun qu'intentaient ceux qui réclamaient des dommages et intérêts. — Il est vrai qu'on lit dans une formule d'action : ἔβλαψέ με ὁ δεῖνα οὐκ ἀποδιδοὺς ἐμοὶ τὸ ἀργύριον, ὃ κατέλειπεν ὁ πατὴρ ὀφείλοντα αὐτὸν ἐν

(1) *De modo usurarum*, 1639, p. 24.

(2) Harpocration, v° ἀφορμή. — Cf. Bekker, *Anecdota græca*, I, 472 : ἡ πάροδος, ἣν νῦν πολλοὶ πρόχρειαν καὶ ἐνθήκην λέγουσι, κτλ. — Suidas, v° ἀφορμή, Bernhardy, p. 902. — Hesychius, v° ἀφορμή, Alberti, p. 647, et la note de Kuster.

(3) *Argumentum orationis pro Phormione*, Reiske, p. 944.

τοῖς γράμμασιν (1); mais faut-il en conclure que la δίκη βλάβης fût applicable au cas où un créancier ne pouvait obtenir le paiement des sommes qui lui étaient dues?—Il est vrai également que, dans l'argument du discours de Démosthène contre Callippe, les deux actions βλάβης δίκη et ἀργυρίου δίκη sont rapprochées l'une de l'autre; elles sont successivement intentées par le même demandeur contre le même défendeur et à raison des mêmes faits (2). Mais la preuve que les deux actions différaient l'une de l'autre résulte du plaidoyer. — Apollodore, poursuivi par l'ἀργυρίου δίκη, fait remarquer aux juges que l'action qui a été jadis intentée contre son auteur Pasion était la βλάβης δίκη (3). C'est que, au moment où il actionnait Pasion, Callippe ne prétendait pas être créancier du banquier; il soutenait seulement que Pasion, en remettant à Céphisiade l'argent que lui avait déposé Lycon, avait manqué à un engagement pris envers Callippe: l'engagement de ne pas restituer le dépôt hors de la présence de Callippe; et, de ce chef, il ne pouvait obtenir que des dommages et intérêts.—Plus tard, après la mort de Pasion, Callippe, agissant contre Apollodore, abandonna sa réserve primitive et se déclara nettement créancier de celui-ci: Lycon, disait-il, en déposant une somme d'argent chez Pasion avait stipulé que cette somme serait remise à Callippe; et, comme le paiement n'en avait pas été effectué entre les mains

(1) Démosthène, *Pro Phormione*, § 20, Reiske, 950.

(2) Reiske, 1235.

(3) Démosthène, *C. Callippum*, § 14, R. 1240.

de Callippe, la succession de Pasion en était toujours débitrice (1).

La δίκη βλάβης était donc étrangère aux relations qui pouvaient dériver du contrat de prêt.

Toute autre était la δίκη χρέους (2) ; le nom même qu'elle porte l'indique suffisamment ; c'était l'action naturellement indiquée aux prêteurs.

L'ἀργυρίου δίκη pouvait aussi s'appliquer (3) ; mais les définitions qu'en donnent les grammairiens lui attribuent un caractère de généralité tel que des créanciers à un titre autre que le prêt auraient eu le droit de s'en prévaloir également : un des lexiques de Séguier dit : Ὄνομα δίκης, ὁπότε τις ἀπαιτοίη ἀργύριον ὡς προσῆκον αὐτῷ καὶ μὴ λαμβάνων, δίκην λαγχάνει ἀργυρίου τῷ ἔχοντι (4). Un autre grammairien s'exprime en termes presque identiques : Ὅταν τις προσήκειν αὐτῷ παρά τινος ἀργύριον ᾤετο, δίκην αὐτῷ ἐλάγχανε καὶ ἐκαλεῖτο ἀργυρίου δίκη (5).

VIII.

Lorsqu'une décision judiciaire avait reconnu les droits du créancier, et condamné le débiteur à payer la somme réclamée, ce dernier devait se libérer dans un délai qui lui était assigné par le juge (προθεσμία).

(1) *Eod. loc.*, § 18, Reiske, 1241.

(2) Pollux, *Onomasticon*, VIII, 31, l'appelle χρέως δίκη.

(3) Démosthène, *C. Olympiodorum*, § 45, Reiske, 1179. — Cf. *C. Bœotum*, I, § 25, R. 1002.

(4) Bekker, *Anecdota græca*, I, p. 201.

(5) Idem, *ibidem*, I, p. 443.

A défaut de libération, le créancier avait le droit de saisir les biens de son débiteur par l'ἐνεχυρασία (1), ou de se mettre en possession par l'ἐμβατεία (2).

Pouvait-il de son autorité privée et sans l'intervention d'aucun fonctionnaire recourir à ces graves mesures?—La question est controversée. Hudtwalcker (3), Schœmann (4), Wachsmuth (5), sont d'avis qu'il n'était pas nécessaire que le créancier fût accompagné par un magistrat, bien qu'habituellement il fît appel au démarque. Hermann exige au contraire la présence d'un fonctionnaire public (6).—Les textes, on ne peut le nier, sont très-favorables à cette dernière opinion : Ἔδει τὸν δήμαρχον ἀγαγεῖν εἰς τοὺς οἴκους τοὺς ἐνεχυριαζομένους (7).

Si la saisie ou la prise de possession rencontrait des obstacles, soit de la part du débiteur, soit même

(1) « Apud Græcos, si de pignoribus dandis ab initio nihil convenisset, jus erat creditori, non solvente ad diem debitore, pignora ab eo capere, atque illa vendere, ut ex venditis summa debiti sarciretur; si non sufficerent, alia etiam auferre, ex quorum venditione summam integram reciperet. » Saumaise, *De modo usurarum*, Leyde, 1639, p. 548-549. — Pour les immeubles, la saisie s'appelait ἅπτεσθαι κτημάτων, Scholia in Demosthenem, *C. Midiam*.

(2) Saumaise, *Loc. cit.*, p. 574-575.

(3) *Ueber die Diæteten*, 1812, p. 131.

(4) *Der attische Process*, 1824, p. 747-748.

(5) *Hellenische Alterthumskunde*, 2e éd., t. II, 1846, p. 279. — V. cependant p. 226.

(6) *Privatalterthümer*, § 71, note 15.

(7) Scholia in Aristophanem, *Nubes*, v. 37, Didot, p. 82.—Cf. Harpocration, vo δήμαρχος· ὅτι ἠνεχυρίαζον οἱ δήμαρχοι δηλοῖ

de la part d'un tiers, il y avait lieu à l'action connue sous le nom d'ἐξούλης δίκη.

Une fois en possession, le créancier faisait vendre les biens saisis, et, lorsqu'il y avait un excédant, il le restituait au débiteur (1).

IX.

La législation athénienne admit pendant longtemps la contrainte par corps et même l'esclavage pour dettes. « Les débiteurs, nous dit Plutarque, étaient réduits à engager leurs personnes et à se livrer au pouvoir de leurs créanciers, qui les faisaient travailler comme esclaves, ou même les vendaient à l'étranger (2). » Solon crut devoir faire de ce point l'objet d'une de ses premières réformes.

En étudiant les législations étrangères, il avait remarqué une loi de Bocchoris, qui, tout en autorisant les créanciers à diriger des poursuites contre les biens de leurs débiteurs, leur défendait d'employer en aucun cas des moyens d'exécution s'adressant à la personne (3). « Les biens appartiennent à

Ἀριστοφάνης. Aussi, Démosthène écrit-il, *C. Evergum et Mnesibulum*, § 35, R. 1149 : λαβὼν παρὰ τῆς ἀρχῆς ὑπηρέτην, ἦλθον ἐπὶ τὴν οἰκίαν.

(1) Nous nous bornons ici à quelques indications sommaires ; nous nous proposons de consacrer plus tard une étude spéciale à la saisie et à l'expropriation.

(2) Plutarque, *Solon*, 13.

(3) M. Grote, *History of Greece*, trad. Sadous, t. IV, p. 158

ceux qui les ont acquis, soit par leurs travaux, soit par succession, soit par donation, tandis que la personne du citoyen appartient à l'État. Comprend-on qu'un guerrier, au moment de combattre pour sa patrie, soit enlevé par son créancier, et que la cupidité d'un seul compromette le salut de tous? Il est défendu de saisir les armes, la charrue, les autres instruments nécessaires au débiteur, et l'on pourrait priver de sa liberté le débiteur lui-même pour lequel ces objets ont été faits (1)! »

L'un des premiers soins de Solon, pour conjurer le péril social qui menaçait Athènes, fut donc d'abolir ou au moins de réduire les dettes existantes (2). Puis il déclara qu'à l'avenir le corps du débiteur ne pourrait pas répondre de ses engagements : Πρὸς τὸ λοιπὸν ἐπὶ τοῖς σώμασι μηδένα δανείζειν (3).

Solon fut toutefois moins radical que ne l'avait été Bocchoris. La réduction en esclavage continua d'être autorisée pour un cas exceptionnel ; le citoyen qui avait été fait prisonnier par les ennemis, et qui avait emprunté pour payer sa rançon, devenait l'esclave de son créancier s'il ne le remboursait pas dans les délais convenus : Οἱ νόμοι κελεύουσι τοῦ λυσαμένου ἐκ τῶν

déclare supposée la loi égyptienne que nous reproduisons.—M. Duverdy, *Contrainte par corps*, Paris, 1852, tout en admettant, p. 6, la loi de Bocchoris, lui refuse, p. 8, toute influence sur la détermination de Solon.

(1) Diodore de Sicile, I, 79.

(2) Sur la Seisachtheia de Solon, voir la remarquable dissertation de M. Grote, *Loc. cit.*, p. 143-169.

(3) Plutarque, *Solon*, 15. — Diodore de Sicile, I, 79. — Diogène Laërce, I, § 45.

πολεμίων εἶναι τὸν λυθέντα, ἐὰν μὴ ἀποδιδῷ τὰ λύτρα (1).

En outre, la contrainte par corps fut permise dans quelques hypothèses spéciales limitativement déterminées, qui intéressaient l'ordre public, mais en dehors desquelles il était interdit d'y avoir recours. — Nous ne saurions admettre, en effet, l'opinion de Meier, qui enseignait que, même à l'époque classique, les actions personnelles étaient corroborées par le droit de jeter le débiteur en prison : « Personalis actio eum effectum habuit, ut, si bona debitoris vendita ad solvendum debitum non sufficerent, creditor debitorem posset in carcerem immittere et quamdiu ipse vellet, nisi alius pro eo solveret, retinere. Id docet tum analogia debitoris publici, tum Antipho de cæde Herodis (2). » — Il nous suffira de répondre que l'analogie en pareille matière n'est pas un argument suffisant, et que le passage d'Antiphon est relatif, non pas à un citoyen, mais à un étranger.

La première espèce de dettes, pour laquelle l'intérêt général avait paru exiger le maintien de la contrainte par corps, était celle des dettes commerciales. « La loi, disait Démosthène, enjoint aux commerçants et aux armateurs qui ont éprouvé un préjudice d'intenter une action devant les Thesmothètes ; elle déclare que les auteurs du préjudice seront retenus en prison jusqu'à ce qu'ils aient payé le montant des condamnations prononcées contre eux : Ὁ νόμος τοῖς ἀδικοῦσι δεσμὸν ἔταξε τοὐπιτίμιον

(1) Démosthène, *C. Nicostratum*, § 11, Reiske, 1250. — Voir notre *Étude sur la restitution de la dot à Athènes*, p. 25.

(2) *De bonis damnatorum*, Berlin, 1819, p. 27. — Voir aussi Sauzet, *La querelle des dettes*. Lyon, 1864, p. 55.

ἕως ἂν ἐκτίσωσιν ὅ τι ἂν αὐτῶν καταγνωσθῇ (1). Il ne faut pas, en effet, qu'une personne fasse impunément tort à un commerçant. »

La seconde exception avait été commandée par la nécessité d'assurer les recouvrements du trésor public. — « Vous avez, dit encore Démosthène, une maîtresse loi, une loi belle s'il en fut jamais, celle qui oblige tous les détenteurs de biens sacrés ou profanes à se libérer entre les mains du Sénat, et qui enjoint aux sénateurs, si les débiteurs manquent à leurs obligations, de les poursuivre rigoureusement en leur appliquant les lois relatives aux impôts (2). »

Or, ces lois, οἱ νόμοι τελωνικοί, prononçaient la contrainte par corps contre les débiteurs en retard (3). Qui ne connaît l'exemple de Miltiade (4) ?

Aussi, dans la formule du serment que les sénateurs prêtaient à leur entrée en fonctions et qui proclamait l'inviolabilité de la liberté des citoyens, οὐδὲ δήσω Ἀθηναίων οὐδένα, on avait formellement excepté les fermiers des impôts, leurs cautions et les percepteurs : Πλὴν ἐάν τις τέλος πριάμενος ἢ ἐγγυησάμενος ἢ ἐκλέγων μὴ καταβάλλῃ (5).

Cette rigueur paraissait si légitime que Timocrate

(1) Démosthène, *C. Apaturium*, § 1, Reiske, 892.— Cf. *C. Lacritum*, § 46, Reiske, 939, et *C. Dionysodorum*, § 4, R. 1284.

(2) Démosthène, *C. Timocratem*, § 96, Reiske, 730.

(3) Démosthène, *C. Androtionem*, § 56, Reiske, 610.

(4) Miltiade fut-il réellement emprisonné, comme le dit la tradition, appuyée sur le témoignage de Cornélius Népos, de Diodore et de Plutarque? Il est permis d'en douter. V. M. Grote, *Histoire de la Grèce*, t. VI, p. 218-220.

(5) Démosthène, *C. Timocratem*, § 144, Reiske, 745. — Cf. Andocide, *De Mysteriis*, § 93, Didot, p. 63.

fut poursuivi en justice pour avoir proposé au peuple d'adoucir les sévérités de la loi à l'égard des débiteurs du trésor public (1).

Enfin, la contrainte par corps était admise envers les étrangers, et voilà pourquoi, d'après le discours d'Antiphon sur le meurtre d'Hérode, Lycinus de Mytilène était à la discrétion de son créancier Hélus, qui lui-même était étranger : δυνατὸς ἦν λύσασθαι (2).

Dans l'une au moins des trois exceptions que nous venons d'indiquer, le débiteur menacé ou atteint par l'incarcération pouvait encore y échapper en offrant à son créancier des cautions. Ce droit lui est accordé par des textes en matière commerciale (3) ; peut-être même existait-il aussi pour les étrangers. Mais, assurément, les débiteurs du trésor public n'étaient pas admis à s'en prévaloir; l'indignation que causa la motion de Timocrate suffit pour nous en convaincre. Elle accordait précisément à ces malheureux la faculté de conjurer pour quelque temps l'emprisonnement en faisant agréer des répondants par le peuple (4).

Ainsi, grâce aux réformes de Solon, Athènes était de bonne heure arrivée presque au point où notre législation se trouvait encore en 1867 (5). On avait déjà compris que, si, dans quelques cas, il

(1) *Argumentum orationis c. Timocratem*, R. 694.

(2) Antiphon, *De cæde Herodis*, § 63, Didot, p. 33.

(3) Isocrate, *Trapeziticus*, § 12, Didot, p. 253.—Cf. Démosthène, *C. Zenothemim*, § 29, Reiske, 890.

(4) *Argumentum or. c. Timocratem*, Reiske, 694 et 697.

(5) La loi du 22 juillet 1867 a supprimé la contrainte par corps en matière commerciale, civile et contre les étrangers; elle l'a maintenue en matière criminelle, correctionnelle et de simple police.

est permis de porter atteinte à la liberté individuelle d'un débiteur, ce ne peut être que pour triompher de la mauvaise foi, et pour obtenir par la menace de l'emprisonnement une exécution fidèle des engagements contractés (1).

X.

Quand un débiteur se trouvait hors d'état de satisfaire ses créanciers, parce que son passif était supérieur à son actif, il pouvait faire cession de biens : Ἐξίστασθαι τῆς οὐσίας, ὡς μὴ δυναμένος ἀποδοῦναι ; ἐξίστασθαι ἁπάντων τῶν ὄντων (2). Cette suprême ressource avait même été laissée aux commerçants et aux trapézites (3).

Les créanciers faisaient alors vendre les biens et s'en distribuaient le prix.

Comment se faisait cette distribution ? On ne saurait mettre en doute que les créanciers hypothécaires ou les créanciers gagistes, investis d'un droit réel sur la chose, ne fussent payés avant les créanciers simplement chirographaires. Il nous paraît également

(1) Duverdy, *Contrainte par corps*, 1852, p. 12. — Sur la condition des débiteurs dans les autres États grecs, voir, pour la Béotie, Stobée, 44, 41 ; pour Rhodes, Sextus Empiricus, *Hypot.*, I, 149 ; et, en général, Diodore, I, 79. — Cf. Isocrate, *Plataïcus*, § 48, Didot, p. 189.

(2) Scholia in Aristophanem, *Acharnenses*, v. 617, Didot, p. 18. — Démosthène, *C. Apaturium*, § 25, Reiske, 900 ; *C. Pantænetum*, § 49, R. 981 ; *C. Stephanum*, I, § 64, R. 1120. — Cf. Pollux, VIII, 145.

(3) Démosthène, *Pro Phormione*, § 50, Reiske, 959.

certain que, parmi les créanciers hypothécaires, les plus anciens étaient préférés aux plus récents. Entre créanciers chirographaires, la répartition devait être faite au marc le franc (1).

(1) V. Heffter, *Die Athenæische Gerichtsverfassung*, Cœln, 1822, p. 466-468.—Meier, *Der attische Process*, Halle, 1824, p. 511-512.

ÉTUDE

SUR UN

CHAPITRE DE L'HISTOIRE DU V[e] SIÈCLE

Par M. THÉRY,

Ancien Président de l'Académie.

Un professeur illustre, qui a renouvelé la critique littéraire en France, et dont les leçons, après un demi-siècle, retentissent encore, me demandait compte, il y a quelques années, de mes études du moment.

J'étais alors attiré par la grande figure de l'évêque d'Hippone, et j'essayais, non pas en théologien, mais en philosophe chrétien, de surprendre le secret de ce beau génie.

Je le dis à M. Villemain, et j'ajoutai avec sincérité que le souvenir du *Tableau de l'éloquence chrétienne au IV[e] siècle* inquiétait ma faiblesse ; le disciple s'excusait de toucher à un sujet qu'un tel maître avait épuisé.

Sa réponse me frappa : « *Saint Augustin,* me dit-il simplement, EST INÉPUISABLE.

Je pris confiance, et, dans la mesure de mes forces, je rendis hommage à cette pure renommée (1). Mais,

(1) *Le génie philosophique et littéraire de saint Augustin,* 2[e] édit., chez Le Blanc-Hardel, à Caen, et chez Delagrave, à Paris.

plus j'allais, plus la perspective reculait en s'éclairant; plus les points de vue variés, intéressants, se multipliaient et me réduisaient à l'impuissance de tout exprimer.

Un des points que j'ai dû laisser dans l'ombre n'est cependant pas indigne de fixer l'attention. Les amitiés de ce grand homme, en qui semblaient conspirer harmonieusement toutes les tendresses de la religion et de l'âme humaine, le font connaître dans ce qu'il avait de plus intime. La précieuse correspondance, où sa personnalité éclate bien plus encore que dans ses plus éloquents ouvrages, nous ouvre les trésors d'un cœur que rien, je l'ai dit ailleurs, ne put refroidir, ni les sévères arguments de la théologie, ni un reste trop visible de prédilection pour les subtilités de l'école. J'aurais aimé à montrer ses relations toutes fraternelles avec un Nébridius, qui devint, comme lui et par lui, un saint évêque; avec un Alypius, témoin ému de la scène dramatique de sa conversion, et entraîné par son exemple; le patronage affectueux dont il couvrit l'historien Orose, nature ardente, mais disciple reconnaissant et dévoué.

J'ai dû craindre de ne pouvoir lier, par une suffisante unité, des détails épars. L'unité est la loi des communications modestes, comme des travaux importants.

J'ai donc réduit mon cadre. J'ai emprunté au Ve siècle, et au temps même d'Augustin, une seule figure, mais une figure digne d'étude, celle d'un capitaine renommé, d'un personnage politique, qui fut aussi un des amis les plus chers du grand évêque.

La physionomie de ce siècle a été tracée de main de maître par un historien contemporain, M. Amédée Thierry. Je reproduirai d'après lui, mais sous un jour particulier, une vie mêlée de gloire et de honte, honorée par des vertus, illustrée par des succès, gâtée par une défection criminelle, réhabilitée par un repentir courageux, la vie du comte Bonifacius.

C'est un spectacle instructif que celui d'une âme héroïque, vouée d'instinct à la défense des grands intérêts publics ; puis, troublée par un ressentiment juste, perdant tout à coup la notion du devoir; enivrée d'abord d'un succès illégitime, retournant au bien avec la même impétuosité qu'elle avait portée dans le mal, mais énervée par la lutte même du repentir et vaincue précisément quand elle méritait de vaincre; enfin amnistiée, relevée par la sympathie populaire, et succombant dans une dernière victoire, douce peut-être à sa conscience, mais sans profit pour son pays.

L'histoire, bien comprise, n'est pas uniquement le récit des faits extérieurs : elle nous fait assister à ces drames de l'âme et de la vie humaine qui en sont comme le fond et l'explication naturelle.

Bonifacius a été un de ces hommes généreux et faibles, supérieurs et incomplets, qu'on voit passer quelquefois sur la scène du monde, et que leurs vertus même égarent, quand ils ne possèdent pas cette force virile, cette première vertu : — le caractère.

Interrogés par la postérité, ces hommes pourraient souvent alléguer de trop justes sujets de plainte.

Le comte Julien, vainqueur des Maures, est cruellement offensé dans l'honneur de sa fille.

Le connétable de Bourbon, si redouté des Espagnols, est dépouillé de ses biens par un arrêt inique.

Mais, quand le premier livre l'Espagne aux Maures, quand le second déshonore sa victoire de Marignan par sa victoire de Pavie, la postérité condamne justement ceux qui ont écouté leurs griefs personnels, et qui n'ont pas entendu la grande voix de la patrie.

Il faut détester leur action. Rien ne justifie le fils dénaturé qui déchire le sein de sa mère. Et pourtant, hommes nous-mêmes, ne refusons pas la pitié à des hommes qui ont trouvé dans leurs souffrances morales un premier et juste châtiment. Si nous regardons au fond de leur âme, nous voyons que, dans les malheurs dechaînés sur leur pays par leur aveugle colère, ils sont et restent les plus malheureux.

L'histoire nous fait voir le comte Julien couvert des mépris de ceux qu'il avait servis, privé de ses biens, mourant en prison, accablé surtout par les reproches de sa conscience ; — le connétable de Bourbon trompé par son nouveau maître, condamné par un mot de Bayard expirant, égaré et comme affolé par ses remords, mourant en aventurier aux portes de Rome, dont il promettait le pillage à ses soldats.

En vous rappelant ces souvenirs plus modernes, je ne m'éloigne pas de mon sujet. Les belles actions, les fautes, le châtiment du comte Bonifacius se sont reproduits fatalement, ou, pour mieux dire, providentiellement dans la vie de ses coupables émules.

Le trait original, dans celle du général romain, c'est qu'il s'était rendu tellement populaire par ses

vertus, que la nation, victime de sa trahison, se jeta dans ses bras quand il tenta de réparer son crime.

Les faits sont connus; je les mentionnerai sans les développer. Sous les actes, je cherche l'homme; sous la mobilité des événements, les fluctuations du cœur humain.

Vous savez quels chocs répétés ébranlèrent, après le règne éclatant de Théodose, ce vieux corps de l'Empire romain, vivace encore et redoutable près de sa chute. Harcelé de toutes parts, faisant face, non sans vigueur, avec des alternatives de succès et de revers, à des hordes de Barbares impatients de jouir, achetant les uns pour écraser les autres, perdant le lendemain ses alliés de la veille, quand leur cupidité trouvait son compte à le trahir, l'Empire produisait cependant encore de grands cœurs, des bras puissants qui retardaient du moins sa ruine.

Tel fut Bonifacius. Parvenu, sous Honorius, aux premières dignités militaires, il se distingua surtout en Afrique, où son commandement énergique contint longtemps les envahisseurs. Sa réputation de générosité imposait même aux Barbares. Surpris d'admirer dans leur adversaire autre chose que la force brutale, ils s'arrêtèrent, plus d'une fois, moins devant ses armes que devant son nom.

L'impératrice Placidie, fille de Théodose et sœur d'Honorius, personnage assez romanesque, d'abord captive d'un roi barbare, qu'elle épouse et qui bientôt la laisse veuve; échangée contre six cents mille mesures de blé, et rendue ou plutôt vendue à son frère; obligée de fuir devant la passion incestueuse d'Honorius; accueillie à Constantinople, mais avec

une froideur blessante, par l'empereur d'Orient, son neveu; rendue à la liberté et au pouvoir par la mort du lâche empereur d'Occident; Placidie est soutenue dans son exil, affermie dans son autorité reconquise par le dévouement actif et désintéressé de Bonifacius. C'est lui qui, du fond de l'Afrique, procure à la mère du jeune Valentinien, pauvre et délaissée de tous, les moyens d'échapper à la honte en quittant la cour de Ravenne; c'est lui qui, reconnaissant de l'appui qu'elle avait toujours prêté à sa gloire, lui assure la régence, et barre le chemin aux ambitions et aux intrigues.

Tandis qu'Aétius, son rival en renommée militaire, esprit puissant, mais libre de tout scrupule, appelle les Huns au secours d'un empereur fabriqué par le Sénat, Bonifacius se prononce hautement pour la famille de Théodose, et détermine l'empereur d'Orient à la soutenir.

Placidie, victorieuse, appelle son défenseur à Ravenne, lui confère le titre de comte, chef des gardes de l'empereur, le confirme dans son commandement d'Afrique, et le charge de négocier et de combattre, également confiante dans son habileté et dans sa valeur.

L'ambition d'Aétius avait fait fausse route. Placidie le traitera-t-elle en ennemi? oubliera-t-elle? ou vengera-t-elle son droit méconnu? L'impératrice pouvait hésiter, mais Bonifacius se souvint qu'Aétius était son frère d'armes. Il fit valoir ses talents, ses services passés, la promptitude avec laquelle, arrêtant la marche des Huns, il s'était rallié à la cause de l'impératrice. Placidie se rendit à cette intervention

loyale. Aétius rassuré conserve ses titres; mais il garde au fond du cœur ce ressentiment des âmes jalouses, humiliées par un bienfait.

Une attraction naturelle rapproche les nobles cœurs. Le séjour de l'Afrique avait mis Bonifacius en rapport avec le grand docteur de la loi nouvelle. Porté lui-même à la piété, et même à l'ascétisme, il avait contracté avec Augustin une étroite amitié. Il le consultait avec respect; il se montrait disposé à suivre un guide qui ne pouvait lui inspirer que des vertus. Mais son imagination nuisait à son obéissance; ses illusions, quoique généreuses, affaiblissaient en lui l'intelligence de la vérité.

La correspondance d'Augustin nous montre le saint évêque traitant Bonifacius comme un frère. Il l'encourage, il le félicite de ses dispositions religieuses. Il lui trace un plan de conduite à suivre sous les armes. Qu'il s'étudie seulement à rester chaste, sobre, frugal; qu'il se souvienne qu'il tient de Dieu sa vertu guerrière — le reste suivra.

Ces pieux conseils étaient reçus avec déférence, mais quelquefois oubliés. L'âme ardente de Bonifacius passait brusquement de Dieu au monde, du monde à Dieu. Veuf, il avait voulu se faire moine; puis il s'était remarié contre l'avis d'Augustin. Bientôt, fatigué de sa condition nouvelle, il était revenu à son premier dessein, qu'il soumit encore à son ami.

Ce détail nous paraît étrange, mais il ne faut pas oublier les caractères du temps. Les questions religieuses étaient, au plus haut degré, des questions sociales. Les classes les plus élevées allaient au christianisme, non pas seulement comme à une doc-

trine vraie et sublime, mais comme à une nouveauté de haute saveur, attrayante pour les imaginations par les rigueurs mêmes de la pénitence. Des dames illustres, à la voix respectée de Jérôme, couraient à la solitude et consultaient les oracles d'une religion toute spirituelle sur les matières les plus délicates, la chasteté dans le mariage, la continence observée de concert par les deux époux.

Cependant, la prudence et l'affection d'Augustin ne s'y trompèrent pas. Il reconnut que le comte, en roulant dans son esprit une résolution si grave, obéissait plutôt à un dépit des intrigues de cour, dont il se sentait déjà environné, qu'à une vocation véritable.

Le rival de Bonifacius, le futur vainqueur d'Attila, Aétius, ne supportait pas la renommée et le crédit du comte. C'étaient des offenses directes et impardonnables à son orgueil.

Une imprudence de Bonifacius lui fournit un prétexte. Pélagie, sa seconde femme, vandale d'origine, et qu'il avait épousée en Espagne, était Arienne, non moins zélée dans sa croyance que le comte dans la sienne. Tous deux s'étaient flattés mutuellement de se convertir. Mais la piété de Pélagie ne dédaignait pas la ruse. Elle laissa Bonifacius se bercer d'illusions, et, devenue mère, sûre de son empire, elle exigea que l'enfant fût élevé dans la communion des Ariens.

Le comte céda, mais il eut conscience de sa faiblesse. De là surtout, cette pensée qui traversa son esprit, cette tentation nouvelle de se séparer du monde ; de là aussi ces manœuvres souterraines d'Aétius, qui avait enfin une prise sur son rival.

Augustin détourna franchement Bonifacius de son dessein. Il lui remontra avec candeur qu'il avait dû savoir, en contractant ce second mariage, à quoi s'engageait sa conscience, et que maintenant, s'il voulait se faire moine, il faudrait d'abord que sa femme y consentît.

« Contentez-vous donc, ajoutait-il, de suivre votre glorieuse destinée, et ne vous servez que pour le bien de votre âme et de l'empire de la puissance temporelle que Dieu a mise entre vos mains. »

Parole prophétique! L'évêque avait touché le point sensible; mais déjà il était trop tard.

Aétius joua un double jeu de ruse et d'audace. Il représenta à l'impératrice orthodoxe que Bonifacius, livré aux Ariens, enivré de son crédit, cachait mal des projets d'indépendance, qu'il ne tarderait pas à réaliser. Il conseilla à Placidie de le mander sans retard et de le forcer à s'expliquer. En même temps, il envoya à son ancien frère d'armes une missive secrète, dans laquelle il lui recommandait de ne pas quitter l'Afrique, lui déclarant que, s'il paraissait à Ravenne, il était mort.

Cette noire perfidie eut un plein succès. L'impératrice abusée ordonna au comte de se rendre immédiatement auprès d'elle. Bonifacius, à qui sa loyauté ne permet pas de soupçonner celle d'Aétius, s'emporte, refuse d'obéir, accuse Placidie d'ingratitude, repousse les sages conseils d'Augustin, et, justifiant la calomnie, se révolte ouvertement. Il appelle quatre-vingt mille Vandales, et devient, lui général romain, le lieutenant du féroce Genséric. L'Afrique est ravagée, conquise, perdue pour l'Empire.

Cependant, la conscience du comte n'était pas tranquille. Il souffrait de ses indignes victoires. Sa colère tombait et faisait place à la honte.

Un négociateur adroit, Darius, envoyé par l'impératrice, qui commençait à démêler cette trame obscure, rend d'abord visite à Augustin, fait appel à son amitié, à sa haute sagesse ; puis, encouragé par le saint évêque, il va trouver le général rebelle.

Bonifacius, la rougeur au front, mais l'indignation au cœur, lui montre, pour toute excuse, la lettre d'Aétius.

Informée aussitôt par son envoyé, Placidie, dans son anxiété, n'ose encore frapper le puissant Aétius ; mais elle cède au cri de la justice et rend au comte sa confiance. Elle le connaît assez pour lui demander de réparer le mal qu'il a fait.

Bonifacius n'hésite pas. Il respire plus à l'aise dans une atmosphère de loyauté. Il va essayer de reprendre l'Afrique aux Barbares. Vain espoir ! Genséric refuse de se retirer au prix d'une somme d'argent qui lui est offerte. Le grenier de l'Empire plaît à la cupidité des Vandales ; ils entendent le garder.

Bonifacius ne retrouve pas cette force première qu'une vertu intacte lui avait donnée. Il est vaincu, et voit avec une douleur impuissante Augustin, dont il avait attristé la vieillesse, mourir dans Hippone assiégée par les Barbares, pasteur intrépide, qui n'avait pas voulu quitter son troupeau.

L'infortuné comte s'embarque pour l'Italie, après cinq ans de vicissitudes, et alors un spectacle étrange est donné au monde romain.

Le général qui, dans un jour néfaste, a tourné ses armes contre sa patrie, qui lui a fait perdre une riche province, et qui, dans son retour au bien, a subi, lui longtemps victorieux, l'humiliation de la défaite, le comte Bonifacius est accueilli par les populations avec une respectueuse sympathie. On lui pardonnait son ressentiment funeste; on comparait sa générosité naturelle à l'hypocrisie audacieuse d'Aétius. Il est nommé Patrice, aux applaudissements universels. L'impératrice, qui n'avait guère que le choix des imprudences, préfère la plus noble. Elle prive Aétius de tous ses emplois. Cette fois encore, le sentiment du juste l'emportait en elle sur la politique. Nous devons en tenir compte à sa mémoire.

Mais Aétius n'est pas homme à se résigner. Il rassemble insolemment des troupes, et offre la bataille à Bonifacius. Vaincu, il se donne du moins la consolation d'une perfidie nouvelle. Armé d'une longue lance fabriquée tout exprès par ses ordres et pour son usage, il cherche ardemment, il joint Bonifacius, et perce avec joie la poitrine de celui qu'il a trahi, et qui meurt en lui pardonnant.

Délivré d'un tel adversaire, on verra plus tard Aétius ramené par les Huns, qu'il prenait pour la seconde fois à sa solde, s'imposant à l'impératrice désarmée, créé Patrice, maître absolu des affaires, repoussant du pied les Barbares qui ont été les instruments de sa grandeur, et, plus heureux que ne le méritaient ses crimes, couvrant son passé de la victoire décisive qui fit reculer Attila.

La vie et la mort du comte Bonifacius, si nous les avons bien comprises, contiennent de grandes

leçons morales. Déjà indiquées dans un récit, qui serait trop sommaire pour une narration historique, mais qui suffit pour une étude, elles peuvent être résumées brièvement.

Nous remarquons d'abord que, dans les temps mêmes de confusion sociale, le sentiment du juste, souvent méconnu, ne s'éteint jamais, parce qu'il est gravé au cœur de l'homme. La tyrannie des passions violentes, l'ambition, la colère, l'ardeur de la vengeance obscurcissent ce noble instinct de la nature humaine ; la perfidie a ses triomphes ; les consciences s'élargissent à la mesure des vils intérêts ; mais il n'est pas d'époque si déshéritée qui ne soit consolée par quelque protestation généreuse et honorée par quelque pur dévouement.

Quand on étudie ces temps où la lumière lutte contre les ténèbres, on s'étonne quelquefois de voir une grande âme si près de la chute, un sentiment élevé du devoir si exposé à périr sous un misérable mécontentement personnel. L'habitude que nous avons, dans ce temps de publicité universelle, où la vie privée n'est pas plus murée que la vie publique, de voir l'opinion tenir en respect les révoltes de la conscience, et comprimer les contradictions de la conduite sous l'étreinte du respect humain, nous rend plus sévères pour ces hommes d'un siècle où l'empire de l'opinion était à peu près inconnu, où le respect humain ne pouvait être imposé par la foule, mais seulement par des influences individuelles.

Ce qu'il y a de plus équitable est d'établir une balance entre les actions et les sentiments des per-

sonnages historiques de ces époques troublées. Là où nous voyons dominer des habitudes d'esprit basses et perfides, les belles actions mêmes qui échappent à des génies malfaisants ne les justifient pas à nos yeux. Les défaillances morales, chez ceux qui, par nature, se montrent bons et généreux, ne nous autorisent pas à les flétrir.

Nous ne craignons donc pas de condamner Aétius, malgré ses qualités brillantes et sa victoire remportée au profit de la civilisation.

Quant au comte Bonifacius, nous partageons l'impression des populations de l'Empire, qui l'accueillaient, coupable et vaincu, avec une respectueuse pitié.

Dans la folie de sa colère, il a combattu ce qu'il devait défendre; honte à lui! Mais il s'est repenti et il a donné sa vie pour gage de ce repentir loyal; honneur à sa résolution et à son sacrifice!

L'histoire impartiale, a dit son dernier historien, *hésite à le juger*. Je crois que la philosophie de l'histoire peut être plus généreuse encore. Sans rien retrancher du blâme que Bonifacius a mérité, elle prononce fermement qu'il fut un homme de bien, digne même après la faute, après l'expiation surtout, que l'évêque d'Hippone, dans la sincérité de sa grande âme, l'appelât son ami.

LES

MUSICIENS PAYSAGISTES

PAR M. JULES CARLEZ,

Membre titulaire.

L'histoire de notre littérature révèle ce fait remarquable qu'avant le XVIIIe siècle nos écrivains, s'ils aimèrent la nature, songèrent rarement à la décrire. Jean-Jacques Rousseau est le premier qui ait fait en grand ce qu'on pourrait appeler du paysage littéraire. Bernardin de Saint-Pierre et, plus tard, Chateaubriand l'ont suivi dans cette voie, c'est-à-dire qu'à son exemple ils ont célébré en de riantes descriptions les merveilles pittoresques que renferment les deux mondes. Le genre était créé ; mais il avait fallu des siècles pour en arriver là.

De même la peinture, considérée cette fois dans son histoire générale, nous montre longtemps les artistes disposant leurs sujets religieux ou profanes sur un fond d'or, puis essayant timidement quelques lointains champêtres, et ne sortant guère de ces errements, jusqu'au jour où le Poussin crée le paysage historique, tandis que, de leur côté, les Flamands imaginent de faire de la nature le sujet principal de leurs compositions.

Il n'en a pas été autrement en musique ; cet art était dans un état de développement très-avancé, lorsque les compositeurs tentèrent d'exprimer par des sons les beautés d'un paysage, et il faut aller jusqu'aux dernières années du XVIII[e] siècle pour voir surgir de la plume de Joseph Haydn le premier grand ouvrage de musique pittoresque et descriptive.

Avant ce temps, on ne trouve, dans les opéras et les oratorios, que quelques traits isolés et passagers, ayant pour but de caractériser un site par un effet imitatif. L'*Armide* de Lulli nous offre un passage de ce genre : Renaud, qui s'est introduit dans les domaines d'Armide, en admire les merveilles, et tandis qu'il chante *ce fleuve qui coule lentement, ce son harmonieux qui se mêle au bruit des eaux, ce gazon, cet ombrage frais, ce feuillage épais*, etc., un dessin ondulé des instruments à cordes vient colorer cette description en simulant le cours tranquille de l'onde et le murmure du vent dans le feuillage.

Les phénomènes météorologiques, exprimés musicalement, se rattachent au genre descriptif. Ce fut, je crois, le violoniste Marin Marais qui en présenta chez nous le premier essai, dans son opéra d'*Alcyone*, donné en 1706. « On y admire surtout, dit Lacombe, auteur du *Dictionnaire portatif des Beaux-Arts*, une tempête qui fait un effet prodigieux. Il (Marais) imagina de faire exécuter la basse de sa tempête, non-seulement sur les bassons et les basses de violon, mais encore sur des tambours peu tendus, qui font un roulement continuel, et un bruit sourd et lugubre, lequel s'unissant avec les tons aigus des flûtes et

autres instruments rendent toute l'horreur d'une mer agitée et le sifflement des vents déchaînés. »

Il y avait là le double mérite de l'expression et de la nouveauté ; il est certain, d'ailleurs, que tout ce que tentèrent en ce genre, non-seulement les compositeurs français de la même époque, mais plus tard Rameau et ses contemporains, ne put surpasser, dans l'opinion des amateurs, la tempête de Marais.

En Allemagne, dans le même temps, florissaient Sébastien Bach et Hændel. L'un et l'autre, dans leurs ouvrages pleins de science et de génie, ils cultivaient le genre idéal. Hændel, pourtant, fit parfois quelques concessions au style imitatif ; ce ne fut pas précisément du paysage musical, mais simplement l'ébauche de certains traits qui en forment souvent les linéaments. Son oratorio d'*Israël en Égypte*, composé en 1738, nous en offre des exemples. Il y est question, dans la première partie, des plaies qui affligèrent les Israélites ; l'air relatif à la plaie des grenouilles est accompagné par un dessin d'orchestre, dont le rhythme saccadé et les sauts d'intervalles ont l'intention évidente de figurer les mouvements de ces petits batraciens. Au double chœur qui suit, la plaie des mouches piquantes est caractérisée par un murmure et une suite de traits animés des instruments à cordes. Plus loin, c'est le bruit sec et régulier de la grêle que l'orchestre se charge d'imiter. Enfin, lorsque le chœur montre les Égyptiens engloutis dans les flots, un trait continu des basses, allant alternativement par mouvement ascendant et descendant, avec un effet prolongé de *crescendo,* nous offre l'image

sonore de cette mer envahissante, qui devint le tombeau des soldats de Pharaon.

Ce qu'il faut remarquer, à propos de ces effets d'imitation, c'est qu'ils ne nuisent en rien à la gravité et à la régularité des formes classiques, auxquelles ils s'assortissent, au contraire, avec un rare bonheur. Hændel trouvait moyen d'unir ainsi, dans une étroite alliance, le genre fantaisiste et le style noble et parfois sévère qu'il employait plus généralement.

Tout entier à ses idées de réforme du drame lyrique, Gluck donna à ses récitatifs et à ses chants la mâle expression du vers cornélien ; il créa des héros taillés sur le modèle des marbres antiques ; mais s'il attacha un soin extrême à la peinture des sentiments et des caractères, il s'occupa peu de produire des effets pittoresques. Le seul passage de ce genre que l'on trouve à citer dans ses partitions, c'est la description musicale du jardin d'Armide, où il imite manifestement Lulli, mais en perfectionnant ses procédés.

Mozart ne saurait être classé non plus parmi les musiciens paysagistes ; ses compositions, où la grâce et le sentiment ne font jamais défaut, revêtent généralement toutes les splendeurs de l'idéal ; dans ses opéras, il est toujours vrai, constamment expressif ; son inspiration, aussi élevée qu'abondante, fait naître les types les plus séduisants : elle poétise tous les sujets auxquels elle touche, mais elle semble dédaigner tout, en dehors de Dieu ou du cœur humain.

Nous arrivons donc ainsi, ne rencontrant çà et là que des fragments de musique descriptive, jusqu'à

l'année 1798, dans laquelle Haydn produisit son oratorio de *La Création du monde*, qu'il avait mis deux ans à écrire. Il traita ce noble et vaste sujet en penseur, en peintre et en poète, non moins qu'en musicien ; aussi cite-t-on la *Création* d'Haydn comme on cite l'*Enfer* du Dante ou le *Déluge* du Poussin, c'est-à-dire comme l'œuvre qui caractérise excellemment le faire du maître, celle où son génie s'est affirmé dans toute sa plénitude.

Au début de l'ouvrage, un prélude d'orchestre, de couleur sombre, où de bizarres dissonances se mêlent à des rhythmes souvent incohérents, où la mélodie est vague et la tonalité douteuse, représente le cahos. Puis l'ange Raphaël annonce, dans un grave récitatif, la création du ciel et de la terre ; le *fiat lux !* est prononcé par le chœur, après quoi un air de l'ange Uriel et un chœur commentent ce premier acte de la main divine.

Nous avons, dès ces premières pages, la notion du plan sur lequel le compositeur a dressé son œuvre : des récitatifs entremêlés de traits et de dessins d'imitation par l'orchestre, constitueront la partie descriptive ; et, quant à la partie plus purement musicale, elle consistera dans les airs ou morceaux d'ensemble qui suivront ces récitatifs et qui offriront, soit le commentaire des faits exposés par ceux-ci, soit des chants de gloire en l'honneur du Créateur du monde.

Autant ces airs et ces chœurs sont admirables au double point de vue de l'élégance des formes mélodiques et de la richesse du tissu harmonique, autant il y a de variété et d'ingéniosité dans les détails d'or-

chestration qui composent l'élément pittoresque de l'ouvrage. Le musicien a créé ainsi une suite de tableaux aussi mouvementés qu'expressifs ; usant de son orchestre comme le peintre se sert de sa palette, il montre les différents règnes de la nature naissant successivement sur l'ordre de Dieu. Il trouve les traits les mieux appropriés pour imiter le sifflement des vents, le fracas de la foudre, la marche légère du nuage, le crépitement de la grêle; il obtient les plus heureux contrastes en peignant tour-à-tour le bouillonnement impétueux du torrent, le cours majestueux du fleuve, le murmure argentin du ruisseau; il reproduit sans peine le vol léger des oiseaux et leurs charmants concerts; enfin, par l'étonnante variété de ses rhythmes, il dépeint avec la plus grande fidélité l'allure imposante du lion, les bonds du tigre, la course du cerf et celle du cheval sauvage, les troupeaux qui paissent dans la prairie et le serpent qui glisse sous l'herbe !

Tous ces détails pourraient sembler puérils; on trouverait peut-être ce soin scrupuleux de l'imitation contraire au véritable but de l'art, aux voies que l'artiste doit suivre. Mais si l'on considère qu'en somme les récitatifs où se produisent ces effets pittoresques conservent les formes les plus classiques, les plus rationnelles, et qu'ils conduisent toujours à l'attaque d'un morceau où l'inspiration prend ses coudées franches, revêtant bien les couleurs de la situation, mais n'ayant plus autant souci d'imiter, on est vite saisi d'admiration pour le génie qui a su conserver l'élévation du style et de la pensée en traitant un genre où tant d'autres n'auraient fait

qu'extravaguer et commettre les bizarreries les moins acceptables.

Haydn a donné un pendant à la *Création* : c'est son oratorio ou plutôt sa cantate des *Saisons*. Là encore la nature se trouve imitée de la façon la plus heureuse, et de frais paysages viennent s'opposer à des tableaux plus rembrunis, d'accord avec les contrastes que présentait naturellement ce sujet complexe.

Dans la première partie, *le Printemps*, tout est gai, tout chante ; les motifs ont le charme de la jeunesse ; quelques nuances plus sombres s'y mêlent pourtant; c'est ainsi que nous voyons la saison des fleurs attristée quelquefois par une recrudescence passagère de froid et de mauvais temps.

Je ne sais rien de plus pittoresque et de mieux réussi que cette progression d'effets par laquelle débute *l'Été*, depuis les tons doux du récitatif qui annonce l'aube matinale, et ceux plus accentués déjà de l'air champêtre qui suit, jusqu'aux éclatantes sonorités du chœur *Gloire à toi*, *soleil* (1) ! On trouve plus loin l'expressive description d'un paysage, qui semble la traduction musicale d'un Claude Lorrain. Peu après, les mouvements se ralentissent, l'harmonie devient lourde, le chant languit ; c'est la chaleur implacable du soleil de juillet qui se fait sentir. Le temps s'obscurcit, on entend les premiers grondements du tonnerre, l'orage éclate. Ici, Haydn a déployé une grande puissance d'effets, sans toutefois forcer les couleurs. Le retour au calme, puis le

(1) Traduction de G. Roger.

chant du soir complètent cette belle série de tableaux que forme à elle seule la seconde partie de l'ouvrage.

Dans la troisième partie, *l'Automne*, après quelques jolis morceaux d'ensemble que je néglige pour aller droit à ce qui rentre plus particulièrement dans mon sujet, je citerai l'air original dans lequel Haydn décrit la chasse en plaine ; tandis que la mélodie poursuit son cours, l'accompagnement se charge de peindre les mouvements du chien qui va partout furetant, quêtant, prenant sa course, jusqu'au moment où il tombe en arrêt devant le gibier. Le vol de l'oiseau, comme aussi sa trop rapide descente, lorsque le plomb du chasseur l'a frappé, ne sont pas négligés dans cet ensemble d'effets imitatifs. Mais les cors se font entendre : voici maintenant une scène de chasse à courre, vous voyez s'en dérouler toutes les péripéties. Il y a là de la verve et de l'éclat ; je préfère pourtant à cette *Chasse* d'Haydn celle que, quatre ans auparavant, Méhul avait composée, et qui survécut au naufrage de l'opéra auquel elle servait d'introduction. Vous savez que je veux parler de ce chef-d'œuvre symphonique qui a pour titre : l'ouverture du *Jeune Henri.*

La quatrième partie est le digne couronnement de l'œuvre ; toutefois, lorsqu'on se borne à en étudier le côté pittoresque, on ne doit tenir compte que des premiers morceaux, et surtout du récitatif, qui peint avec beaucoup de vérité l'aspect morne et désolé d'un paysage d'hiver.

Cette distinction du style et de la pensée que j'ai déjà signalée chez Haydn, à propos de la *Création*,

ne se dément pas un instant dans les *Saisons ;* là encore, le fond comme la forme sont exempts de toute vulgarité. Haydn s'élève très-haut dans les régions du beau ; il ne cherche pas toutefois à cacher ses affinités terrestres ; s'il imite la nature en grand artiste, c'est-à-dire en la poétisant, en somme il peint ce qu'il voit et ce qu'il entend.

Ce n'est pas ainsi que procède l'auteur de la *Symphonie pastorale.* Certainement Beethoven aime la nature tout autant que son illustre devancier ; mais, ce qu'il tient surtout à exprimer, ce sont les sentiments d'admiration qu'elle lui inspire. Dès lors, sa pensée s'imprégnera bien des couleurs du sujet ; seulement, le trait ne sera plus aussi nettement accentué que chez Haydn ; le paysage existera pourtant, mais complètement ennobli et amené au plus haut degré d'idéalisation.

Ces réflexions sont surtout applicables au premier *allegro* de la *Pastorale*, morceau par lequel le compositeur a voulu décrire la « satisfaction qu'on éprouve en arrivant à la campagne. » Comme on le voit, ce n'est pas d'imitation matérielle qu'il s'agit ici, mais bien de l'expression d'une idée abstraite. Le génie de Beethoven était de force à se poser de tels problèmes, et, mieux encore, à les résoudre. Qui pourrait nier que le programme formulé par le grand maître en tête du premier *allegro* de sa symphonie, ait été réalisé, et que l'accord le plus parfait existe entre cette musique aux tons doux et lumineux, et l'impression sereine et salutaire que l'on ressent d'une promenade aux champs ?

L'*andante* vise un peu plus à l'imitation ; il dépeint

une « scène au bord d'un ruisseau. » Vous entendez, en effet, le frais murmure des eaux ; le zéphyr agite doucement le feuillage ; mais, ce qui fait surtout rêver, ce sont des chants d'une suavité enchanteresse ; ils passent tour à tour d'un instrument à l'autre, et la variété des timbres accroît le charme des effets. Quels ravissants tableaux s'offrent alors à l'imagination ! Quels essaims de naïades et de nymphes de tout ordre voltigent devant vos yeux, et viennent s'ébattre dans ce paysage de sons ! Libre à vous pourtant de bannir de vos rêveries toute créature mythologique ; les verts bosquets que vous retrace votre pensée pourront n'être peuplés que de leurs hôtes habituels, et vous ne songez plus, en effet, qu'à ceux-là quand, vers la fin de cette poétique conception, la flûte, le hautbois et la clarinette s'envoient de l'un à l'autre les accents du rossignol, de la caille et du coucou. Ce petit effet de réalisme, loin de déparer ce qui l'entoure, donne au contraire beaucoup de piquant à la conclusion du morceau.

La danse champêtre, vive d'allures et de couleur rustique, l'orage qui vient l'interrompre et qui surpasse, par la gradation des effets et la science des moyens, tous les morceaux de ce genre ; enfin la brillante péroraison établie sur le motif du *Ranz des vaches*, ces diverses pages se rattachent aux précédentes par cette unité de pensée et d'exécution qui fait les grandes œuvres.

Passer de Beethoven à Weber, cela semble, au premier abord, une transition assez naturelle ; au fond, nous restons dans l'école allemande, et la différence des temps est presque insignifiante. Combien

est plus grande, en revanche, celle qui se remarque dans la manière dont chacun de ces maîtres a compris et interprété la nature ! Tandis que Beethoven, comme nous venons de le voir dans la *Symphonie pastorale,* ne cesse de traduire les mouvements de son âme et ses aspirations secrètes, provoquées fortuitement par le spectacle des œuvres du Créateur, Weber, lui, met directement en scène les éléments de la nature ; ses paysages sont d'autant plus animés qu'il les peuple d'un monde fantastique de fées, de gnomes, d'esprits nocturnes. Il excelle dans les contrastes, et passe sans difficulté des couleurs rembrunies aux tons les plus riants ; mais ce qu'il aime surtout à peindre, c'est cette sombre nature du Nord, quelque gorge sauvage, dans le fond de laquelle grouillent de hideux reptiles ; sur ses flancs abrupts et tout autour, la forêt où le vent pleure ou mugit, et au milieu de ce tableau qu'éclaire la lune, lorsque d'épais nuages n'en viennent pas voiler la face, une créature satanique qui prépare quelque sortilége, et qui s'effraie elle-même du bruit que font, en voltigeant autour d'elle, les elfes et les hiboux.

Si, d'aventure, Weber nous peint la chasse et ses vives émotions, ce n'est plus ce brillant cortége de grands seigneurs et de piqueurs, et cette meute royale, que Méhul et Haydn ont animés de leur musique ; mais c'est plutôt la chasse infernale, Satan qui poursuit les maudits, ou encore les vieux burgraves qui, revenus de l'autre monde, et toujours enveloppés de leurs suaires, lancent les chevaux fantastiques qu'ils montent, dans une course vertigineuse contre un fantôme de cerf.

Tel est Weber dans le *Freyschutz*, cette manifestation suprême du génie allemand aux prises avec le drame. Dans *Obéron*, nous admirerons des couleurs plus tendres, plus roses ; l'élément fantastique sera toujours là, mais gracieux et souriant, et toujours paraîtra en évidence le sentiment de la nature, sentiment profond, intime, exprimé avec autant de vigueur que de fidélité.

Ce naturalisme, qui est pour ainsi dire la qualité dominante chez l'auteur du *Freysehutz*, n'a pas été sans influence sur ses contemporains, sur ceux-là même dont les tendances et le style étaient le plus opposés aux siens. Qui nous dit, par exemple, que Rossini n'ait pas subi lui-même cette influence, en écrivant son *Guillaume Tell?* Jusque-là, en effet, il s'était contenté de verser à pleines mains ces trésors de mélodie dont il était l'heureux dispensateur, en observant certainement quelque accord entre sa pensée et le caractère de la situation, mais pourtant sans se préoccuper de la couleur locale plus qu'il ne convient à un Italien de la bonne roche. Et voici qu'en composant pour la France son dernier et son plus grand chef-d'œuvre dramatique, il dessine et colore d'un seul jet le paysage le plus achevé et le plus enchanteur qu'il ait été donné à la musique de décrire. La Suisse, ses montagnes, ses riantes vallées, ses châlets et ses troupeaux : voilà ce que l'on devine partout derrière l'action ; cette musique fait respirer à pleins poumons les senteurs pénétrantes des forêts de sapins ; et la lumière qui l'inonde a parfois des reflets roses qui semblent provenir des glaciers éternels.

En rendant un tel hommage à la nature alpestre, Rossini s'inspirait de l'esprit de l'école à laquelle devait appartenir son œuvre, c'est-à-dire de l'école française, laquelle s'empare, dans son éclectisme, des idées ou des procédés mis en circulation par les maîtres étrangers et les transforme selon ses goûts propres ; c'est ainsi qu'évidemment le maître italien emprunta à Weber ces couleurs pastorales, ces accents forestiers et champêtres dont il sut user à son tour avec une nouvelle originalité.

Meyerbeer est avant tout, comme Gluck et Mozart, le chantre du cœur humain. Qu'il traduise les combats intérieurs d'une âme, ou qu'il peigne le soulèvement des passions au sein de cet être collectif qui se nomme la foule, c'est toujours vers l'homme, en fin de compte, que se dresse son objectif. Néanmoins, ce grand coloriste dépense trop de soin dans les détails pour négliger l'expression exacte de la nature, quand celle-ci doit fournir le fond du tableau. On en voit des preuves en divers endroits de ses ouvrages, notamment dans le chœur d'introduction du *Prophète*, dans le *Pardon de Ploërmel* et dans le 4e acte de l'*Africaine*.

Sans beaucoup chercher, je pourrais citer, chez plus d'un compositeur français, maint effet pittoresque aussi réussi que ceux-là ; mais il faut savoir se borner : aussi vais-je clore cette revue des musiciens paysagistes par la présentation du compositeur en qui ce genre se personnifie le plus complètement aujourd'hui : j'ai nommé M. Félicien David.

Être venu après Haydn, Beethoven et tant d'autres ; avoir, comme eux, appliqué son art à l'imita-

tion poétique des beautés de la création ; avoir réussi dans cette tâche et, mieux encore, s'être montré, après les maîtres que je viens de nommer, original et vraiment nouveau, ce n'est pas là, on en conviendra, un mince mérite. Tel est pourtant le mérite de M. Félicien David, et ce qui constitue le fond très-solide de la légitime renommée qu'il s'est acquise.

Amené par les hasards de son existence à faire un séjour de quelques années dans l'Asie-Mineure et en Égypte, il reçut de cette poétique nature de l'Orient l'impression la plus vive et la plus féconde. De nombreuses pages de musique instrumentale, portant haut la marque de cette influence climatérique, naquirent alors sous sa plume. Mais ce ne fut que plus tard, et alors qu'il avait revu depuis plusieurs années déjà son pays natal, que M. Félicien David résuma en quelque sorte ses souvenirs et ses impressions de voyage dans son ode-symphonie *Le Désert*. L'apparition de cet ouvrage fut pour le monde musical un véritable événement ; cette musique étonnait par sa nouveauté, mais elle causait un plaisir ineffable ; dès lors le succès en était assuré, et le compositeur prit rang parmi les maîtres originaux.

Mais aussi, quel merveilleux emploi des sons et des rhythmes pour peindre les magiques transformations de la nature orientale ! Le désert, son immensité, le silence profond de cette vaste solitude, silence que vient bientôt troubler la marche de la caravane, puis le simoun et ses lugubres horreurs ; comme agréable contraste, le repos dans l'oasis, la rêverie

du soir sous la voûte étoilée, et enfin le lever du soleil : tout cela existe pourtant dans cette musique, où l'art et la poésie se mêlent dans un heureux accord.

M. Félicien David est donc un spécialiste parmi les musiciens qui se sont inspirés de la nature; le caractère de ses sujets favoris fait de lui le Marilhat de la musique. A vrai dire, il ne s'est pas borné à chanter l'Orient et ses horizons ensoleillés ; s'il y est retourné plus tard avec *Lalla-Rouk*, comme on revient à ses premières amours, au moins faut-il noter que dans l'intervalle il avait fait deux excursions du côté opposé : l'une avec *Christophe Colomb*, l'autre avec la *Perle du Brésil.*

Quoi qu'il en soit, musique orientale ou musique exotique, c'est toujours là un art nouveau et tout spécial ; et, qu'il le doive aux impressions par lui reçues ou simplement à l'intuition qu'il en avait, le compositeur a su constamment transporter dans ses harmonies ou dans ses dessins mélodiques la poésie des contrées lointaines qu'il nous fait visiter tour à tour.

Il me faut maintenant tirer les conséquences de l'étude à laquelle je viens de me livrer. On peut, je crois, les formuler ainsi : l'imitation de la nature par la musique ne saurait assurément constituer une branche de l'art, analogue à ce qu'est le paysage pour la peinture, et, cependant, il y a là pour le musicien une source d'effets dont il peut tirer le plus grand parti, soit en des ouvrages spéciaux, soit passagèrement, au milieu de compositions où l'élément

pittoresque trouve naturellement sa place. En outre, si la musique ne peut user, pour tracer un paysage, que de moyens très-bornés, relativement aux ressources infinies dont la peinture ou la littérature disposent pour le même objet, elle peut néanmoins fournir à l'artiste doué d'imagination des traits suffisants pour donner au tableau qu'il veut peindre l'apparence de la réalité.

Il faut remarquer enfin que les musiciens qui se sont particulièrement distingués dans l'interprétation des choses de la nature, ont montré entre eux des différences notables, tant dans la manière de concevoir cette interprétation que dans la forme qu'ils lui donnaient; c'est ainsi que nous avons vu Haydn imiter fidèlement la nature, tout en l'idéalisant; Beethoven traiter de préférence le côté philosophique de ses modèles; Weber revenir à l'imitation exacte, en y ajoutant l'élément fantastique; et, enfin, M. Félicien David trouver des chants et des harmonies en rapport avec les formes et les teintes spéciales des paysages orientaux. C'est assez dire que l'art musical, lorsqu'il entre dans cette voie de l'imitation pittoresque, a pour y réussir une variété d'accents très-suffisante.

Quant au compositeur qui veut traiter ce genre, il est bien évident qu'il y parviendra avec plus ou moins de succès, selon le degré de ses goûts champêtres et ses habitudes de fréquentation de la nature. C'est à ces goûts et à ces habitudes, très-développés chez eux, que les grands musiciens précédemment nommés ont dû les inspirations magnifiques et pleines d'à-propos qui se remarquent dans leurs ouvrages.

L'amour de la nature ne suffit pas, il faut encore le goût et le tact, qui dictent ce que l'on doit faire et ce qu'il faut éviter. Ne pas dépasser le but est une maxime indispensable à pratiquer en pareil cas. Il est bon pour cela d'étudier les maîtres qui, en prenant la nature pour modèle, ont eu soin de resserrer leur imitation dans les limites du possible; il est bon de se souvenir comme eux que l'imitation n'est pour la musique qu'un but secondaire, et que le point essentiel est de charmer l'oreille et de toucher le cœur par des chants vraiment inspirés.

VENTS D'EST & D'OUEST

ÉTUDE

SUR LA

TOPOGRAPHIE MÉDICALE DE LA VILLE DE CAEN

PAR M. LÉON LIÉGARD,

Membre titulaire.

Je me propose d'examiner, au point de vue de l'hygiène, comment les différents sites de la ville de Caen se trouvent exposés, quant à l'action des vents d'est et d'ouest, vents qui, à cause de la disposition de la vallée de l'Orne et de l'Odon, au point géographique occupé par la ville, doivent surtout influencer la santé de ses habitants.

J'étudierai d'abord les modifications que les vents peuvent subir, dans leur direction et leur vitesse, par la configuration de la vallée, de nos rues et places publiques, et l'action bonne ou mauvaise qu'une accélération du courant d'air peut avoir sur l'organisation humaine; puis je considérerai chacun des deux rhumbs dans son individualité; j'examinerai comment chacun d'eux se comporte à l'égard des miasmes, et, traçant à ce point de vue une topographie de notre cité, je rechercherai, quant à cette influence morbifique, dans quelles conditions hygié-

niques se trouvent respectivement ses différents quartiers.

Je dois le dire avant d'aller plus loin : je considère Caen comme une ville exceptionnellement saine ; cela ressortira, je l'espère, de mon travail entier, mais aussi d'un certain nombre de faits étrangers à son sujet et qu'il va être bon de présenter tout à l'heure. Si donc il m'arrive de signaler un site placé dans une position moins favorable, il n'en faudra pas conclure à une insalubrité absolue, ou je serais mal compris ; j'aurai seulement voulu affirmer un degré de salubrité relativement inférieur pour un point placé dans une station, qui est en général très-heureusement favorisée.

En effet, nous jouissons d'une température qui ne s'élève jamais très-haut et qui s'abaisse peu ; si nous comparons la chaleur de nos étés à celle des étés de Paris, nous voyons bien rarement le thermomètre atteindre 29° centigrades, tandis qu'à Paris il monte très-souvent à 36° et même au-delà. En hiver, si nos thermomètres accusent parfois 4 ou 5° au-dessous de zéro, Paris, dont la latitude est cependant un peu plus méridionale, éprouve des froids de 12 à 14°. Nos variations de température s'accomplissent donc dans une limite d'environ 34°, ce qui généralement ne produit pas d'écarts considérables, tandis que, la limite approximative des variations de la température parisienne atteignant 50°, les changements brusques accomplissent des sauts qui peuvent être très-étendus, au grand préjudice de la santé publique. Ici, je fais abstraction des coups de vent, me réservant d'en parler plus loin avec développement.

Notre climat est assez humide, et, à beaucoup d'égards, il ne faut pas s'en plaindre; les poitrines délicates s'y trouvent dans un milieu qui leur convient certainement. Les progrès de la phthisie pulmonaire y sont lents et permettent à l'art, qui doit agir longuement, d'enrayer et de guérir souvent ces maladies, quand elles sont prises au début, et quelquefois même quand elles sont arrivées à un degré assez avancé. Nous sommes, sous ce rapport, réellement favorisés; et je dois faire remarquer ici qu'il existe une grande analogie entre cet état hygrométrique de l'air caennais et celui qui donne à l'île de Madère une si grande réputation. « L'île, vue de loin en mer, dit le Dr Henri Almès (*Gazette médicale de Paris,* année 1860), présente l'aspect d'une masse montagneuse, enveloppée d'une atmosphère de nuages, qui laissent voir les plus hauts sommets et la base des monts, et qui en couvre la partie moyenne. » — « ..... Cette fréquence presque quotidienne des nuages, écrit plus loin le même auteur, est certainement une des bonnes conditions du climat de Madère; leur présence tempère l'ardeur du soleil et répand dans l'atmosphère un certain degré d'humidité. » M. H. Almès dit encore que la pluie est fréquente dans les montagnes qui dominent Funchal, la capitale de l'île; que, pendant l'hiver, le sommet de ces montagnes est couvert de grêle, dont la présence refroidit l'atmosphère. Selon les observations du Dr Heineken, on compte en moyenne à Madère, pendant l'année, 29 jours nuageux, 44 couverts, 64 de pluie, 7 de temps chargé.

Je faisais observer dans ma thèse inaugurale que le

découragement dans lequel étaient tombés les médecins de Paris, qui laissaient tout traitement de côté dans les méningites ou méningo-encéphalites, venait peut-être de ce que Paris était dans un état climatérique constamment défavorable, amenant toujours la terminaison fatale. Je démontrais dans ce travail que plusieurs enfants atteints de cette maladie avaient été guéris à Caen contre tout espoir : j'en concluais que la climature de notre ville pouvait être plus propice aux efforts de la thérapeutique. Je m'appuyais, pour attribuer cette heureuse influence à la nature du site, sur des faits analogues observés dans quelques autres villes : ainsi je citais la pratique de M. le docteur Rilliet qui, ayant exercé notre profession avec distinction à Paris et à Genève, n'avait jamais noté une seule guérison de méningite dans la première de ces villes, et qui en avait obtenu trois dans la seconde. Depuis quinze ans, j'ai pu me confirmer dans mon opinion.

Nos fièvres éruptives sont ordinairement légères; nos scarlatines elles-mêmes se terminent bien rarement d'une manière funeste ; nos rougeoles ont habituellement par elles-mêmes si peu d'importance que notre population s'est trop souvent endormie en leur présence, négligeant de prendre les précautions nécessaires, et considérant cette maladie comme trop légère pour réclamer les soins d'un médecin ; aussi, pendant l'hiver, la rougeole s'est parfois compliquée d'une broncho-pneumonie, affection grave en tous lieux, qui enlève les enfants malheureux suffoqués en trois ou quatre jours. Eh bien ! de communications faites aux séances de la Société de Médecine de Caen,

il résulte que, même avec cette complication, le nombre de nos guérisons est très-considérable, et nous pouvons affirmer que presqu'aucun enfant ne meurt ici de la rougeole, même grave et compliquée, s'il appartient à des parents attentionnés et soigneux.

En général, la variole sévit faiblement sur notre ville, elle y produit peu d'accidents; la rencontre d'un visage défiguré par elle, si fréquente en d'autres villes, est véritablement rare dans nos rues; du reste, j'en ai la conviction, un traitement judicieux peut diminuer l'intensité de cette affection dans une proportion considérable. Mais je crois aussi beaucoup à l'influence de la climature sur cette immunité; car c'est un fait bien avéré que certaines conditions atmosphériques s'opposent au développement de la variole, à sa contagion miasmatique et même à sa transmission par l'inoculation; en voici un exemple bien convaincant, cité par M. J. Rambosson :

« Mathieu Dobson rapporte qu'en 1770 il y avait à Nhydah un bâtiment anglais chargé de plus de trois cents nègres, et la petite vérole s'étant déclarée chez quelques-uns de ses esclaves, le propriétaire se décida à l'inoculer aux autres. Tous ceux chez lesquels on pratiqua l'opération avant le souffle de l'Harmattan (vent qui se fait sentir trois ou quatre fois par saison et qui se dirige de l'intérieur de l'Afrique vers l'Océan-Atlantique) gagnèrent la maladie; soixante-dix furent inoculés le deuxième jour après que l'Harmattan avait commencé à se faire sentir, et aucun n'eut ni maladie ni éruption. Quelques semaines après le souffle de l'Harmattan, ces mêmes individus prirent la petite vérole, soit naturellement,

soit artificiellement, et pendant cette seconde éruption, ce vent ayant recommencé, il guérit les soixante-neuf esclaves qui en étaient attaqués. » (J. Rambosson, *Histoire des météores*, p. 136.)

Les fièvres intermittentes et tous les accidents paludéens sont très-rares à Caen : je n'ai rencontré que trois cas de fièvre pernicieuse, et, circonstance remarquable, deux d'entre eux se sont manifestés loin de la grande prairie, sur la colline qui se trouve à l'ouest de la ville, l'un à la Maladrerie, l'autre à l'abbaye d'Ardennes. En fait, je n'emploie pas en moyenne, par année, quatre grammes de sulfate de quinine dans la ville contre les fièvres intermittentes franches ou larvées. Le voisinage de la prairie, dont certains points sont un peu marécageux, devrait *à priori* nous faire craindre une influence paludéenne; il n'en est rien cependant, et j'en dirai plus loin la raison. J'ai, du reste, observé le même phénomène dans une localité du département de la Manche, située sur un marais entièrement couvert, pendant un tiers de l'année au moins, par les eaux débordées de la rivière d'Ouve. En cet endroit, dont le site rappelle beaucoup celui de notre ville, la vallée orientée de l'ouest à l'est est resserrée entre les hauteurs de Pont-l'Abbé au nord et des Moitiers au sud. Ce marais ne donne presque pas de fièvres d'accès. Mon excellent ami, M. le docteur Le Gruel, médecin en chef de l'asile d'aliénés de Pont-l'Abbé, m'a certifié la presqu'immunité du pays, et le pharmacien du bourg affirme que souvent deux années s'écoulent sans qu'il ait l'occasion de déboucher le flacon dans lequel est contenu son sulfate de qui-

nine. Les probabilités pourtant font présumer l'insalubrité des villages voisins d'un marais si caractérisé; aussi sera-t-il intéressant de rechercher quelle peut être la cause de cette immunité.

La cause est due précisément à l'influence des vents, ce qui nous ramène à l'objet principal de cette étude.

Dès à présent je vais m'occuper de ces agents en marche plus ou moins rapide, des circonstances locales qui peuvent accélérer ou retarder leur course, et des conséquences heureuses ou fâcheuses que ces variations entraînent nécessairement pour la population qui subit leur action. Je dois faire observer que la couche d'air en mouvement, dont il est surtout nécessaire de connaître les modes différents, est celle qui avoisine le sol; c'est cette couche d'air seule qui agit sur notre organisme, et c'est elle qui reçoit de la configuration du lieu et même de celle de nos rues des modifications dans la rapidité de sa marche et dans sa direction.

En effet, si le vent arrive à l'extrémité d'une rue parfaitement droite en ligne directe et suivant l'axe de cette voie, il devra la parcourir en accélérant sa marche, en sorte que la vitesse de la colonne d'air enserrée par les maisons sera plus grande que celle d'un vent non influencé par cette cause et qui passera dans le même temps au-dessus des toits : il en sera de même pour une vallée placée dans les conditions semblables en pareille circonstance. Je n'ai pas besoin de faire remarquer que, plus la vallée sera profonde, plus aussi sera grande la masse d'air qu'elle influencera. Je laisse de côté, pour le moment, l'ex-

plication de l'accroissement de vitesse sur laquelle je reviendrai bientôt.

Si le vent rencontre l'extrémité d'une rue rectiligne sous un angle quelconque, mais d'une ouverture inférieure à 90 degrés, il changera son cours pour franchir cette voie directement, forcé de circuler dans l'espace laissé libre entre les maisons, comme une masse d'eau suit nécessairement le courant imposé par le canal qui lui sert de lit ; mais plus grandit et se rapproche de l'angle droit l'angle que forme la direction primitive du vent avec l'axe de la rue, plus aussi se trouve ralentie la marche de la colonne d'air qui en suit le trajet.

Le vent souffle-t-il suivant une perpendiculaire à l'alignement des maisons ? La rue sera garantie plus ou moins complètement par celui des côtés qui se trouvera interposé ; cette garantie ne peut jamais être parfaite : il faut, en effet, tenir compte des arrivées par les rues transversales, les allées des maisons, etc.

De ces données, il résulte qu'une rue contournée, présentant des angles et des circuits, réunit toutes les qualités requises pour modérer et adoucir l'action des vents en toutes circonstances, et que, si elle joint à cette manière d'être une largeur convenable, elle se trouvera dans des conditions d'aération meilleures à beaucoup d'égards que n'en peuvent offrir les rues tirées au cordeau, surtout si ces dernières sont longues et si leurs extrémités s'ouvrent soit sur de larges places, soit sur les terrains qui environnent une ville, sans que leur ouverture soit protégée par des constructions ou par quelqu'autre obstacle. Aussi

je suis fortement porté à croire qu'une expérience longuement acquise avait déterminé nos ancêtres à donner à leurs voies publiques cet aspect irrégulier que conservent encore les anciens quartiers des villes ; et que, si des considérations de stratégie les portèrent à établir des saillies et des anfractuosités aussi nombreuses pour s'abriter, dans les combats, contre des ennemis parvenus au cœur des places, ils s'y résolurent bien plus encore pour réglementer par ces mêmes abris la violence des vents, enlever à ces agents une partie de leur âpreté et leur conserver seulement la vitesse nécessaire au renouvellement constant et au remplacement régulier de l'atmosphère viciée, en un mot, pour transformer ces ennemis de chaque jour en serviteurs fidèles et judicieux.

De ces considérations générales sur la disposition des rues, je ne veux tirer aucune application de détail, parce que rien de particulier à notre ville ne mérite d'être signalé ; mais, si nous étendons ces principes à la portion de vallée où viennent confluer l'Orne et l'Odon, et qui constitue le territoire de Caen, nous verrons, en étudiant l'action du site sur la direction et la vitesse des vents, que les modifications imprimées par la configuration de ce terrain aux mouvements des masses d'air peuvent avoir sur la santé publique une très-notable influence.

Ici, je dois jeter un premier coup d'œil d'ensemble sur la topographie de la ville, sur la disposition des collines qui délimitent en ce lieu les bassins de nos deux rivières, bassins alors réunis ; sur la forme et l'orientation de la vallée occupée par les deux ri-

vières, leurs rives et le territoire compris dans l'angle sous lequel elles se joignent en confluent.

L'Orne, dans son trajet à travers notre département, coule du sud-sud-ouest au nord-nord-est ; elle arrive ainsi à l'extrémité sud-ouest de Caen ; là elle change de direction, elle s'infléchit beaucoup plus vers l'est ; son cours, à peu près rectiligne depuis l'usine Gervais jusqu'au Rond-Point, d'ouest-sud-ouest en est-nord-est, abandonne ensuite la ville en se portant dans l'est-sud-est. Le pied de la haute colline de Vaucelles côtoie sa rive droite à peu près parallèlement ; mais elle se contourne plus vite que la rivière, en faisant retrait vers le sud, pour s'étendre dans l'est-sud-est.

L'Odon vient de l'ouest du département : il arrive à la ville en deux branches ; il l'accoste au nord-ouest, se porte à peu près directement à l'est de son point d'arrivée jusqu'au voisinage de l'église St-Pierre ; de là, il suit une ligne courbe d'abord, puis droite et gagne ainsi le Rond-Point dans le sud-sud-est, où se trouve son confluent actuel avec l'Orne.

Les coteaux situés au nord de Caen, sur la rive gauche des Odons, offrent une disposition assez analogue : ils forment les contreforts de la grande colline qui domine tout le nord de la ville, depuis l'abbaye d'Ardennes à l'ouest jusqu'a Lébisey à l'est; leurs ondes, si je puis m'exprimer ainsi, descendent du nord-ouest au sud-est ; il y en a deux bien accentuées; la plus importante s'étend des hauteurs du Jardin-des-Plantes et de St-Julien, en traversant le château, jusqu'au bas de la rue de

l'Hôtel-Dieu ; les pentes montent plus ou moins exactement de l'ouest vers l'est.

Ainsi, au nord et au sud, deux replis de terrain abritent la ville et protégent tous ses quartiers, même les plus élevés. Embrassant à l'ouest un vallon très-large, les rampes qui occupent l'étage inférieur de ces collines convergent vers l'est en rétrécissant de plus en plus l'espace interposé. La limite de convergence se trouve située : vers le sud, au voisinage de l'église de Vaucelles, et, vers le nord, à cette portion de la paroisse St-Gilles, dont les maisons forment un charmant amphithéâtre dans l'axe du port et qui appartiennent aux rues Haute et des Chanoines. De là, les deux coteaux, conservant entre eux une distance à peu près égale, suivent deux lignes parallèles et se prolongent au loin dans l'est-sud-est. Cela forme comme une gorge largement ouverte à l'ouest, se terminant à l'est par un canal. Le terrain qui s'étale au fond de la vallée est plat, à peu près horizontal, ou du moins il n'offre pas de mouvement assez considérable pour qu'il soit utile de le signaler ici. Son axe est sensiblement orienté de l'ouest à l'est.

On le pressent déjà, les vents du nord et du sud trouveront sur leur parcours une forte barrière interposée ; leur masse franchira le vallon en sautant d'un sommet à l'autre ; une partie de la ville, celle qui occupera le revers de la hauteur directement abordée par le vent, sera presque totalement abritée ; les bas quartiers le seront aussi. Ce fut là probablement un des motifs qui déterminèrent les anciens habitants de Caen à disposer, précisément au pied du

coteau nord, ces longues lignes de maisons, qui constituent l'agglomération la plus importante de la cité. Le coteau faisant face au vent en recevra cependant le souffle, mais il n'en subira, vers sa base surtout, qu'une haleine très-adoucie ; la base est, en effet, partiellement abritée aussi : une masse moindre d'air en mouvement, à laquelle manque un *vis à tergo* énergique, lui arrive ; cette masse, affaiblie et attardée, rencontrant un obstacle au-delà duquel il lui est impossible de passer en ligne droite, buttera contre lui en réagissant sur la colonne d'air qui la suit ; puis elle changera de direction, elle cheminera en remontant la pente jusqu'au sommet, et, progressant sous une impulsion oblique en gravissant une rampe très-inclinée, sa course s'accomplira péniblement, car de nombreuses causes de retard auront encombré son trajet. Les vents du nord et du sud ont, par ces motifs, une vitesse généralement modérée dans notre ville, plus ou moins cependant, il est facile de le comprendre, suivant la rapidité du courant initial. Leur action sur l'économie humaine n'offre pas de considérations spéciales à la localité ; leur calme relatif, réellement très-salutaire, devait seul être noté. Je ne m'en occuperai plus, et je passe dès à présent à l'étude des vents d'est et d'ouest.

Et d'abord, il faut s'entendre sur la valeur que je veux attribuer à ces dénominations : l'expression vent d'est, dans son acception précise, indique un rhumb que je prends pour type ; il devra cependant rester bien établi que tous les rhumbs du quart de cercle, dont l'est occupe le centre, seront désignés par cette expression générique ; je désignerai de

même par le mot vent d'ouest les rhumbs du quart de cercle opposé. Une plus grande précision n'est pas nécessaire, mais il est bien évident que, pour les rhumbs les plus rapprochés des limites nord-est et sud-est, nord-ouest et sud-ouest, certaines de nos propositions ne seront pas applicables, ou bien elles perdraient beaucoup de leur exactitude.

Dans les questions que je vais maintenant étudier, je suis forcé de faire largement mes réserves ; n'oublions pas que je m'occupe spécialement du vent voisin du sol, formant une nappe d'air isolable et à mouvements jusqu'à un certain point indépendants, le plus heurté, le plus instable, le plus irrégulier de tous. Il suffit, en effet, pour s'en rendre compte, d'observer la fumée de nos cheminées, les têtes de loup qui surmontent leurs tuyaux de tôle ou les basses girouettes de nos maisons. Les changements brusques, désordonnés et capricieux qu'éprouvent incessamment ces objets placés précisément dans le courant que je vais essayer de décrire, donnent une juste idée de la difficulté que j'aurai à tenter de le suivre. La tâche serait impossible si je voulais tenir compte des brusques ressauts, des tourbillons éphémères et momentanés, des variations courtes et saccadées qui échappent à toute règle ; je me contenterai donc de retracer et d'expliquer, si je puis, les phénomènes qui m'ont semblé le plus constants, et j'indiquerai le sens général des directions primitives ou modifiées d'une manière approximative, parce qu'il ne m'a paru ni possible ni très-important d'atteindre un degré plus grand de précision.

Les ouvertures placées à l'est et à l'ouest de notre

vallée étant dégagées de tout obstacle, le vent qui arrive à l'un de ces orifices s'y engage et traverse la ville en toute liberté. Les vents obliques modifient aussi leur direction initiale et suivent la vallée de l'est à l'ouest ou en sens inverse, suivant les cas, mais leur vitesse en est amoindrie ; j'ai souvent observé ce fait : ainsi, le vent soufflant avec violence du nord-est-nord dans la plaine élevée des environs de Caen, je me suis encore tout dernièrement assuré qu'il était nul dans la rue St-Jean, et modéré, mais venant directement de l'est, dans la rue des Carmes et les rues parallèles. Aussi, qu'ils soient primitifs ou dérivés, les vents d'est et d'ouest sont les plus fréquents dans la ville, au voisinage du sol, et ce sont les seuls qui y règnent avec quelque intensité.

Quand le vent d'est traverse notre territoire, il l'aborde avec une vitesse extrêmement variable ; mais dans cette traversée, sa vitesse, quelle qu'elle soit au point d'arrivée, se modère, parce qu'elle passe d'un espace plus étroit dans un autre qui va s'élargissant ; ce phénomène n'est pas très-sensible, la ville occupant précisément la partie étroite de la gorge. Le vent d'ouest, au contraire, fond sur Caen avec une rapidité croissante, dont le maximum d'intensité se trouve justement au fond de la gorge et dans l'espace resserré entre le pied des coteaux devenus parallèles. Le degré d'intensité est toujours en rapport avec la vitesse initiale du courant ou, si nous l'aimons mieux, en proportion avec les distances parcourues dans un temps donné par le même vent soufflant en plaine ; mais la progression suivant laquelle croissent les vitesses, étant imprimée par une

disposition invariable du site, est la même pour toutes.

Il n'entre ni dans mon projet ni dans mes aptitudes de démontrer rigoureusement ces propositions; cependant, pour donner une juste idée de l'accélération du mouvement du vent d'ouest à Caen, je dois indiquer, sommairement au moins, quelle marche il faudrait suivre pour obtenir la valeur approximative de cette quantité.

D'après une loi incontestée, quand un fluide circule à plein canal dans un espace circonscrit par des parois inextensibles, quelle que soit la configuration des parois et l'intervalle qu'elles laissent entre elles, en un temps égal, une égale quantité de fluide parcourt des longueurs égales; dans chaque section, les vitesses sont donc en raison inverse des capacités.

Je suppose, pour nous rapprocher un peu du fait spécial que nous voulons examiner, un espace conique tronqué au sommet, et à la base duquel arrive une masse d'air à courant continu : si, sur l'axe de ce cône, je prends des longueurs égales et que, par la pensée, j'y conduise des plans perpendiculaires à l'axe, j'aurai ainsi délimité des troncs de cône de hauteur égale, mais d'une contenance qui diminue progressivement. Je considère seulement les deux tranches les plus éloignées, celle de la base et celle du sommet; je vois que la première jauge deux cent mille mètres cubes et la seconde huit mille (j'ai pris exprès des chiffres un peu forts, mais qui sont bien au-dessous de ceux qu'il nous faudrait apprécier). Si, dans un temps donné, trois millions de mètres cubes traversaient la première

tranche, trois millions de mètres cubes traverseraient la seconde dans le même temps : la vitesse dans chaque tranche sera le rapport de sa capacité à la quantité d'air qui l'aura traversée, c'est-à-dire $\frac{3,000,000}{8,000} = 375$ pour la plus petite, et $\frac{3,000,000}{200,000} = 15$ pour la plus grande. Les vitesses comparées dans les deux tranches sont donc : : 375 : 15 ou $\frac{375}{15} = 25$; c'est-à-dire que la vitesse dans la petite tranche sera vingt-cinq fois celle de la grande. Toutefois, si les données du problème qui nous intéresse sont analogues, elles ne sont pas identiques : notre vallée n'est pas une voie circonscrite par des parois inextensibles ; les parois existent bien au fond et sur les côtés ; mais la quatrième, la supérieure, est à ciel ouvert. Elle doit néanmoins entrer en ligne de compte dans les pressions latérales subies par la masse fluide à son passage, et qui supporte, en effet, dans ce sens le poids de toute l'atmosphère superposée, c'est-à-dire la pression atmosphérique du niveau des hautes plaines voisines.

Ainsi, quand règne le vent d'ouest, il souffle habituellement sur la ville avec une grande énergie ; il la parcourt rapidement, et il conserve sa rapidité pendant un certain temps au-delà de nos murs ; cette accélération de course a de grands avantages sur lesquels je reviendrai ; les miasmes sont balayés par ce vent qui rase la terre de fort près et qui les rejette instantanément dans l'est ; mais il a en même temps tous les inconvénients attribués aux courants d'air si justement redoutés. On doit l'éviter le plus possible, ne pas séjourner immobile dans les rues dont il suit la direction, ni à leur extrémité, ni à

l'entrée des allées dans les rues abritées, parce que ces couloirs dirigeraient sur vous un souffle pernicieux, principe de tant de maladies inflammatoires, surtout des affections aiguës des organes de la respiration. Rien, en effet, ne déprime plus que le vent la température animale; obligé de renouveler incessamment la couche d'air chaud qui doit toujours nous environner et nous protéger, le principe calorifique s'épuise et finit par succomber dans la lutte.

Il faut nécessairement tenir compte de la température de l'air ambiant : plus elle est basse, moins le courant a besoin d'être rapide et de longue durée pour déterminer des accidents graves et les produire vite. Le voyageur Parry constata, pendant son séjour à l'île Melville, par 76° de latitude boréale, que, dans les grands froids de ces régions, un homme convenablement vêtu peut impunément se promener à l'air libre, si l'atmosphère est tranquille ; mais qu'au plus léger souffle du vent, une douleur cuisante se fait sentir au visage, un mal de tête d'une extrême violence l'accompagne, et la mort survient bientôt.

L'un des points de la ville que le vent d'ouest fouette avec le plus d'énergie, c'est le Cours-la-Reine ; il n'est personne qui ne le sache par expérience; quand le vent souffle de la prairie, la promenade est vite déserte; c'est qu'en effet il n'est pas possible d'y séjourner alors; les arbres élevés et pressés du Grand-Cours et du Cours d'Austerlitz encadrent un espace qui se rétrécit de plus en plus; l'action générale des phénomènes que j'ai déjà décrits pour la vallée se fait incontestablement sentir ici, et je pense qu'ils s'y accroissent par la disposition particulière de ces longues et hautes allées

qui convergent vers l'est, puis par l'absence presque complète d'obstacles dans les terrains occupés par le quai des casernes, la cour de la caserne et les jardins de l'hôpital St-Louis. Aussi les ormes et les platanes de la promenade portent-ils les stigmates de leur mauvaise exposition. L'existence tourmentée de ces ormes les a réduits dans leurs proportions, contournés dans leur stature, en sorte qu'ils font un étrange contraste avec la splendide végétation de leurs voisins des bords de l'Orne. Quant aux platanes, placés au second rang, beaucoup croissent avec assez de vigueur; seulement leur feuillage est moins beau, moins pressé, et leur ombre moins épaisse; puis, lorsque leur tête a grandi, quand leurs branches et leurs rameaux ont acquis le gracieux développement si longtemps attendu, leur impitoyable ennemi les frappe; en un instant, il les renverse à terre déracinés, et, par les nombreux vides que cette incessante destruction laisse dans les deux rangées encore en partie debout, par l'inclinaison des individus épargnés qui penchent sensiblement vers l'orient, ces arbres témoignent de la violence avec laquelle le vent d'ouest sévit habituellement en ces parages si maltraités.

Comme agents de transport des miasmes, les vents ont sur l'hygiène publique une influence encore plus remarquable et d'un plus haut intérêt. Beaucoup de questions, qui paraissent obscures, pourraient tirer d'une sérieuse étude de ce sujet une lumière inattendue; beaucoup de faits, qui tout d'abord semblent inexplicables, y trouveraient une solution

naturelle, simple et probablement confirmative des données d'une science réelle, appuyée sur une saine observation. Pourquoi, ne rencontrant presque jamais ici d'accidents paludéens, m'a-t-il été donné d'en observer de fort graves sur le coteau de La Maladrerie, à distance de tout marais? Comment se fait-il que, n'ayant pourtant aucune tendance à voir partout des fièvres intermittentes, il me soit arrivé deux fois de me trouver en présence de ces affections à Caumont-l'Éventé, où je vais très-rarement, et d'y avoir administré chaque fois le sulfate de quinine avec un plein succès ? Cependant Caumont est bâti sur l'un des points culminants du département. C'est que les vents jouent, dans le transport des miasmes, un rôle d'une grande importance ; ce rôle n'est pas contesté en étiologie : les vents alizés, les moussons et autres vents périodiques donnent périodiquement des maladies constantes d'origine miasmatique.

Dans nos pays, les vents déterminent en leurs méandres imprévus des effets singuliers, il est vrai, mais dont il est facile de se rendre compte, si l'on veut bien se rappeler leur action analogue sur les phénomènes de transmission des vibrations sonores : tout ce qui est vrai du son, de sa circonscription peu étendue, mais également répartie par un air calme, de sa dispersion à de grandes distances dans la direction des courants aériens, et seulement dans cette direction quand il vente, est aussi vrai des périgrinations des miasmes. En sorte que, s'il est parfaitement exact de dire que la contagion des maladies est surtout facile dans un espace circonscrit où l'air infecté se trouve confiné, il n'est pas moins certain

qu'une population éloignée peut être frappée à distance, quand elle se trouve placée sous le vent d'une localité contaminée ou source elle-même de principes morbifiques, tandis que des populations bien plus rapprochées sont préservées par la direction du vent. Il faut aussi noter cette circonstance vraiment remarquable que, sous l'action prolongée d'un courant atmosphérique gardant longtemps une direction constante, et se chargeant sur son passage d'émanations miasmatiques, les arrivées toujours renouvelées de ces principes infectieux peuvent déterminer, d'une part, des accidents plus intenses, à cause de cette concentration, et de l'autre accumuler sur des communes d'un nombre d'habitants très-limité, formées de maisons suffisamment spacieuses, les effluves d'une agglomération humaine considérable, qui, balayée par un souffle favorable, incessamment débarrassée par lui des germes dangereux qu'elle exhale, jouit d'une immunité dont ses voisines moins heureusement situées portent la peine, en subissant pour elle les conséquences fâcheuses de l'encombrement.

Si donc n'étant pas allés chercher les miasmes nous-mêmes en fréquentant les lieux d'où ils émanent, nous voyons naître parmi nous les maladies qu'ils ont coutume de créer, c'est que ces principes morbifiques nous ont été apportés ; et, puisque les porteurs de miasmes les plus actifs sont les vents, il est très-important de connaître l'habitude des vents dominants dans une localité pour établir le plan de cette localité de la façon la plus salutaire et la plus profitable à la santé publique. Nous savons que, pour

notre ville, les vents d'est et d'ouest dominent au voisinage du sol ; examinons donc s'ils n'offriraient aucune particularité spéciale, qui dût imposer ici des aménagements, une distribution de quartiers, notoirement avantageux au point de vue de notre hygiène locale.

Eh bien ! c'est un fait d'expérience parfaitement établi, je crois, que le vent d'est prend dans sa course une direction oblique ascensionnelle et le vent d'ouest une route inverse, c'est-à-dire obliquement descendante.

L'observation de la fumée de nos cheminées suffirait, du reste, à le démontrer. Même dans les bourrasques brusques et tourbillonnantes, si le souffle la dirige vers l'ouest, on la voit aussitôt monter ; elle descend, au contraire, quand le souffle la porte vers l'est. Il n'est personne qui, ayant habité le voisinage d'une forge, n'ait remarqué combien ce voisinage est incommode, insupportable même par un vent d'ouest, quelle que soit, relativement à la forge, l'orientation de notre habitation. La rafale d'ouest écrase pour ainsi dire la fumée contre le sol, en l'étendant circulairement et l'envoyant ainsi à toutes les maisons placées dans un certain périmètre. Au contraire, si le vent vient d'orient, les maisons même le plus défavorablement situées ne sont aucunes incommodées ; la fumée les dépasse en montant et se disperse au loin.

Dans ces dernières années, l'*anémonomie* fut étudiée par un grand nombre de personnes d'une intelligence élevée, qui ont fait faire à cette science d'importants progrès : ils ont fait connaître les causes

des vents réguliers et périodiques et celles de leur direction ; ils ont rigoureusement déterminé tout ce qui a trait aux mouvements de rotation et de translation des ouragans ; mais j'ignore si quelqu'un a recherché quelle influence dirige les vents d'est et d'ouest suivant une même pente , que descend le second et que monte le premier. Cette influence doit être commune et inverse pour l'un et l'autre de ces vents opposés. Je ne la connais pas , il est vrai ; toutefois, deux explications plausibles (du moins, je les juge telles) se présentent en ce moment à mon esprit. Je hasarderai timidement ces hypothèses, en confessant d'avance qu'elles n'ont subi aucun contrôle.

Il ne serait pas impossible que , dans son mouvement de rotation, la terre présentant successivement toutes ses faces, d'orient en occident, à la chaleur solaire, les masses atmosphériques venues de l'est fussent douées d'une température relativement plus élevée que celle des masses situées à l'ouest, ce qui forcerait les premières à gagner les régions supérieures, tandis que la même raison rapprocherait du sol les courants venus de l'occident. — Je serais, je crois, plus satisfait de cette autre explication : la terre tournant d'occident en orient, son atmosphère tourne avec elle dans le même sens ; si l'atmosphère était un corps solide, le mouvement de rotation dont elle serait animée atteindrait le maximum de rapidité à ses limites extérieures , c'est-à-dire que ces limites extérieures ayant à parcourir en un temps égal un cercle beaucoup plus grand que le cercle parcouru dans le même temps par les couches voisines du sol,

la vitesse des premières serait infiniment plus grande que celle des secondes, les vitesses étant entre elles comme les circonférences. Mais le contraire a lieu, parce que les molécules atmosphériques n'ayant entre elles aucune cohésion, les plus excentriques restent en arrière, et que la rapidité du mouvement s'en va décroissant des couches les plus centrales aux couches périphériques. Si donc le vent arrive de l'est, il vient à l'encontre de la rotation de l'atmosphère; il en heurte, au voisinage du sol, les couches inférieures qui, dans leur course rapide, lui font subir une sorte de remous; il s'élève dans ce conflit, puis la résistance des masses d'air qu'il rencontre en montant s'amoindrit progressivement; et, comme sa direction est une résultante composée de sa propre force d'impulsion, que nous pouvons supposer primitivement horizontale, modifiée par une série de résistances contraires, mais qui s'atténuent graduellement, nous pouvons croire que, parti d'un point quelconque de la surface terrestre, il monte s'inclinant vers l'occident, en décrivant une courbe dont le rayon grandit successivement. Le vent d'ouest suivrait la même courbe en sens inverse par des raisons inverses, auxquelles il me paraît inutile de donner un nouveau développement. Le vent d'est monte et porte loin; d'après notre théorie même, il aurait une portée indéfinie. Le vent d'ouest descend et n'a que peu de portée, ce qui serait aussi d'accord avec notre théorie; car, si nous le supposons parti du sommet d'une hauteur, il rabattra bien vite, sans aller très-loin, puisque le rayon de sa courbe ira progressivement en diminuant.

La longue portée du vent d'est est un fait journellement confirmé par les observations météorologiques ; les miasmes qui suivent cette voie montent et peuvent être entraînés à de grandes distances, quand rien ne s'oppose à leur marche, ou bien ils sont lancés sur des accidents de terrain élevés qui les arrêtent. M. le Dr Debled, maire d'Ouistreham (et j'ajouterai maire résidant, ce qui est fort heureux pour sa commune, qu'il a transformée en la soumettant aux règles d'une sage hygiène), m'a affirmé qu'il avait bien des fois constaté que, si le vent soufflait de l'est, les villages situés à l'occident de l'embouchure de l'Orne, dans la vallée, plus rapprochés du lieu d'origine des miasmes qui naissent des atterrissements et du mélange des eaux douces et salées, ne subissaient pas les accidents paludéens ; mais qu'il voyait aussitôt naître dans les communes plus éloignées, sur les hauteurs de l'ouest, des fièvres intermittentes endémiques. Ces observations sont en rapport avec celles que j'ai pu faire à La Maladrerie. Elles ont pour moi une valeur considérable, à cause des connaissances spéciales de leur auteur. Notre laborieux confrère écrivit, en effet, un remarquable mémoire sur la topographie médicale d'une circonscription étendue du Calvados, mémoire que la Société de Médecine de Caen récompensa d'une médaille d'or en 1855.

Si, maintenant, nous voulons appliquer les données de l'étude précédente à l'examen *théorique* du parti, que ceux qui vécurent en ces lieux avant nous surent tirer du site dans lequel nous leur avons suc-

cédé, nous serons surpris de l'intelligence pratique qu'ils ont développée, et du tact exquis dont ils ont fait preuve en choisissant ce site et s'y installant. J'ignore s'ils ont obtenu de prime abord un résultat si remarquable; peut-être l'ont-ils cherché pendant de longues années, construisant aux lieux dont l'expérience leur avait appris la salubrité, abandonnant prudemment les autres ou les transformant en jardins plantés d'arbres, en avenues touffues, et semant alors au milieu de ces bosquets quelques habitations isolées, peu nombreuses et bâties sur des points spéciaux judicieusement choisis. Si jamais nous touchons au plan actuel de la cité, il le faudra faire avec une grande modération, en conservant les anciens errements et les accentuant même, s'il est possible, parce qu'ils sont généralement excellents.

La ville se partage très-naturellement en trois sections d'inégale importance : deux présentent des accidents de terrain et sont construites, l'une sur le penchant de la colline du sud formant la plus grande partie du faubourg de Vaucelles; l'autre sur les coteaux qui descendent de la colline du nord; c'est incontestablement la plus étendue et la plus populeuse; la troisième, comprise entre les deux premières, occupe le fond de la vallée et repose sur un sol à peu près horizontal.

La section méridionale forme une longue bande développée de l'ouest à l'est; elle est séparée en deux parties par une sorte de coupure, dont la pente très-rapide descend à l'est de l'église de Vaucelles. La portion qui, de cette église, s'étend vers l'ouest est partout sur la hauteur; les maisons y sont géné-

ralement espacées ; toutes ont des jardins plantés d'arbres fruitiers, et, comme ce quartier est à peu près partout au même niveau, nous devons considérer l'extrémité occidentale de la rue de Branville comme le côté le plus favorablement situé. L'agglomération d'habitations voisines de l'église serait, à mon avis, dans une situation moins heureuse ; elle reçoit les émanations, peu importantes il est vrai, qui rabattent de l'ouest; mais, ce qui paraît plus notable, le vent d'est élève jusque-là les germes morbifiques que peuvent dégager les habitants des maisons assez nombreuses qui occupent le pied de la rue de l'Église ; ces dernières sont aussi dans une position désavantageuse, par rapport à leurs voisines de la rue du Milieu, quand c'est au vent d'ouest de souffler à son tour.

Le terrain monte ensuite vers l'est à partir de la coupure par une rampe longue et souvent très-inclinée jusqu'à la sortie de la ville, et cette disposition, que nous retrouverons dans la section septentrionale, est préférable à toute autre.

La section moyenne, celle qui relie les deux autres en traversant la vallée, se trouve au milieu d'une prairie qu'elle divise ; elle s'allonge du nord au sud ; son étendue transversale n'a pas huit cents mètres dans sa plus grande largeur. Sauf les légères pentes ménagées pour l'écoulement des eaux, la surface du sol y est partout au même niveau. Nos pères ont eu grandement raison de la resserrer de l'est à l'ouest ; le côté oriental ne peut être sensiblement influencé par les habitations de l'ouest ; une ligne de démarcation entre ces deux côtés serait toute de conven-

tion ; du reste, l'accélération de mouvement du vent d'ouest, qui se fait là justement, entraîne toutes les effluves vers des régions plus éloignées à l'est, et ne permet à aucune d'y séjourner. Les promenades et leurs avenues y abondent ; des jardins d'agrément, des cours spacieuses y sont plantés d'arbres verts, de tilleuls, de peupliers, d'érables et d'une quantité d'autres arbres de haute futaie. La prairie St-Gilles s'étend à l'est ; les avenues des cours Cafarelli, Montalivet, des bords du canal, notre sol horizontal et notre position relative nous mettent parfaitement en règle avec elle. Quant à la prairie de Caen, malgré les avenues qui nous défendent à l'ouest, je suis persuadé que nous subirions quelquefois sa mauvaise influence, si ce quartier n'occupait pas précisément la partie étroite de la gorge, entrée du défilé que forme en ce point la vallée, et si cette forme n'augmentait pas notablement la vitesse du vent d'ouest, qui traverse impétueusement cette étroite bande de six à huit cents mètres en rasant la terre, la débarrassant à la fois de ce qu'il y trouve et de ce qu'il y pourrait apporter. Cependant, je dois le dire, au point de vue de l'hygiène, bien entendu, j'aurais vu sans regret l'établissement d'un terrain de manœuvres auprès du Cours-la-Reine ; je l'aurais approuvé avec un niveau un peu supérieur à celui du sol actuel, sans herbe surtout et sans aucune construction habitable. Je l'aurais limité, d'autre part, au moyen d'une large promenade, dont les avenues parallèles au Petit-Cours, élevées sur une chaussée, se seraient composées de maronniers et de tilleuls ; leur croissance eût été rapide en cette terre si fé-

conde ; le vent ne se fût pas opposé à leur développement, parce que sa course est assez modérée en cet endroit plus élargi de la vallée, et leur feuillage, le plus épais que je connaisse, nous eût bientôt envoyé des flots d'oxygène. En reportant ainsi notre prairie à deux ou trois cents mètres plus loin dans l'ouest, nous ne l'eussions point enlaidie ; la seconde promenade l'eût, au contraire, donnée à l'œil de ses admirateurs aussi profonde et plus large, et nous eussions saisi l'occasion de continuer très-habilement les intelligents et laborieux efforts que firent nos pères pour la prospérité hygiénique de la cité.

Vient, en dernier lieu, l'importante section septentrionale, à laquelle il faut rattacher La Maladrerie, qui dépend bien de Caen, mais qui, éloignée de plus d'un kilomètre de ses murs et placée au-delà des limites de l'octroi, ne fait pas corps avec la ville. Le nom du hameau indique que nos ancêtres y consignaient leurs lépreux ; je les soupçonne un peu de l'avoir fait pour se débarrasser au plus vite de ces infortunés en détruisant à la fois les lépreux et la lèpre, mesure qui réussit parfaitement, du reste, puisque l'affreuse maladie est maintenant à jamais bannie de nos climats. Peut-être serait-il plus respectueux d'épargner à leur mémoire une aussi cruelle injure; toutefois, je pense que, si les anciens habitants de Caen eussent beaucoup tenu à conserver les uns et l'autre, il ne leur eût pas été difficile de trouver un site plus convenablement exposé.

Ce hameau, situé sur une hauteur à l'ouest de la section septentrionale de la ville, reçoit directement de l'est les miasmes émanés d'elle ; et le vent d'est,

modifié par la vallée, élève jusque-là les miasmes paludéens ; car notre vent d'est modifié monte à la fois vers l'ouest et le nord (l'axe de la vallée, dans sa partie orientale, étant donné très-exactement par la ligne que suit l'Orne en aval du Rond-Point, si l'on prolonge cette ligne en sens inverse, on verra qu'elle gagne l'ouest-nord-ouest et qu'elle coupe La Maladrerie) ; il me semble impossible d'expliquer sans cette cause les fièvres intermittentes qui s'observent même à l'état pernicieux dans cette localité. Les maisons les plus rapprochées de la ville se trouvent en des conditions peut-être plus défectueuses, parce qu'elles sont à l'est des autres, à niveau moins élevé. Aux miasmes de Caen, elles joignent donc ceux de La Maladrerie, et, pour comble, le développement de ces principes morbifiques doit être puissamment aidé par les effluves des masses énormes de fumier recueillies de toutes parts et déposées dans le voisinage. Aussi, notre conseil central d'hygiène, consulté sur l'opportunité de l'installation d'une fabrique d'engrais animal dans ce même hameau, avait-il de justes raisons de se récrier, en déclarant que La Maladrerie et ses établissements publics avaient « *déjà bien assez de causes d'insalubrité.* » (Compte-rendu des travaux du Conseil, Caen, 1868, p. 34.)

Le grand quartier du nord, depuis la paroisse St-Étienne jusqu'à St-Gilles, nous offre une topographie bien difficile à exposer, si l'on cherche à tracer à grands traits d'un point de vue général l'aspect de cet ensemble accidenté. Essayons-le cependant : nous savons déjà que ce quartier repose

sur deux replis de terrain, sortes de contreforts de la grande colline septentrionale, dont les arêtes ont une direction parallèle du nord-ouest au sud-est, et que le repli le plus oriental dépasse l'autre en se prolongeant plus loin vers l'Orne. Les habitations se trouvant particulièrement distribuées sur la portion des sous-collines qui avoisine la vallée, on conçoit que l'une d'elles étant plus portée vers le sud et l'autre vers le nord, elles doivent avoir réciproquement peu d'action l'une sur l'autre par les vents d'est et d'ouest. De plus, le château qui appartient à la sous-colline orientale, très-élevé, très-planté, à peine habité relativement à l'étendue de sa vaste enceinte, empêche toute solidarité entre les deux régions. De ce premier coup-d'œil, il résulte que nous devons surtout nous occuper de l'influence *autogénésique* de chacune des sous-collines en particulier; par cette expression, il faut entendre leur action individuelle, réfléchie, ou mieux l'influence qui émane d'elles et qu'elles subissent tout à la fois. J'ai cru que nous pourrions nous en rendre un compte assez exact en considérant la disposition des habitations, suivant une ligne tirée de l'est à l'ouest à travers les centres les plus populeux de ces deux grandes ondulations du sol.

Je traverse donc la colline occidentale des bâtiments de la remonte au château, et je trouve sur mon parcours la rue des Capucins, la place des Petites-Boucheries, la rue et la place St-Martin, les établissements des Ursulines et des Bénédictines, enfin la rue Vilaine, dans le ravin que dominent les plus hautes tours de la forteresse. Si maintenant nous voulons bien nous souvenir que, d'après les

raisons minutieusement exposées dans ce travail, les conditions relativement préférables pour l'habitation dans un quartier sont d'en occuper l'ouest, quand il est bâti sur un terrain horizontal, mais que, sur un terrain en pente, ces conditions deviennent infiniment plus avantageuses et à peu près également pour tous les points de la rampe, si les constructions situées sur la hauteur sont à l'est de celles qui occupent le bas de la côte, nous pourrons constater que l'aménagement de notre tracé est véritablement des plus heureux ; en effet, dans l'ouest, de nombreuses maisons et des établissements publics importants se pressent sur les assises inférieures du coteau ; en montant vers l'est, leur nombre diminue ; de grands jardins finissent par les remplacer presque complètement. Les maisons que l'on peut voir sur la gauche de notre ligne, vers Bagatelle, sont des villas éparses au milieu des bosquets, bien orientées et dont l'élévation ne pourrait être calculée d'une façon plus judicieuse par l'hygiéniste le plus exigeant. En traversant la place St-Martin, notre ligne change d'inclinaison ; là commence le revers qui descend jusqu'à la rue Vilaine ; la pente est longue, et fort heureusement elle est presque inhabitée ; excepté les établissements des Ursulines et des Bénédictines. on n'y rencontre guère que des jardins et les tilleuls des fossés St-Julien. La longueur de cette côte, l'obstacle formé par sa crête interposée, ses plantations, tout contribue à protéger la rue Vilaine ; celle-ci, de son côté, n'est jamais frappée du vent d'est, le château l'en défend ; elle ne peut donc donner elle-même aucune inquiétude.

La sous-colline orientale n'offre pas des dispositions moins heureuses ; elle surpasse en altitude celle que nous venons d'examiner, circonstance favorable pour toutes deux , puisque celle-ci se trouve dans l'est. Je vois au nord un petit groupe isolé, indépendant, sur une sorte de mamelon, dont le sommet peu étendu est couvert de villas charmantes se distribuant de salutaires ombrages. Au pied de ce monticule et du côté de l'ouest, les maisons de la rue Bosnières.

L'heureux type de l'aménagement le plus salubre fut appliqué même à ce petit centre, et nous allons le retrouver encore en parcourant la ligne que nous nous proposons de tracer de l'ouest à l'est sur le coteau populeux qui monte de St-Pierre à St-Gilles. Nous ferons partir cette ligne de la rue de Geôle, elle traversera le Marché-au-Bois, la Porte-au-Berger, le Montoir-Poissonnerie, la rue des Chanoines, et elle se terminera place Trinité. Tout ce trajet est la reproduction exacte de notre itinéraire dans le quartier St-Étienne ; partout la même manière, la même méthode; les maisons se pressent à l'ouest aux premiers étages de la rampe, puis, à partir de la rue Leroy sur la hauteur, nous rencontrons les habitations espacées, les grandes terrasses, les nombreux et vastes jardins, et, chose curieuse, le terrain redevenant à peu près horizontal, la mauvaise influence de l'ouest sur l'est, doit se faire un peu sentir vers les places St-Gilles, qui sont en effet assez pauvrement habitées.

Je m'arrête, car il ne m'est pas possible d'entrer dans de plus grands détails sans dépasser les bornes que j'ai dû m'assigner d'avance ; je crois, du reste,

avoir suffisamment démontré, qu'ayant choisi, pour y fonder leur ville, un site extrêmement favorable à la santé publique, abrité des vents du sud et du nord surtout, les primitifs habitants du pays surent, avec une profonde intelligence, l'aménager au mieux de leur intérêt hygiénique; et qu'obligés d'accepter l'action nécessaire des vents d'ouest et d'est, favorisés par une configuration remarquable du sol, ils en subirent seulement les légers inconvénients qu'il est partout impossible d'éviter, inconvénients toutefois bien compensés; car ils trouvèrent moyen, par une sage distribution de leurs habitations, de forcer ces capricieux serviteurs à les purger de tous les principes morbifiques suspendus dans l'atmosphère, sans leur permettre de transporter, en des quartiers qui fussent alors devenus insalubres, les effluves dont les autres avaient été débarrassés.

LES ANES D'OR.

LUCIUS, LUCIEN, APULÉE, MACHIAVEL,

Par M. Charles BATAILLARD,

Membre correspondant.

Un âne qui fit grand bruit et eut un prodigieux succès aux premiers temps du moyen-âge, c'est *l'Ane d'or* d'Apulée, ou, si vous l'aimez mieux, l'Ane de Lucius de Patras, ou, si vous le préférez enfin, celui de Lucien; car ces trois Anes, bien que les deux plus anciens en date soient grecs et que le plus récent soit latin, n'en font en réalité qu'un seul.

Lequel des deux ânes grecs fut le père de l'autre? C'est ce que nous ne saurions dire aujourd'hui, puisque celui de Lucien n'est pas venu jusqu'à nous. Photius, savant patriarche de Constantinople au IXe siècle, qui nous a transmis l'analyse de près de trois cents ouvrages, dont plusieurs ont échappé à toutes recherches ultérieures (1), est le seul auteur de vieille date qui les ait eus l'un et l'autre sous les yeux et dont le témoignage nous soit parvenu. Or, Photius lui-même ne sait à quoi s'en tenir. Il ignore

(1) Myriobiblon, seu Bibliotheca librorum quos legit et censuit Photius, patriarcha Constantinopolitanus.

si c'est Lucius qui a copié Lucien ou si c'est Lucien qui a copié un livre des métamorphoses de Lucius, « car, ajoute-t-il, nous n'avons pu découvrir qui des « deux est le plus ancien (1). » Les doutes de Photius étaient d'autant plus légitimes, que Lucius et Lucien florissaient à peu près à la même époque, sous les Antonins, au IIe siècle de l'ère nouvelle.

Beroald, le premier commentateur d'Apulée, déclare que le livre d'Apulée est « imité de Lucius de « Patras, dans la vigne duquel Apulée a fait ven- « dange » ; ce sont les termes qu'il emploie (2).

Moréri adopte complètement cette opinion (3).

Paul-Louis Courier, qui a donné en 1818 une traduction de l'Ane de Lucius de Patras, suivie de variantes et de notes philologiques, pense que le roman de Lucius, intitulé *La Luciade*, est l'aîné de tous ces écrits. Le texte que l'on possède aujourd'hui est, dit-il, le premier jet de l'auteur, « l'original enfin du « livre des Métamorphoses qui n'était qu'un déve- « loppement ou plutôt une pitoyable amplification « de celui-ci, écrite par quelque autre que Lucius, « ou, si l'on veut, par Lucius vieilli, mal inspiré, « brouillé avec les muses, ayant perdu toute sa « verve » ; et il ajoute qu'au surplus « ce livre au- « jourd'hui perdu des Métamorphoses, nous l'avons

(1) *La Luciade* ou l'Ane de Lucius de Patras, avec le texte grec, 1 vol. in-12, Paris, 1818 : préface en tête de cette traduction, qui est de Paul-Louis Courier, p. i et ij.

(2) M. Bétolaud, traduction d'Apulée, *avant-propos* des Métamorphoses. Collect. Panckoucke, in-8°, Paris, 1835-1838, t. Ier, p. xcij.

(3) *Dict. histor.*, v° *Apulée.*

« en latin, traduit par Apulée... ou plutôt imité, « paraphrasé (1). » Cette opinion sur l'antériorité de *La Luciade* est partagée par un autre helléniste qui a donné une nouvelle traduction de ce livre, n'étant pas satisfait de la version du *Vigneron de La Chavonnière* auquel il reproche « d'ajouter, de retrancher, « d'amplifier... et de préférer le gaulois du XVI[e] siècle « à la langue de Bossuet et de Racine (2). » M. J.-A. Maury, dans l'*Avis* qui précède sa traduction des œuvres principales d'Apulée, n'hésite pas non plus à faire honneur à Lucius de Patras de l'invention première (3). Enfin, cette opinion est celle de M. Bétolaud, dont les savantes et consciencieuses recherches font autorité (4).

Bien qu'Apulée soit né au commencement du II[e] siècle, en l'an 114 de Jésus-Christ, qu'il ait vécu jusque vers l'année 184 (5) et qu'il ait pu dès lors être plus ou moins longtemps le contemporain de Lucius et de Lucien, son *Ane d'or* est incontesta-

(1) *La Luciade*, traduction de Courier, p. x et xij.

(2) *La Luciade* ou l'Ane de Lucius de Patras, traduction nouvelle, texte en regard, 1 vol. petit in-18, Blois, 1827. *Avertissement*, p. viij et x.

(3) *L'Ane d'or* d'Apulée précédé du *Démon de Socrate*, traduction nouvelle, avec le latin en regard, par J.-A. Maury, 2 vol. in-8°, Paris, 1822, *Avis*, p. vj.

(4) Apulée, traduction nouvelle par M. Bétolaud, dans la Bibliothèque latine-française de Panckoucke, 4 vol. in-8°, Paris, 1835-1838. M. Bétolaud a donné, en 1862, une nouvelle édition de sa traduction, avec le texte latin au bas des pages, en 2 vol. in-12 ; mais elle est beaucoup moins complète que l'édition de 1835.

(5) M. Bétolaud.—V. aussi la traduction donnée par la Collection Nisard.

blement le cadet de la famille, puisqu'il reproduit à peu près littéralement « l'âne grec... mais démesu-« rément étendu par de froides amplifications et des « épisodes sans fin (1). » Ainsi s'exprime Paul-Louis Courier, et nous souscririons sans réserve à son jugement, s'il eût excepté de sa réprobation l'épisode de l'Amour et Psyché, dont il ne fait pas même mention, et qui seul, à notre avis, peut justifier le nom sous lequel le roman d'Apulée a passé à la postérité.

Pourquoi, en effet, son livre a-t-il été connu, de temps immémorial, sous le nom d'*Ane d'or?* Son âne n'est point d'or; il est de chair et d'os. La fiction dont il est le héros a été intitulée *Lusus asini*, *L'Ane, facétie.* Ce titre même est contesté; les meilleurs manuscrits ne donnent à l'œuvre d'Apulée d'autre titre que celui de *Métamorphoses en XI livres.* C'est le titre définitivement adopté par la critique. Le nom d'*Ane d'or* ne paraît avoir été donné à ce livre qu'assez longtemps après la mort d'Apulée, et pour le charme que l'on trouvait à sa lecture (2). Ce charme ne pouvait être que dans le récit primitif et dans la fable de Psyché, les autres digressions ajoutées à la composition de Lucius n'étant guère de nature à charmer personne.

Pour donner une idée aussi exacte que possible du canevas des trois romans dont nous venons de parler, il nous suffira d'analyser celui de Lucius de

(1) Courier, *ibid.* Préface, p. xij.

(2) M. Bétolaud, *Notes sur les Métamorphoses*, p. 274. — M. Maury, *Avis*, p. vj.

Patras, omettant toutefois à dessein les nombreux passages sur lesquels la décence interdit d'appeler l'attention des lecteurs.

Nous parlerons ensuite, mais plus brièvement, de l'*Ane d'or* de Machiavel.

Lucius se dirige vers la Thessalie, pays renommé pour les sortiléges. Il arrive à Hypate avec des lettres de recommandation pour un avare nommé Hipparque, dont la femme se livre aux pratiques de la magie. Grâce à la servante Palestre, Lucius voit, à travers les fentes d'une porte, la femme d'Hipparque, dans son laboratoire, se déshabiller, se frotter du contenu d'une fiole et jeter dans une lampe deux grains d'encens; elle murmure des paroles mystérieuses, se métamorphose en chat-huant et s'envole par la fenêtre. Lucius veut savoir par lui-même si, en quittant sa nature d'homme, il aurait aussi l'âme d'un oiseau. Palestre se prête à cette expérience, mais elle se trompe de fiole et Lucius se trouve métamorphosé en âne. « Ne t'inquiète pas, mon ami, lui dit Palestre. Reste pour cette nuit sous ta peau d'âne. Demain, au petit jour, je t'apporterai des roses; dès que tu en auras goûté, tu reprendras ta première forme. » « J'avais bien, ajoute l'auteur, toute l'encolure d'un âne, mais, quant au sens et à la pensée, j'étais encore Lucius comme devant, à la parole près. »

Lucien se rend à l'écurie près de son propre cheval et d'un autre âne. Des voleurs surviennent, pillent la maison d'Hipparque, chargent leur butin sur les trois bêtes de somme et les emmènent. Voilà donc Lucius au service des brigands. Après trois jours de marche,

on arrive le soir dans le repaire des malfaiteurs. C'est une vaste caverne au milieu des bois. Il y avait là une vieille femme assise et un grand feu allumé. La vieille avait préparé le souper des voleurs. Ceux-ci se réchauffent. Un instant après, entre une troupe de jeunes gens apportant un riche butin, de la vaisselle, des vases d'or et d'argent, des vêtements d'homme et de femme et des bijoux. Ils sont de la même bande que les premiers. On sert un repas copieux ; on raconte les exploits de la troupe, et la conversation devient fort tumultueuse. Le lendemain, les bandits sortent pour une expédition, laissant Lucius et son cheval sous la surveillance de la vieille et d'un jeune homme qui aidait au service et avait soin de bien fermer la porte. Au bout de quelques jours, les brigands rentrent au gîte. « Cette fois ils n'apportaient ni or, ni argent ; ils n'amenaient qu'une jeune fille à la fleur de l'âge et belle à merveille. Elle jetait des cris lamentables... ne voulait point manger... » La vieille cuisinière est chargée de la garder. Le lendemain, autre expédition ; on tue un riche voyageur, et Lucius reçoit sur son dos une partie de ses dépouilles, qu'il rapporte à la caverne. Les brigands retournent sans lui dans la forêt pour chercher le reste. Lucius n'étant point attaché profite de leur absence ; il tente de s'évader. La vieille se cramponne à sa queue pour le retenir et appelle à son aide la jeune captive ; mais celle-ci, au contraire, saute sur le dos de l'âne, le talonne, et tous deux prennent la fuite, l'un portant l'autre. Par malheur, ils rencontrent en route les voleurs qui les ramènent, avec force moqueries pour celle-ci, et coups de bâton

pour celui-là. Des soldats, guidés par le fiancé de la jeune fille, découvrent la caverne des brigands et les font prisonniers. La belle, délivrée, est reconduite chez elle sur le dos de Lucius. L'âne est donné au père de la jeune fille et subit de cruelles tribulations. La maison de son nouveau maître est à son tour dévalisée, et Lucius, conduit à Beroë, en Macédoine, est vendu à une bande de mauvais garnements, promenant de village en village la statue de la déesse de Syrie, se donnant pour les prêtres de cette divinité et menant, aux dépens de la crédulité publique, la vie la plus désordonnée. Admis à passer la nuit dans un temple, les dignes pontifes y volent une coupe d'or. Ils sont garrottés, emmenés, et leur âne, vendu encore une fois, devient la propriété d'un boulanger, puis d'un jardinier, puis d'un soldat, qui le revend aux cuisiniers de Ménéclès, homme opulent de Thessalonique, ville principale de la Macédoine. Lucius avait conservé le goût de la bonne chère : il mangeait les restes de la table. Informé du fait, le richard fait servir Lucius dans la salle à manger, lui fait verser du vin, s'en amuse et l'achète de ses domestiques. Lucius devient un âne savant : il apprend à se coucher sur un lit, à s'appuyer sur *le coude* pour dîner, à lutter, à danser; il est réputé un prodige, car nul ne se doute qu'il y a dans l'âne un homme caché. Ménéclès le fait voir à ses amis et à ses convives. Une dame, aussi riche que belle, devient amoureuse de Lucius et lui donne des preuves de sa passion. Ménéclès produit son âne en plein théâtre, dans une fête publique, à table, couché sur un lit près d'une femme condamnée aux bêtes. Des esclaves

servaient ces deux convives dans des coupes d'or. Lucius, honteux d'être ainsi donné en spectacle, se précipite sur un individu qui portait des fleurs parmi lesquelles il y avait des roses ; il les dévore. Sa forme de bête se perd peu à peu et s'évanouit tout à fait, tant et si bien qu'il ne restait plus d'âne, mais à sa place Lucius tout nu. Les spectateurs sont stupéfaits. On le serait à moins. Le métamorphosé, revenu à figure humaine, s'approche alors du préfet, qui assistait aux jeux publics, et lui raconte comment il a été changé en âne par une femme de Thessalie. « Mon nom, à moi, dit-il au préfet. est Lucius, et celui de mon frère, Caïus... Nous sommes de Patras, ville d'Achaïe, etc. » C'est ainsi que l'auteur de *La Luciade* révèle son nom et celui de sa ville natale. Décemment vêtu et mis en liberté, Lucius se fait un devoir d'aller rendre ses hommages à la belle dame qui l'avait tant aimé lorsqu'il était bête ; mais cette dame, ne trouvant plus rien en lui de ce qui l'avait séduite, le fait mettre à la porte par ses gens. Le lendemain, Lucius s'embarque, retourne avec son frère dans son pays et offre un sacrifice de reconnaissance aux dieux « qui l'ont fait sortir, après tant « de dangers, non d'un chien, comme dit le pro- « verbe, mais de la peau d'un âne où l'avait enfermé « sa sotte curiosité. » Ainsi finit la comédie.

Elle est reproduite presque littéralement dans les Métamorphoses d'Apulée (*Apuleius*). Les noms des personnages sont changés, mais leurs rôles sont les mêmes. Ainsi, l'avare d'Hypate se nomme Milon au lieu d'Hipparque ; sa servante, Fotis au lieu de Pa-

lestre, et ainsi de suite. Les deux romans ne diffèrent que par le dénouement et surtout par les nombreux épisodes au moyen desquels Apulée allonge le récit de son devancier au point d'en composer onze livres. Dans le premier, on trouve deux additions de cette nature : l'histoire ridicule d'un Aristomène et d'un Socrate et celle d'un marché de poissons. Au deuxième livre est intercalé, dans un festin, l'interminable discours d'un convive nommé Téléphron, qui, à Larisse, a eu le nez et les oreilles coupés par des sorcières pendant qu'il gardait un mort. Au troisième livre, autre incident : c'est une accusation d'assassinat contre Lucius, qui a percé de son épée des outres pleines de vin.

C'est seulement à la fin de ce troisième livre que Lucius voit la femme de son hôte se changer en hibou et que lui-même, par suite d'une erreur de la suivante, se trouve métamorphosé en âne. Ane il restera jusqu'à ce qu'il ait mangé des roses que Fotis promet de lui donner dès le lendemain.

Dans la caverne des voleurs, nouvelle digression : c'est l'histoire de Trasiléon, l'un des chefs des brigands, mort dans une expédition où il s'était déguisé en ours, afin de s'introduire à Platée chez un homme riche qui réunissait des bêtes féroces pour donner des réjouissances publiques.

L'épisode de l'Amour et Psyché se rattache peut-être moins encore que tous les autres au sujet principal. Lorsque la jeune fiancée est amenée dans le souterrain des voleurs et mise sous la garde de leur vieille cuisinière, ce hideux geôlier lui dit : « Je vais vous distraire par un conte du bon vieux temps...

Il y avait une fois, dans un certain pays, un roi et une reine qui avaient trois filles... » et elle lui raconte les aventures de Psyché, qui remplissent la moitié du IVe livre, le Ve tout entier et les trois premiers quarts du VIe. Cette fable est à peu près telle que l'ont reproduite Molière en tragédie-ballet, avec la collaboration du grand Corneille et de Quinault, et La Fontaine dans son délicieux roman.

Après ce récit, l'histoire de Lucius métamorphosé reprend son cours; puis viennent la tentative d'évasion avec la belle captive, la rencontre des voleurs, qui ramènent les fugitifs dans leur repaire, et les autres événements qui, comme dans *La Luciade*, font changer si souvent l'âne de maître et de condition.

Le dénouement d'Apulée, avons-nous dit, n'est pas celui de Lucius de Patras. En effet, dans l'*Ane d'or*, Lucius ne revient pas à la forme humaine en mangeant des roses au milieu des jeux où il est donné en spectacle avec une femme; il s'échappe, au contraire, pendant les préparatifs de la fête, à la fin du Xe livre, et va s'endormir au bord de la mer Égée.

Le XIe et dernier livre des *Métamorphoses* d'Apulée commence par un songe. Lucius supplie la Lune de lui venir en aide, de lui faire quitter l'indigne figure d'un quadrupède et de le rendre aux siens et à lui-même. A cette invocation, la déesse apparaît. C'est Isis, la divinité unique adorée sous mille formes, sous mille noms et par mille rites divers. Une solennité religieuse va m'être consacrée, dit Isis. Le grand prêtre portera, de sa main droite, une couronne de roses. Approche doucement comme pour lui baiser

la main, broute les roses, et ta vilaine peau de bête tombera tout à coup ; mais souviens-toi qu'ensuite tu devras me consacrer ta vie jusqu'à ton dernier soupir. Lucius s'éveille. La pompe annoncée se déploie. Lucius suit les inspirations qu'il a reçues d'Isis, dévore la couronne de roses entre les mains du pontife et redevient homme. « Cette couronne, dit un commentateur, représente celle dont les initiés étaient ornés, et la vertu des roses figure celle des mystères (1) qui éloignaient l'homme des passions terrestres pour le ramener à la vertu et le rapprocher de la divinité. » Quoi qu'il en soit, la foule admire le miracle où se manifeste la puissance de la déesse, et l'un des prêtres, quittant sa robe blanche, s'empresse d'en couvrir la nudité de Lucius.

Ainsi sauvé entre les bras de la religion, Lucius reconnaissant s'attache à la sainte milice des pastophores, dont se compose le collége des prêtres d'Isis ; il ne la quitte plus, s'applique au culte assidu de la déesse et se prépare à l'initiation par des méditations et par l'abstention de toute nourriture profane. Des apparitions l'éprouvent ou l'encouragent. Vêtu de la *robe olympique*, tenant dans sa main droite un flambeau allumé, paré d'une couronne de palmier, Lucius est enfin initié par le grand pontife Mithra. Les détails multipliés et très-curieux sur les cérémonies de l'initiation mystérieuse et sur les sacrifices pécuniaires qu'elle impose au néophyte ne comportent guère l'analyse. Lucius donne au grand prêtre Mithra le baiser d'adieu, s'embarque et se rend à Rome.

(1) Warburton, cité par M. Maury, *Avis*, p. x.

Là, nouvelle apparition de la déesse, qui l'engage à se faire initier aux mystères de l'invincible Osiris, le souverain père des dieux, et nouveaux détails sur cette initiation, plus solennelle et plus ruineuse que la première. Lucius a la gloire d'être admis aux fêtes nocturnes du grand Sérapis, dont la religion est une avec celle d'Isis. Favorisé par le dieu, il suivait le forum et rétablissait sa fortune en plaidant en latin.

Ordre itératif d'en haut de se faire initier une troisième fois, ce qui étonne un peu Lucius; mais enfin, reconnaissant de la libéralité des dieux, qui le favorisaient largement par ses profits au barreau, il est, après de nouvelles préparations, élevé par le Dieu des Dieux, par le dominateur suprême, par Osiris lui-même, au rang de ses pastophores.

Il est probable que, dans certaines parties de son roman, et particulièrement dans le livre consacré aux initiations, Apulée raconte ses propres aventures. Il paraît, en effet, qu'après avoir passé sa première jeunesse en Afrique, son pays natal, il voyagea plusieurs années en Grèce et en Orient, montra une insatiable curiosité de s'instruire, d'approfondir la philosophie platonicienne, dont il professait les doctrines, et de pénétrer les secrets surnaturels, ce qui le fit soupçonner et même accuser de magie. Il fut successivement admis en Grèce aux mystères d'Isis, et à Rome à ceux d'Osiris, et parvint à une haute dignité sacerdotale. A Rome, à Madaure, à Carthage, il se livra à l'exercice de la profession d'avocat avec autant de succès pour sa réputation que pour le rétablissement de sa fortune. L'une des causes où il

montra le plus d'esprit et de talent est celle qu'il plaida pour lui-même contre les héritiers de sa femme Pudentilla. On l'accusait d'avoir ensorcelé cette dame pour s'en faire épouser et s'emparer de sa fortune. Sans cela, disaient les adversaires d'Apulée, comment Pudentilla, veuve depuis quatorze ans et âgée de plus de quarante, aurait-elle consenti à prendre un mari beaucoup plus jeune qu'elle? Apulée n'avait voulu recevoir de son contrat aucun avantage; il était beau, spirituel. Il répondit à ses contradicteurs que s'il y avait, dans le mariage qui faisait la base du procès, quelque chose de merveilleux, c'était que Pudentilla fût restée quatorze ans sans prendre un nouveau mari, et que c'était précisément la jeunesse de ce mari qui prouvait que la magie aurait été superflue. Sa plaidoierie, qui nous a été conservée (1), est un persiflage fort amusant. Elle mit les rieurs de son côté et contribua à lui faire gagner sa cause, qui d'ailleurs était excellente.

L'*Ane d'or* de Machiavel est, sans contredit, né des trois autres. Le titre seul indique assez que l'auteur du *Prince* reconnaissait cette filiation. Son début le dit plus clairement encore : « Je chanterai les diverses aventures, les peines et les douleurs que j'ai éprouvées sous la forme d'un âne... Malheur à qui me touche...! » L'œuvre de Machiavel diffère cependant autant des trois œuvres anciennes, que le XVe et le XVIe siècles diffèrent des temps où vivaient Lucius, Lucien et Apulée. Ces trois écrivains ont dévoilé en

(1) C'est son *Apologie.*

prose les désordres de certaines classes de la société qu'ils avaient sous les yeux. Machiavel a commencé un poème qu'il a laissé inachevé au VIIIe chant, avant même d'avoir été métamorphosé en âne, et son but, quoi qu'il en ait dit (sans doute par mesure de prudence), paraît avoir été d'écrire une satire contre un grand nombre de ses contemporains, plutôt que de censurer d'une manière générale les mœurs de son siècle. Malheureusement, la plupart de ses allusions sont perdues pour nous.

L'auteur raconte qu'un soir d'été il rencontra, dans un lieu aride, une nymphe d'un éclat éblouissant, conduisant un troupeau de bêtes, ours, loups, lions furieux, cerfs et blaireaux. La nymphe était une des jeunes filles qui aidaient Circé à gouverner son empire. « Tous les animaux que tu vois, dit-elle au survenant, étaient, comme toi, des hommes, lorsqu'ils habitaient le monde ; c'est ma souveraine qui les a métamorphosés ainsi. Viens avec mon troupeau, et, pour que Circé ne t'aperçoive pas, marche au milieu à quatre pattes. » Ainsi dit, ainsi fait : la nymphe emmène le nouveau venu chez elle, le comble de ses faveurs (comme Palestre et Fotis avaient comblé Lucius des leurs), et lui prédit qu'avant que les étoiles se montrent bienfaisantes envers lui, il devra perdre, pendant un temps, la figure humaine, errer par le monde sous une peau nouvelle, et paître avec le troupeau de Circé.

Le lendemain, la nymphe fait voir à son prisonnier une vaste enceinte, une immense ménagerie, où sont d'innombrables oiseaux et animaux terrestres : ici les lions, ce sont les cœurs magnanimes qui ont pris

cette forme à la voix de Circé, là les ours, gens de mœurs brutales et violentes.

Dans l'impossibilité de les décrire tous, le héros de l'aventure se borne à dépeindre ceux de ces animaux qui ont le plus attiré son attention :

« Je vis, dit-il, un chat, par un excès de patience, laissant échapper sa proie, quoiqu'il ne manquât pas de sagesse et fût de bonne race.

« Je vis ensuite un dragon livré à la plus vive agitation, se tourner, sans jamais trouver le moindre repos, tantôt sur le côté droit, tantôt sur le côté gauche.

« J'aperçus un renard méchant et importun, qui, jusqu'à présent, n'a pu trouver un filet qui l'ait pris ; et un chien corse qui aboyait à la lune.

« Je vis un lion qui s'était arraché lui-même et les griffes et les dents, trompé par des conseils perfides et imprudents...

« J'aperçus ensuite une girafe qui baissait le cou devant chaque personne, et à ses côtés un ours fatigué qui ronflait profondément... »

Ne sont-ce pas là des portraits et presque des signalements de personnages contemporains, que Machiavel livrait, par les traits principaux de leurs visages ou de leurs caractères, à la risée ou au mépris public ?

Sur le désir manifesté par l'âne futur d'entrer en conversation avec quelques-uns des métamorphosés, sa conductrice le dirige vers un porc se vautrant dans une fange immonde : « Dieu te donne un meilleur sort, si tu le désires, lui dit le survenant ! Dieu te conserve celui dont tu jouis, si tu es satisfait ! »

Voici la réponse du porc, traduite et résumée par Voltaire :

> Animaux à deux pieds, sans vêtements, sans armes,
> Point d'ongle, un mauvais cuir, ni plume, ni toison,
> Vous pleurez en naissant, et vous avez raison !
> Vous prévoyez vos maux ; ils méritent vos larmes.
> Les perroquets et vous ont le don de parler.
> La nature vous fit des mains industrieuses ;
> Mais vous fit-elle hélas ! des âmes vertueuses ?
> Et quel homme en ce point nous pourrait égaler ?
> L'homme est plus vil que nous, plus méchant, plus sauvage :
> Poltrons ou furieux, dans le crime plongés,
> Vous éprouvez toujours ou la crainte ou la rage.
> Vous tremblez de mourir et vous vous égorgez.
> Jamais de porc à porc on ne vit d'injustices.
> Notre bauge est pour nous le temple de la paix.
> Ami, que le Bon Dieu me préserve à jamais,
> De redevenir homme et d'avoir tous tes vices !

Ce discours philosophique clôt le VIII[e] chant de l'*Ane d'or*, et le poème en reste là.

Dans la fable des *Compagnons d'Ulysse*, La Fontaine a traité le même sujet. L'a-t-il emprunté à Plutarque (1) ou à Machiavel ? Peut-être à tous deux. Quoi qu'il en soit, l'*Ane d'or* du florentin est un peu oublié : peut-être nous saura-t-on gré d'en avoir rafraîchi le souvenir.

L'*Ane d'or* d'Apulée a eu les honneurs d'une multitude d'éditions, de quinze traductions en français,

(1) Plut., *Œuvres morales. Que les bêtes usent de raison*, en forme de devis : Dialogue entre Ulysse, Circé, Grillus.

d'autres traductions en allemand, en anglais, en italien, en espagnol, même en suédois (1), et de commentaires, dont quelques-uns nous étonneraient fort aujourd'hui.

Apulée passa pour un si grand magicien que Oea, Carthage et d'autres villes lui érigèrent, dit-on, des statues (2).

Cependant « aucun de ses contemporains, dit M. Bétolaud, ne parle de lui, pas même Tertullien... Ceux qui parlent de lui dans les âges suivants sont des Pères de l'Église qui lui sont postérieurs d'un siècle et demi... Saint Jérôme dit positivement qu'il faisait des miracles, comme autrefois les mages devant le roi d'Égypte. Lactance, Marcellin, reproduisent cette assertion... Saint Augustin convient qu'il a été un orateur éloquent et un très-célèbre philosophe platonicien ; mais cependant il parle surtout de lui pour attaquer ses études magiques. Il dit avec gravité qu'Apulée devait à ses connaissances un pouvoir surnaturel. En parlant du livre des *Métamorphoses*, il laisse entièrement à douter, s'il prend ce livre pour un badinage de pure fantaisie ou pour une œuvre sérieuse. « C'est ainsi, dit-il, à propos de « quelques opérations magiques, c'est ainsi qu'Apulée « rapporte avoir été changé en âne ; soit qu'il l'ait « cru, soit qu'il ait voulu se servir d'une fiction : *aut* « *judicavit, aut finxit.* » Enfin, il nous apprend que les païens opposaient Apulée à Jésus-Christ, et que quelques-uns même le plaçaient au-dessus :

(1) M. Bétolaud, *Notice sur Apulée*, p. lxvij.

(2) *Vie d'Apulée*, en tête de la traduction de M. Maury, p. xxiv.

« *Apuleium cæterosque artium magicarum peritissimos* « *conferre Christo, vel etiam præferre conantur.* » Sa réputation, comme on le voit, ajoute M. Bétolaud, avait singulièrement grandi dans ces cent cinquante ans (1). »

Cette crédulité des anciens Pères et même de Saint Augustin ne doit pas nous surprendre. En France, en 1663, en plein siècle de Louis XIV, le Parlement de Paris condamnait à mort et faisait brûler vif, comme atteint et convaincu de magie, un pauvre homme nommé Simon Morin, qui se disait incorporé à Jésus-Christ. A Séville, le 7 novembre 1781, on brûlait encore une femme accusée d'avoir eu commerce avec le diable (2) ! On pourrait multiplier les exemples.

Fulgence, évêque africain du VI[e] siècle, a commenté gravement l'épisode de l'Amour et Psyché, où il a vu, sous la forme d'une allégorie « et dans toute sa rigidité, la doctrine de l'Église sur le péché de concupiscence (3) » ; et il a soutenu son dire par des raisonnements d'une bizarrerie tout-à-fait en rapport avec celle de la thèse elle-même.

Apulée, disait au XV[e] siècle Philippe Beroaldo (de Bologne), a voulu nous donner un emblême de ce qui se passe dans la vie humaine ; les hommes deviennent des brutes, des ânes, quand ils se livrent

(1) M. Bétolaud, *Notice sur la vie et les ouvrages d'Apulée*, en tête de sa traduction, t. I, p. xij-xiv.

(2) Mercier, *Tableau de Paris*, ch. CCCXLIV, *le Parlement*, et ch. CCCLXXXVII, *Prônes*.

(3) M. Maury, *Avis*, p. vij, xij et xiij.

sans mesure aux voluptés... Les roses représentent l'étude et la science, qui les rendent à la forme humaine (1).

Suivant Warburton, l'*Ane d'or* est « un traité ingénieux écrit dans le but de montrer l'utilité des mystères ; » la transformation de Lucius en âne est par lui rapprochée « de la métempsychose, l'une des doctrines fondamentales des mystères (2). » De ces deux assertions, la première n'est guère soutenable, puisque sur onze livres, il n'y en a qu'un seul (le dernier) où il soit question d'initiations, et la seconde repose sur une confusion d'idées. La métempsychose est un système, une doctrine, qui suppose la migration des âmes dans divers corps, dont elles subissent successivement les appétits et les passions, tandis qu'une métamorphose est la transformation merveilleuse, isolée, en quelque sorte accidentelle, d'un corps en un autre corps, l'âme restant toujours la même et conservant ses idées premières. Mais Warburton, évêque de Glocester, commentateur de Shakespeare, et controversiste fort persiflé par Voltaire pour ses paradoxes sur l'immortalité de l'âme (3), ne s'est pas fait ces objections. « Le but moral d'Apulée, dit-il, fut de recommander l'initiation aux mystères en haine du christianisme, qui s'introduisait partout. Le dernier livre ne roule que sur ce sujet, traité avec toute la gravité que l'on de-

(1) Bétolaud, avant-propos des *Métamorphoses*, p. xcij.

(2) Warburton, *Dissertation sur l'union de la religion, de la morale et de la politique*. — M. Maury, *Avis*, p. vij et viij.

(3) Voltaire, *Questions sur l'Encyclopédie*, v.° AME, sect. V.

vait attendre d'un auteur aussi sincère dans son idolâtrie (1). »

La bizarrerie de la thèse de Warburton a été signalée par les continuateurs de Moréri, dans la nouvelle édition de son *Dictionnaire* (2).

« Les chercheurs de la pierre philosophale prétendirent trouver dans l'*Ane d'or* les mystères du grand œuvre (3). » Bayle, qui rapporte cette incroyable aberration d'esprit, ne voit dans les Métamorphoses d'Apulée « qu'une satire continuelle des désordres dont les magiciens, les prêtres, les impudiques, les voleurs, etc., remplissaient le monde (4). »

« L'*Ane d'or*, dit M. Maury, est une fiction allégorique où règnent partout l'esprit et la variété dans une foule de descriptions, de portraits, d'épisodes *naturellement amenés* (!) et de leçons de morale cachées sous d'ingénieuses plaisanteries ; c'est une continuelle et joyeuse satire des désordres dont les magiciens, les impudiques, les voleurs, les grands et les prêtres remplissaient le monde... » M. Maury s'approprie non-seulement l'opinion, mais jusqu'aux expressions de Bayle. « Lucius, ajoute-t-il, d'abord sous sa forme naturelle, puis sous une forme dont l'idée lui vint de Lucius de Patras, éprouve une multitude de fortunes, parcourt le monde, observe et raconte (5). »

(1) M. Maury, *Avis*, p. xj.

(2) Moréri, *Dict. histor.*, v° APULÉE.

(3) Bayle, *Dict. philos.*, v° APULÉE, t. I, p. 300, note R. Édit. in-folio de Rotterdam, 1715.

(4) Bayle, *Ibid.*, p. 300.

(5) M. Maury, *Avis*, p. vj et xiij.

Le livre est bien ce que disent Bayle et M. Maury, mais peut-être ce dernier fait-il honneur à Apulée d'une pensée philosophique que Beroaldo lui a prêtée le premier, et qu'il pourrait bien n'avoir pas eue, tout philosophe platonicien qu'il était.

Apulée vivait à une époque de décadence littéraire où les récits d'aventures merveilleuses, surnaturelles, incroyables, absurdes, étaient fort à la mode en Grèce et à Rome. Il s'est conformé au goût de son temps en paraphrasant *La Luciade.* Pourquoi chercher dans son roman autre chose que ce qu'il déclare lui-même avoir voulu y mettre? « Je vous présenterai, dit-il (ce sont ses premiers mots), *diverses fables* dans le genre milésien. Puissent-elles flatter d'un agréable murmure votre oreille bienveillante. Si vous ne dédaignez point de parcourir ce papyrus égyptien, sur lequel s'est promenée la pointe d'un roseau du Nil, vous verrez avec étonnement des créatures humaines changer de figure, de condition, et réciproquement revenir ensuite à leur premier état. Je commence... » — « Ut ego tibi sermone isto milesio *varias fabulas* conseram, auresque tuas benevolas, lepido susurro permulceam : modo si papyrum ægiptiam, argutia nilotici calami inscriptam, non spreveris inspicere ; et figuras fortunasque hominum in alias imagines conversas, et in se rursum mutuo nexu refectas ut mireris, exordior (1). »

Par discours *milésien,* l'auteur entend ce genre de littérature dont nous parlions tout à l'heure, roulant

(1) Texte et traduction de M. Bétolaud, dans la Bibliothèque latine-française de Panckoucke.

sur des sujets plaisants, pleins d'événements impossibles et de folies. Le papyrus d'Égypte et le calamus rappellent les principaux instruments de l'écrivain au temps d'Apulée, le papyrus, dont l'Égypte faisait un immense commerce (1), étant la matière la plus usitée et la plus recherchée pour recevoir l'écriture, et les bords du Nil étant en possession de fournir les roseaux fins et légers dont se servaient alors les écrivains, comme l'atteste, d'un autre côté, ce vers de Martial :

Dat chartis habiles calamos Memphitica tellus.

C'est seulement par la représentation fidèle, par la constatation d'une multitude de détails sur les goûts littéraires, la langue, les mœurs, les usages d'une époque ancienne, que peuveut se recommander des romans tels que *La Luciade* et l'*Ane d'or*. Ces détails sont d'un prix infini pour l'antiquaire. Aussi sont-ils fréquemment cités par Montfaucon, dans son *Antiquité expliquée,* par Pitiscus, dans son *Lexicon antiquitatum Romanarum*, et par la plupart des antiquaires dont les écrits font autorité. S'ils ne servaient à l'histoire de l'esprit humain et de la civilisation, les écrits des Lucius et des Apulée seraient justement dédaignés : ils ont peu de valeur au point de vue de la composition littéraire.

Le meilleur de ces ouvrages extravagants est le plus extravagant de tous ; il est amusant, précisé-

(1) Montfaucon, *L'Antiquité expliquée*, Supplément in-folio en 5 vol., t. III, liv. IX, ch. I et suiv., p. 199-219.

ment parce qu'il se moque des autres, comme Don Quichotte s'est moqué des romans de chevalerie, qui, eux aussi, ont eu leur temps de vogue, et que Cervantès a tués avec l'arme du ridicule. Cet écrit, qui fait ressortir l'absurdité des contes à dormir debout, des Jamblique et des Lucius de Patras, c'est l'*Histoire véritable* de Lucien.

Lucien engage, dès le début, ses lecteurs à ne pas croire un mot de ce qu'il va leur dire. Il raconte ses voyages dans une île, dont les habitants ont le pied long d'un arpent, île arrosée par des rivières de vin, et dont les poissons ont le goût du vin. Dans cette île, il sort des vignes des femmes, dont les baisers enivrent et dont on ne saurait approcher sans prendre racine à côté d'elles. Lucien voyage ensuite dans la lune où il n'y a point de femmes, où les hommes portent leurs enfants dans le mollet et ne meurent pas, mais s'évaporent en fumée. Il visite la ville des lampes : les grosses lumières y sont les grands personnages, et les petites lampes la populace. Le vaisseau du voyageur est avalé par une baleine d'une telle dimension, qu'on trouve dans son corps des contrées spacieuses, des lacs, des montagnes, des forêts, des peuplades qui se font la guerre et dont on raconte les combats. Ailleurs, au milieu d'une mer de lait, se trouve une île de fromage. Les habitants se nourrissent à même ce fromage et marchent sur les flots, grâce à leurs pieds de liége. On peut juger par là, du reste. Il est inutile de prolonger l'analyse de ce voyage imaginaire, dont les pérégrinations d'Ulysse, au milieu des sirènes, des cyclopes, de Charybde et dè Scylla, pourraient bien être le

prototype *(Odyssée)*, et qui, sans doute, a donné naissance à plusieurs autres, notamment aux excursions de *Pantagruel* et de *Panurge*, à travers tant d'îles et de pays fabuleux, pour visiter l'oracle de la dive bouteille (1), aux *Nouvelles des régions de la lune*, suite assez embrouillée du Catholicon de la *Satyre Ménippée* (2), au *Voyage dans la lune*, de Cyrano de Bergerac, à l'*Histoire comique des états et de l'empire du soleil*, du même auteur, et, enfin, aux *Voyages* plus connus *de Gulliver* et *de Micromégas*.

Le *Lusus Asini* ou le livre des *Métamorphoses*, à part l'épisode de Psyché, ne rachète pas même la faiblesse de composition par le mérite du style. Courier, qui affectait d'employer la langue d'Amyot, reproche à Apulée d'avoir « parlé, sous les Césars, « la langue de Numa (3). » Ce qu'il y a de certain, c'est que le latin d'Apulée ne ressemble en rien à celui du siècle d'Auguste, ni même du siècle suivant. C'est bien le latin le plus *baroque* (nous demandons grâce pour cette expression) qu'il soit possible de lire. Un des plus récents traducteurs d'Apulée appelle ce latin « un style insolite et barbare » (4) ; ce style serait inexplicable, si l'on ne savait qu'Apulée, né à Madaure, en Afrique, avait passé une notable partie de sa jeunesse à Carthage et en Grèce, et n'était

(1) Rabelais, du ch. XLVII du liv. III, au ch. XLVII et dernier du liv. V.

(2) *Satyre Ménippée*, t. II, p. 235-336 ; édit. en 2 vol. in-8°, Paris, 1824.

(3) *Préface* de sa traduction de *La Luciade*, p. xviij.

(4) Collection des auteurs latins, publiée par M. Nisard. *Notice sur Apulée*.

venu que plus tard à Rome, où il avait appris alors et tout seul le latin, qu'il ne sut jamais qu'imparfaitement, ce qui ne l'empêchait pas d'être un avocat éloquent et spirituel, parce que l'éloquence vient du cœur, et qu'il n'est pas indispensable d'être un grammairien pour avoir de l'esprit.

Peut-être nous trouverait-on bien téméraire, si nous hasardions ici l'opinion que Le Sage a pu emprunter à *La Luciade* ou à l'*Ane d'or*, l'idée première de son meilleur roman. Gil Blas ne s'introduit dans la peau d'aucun animal, parce qu'au XVIIIe siècle on ne croyait plus guère aux sorciers, et que les métamorphoses, passées de mode, n'auraient pas obtenu le moindre succès; mais, par des procédés plus en harmonie avec les mœurs de son temps, il passe, comme l'Ane de Lucius et d'Apulée, par une multitude de conditions différentes, qui lui donnent autant d'occasions de peindre toutes les classes de la société et d'en faire la satire. De plus, le roman de Le Sage est fréquemment interrompu par des *histoires* aussi étrangères au récit principal, que les digressions ajoutées par Apulée à *La Luciade*.

Ces rapprochements sans doute ne suffiraient pas pour justifier notre conjecture, à laquelle on pourrait objecter que certains romans espagnols, publiés avant *Gil Blas*, fournissaient à Le Sage de plus récents modèles. Mais si l'on veut bien lire dans Lucius et dans Apulée d'une part, et dans Gil Blas de l'autre, l'épisode de la caverne des voleurs, on s'assurera que Le Sage a parfaitement connu les deux auteurs anciens, et qu'il leur doit presque tous les détails de

cet incident. Des deux côtés, on verra les voleurs et leurs chevaux logés, au milieu des bois, dans de vastes souterrains, en sortant par bandes pour des expéditions au dehors, y organisant des magasins de vivres et de butin, s'y faisant servir par une vieille cuisinière et un domestique, s'y livrant à la bonne chère et bruyants à table; rapportant d'une expédition de riches vêtements, des joyaux, de la vaisselle d'argent; d'une autre sortie, ramenant une jeune personne belle, bien faite et de noble maison, tremblant pour son honneur. On la rassure, on la donne en garde à la vieille cuisinière, qui s'efforce de la consoler en attendant qu'on rançonne sa famille. Dans les romans anciens, Lucius, dans le nouveau, Gil Blas, sont touchés des malheurs de la jeune captive. Des deux côtés, on trouve aussi l'incident d'une tentative d'évasion et de son insuccès. Enfin la prisonnière est délivrée saine et sauve, dans l'*Ane d'or* par les ruses de son fiancé, qui découvre le repaire des brigands et les extermine, et dans le roman de Le Sage, par les ruses de Gil Blas, qui la sauve et s'échappe avec elle de la caverne.

Tant de points de ressemblance ne sauraient être l'effet du hasard. Il faut donc reconnaître que Le Sage a pris à Lucius et à Apulée l'épisode de la caverne avec ses principaux détails, et qu'il pourrait bien leur devoir aussi le canevas de son roman.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. EUGÈNE DES ESSARS,

PAR M. COLLAS,

Président de l'Académie.

MESSIEURS,

Le 26 novembre dernier, les membres de l'Académie, réunis pour reprendre leurs travaux interrompus par les vacances, se trouvaient sous le coup d'une impression douloureuse.

Aux pertes récentes encore qu'elle avait éprouvées s'ajoutait un deuil nouveau : la veille, M. Des Essars avait succombé à la maladie dont il ressentait les premières atteintes quelques semaines auparavant.

Depuis les précédentes nominations, la mort avait fait quatre fois le vide dans nos rangs.

Toute entière à cette pénible pensée, l'assemblée dut se borner au renouvellement obligé de son bureau, et elle se sépara en ajournant toute autre occupation.

Ce premier témoignage de notre affliction, ces sincères regrets unanimement exprimés au sein de notre compagnie ne suffisent pas : ils nous laissent encore

un devoir à remplir : une pieuse coutume nous invite à recueillir avec soin tous les éléments d'une notice destinée à perpétuer la mémoire de ceux qui ne sont plus. Désigné par un choix bienveillant, j'apporte ce travail que j'aurais voulu plus complet, plus digne de votre attention, mais qui se trouve nécessairement restreint à la mesure de mes forces.

M. Eugène-Charles-Marie Des Essars est né à Longueville, arrondissement de Bayeux, le 4 mai 1802. Son père était un officier général qui avait, sous Louis XVI, le grade de maréchal-de-camp.

M. Eugène Des Essars débuta dans la magistrature, en 1824, comme substitut à Coutances. Il fut successivement nommé, en 1826, procureur du roi, à Bayeux ; en 1829, substitut du procureur général, à Caen ; en 1834, conseiller à la Cour ; chevalier de la Légion d'Honneur en 1863 ; et c'est en 1864 que nous le voyons appelé au poste éminent de président de Chambre.

Je n'ai pas ici à signaler les services judiciaires de M. Des Essars, quoique à titre de collègue il m'eût été doux et facile d'en parler longuement.

C'est du sein de la Cour impériale solennellement réunie, que doit s'élever plus tard l'une de ces voix éloquentes qui savent si bien mettre en relief tous les mérites d'un collègue regretté.

Et pourtant ! comment ne pas rappeler ici même les succès qui ont fait la réputation de M. Des Essars dès les premiers temps de sa carrière ?

L'Académie elle-même revendique l'éloge du président d'assises, si remarquable par sa parole toujours élevée, élégante, et sobre toutefois de ces ornements

dont la recherche eût fait contraste avec le lieu et avec la sévérité des débats.

Si je passe sur un autre terrain, j'y trouve la politique.

Nous sommes en 1848 : le trône de Louis-Philippe s'est écroulé avec fracas.

Le Pouvoir, au lieu de donner satisfaction dans une juste mesure aux aspirations du pays, s'était refusé à toute concession. S'effrayant des vives allures du progrès, il lui avait opposé la plus complète immobilité, et la Révolution triomphait.

Des représentants du peuple allaient être appelés à donner à la France une constitution nouvelle.

M. Des Essars obtint les suffrages des électeurs de la Manche.

Nous savons tous quels périls menaçaient l'Assemblée à peine réunie.

Le 15 mai, des factieux, contenus quelque temps par la parole de Lamartine, forcent la consigne et font irruption dans la salle. Leur nombre va toujours en s'augmentant. Ils se répandent dans les couloirs, dans l'hémicycle, sur les bancs. Devant les fureurs et les vociférations des insurgés, les représentants, parmi lesquels était M. Des Essars, montrent un calme parfait, et conservent une attitude admirable jusqu'au moment où l'ordre est enfin rétabli. Ce sera leur éternel honneur que cette victoire remportée par la majesté du droit sur la force brutale !

Notre confrère, après avoir pris une part très-active aux travaux de l'Assemblée, revient au milieu de nous : son existence plus modeste est désormais consacrée à ses fonctions judiciaires, ainsi qu'aux études vers lesquelles il se sent attiré.

Si M. Des Essars possédait à un haut degré l'esprit des affaires, il avait de plus bien d'autres aptitudes que révélait sa conversation instructive, et qui nous ont valu d'intéressantes publications que je vais passer en revue.

La plus ancienne date de 1839.

L'ouvrage en deux volumes qui a paru à cette époque porte ce titre :

Catherine de Lescun,

Quatre années du règne de Louis XIII

[1618-1622].

En 1618, alors que Louis XIII est dominé par de Luynes, qui fait faire antichambre aux plus nobles seigneurs avant de daigner les recevoir, la veuve de Henri IV est à Blois dans une sorte de captivité.

Devant les humiliations qui lui sont infligées, Marie de Médicis garde toute sa fierté; et ce n'est pas chose aisée que d'obtenir d'elle la promesse sous serment de ne reparaître au Louvre qu'avec la permission du roi; il faut tous les artifices du père Arnoux pour vaincre sa résistance.

Ce serment extorqué n'empêche pas Marie de Médicis de se liguer avec les mécontents.

C'est ainsi que le livre nous la montre prisonnière, puis fugitive, triomphante, vaincue ensuite, et se cramponnant enfin aux lambeaux d'autorité qu'elle peut retenir.

Dans ce cadre figurent tous les personnages remarquables de l'époque.

L'auteur a saisi avec bonheur l'occasion de mettre

en scène le charitable et tolérant évêque de Genève que nous honorons sous le nom de saint François de Sales.

Je ne m'étendrai pas sur la partie romanesque du livre, bien qu'elle ait aussi son intérêt.

Le charmant visage de Mlle de Lescun ne peut qu'inspirer l'amour.

Ce sentiment fait de Maurice un héros.

Il veut se rendre digne d'elle, et pourquoi, après des prodiges de valeur, n'obtiendrait-il pas celle qu'il aime ?

Ce bonheur, il le poursuit sans pouvoir le saisir : une fin tragique attend Mlle de Lescun au dernier acte du drame émouvant de la guerre civile.

Élu membre de cette Académie après l'apparition de l'ouvrage que je viens de résumer, M. Des Essars devait bientôt être appelé à l'honneur de la présider : car il lui apportait un concours assidu et précieux.

Chacun de nous a pu apprécier la variété de ses connaissances.

Il savait plusieurs langues modernes : les poètes anglais et italiens lui étaient familiers. Il les traduisait élégamment.

Je citerai ici : *le Paradis et la Péri*, épisode d'un poème plus étendu, *Lalla Roock*, de Thomas Moore.

« Au portail de l'Éden, proscrite inconsolée,
« Debout, une péri se tenait un matin.
« Elle entendait au loin dans la sainte vallée
« Les sources de la vie au murmure argentin ;

« Et sur son aile blanche, ouverte, frémissante,
« Cette fille de l'air saintement recueillait
« Le rayon fugitif que la porte battante
« Par hasard au monde envoyait. »

L'entrée est interdite à la péri : mais sa douce plainte a touché l'ange qui garde l'accès du céleste séjour. Elle peut encore racheter sa faute : qu'elle découvre et rapporte de la terre un don qui plaise au roi des cieux, elle franchira le seuil ! Son salut est conquis !

Sur cette donnée le poète anglais, des sphères élevées où il s'est placé, nous fait planer sur les plus riants pays du monde.

Nous voyageons, sur l'aile de la péri, à travers l'Inde et l'Arabie, aspirant les plus suaves parfums, éblouis des rayonnements de la plus pure lumière !

L'onde reflète l'or sous ses rives toujours fleuries, les diamants, les rubis scintillent à l'envi.

« Mais, auprès des degrés de ton trône sublime,
« Allah ! tout diamant perd le feu qui l'anime !

Je m'arrête : le poème de Thomas Moore est une œuvre de fantaisie pure : c'est un conte oriental qui ne s'analyse pas.

Nous devons à M. Des Essars une curiosité historique qu'on trouve dans les *Mémoires de l'Académie*, volume de 1862, sous ce titre :

O salutaris Hostia !

Le hasard, nous dit-il, a fait tomber dans ses mains un vieux livre de théologie : ce sont les *Questions sur la messe*, ouvrage d'un prêtre estimable qui l'a publié en 1699.

Ce livre révèle une particularité peu connue sur l'origine du chant *O salutaris Hostia*, à l'élévation de la messe.

On sait les démêlés que Louis XII eut avec Jules II qui créa une ligue pour chasser les Français de l'Italie, et fit don de la couronne de France à l'empereur Maximilien.

Pour ne négliger aucune des ressources de sa puissance, le pape composa lui-même trois oraisons à la Vierge et contre les Français : on devait les réciter au son de l'*Angelus*.

En retour, Louis XII fit ordonner par les évêques de France que chaque jour, à l'élévation de l'Hostie, on chanterait :

> *O salutaris Hostia,*
> *Quæ cæli pandis ostium,*
> *Bella premunt hostilia ;*
> *Da robur, fer auxilium !*

Cette strophe était empruntée à l'une des hymnes composées par saint Thomas d'Aquin plus de deux siècles auparavant.

Dans la pensée de son auteur, le secours imploré, c'était celui dont l'homme a besoin pour vaincre les mauvais penchants avec lesquels il est toujours en guerre.

Détourné de son sens mystique, ce chant, qui

devenait une invocation adressée au Dieu des armées, s'est perpétué jusqu'à nos jours, et la piété la plus ultramontaine ne se doute guère aujourd'hui qu'elle répète la protestation d'un roi de France contre le Souverain-Pontife.

En 1863, M. Des Essars fut chargé de retracer la vie d'Auguste Février.

Sa plume habile nous donna une appréciation très-complète de cette nature d'élite.

Le portrait simple et fidèle qu'il fit de notre confrère est vraiment un modèle de style et une œuvre d'art.

M. Des Essars méritait pour sa mémoire un biographe ayant le talent dont il fit preuve dans son éloge d'Auguste Février.

La dernière publication que je connaisse de M. Des Essars porte ce titre :

Un siége de Honfleur

[Avril-mai 1594].

Il s'agit de l'un des derniers efforts de la Ligue, qui va se dissoudre devant le triomphe définitif du roi de Navarre. Un des historiens les plus véridiques de cette lutte est l'italien *Davila*, son fidèle compagnon, qui combattait et écrivait aux mêmes heures. Cet historien à donné sur le siége que la ville de Honfleur eut à soutenir, des détails que M. Des Essars a reproduits dans un récit qui nous intéresse d'autant

plus que ces faits d'armes ont pour théâtre notre propre contrée.

Par ces indications et ces rapides analyses, on voit que M. Des Essars a employé à la culture des lettres et à des recherches de tout genre le temps dont il pouvait disposer ; noble occupation d'un esprit heureusement doué, ouvert à toutes les idées qui peuvent faire avancer les études et réaliser un progrès !

L'amour des lettres est le signe distinctif des natures privilégiées qui aiment à puiser de précieux enseignements dans le trésor qu'ont successivement enrichi l'éloquence et la sagesse de tous les âges !

L'amour des lettres fortifie l'âme contre les grandes douleurs où le cœur risque de se briser !

Il y a douze ans environ, le *Moniteur* apprenait à M. Des Essars la mort d'un de ses fils, dans des circonstances qui ne sauraient être trop connues.

C'était en 1856 ; notre colonie du Sénégal avait à se défendre contre des tribus ennemies ayant à leur tête un chef d'une sauvage énergie.

L'un des bâtiments qui transportaient des forces sur les points menacés, était commandé par René Des Essars. Ce bâtiment fut jeté sur une roche pointue par son pilote, et l'eau ayant baissé dans le fleuve, il ne put être remis à flot.

Il fallait attendre les crues de 1857, et jusque-là René Des Essars allait se trouver sans vivres, en plein pays ennemi, avec un équipage composé d'un mécanicien blanc et de 25 noirs.

Toutes communications étant interrompues, on ne pouvait lui venir en aide ; et néanmoins pendant sept

mois, n'ayant qu'une poignée d'hommes, il put contenir les villages voisins et châtier ceux qui se montraient hostiles.

Ce fut pour les indigènes un sujet d'étonnement qu'un blanc résistât sous un tel climat à une telle vie, à tant de privations et de fatigues.

Enfin, en juin 1857, il eut l'inexprimable joie de revoir son bateau à flot.

Apprenant alors le blocus de Médine dont l'ennemi était sur le point de s'emparer, il n'hésita pas à tenter de remonter le fleuve jusque-là pour ravitailler la garnison ; mais le bateau fut encore jeté violemment sur des roches et s'emplit d'eau.

Un mois devait s'écouler jusqu'à ce que les bateaux à vapeur de Saint-Louis pussent arriver.

Ce mois fut terrible à passer :

Fusillés des deux côtés du fleuve, l'équipage et son commandant n'avaient que leurs bastingages pour se mettre à l'abri des balles.

Vers le 15 juillet, René Des Essars, voulant ménager sa poudre, donna ordre de ne pas riposter au feu des ennemis, qui crurent dès lors pouvoir s'approcher. Il remplirent d'armes trois pirogues, et se mirent à nager au nombre de 150; quand ils ne furent plus qu'à 25 mètres, notre compatriote fit feu de toutes ses armes, fusils et pierriers à mitraille : une centaine d'hommes furent tués et emportés par le courant.

Enfin arrivèrent les bateaux attendus : la croix, conférée par un décret spécial, allait briller sur la poitrine du jeune officier qui venait d'ajouter une si belle page à nos annales maritimes : par une étrange

fatalité, René Des Essars venait d'être atteint d'une fièvre mortelle ; on le transporta sans connaissance à bord du *Podor* : la nuit suivante il expirait.

Un sentiment irrésistible m'a porté à retracer ici cette défense héroïque et ce glorieux trépas.

Ne le devais-je pas, à titre de témoignage sympathique, à la famille dont nous partageons l'affliction ?

Et maintenant je reviens à la pensée qui a inspiré cette notice.

Il s'agissait pour moi d'évoquer en quelque sorte la physionomie morale d'un confrère ; mais l'esquisse que j'en ai entreprise manque encore de l'un de ses traits les plus saillants, l'exquise urbanité de ses manières qui faisait de lui un homme éminemment aimable.

Que d'amitiés n'avait-il pas conquises par sa parfaite bonté, par la cordialité de son accueil, par le charme de ses relations !

Doux, simple et bienveillant, tel fut M. Des Essars.

Ces qualités du cœur, plus encore que les dons de l'intelligence, assurent sa mémoire contre l'indifférence et l'oubli !

LES

ÉGLOGUES DE HUET,

MISES DU LATIN EN FRANÇAIS PAR LUI-MÊME,

ET PUBLIÉES

Par M. BAUDEMENT,

Membre correspondant.

De toutes les productions qui sont sorties de la plume de Huet et ont illustré son nom, il n'en est peut-être pas qu'on ait louées plus généralement que ses poésies latines. En lui, ni le théologien, ni le philologue, ni le savant, le « savant universel », comme l'appelle Voltaire, ne nous semblent avoir surpassé le poète dans l'opinion de ses contemporains; et c'est à celui-ci que s'adressent le plus souvent leurs éloges, en France et à l'étranger.

La continuelle étude qu'il faisait des anciens et sa prédilection pour leurs poètes, dont il annota plusieurs fois les meilleurs, lui avaient donné une profonde connaissance de leur langue et des secrets de leur perfection. Cette langue, alors qu'il l'écrivait, était la sienne, et les vers latins en particulier ne lui coûtaient aucun travail. On trouve, dans la partie encore inédite de sa correspondance, des témoignages curieux de cette facilité. « La plupart de ces vers, dit-il, ont été faits à Aunay, en me promenant

à La Manchonnière (1) »; ou bien : « Cela se fait la nuit quand je ne puis dormir, ou le jour, dans mon carosse, quand je vais par les rues; car, dans mon cabinet, je n'y pense point (2). » — « Cela se fait » marque bien l'absence de tout effort, et, pour ainsi dire, de sa volonté, dans ces amusements littéraires, tant la faculté de penser en latin et en vers lui était naturelle. Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, qu'une telle facilité nuisît à la propriété des termes et à la correction. « Chez lui, dit Fénelon, la langue latine coule de source dans sa pureté, et un mot n'en laisse jamais désirer un autre (3). » C'est aussi l'éloge qu'en fait Ménage, qui avait pu voir des exemples de cette rapidité de composition, dans l'intimité du commerce qu'ils eurent ensemble. « En fait de vers latins, dit-il, M. Huet écrit de source (4). »

Ainsi se trouvèrent faites, mais à de longs intervalles les unes des autres, les dix *Églogues* qui font partie de ses poésies latines. Les premières, publiées à son insu par quelques-uns de ses amis, datent de sa jeunesse, et il avait quatre-vingt-quatre ans, selon le témoignage de l'abbé d'Olivet, quand il écrivit la dernière, égale aux précédentes pour le mérite de l'invention et pour l'agrément du style.

Il a donné à ce genre de pièces le nom d'*Églogues*, qui ne s'appliquait guère, chez les anciens, qu'à des poésies pastorales. Mais le sens étymologique

(1) *Lettre à Charsigné*, 7 juillet 1709.
(2) *Ibid.*, 12 déc. 1710 et 8 janvier 1711.
(3) *Lettre de Fénelon* du 30 déc. 1709.
(4) *Ménagiana*, 1693, p. 354, et 1694, p. 283.

en est si étendu, que des poètes modernes ont pu, sans l'outre-passer, publier, sous ce même titre, de pures descriptions, des discours, des panégyriques et des scènes de la vie de la Sainte-Vierge. Dans le recueil de Huet, ce sont des récits d'aventures imaginaires, de petits romans mythologiques, de petits drames, ayant généralement pour acteurs des dieux et des mortels, des animaux et des plantes ; pour sujet des amours malheureuses, et pour dénouement des métamorphoses.

Ces *métamorphoses* font penser nécessairement à celles d'Ovide. Elles sont aussi, à la faveur d'une fable attrayante et avec une intention très-marquée, l'explication de quelques phénomènes naturels, de certaines habitudes ou propriétés inhérentes à des choses connues. La part de l'imagination y est grande, mais non moins grande celle de l'érudition; et il n'en pouvait être autrement. Huet, quelque matière qu'il traitât, n'avait en quelque sorte qu'à laisser tomber de sa mémoire ce qui se rapportait le mieux à son sujet. Nous pourrions montrer, si c'était ici le lieu, que, dans chacune de ces *églogues*, le savant évêque a pris pour collaborateurs, ou au moins pour garants de ses ingénieuses fictions, Pausanias, Athénée, Diodore de Sicile, Ælien, Homère, et Natalis Comes, et Nonnus, et Pline, et jusqu'aux scholiastes des plus anciens poètes.

Quatre de ces *Églogues* sont dédiées à des personnes plus ou moins célèbres: *Vitis*, à Cl. Saumaise, avec qui Huet entretenait une correspondance qu'il est superflu d'appeler savante ; *Salamandra*, au cardinal d'Estrées, dont on a fait cet éloge, appa-

remment très-rare, qu'il était resté français, quoique cardinal; *Mimus*, à la marquise de Castries, renommée pour sa beauté, son savoir et sa modestie, et qui, comme l'abbesse de Fontevrault, sa tante, lisait Platon en grec; *Melissa*, à Régnier Desmarais, savant grammairien, médiocre poète, qui faisait de meilleurs vers dans les langues étrangères que dans la sienne.

Ces petites pièces latines de Huet enlevèrent tous les suffrages, et une marque de leur succès, ce fût de susciter aussitôt des traductions en vers. Parmi celles qui furent publiées, nous citerons : *Iris*, par le marquis de La Fare (1), dont le talent poétique se révéla si tard, et *Lampyris*, par l'abbé Paul Tallemant (2), moins exercé à la poésie qu'à la harangue. Malgré ce que dit Huet, en parlant de cette dernière, qu'on en avait fait plusieurs autres, qui allaient être imprimées, les deux que nous venons de mentionner sont les seules que nous connaissions. Dans *Melissa*, dédiée à Régnier Desmarais, Huet exprime le désir de lui voir tourner cette églogue en vers français; mais nous ignorons si ce poète en a ainsi payé la dédicace. Peut-être sa version se trouvait-elle, avec d'autres écrits bien connus de ses amis, dans ce portefeuille que Louis XIV fit enlever de chez lui après sa mort, et qui fut remis au duc de Noailles, pour disparaître à jamais : royale récompense des services rendus par ce modeste académicien dans les négociations où il avait été employé, et des devises qu'il avait faites pour le monument élevé par La Feuillade

(1) *Poésies de La Fare.* Londr. 1781, p. 126-131.

(2) *Lampyris ou Le ver luisant.* Par., Cognard, 1709, in-12.

à la gloire de son maître. Nous ne pouvons donc parler que des traductions de La Fare et de Tallemant, et ce n'est pas pour en faire l'éloge. La première est traînante et embarrassée de mauvaises constructions de phrases; la seconde, en vers libres, a plus de mouvement, mais ne laisse rien soupçonner des grâces de l'original, qui méritait un meilleur interprète.

On pourrait se demander pourquoi Huet, au lieu d'attendre ou de solliciter d'autrui des traductions en vers, ne les fit pas lui-même, puisqu'il versifiait aussi en français. Quelles qu'aient été ses raisons, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de le regretter. Son goût ni son talent ne le portaient de ce côté. Si, de son aveu, les vers latins n'étaient qu'un des passe-temps de ses insomnies ou de ses promenades, ses vers français ne furent jamais, comme il le dit également, que des impromptus de circonstance, « faits pour répondre à des dames et toujours en badinant (1). » Aussi, loin d'y attacher la moindre importance, prenait-il toutes sortes de précautions pour les empêcher de voir le jour (2). On n'en connaît guère que l'occasion par des passages de ses *Mémoires* ou de sa correspondance. Ainsi en est-il de ceux qu'il adressa à Mme de Montespan, provoqué par elle à ce prétendu jeu poétique. Huet s'accommodait de son mieux au ton de la marquise; mais il s'en faisait parfois traiter assez mal. Il est vrai qu'il commettait envers elle des fautes graves, comme de refuser une

(1) *Lettre à Charsigné.* 7 juill. 1709.

(2) V. le *Bulletin du Bibliophile.* Août 1869, p. 350-351.

invitation à dîner dans son château ouvert à tous les vents, de peur de s'enrhumer.

La copie d'où nous avons tiré ces *Fables* ou *Églogues* de Huet, les dit « traduites par lui-même », mais peut-on appeler *traduction* une imitation fort libre, un ressouvenir quelquefois très-vague, de l'original ? Il est difficile, en effet, de croire qu'il l'eût alors sous les yeux. On dirait même qu'il avait exprès oublié ses vers, pour traiter plus librement le même sujet en prose. Cette prose, enfin, ne serait-elle pas simplement le canevas de ses vers ? Autant de suppositions justifiées par la comparaison des deux œuvres. En dehors des différences purement littéraires, nous nous bornerons à relever celles-ci : les *Dédicaces*, par où commencent, dans le latin, plusieurs églogues, ne se trouvent pas dans le français, et l'ordre des pièces y est tout autre que dans le recueil imprimé, suivant lequel nous le rétablissons ici. De plus, une des meilleures compositions (*Mimus*) ne figure pas dans cette copie et y est remplacée par une autre (*Echeneis*), que nous ne connaissons pas en latin. Pour finir par un jugement sommaire sur ces fables, elles sont écrites dans cette prose agréable des moindres productions de ce temps-là, et les sujets traités l'ont faite naturellement poétique. Si le latin rappelle Ovide, le français rappelle Fénelon, sans que l'auteur ait voulu imiter l'un ou l'autre.

Th. Baudement.

FABLE I (1).

La Vigne.

Les pauvres mortels ne buvoient encore que de l'eau, et l'usage du vin leur étoit inconnu, lorsque Bacchus naquit de Jupiter et de Sémélé. Ce fut dans l'isle de Naxos, l'une des plus agréables des cyclades de l'archipel, qu'il sortit de la cuisse de Jupiter. Le séjour de cette isle lui plaisoit fort, et une fontaine de vin qui y sort de la terre, lui fit souhaiter qu'un tel breuvage pût devenir commun à tous les hommes. Un jour qu'il se reposoit sur un côteau de cette isle, il aperçut une troupe d'Orcades, qui dansoit dans la campagne au son des flageolets des bergers qui les regardoient avec plaisir. Ce spectacle lui plut, et par l'enjouement des nymphes, et par l'agrément et la légèreté de leur danse. Mais entre elles la Vigne se distinguoit fort par sa bonne mine. Bacchus en fut ému. Il descend dans la plaine : il se mêle parmi les nymphes, et il aborde la Vigne d'un air soumis et passionné. Ce dieu eût pu plaire aux déesses les plus fières, et de tous les dieux sortis de Jupiter, nul n'étoit plus propre à toucher un jeune cœur. Il toucha celui de la belle Orcade par la préférence qu'il lui donna sur toutes ses compagnes. Quoiqu'elle le reçût

(1) Voici l'intitulé de la copie de ces *Fables*, qui se trouve au départem. des mss. de la Bibliothèque impériale. Fr. 15190 (anciennement S. Fr. 5274) : « *Fables de Huet*, ou version de ses fables latines en vers, traduites en français par lui-même. »

avec beaucoup de modestie et avec quelque pudeur, sa joie néanmoins parut dans ses yeux, et le dieu crut y remarquer quelque chose de favorable pour lui. Ils jouissoient de toutes les douceurs d'une parfaite union, lorsque Jupiter ordonna à Bacchus de se préparer à la conquête des Indes. Cet ordre fut un coup de foudre pour les jeunes amans. Ils se dirent tout ce qu'une extrême passion peut inspirer de plus tendre, et ils se promirent une fidélité à l'épreuve du tems et de l'absence. La nymphe privée du dieu qu'elle aimoit, et pénétrée d'une vive douleur, s'enfonce dans les bois, baignée de larmes, et se consumant en regrets. Un berger paissoit son troupeau dans le voisinage. Il s'appeloit Ormeau. Sa taille, son air et sa grâce lui donnoient de grands avantages sur tous les autres bergers. Il entendit les plaintes et les pleurs de la nymphe. Sa curiosité le fit approcher doucement dans l'épaisseur des arbres. Il fut surpris de ses larmes, mais il le fut encore davantage de sa beauté. Il s'avance avec beaucoup de respect : O déesse, lui dit-il, oserai-je vous demander le sujet de votre douleur ; car en voyant votre beauté divine, on ne peut pas douter que vous ne soyez du nombre des déesses ? Elle lui répondit d'un air dédaigneux : Qui vous a donné la hardiesse, jeune berger, de venir m'écouter à la dérobée, et de me troubler dans ma solitude ? Je n'ai ni la volonté, ni le loisir de vous conter le sujet de mon déplaisir. A cette parole elle voulut s'éloigner ; mais le berger l'arrêta par sa réponse. Entendant vos cris, Madame, je suis accouru pour vous offrir mon secours et mes services. Je voudrois pouvoir soulager votre peine, et je la sou-

lagerois en effet, si vous daigniez préférer ma cabane, qui est proche, à l'horreur de cette forêt. Vous y seriez plus commodément, et nous tâcherions que rien ne vous manquât ; et peut-être avec mes chalumeaux pourrois-je apporter quelque relâche à votre chagrin. Ce discours donna quelque consolation à la nymphe. Elle jugea qu'une chaumière, quoiqu'indigne d'elle, lui convenoit mieux que le fond d'un bois affreux. Elle s'y laissa conduire, et les soins du berger adoucirent sa peine. L'idée de Bacchus, imprimée dans son cœur, l'occupoit ; mais les manières insinuantes de l'Ormeau la flattoient ; et enfin Bacchus étoit absent, elle avoit devant les yeux cet aimable berger, qui par son mérite, son assiduité et son amour sçut bannir Bacchus du cœur de la nymphe. Elle se reprochoit quelquefois son infidélité, et l'indignité de son choix ; mais quand elle jettoit les yeux sur son berger, elle ne pouvoit se repentir de son changement. Bacchus cependant revenait victorieux de l'Orient, et chargé des dépouilles des Indiens qu'il avoit subjugués. Sa gloire néanmoins le touchoit moins que son amour. Son premier soin fut de revoir la jeune Orcade. Il crut la surprendre agréablement en devançant par son arrivée la nouvelle de son retour. Mais, dieux, quelle fut sa surprise ! Il la trouva dans un bocage délicieux, assise sous un ombrage épais, tenant sur ses genoux la tête de son berger, ajustant ses cheveux, et lui passant doucement de tems en tems la main sur le visage. Le dieu fut saisi à ce spectacle d'une violente colère, et s'adressant à Jupiter : Roi du ciel, lui dit-il, si je suis véritablement votre fils, vengez l'outrage que l'on

me fait. Ne souffrez pas que je sois déshonoré par la perfidie de cette fille, et punissez l'audace de cet insolent berger. Jupiter ne fut pas insensible à l'offense de son fils. Il changea sur l'heure ces malheureux amans en des arbres qui portent leurs noms. L'indignation de Bacchus n'étouffa pas pourtant dans son cœur ses premières amours. Le triste sort de la nymphe lui donna de la pitié. Il continua de l'aimer après son changement. Il fit de son fruit ses plus chères délices, et il voulut qu'il portât la joie parmi les hommes et les dieux. Mais il ne put néanmoins éteindre en elle sa passion pour l'Ormeau. Elle le cherche encore, et quand elle le trouve, elle étend ses branches pour s'attacher à lui, qui de sa part a toujours les bras ouverts pour l'embrasser.

FABLE II.

Iris.

Entre toutes les déesses qui formoient la cour de Junon, Iris étoit celle qui avoit plus de part à sa faveur. Elle étoit sa confidente, elle étoit sa fidèle messagère, et ses affaires les plus secrettes se conduisoient par son ministère. Elle avoit mérité cette distinction par sa beauté, par son adresse, et par la bonne opinion que Junon avoit de sa sagesse. Apollon en conduisant son char dans le ciel, l'avoit vue souvent traverser les airs, pour aller exécuter les ordres de Junon, et avoit été touché de ses charmes. Pour avoir occasion de la voir et de lui parler, il

s'attacha à faire la cour à Junon, et il se trouvoit souvent à sa toilette, lorsqu'elle étoit environnée des déesses, qui s'empressoient à la servir. Par ses regards, par ses airs, et quelquefois par des paroles jettées en passant, il avoit fait connoître sa passion à Iris, qui, malgré toute sa modestie, ne l'avoit point rebuté. Quand je fais le tour du monde, lui disoit-il, je ne vois rien qui vous égale. Tout mon éclat n'est pas comparable au vôtre. Il redouble quand vous paroissez, et sans vous je ne suis qu'ombre et obscurité. Ces discours flatteurs touchoient le cœur d'Iris, et si elle n'y répondoit pas, il ne paroissoit pas qu'ils lui déplussent. Sachant que les fleurs sont l'ouvrage du soleil, elle prit la coutume de parer sa tête de guirlandes de fleurs de diverses couleurs, mais lorsqu'elle espéroit de voir Apollon, elle redoubloit ses soins, par le choix et l'arrangement des fleurs exquises qui l'embellissoient, ne doutant pas qu'Apollon ne fût bien aise d'avoir fourni la matière de sa parure, et ne se flattât d'en être la cause. Enfin les services de ce dieu furent reçus. Iris lui accorda des entretiens, et ensuite des entrevues, quelquefois même secrettes, et à la fin fréquentes et réglées. Mercure ne fut pas longtems sans s'appercevoir de cet amour, qui ne lui étoit pas indifférent. Il avoit eu des desseins sur le cœur d'Iris, et il avoit cru qu'étant messager de Jupiter, comme Iris étoit messagère de Junon, cette conformité d'emplois rendoit ses prétentions légitimes, et les feroit recevoir. Il ne fut pas traité selon ses espérances. Iris affecta avec lui un grand éloignement de toute galanterie, et voulut même paroître offensée de la liberté de ses discours. Mercure se

voyant traité avec tant de dédain, se retira, gardant dans son âme un secret dépit, et quelque désir de trouver l'occasion de s'en venger. L'amour d'Apollon la lui présenta. Il l'observoit avec attention, et tous les pas d'Iris, toutes ses œillades, et tous ses souris étoient remarqués. Un jour, comme il descendoit du ciel, il crut s'être apperçu que quelqu'un se glissoit par une porte dérobée dans l'appartement d'Iris. Il soupçonna que ce pouvoit être Apollon : et c'étoit lui en effet. Il voulut néanmoins s'en assurer avant que de prendre la vengeance qu'il méditoit, croyant bien que celui qui étoit traité si favorablement, ne borneroit pas ses empressemens à une unique visite. Il ne fut pas longtems sans être pleinement éclairci de ses soupçons. Ces amans s'abandonnèrent si inconsidérément à leur passion, qu'ils ne prirent pas toutes les précautions nécessaires pour la cacher. Mercure reconnut Apollon à n'en pouvoir douter, alors qu'après avoir éclairé le monde, il se couloit secrètement chez Iris. Il part aussitôt, et va trouver Junon en diligence. Elle tenoit son cercle au milieu de toute sa cour céleste. Madame, lui dit-il, Iris a besoin de votre présence, Iris, votre favorite. Quelqu'un a été assez hardi pour pénétrer dans son appartement, et la surprendre. On dit qu'il y passe quelquefois des nuits entières, tandis que vous les passez avec Jupiter. Je l'ai vu de mes yeux : il ressemble fort à Apollon : il a son air, il a sa belle taille, il a ses cheveux blonds. Si vous voulez vous hâter, vous pourrez les trouver ensemble. Junon rougit à cette nouvelle. Elle n'en voulut pas croire Mercure sur sa parole. Elle courut promptement à l'appartement d'Iris. Toutes les divi-

nités de sa cour la suivoient. Les portes s'ouvrirent devant elle, et elle trouva que ce que Mercure lui avoit dit n'étoit que trop véritable. Pleine de honte et de colère : Levez-vous, dit-elle, beau couple d'amans ; il y a assez longtemps que vous êtes ensemble. Vous, Iris, qui avez déshonoré le ciel et ma maison, je vous condamne à tenir prison perpétuelle. Et vous, Apollon, corrupteur de la pudicité des déesses, je vous défends d'approcher jamais d'Iris, et je vous ordonne de vous tenir toujours éloigné d'elle de toute la largeur du ciel. La déesse étoit sévère, et personne n'osa lui parler en faveur des coupables. Les suivantes de Junon se saisirent d'Iris, et l'enfermèrent dans des nuages obscurs, qui sont les prisons du ciel. C'est là qu'elle est cachée, et qu'elle se consume d'ennui. Mais l'horreur de sa prison, et la perte de sa réputation, la touchent bien moins que la perte de son amant, et le désespoir de ne pouvoir jamais se rapprocher de lui. Que s'il lui arrive quelquefois de voir, du creux de l'antre où elle est reléguée, Apollon parcourant sa carrière dans les parties opposées du ciel, après beaucoup d'efforts inutiles pour sortir de sa prison, tout ce qu'elle peut faire, c'est de le considérer de loin, au travers des grilles qui l'enferment, et de s'attirer ses regards. Et si quelquefois elle y peut faire passer sa tête, on la voit encore environnée de guirlandes de mille couleurs. Mais voyant enfin sa séparation éternelle, elle s'abandonne à sa douleur, et verse des larmes en abondance, qui apprennent à tout l'univers, qu'elle est toujours constante dans ses amours et fidèle à son amant.

FABLE III.

Magnès.

Le monde vivoit encore dans une profonde ignorance, et l'on n'avoit pas fait de grands progrès dans les sciences, lorsque Magnès naquit dans la Lydie. Il fut possédé dès ses premières années d'une passion violente de connoître la nature, et d'en pénétrer les causes : et défendant son cœur des plaisirs de la jeunesse, du désir de la gloire, et de la passion des richesses, il se retira du commerce du monde, et chercha la solitude, pour se donner tout entier à l'étude, et s'abandonner à ses profondes méditations. Il employoit tous les jours à ces nobles exercices, et sitôt que les étoiles paroissoient au ciel, il montoit sur le haut des montagnes pour les observer. Ce fut lui qui remarqua le premier le mouvement circulaire du ciel, porté sur deux pôles immobiles. Il remarqua que ces étoiles qui paroissent répandues confusément dans le ciel, étant considérées de certaines manières, forment diverses constellations, et que ces constellations représentent des figures, les unes d'ourses, les autres de serpens, quelques-unes d'hommes, de femmes ou d'autres objets, et il donna des noms à toutes ces figures. Ces découvertes furent suivies d'une autre bien plus importante. Le mouvement des deux ourses qu'il observa, lui servit à perfectionner la navigation. On n'osoit avant lui s'éloigner des rivages ; on n'alloit qu'à la rame, et si on se servoit de la voile, ce n'étoit qu'en tremblant. Sur les in-

structions de Magnès, les nautonniers devinrent plus hardis. Ils s'avancèrent en pleine mer, et perdant la terre de vue, ils réglèrent leur route sur celle du ciel. Il fut aussi le premier inventeur des cadrans solaires, divisant le mouvement du soleil en certaines parties égales qu'on nomme les heures, et les marquant par l'ombre d'un style d'airain, qui représente l'axe du monde. Il ne réservoit pas ces belles découvertes pour son usage particulier; il enrichissoit son siècle, et sa réputation fut telle, que du concours des gens curieux qui s'empressoient à le voir et à l'entendre, et qui prenoient tous les jours ses leçons, il se forma une savante école, d'où sont sortis plusieurs de ces grands philosophes de l'antiquité, que nous admirons encore aujourd'hui. Mais enfin tant de gloire lui enfla le cœur, et il manqua de modération pour se contenir : et portant ses connoissances si avant dans la nature, il ne les porta pas jusqu'aux dieux qui en sont les auteurs, et qui la gouvernent. La piété et la crainte des dieux s'effacèrent de son âme, et il inspira ces dangereux sentiments à ses disciples. Secouez, leur disoit-il, secouez ce joug intolérable de la religion; c'est la nature qui gouverne le monde, c'est la nature qui l'embellit et qui l'enrichit par la diversité des saisons. Ce n'est point Phœbus, qui conduit le char du soleil; ce n'est point Mars qui fait la guerre; ce n'est point Jupiter qui lance la foudre. Ce sont des fictions de la grossière et ignorante antiquité. Il n'y a point d'autre dieu que la nature. Jupiter ne lui pardonna pas ces discours impies. Il lui fit sentir qu'il y avoit véritablement des dieux. Il pétrifia son corps. Son sang tarit dans ses

veines. Ses yeux s'éteignirent. Il perdit entièrement sa figure, et il ne fut plus qu'une pierre informe, qui demeure cachée dans les cavernes de la Lydie. Ses disciples, complices de son crime, furent aussi compagnons de sa peine. Jupiter les changea en morceaux de fer, qui ne perdirent pas néanmoins tout l'esprit qui les animoit. Ils conservent toujours une passion invincible pour leur maître, et on les voit agités d'un mouvement inquiet, qui les porte à le suivre, et à se rejoindre à lui. Magnès les attire de son côté, et il retient cependant sa même inclination pour les observations du ciel. Quelque situation qu'on lui donne, il reprend toujours celle de l'axe du monde, et tend à se tourner vers le pôle et les ourses, qui ont été le principal objet de ses études et de sa curiosité.

FABLE IV.

Aparine.

Il n'y a point de plante plus commune, ni plus connue que le glouteron. C'est cette plante qui porte à la tête de ses branches, de petites graines rondes, couvertes d'un duvet, dont toutes les pointes sont recourbées, et forment autant de crochets qui s'attachent aux habits des passans. Cette plante étoit autrefois une Nayade fille du fleuve Simoïs qui descend du mont Ida, et de la Dryade Metis. Elle s'appeloit Aparine, et nulle autre ne l'égaloit en beauté. Metis, sa mère, ayant été surprise par ce dieu, lorsqu'elle

se reposoit sur ses bords, et n'ayant pu se défendre de sa violence, elle en avoit eu cette fille, et elle l'avoit fait élever secrètement, près de la source du dieu son père, dans un antre fort retiré de cette agréable montagne, couverte de bocages délicieux, et arrosée d'une infinité de fontaines. Il y avoit près du lieu de sa retraite un petit étang d'eau vive, formé des eaux du Simoïs, couvert de grands arbres, où la nymphe avoit coutume de se baigner. Le jeune Ganymède, fils du roi de Troye, chassoit souvent dans ces bois. Il se trouva un jour si fatigué de ses longues courses, si pénétré de l'ardeur du soleil, et si pressé de la soif, qu'il fut contraint d'aller chercher le repos et le frais, et quelque courant d'eau dans cette vallée, près de l'étang d'Aparine. Elle se baignoit alors, après avoir jetté négligemment sa robe sur des genets qui étoient proches. L'extrême blancheur de son corps qui éclatoit assez sous ces ombrages, se fit bientôt remarquer par le jeune prince. Il fut surpris d'un spectacle si peu espéré, et il voulut s'en approcher. Mais Aparine, se voyant découverte et exposée aux yeux d'un jeune inconnu, traversa promptement l'étang, et s'élançant sur la rive opposée, s'alla réfugier dans le fond d'une grotte. Elle parut plus belle encore dans cette fuite aux yeux de Ganymède, que lorsque l'eau cachoit une partie de ses charmes. Il la suivit modestement, et ayant ramassé ses habits, il les porta à l'entrée de la grotte, et sans oser y entrer : Revenez, lui dit-il, belle fugitive, revenez prendre vos habits. Je me retire. Je ne veux point blesser votre pudeur. Mais je me retire plein d'amour et de respect pour vous. Mes désirs

sont innocents. Je n'aspire à vous posséder que par un engagement aussi long que ma vie, et peut-être ne trouverez-vous pas que l'honneur que je vous fais de vous donner le roi de Troye pour votre beau-père, soit tout-à-fait indigne de vous. Il s'éloigna après ces paroles qui rassurèrent la nymphe. Elle sortit, et s'étant promptement rhabillée, elle souhaita de revoir cet amant discret, dont les discours l'avoient si agréablement flattée, et de jouir de sa nouvelle conquête. Il s'étoit caché derrière un buisson, d'où il observoit toutes les démarches d'Aparine, et d'où il lui parut qu'elle avoit repris un visage plus serein. Il l'aborda d'un air fort soumis; il lui parla de sa passion, et lui renouvela les offres d'un éternel engagement. La nymphe peu accoutumée à de semblables discours, s'en trouva d'abord embarrassée. Elle répondit ambiguement; mais enfin, après quelques façons, elle accepta ses offres. Ils se donnèrent la foi l'un à l'autre, et de ce moment ils jouirent en liberté des douceurs de leur mariage. Pendant ces jours heureux, ce ne fut que feu et flamme entre les jeunes amoureux; mais dans peu de temps ce ne seront que larmes. Ils ne se séparoient point: leurs divertissements étoient communs, et quoique les exercices violents de la chasse ne fussent pas du goût d'Aparine, elle s'y étoit néanmoins façonnée pour plaire à son mari, et pour ne s'éloigner point de lui. Elle s'en trouva un jour si abattue, qu'elle s'endormit dans un délicieux vallon. Ganymède cependant poursuivoit un cerf sur le haut de la montagne; et ce fut de là qu'il fut ravi par l'aigle de Jupiter, et enlevé au ciel pour servir d'échanson à la table des dieux. Car la déesse

Hébé, qui faisoit auparavant cette fonction, ayant été mariée à Hercule, il fallut lui donner un successeur. Jupiter ne trouva personne plus digne de cet honneur que ce jeune prince, qui n'avoit point son pareil en agrément et en bonne mine. Aparine à son réveil fut étonnée de ne point voir son mari. Elle l'appelle, personne ne répond. Elle le cherche, personne ne paroit. Elle parcourt inutilement toute la montagne. Elle sort dans les campagnes, toujours criant, toujours pleurant. Il n'y eut point de berger, il n'y eut point de laboureur, il n'y eut point de voyageur, qu'elle n'abordât pour leur parler et s'informer de Ganymède. Mais qui auroit pu lui découvrir le larcin de Jupiter? Enfin épuisée de lassitude et de douleur, elle tombe pasmée dans un grand chemin, souhaitant la mort, et la demandant aux dieux. Jupiter voulut faire cesser le mal qu'il lui avoit fait; il lui accorda sa prière, plutôt que de lui rendre Ganymède, sans lequel elle ne pouvoit vivre. Il la changea en une plante qui croît le long des haies et des chemins, et qui conservant toujours son amour pour Ganymède, jette ses mains sur tous les passans pour les arrêter, et pour en apprendre des nouvelles.

FABLE V.

Pic.

Pic avoit été dans sa jeunesse favori du dieu Mars, et s'étant retiré sur ses vieux jours, il devint un vieillard fort avaricieux. Il n'étoit occupé que du soin

de grossir ses trésors, qu'il avoit coutume de cacher dans les creux d'arbres, au milieu des forêts. Il avoit une fille qui portoit son nom. Elle étoit fort belle, et fort propre, et s'habilloit comme les dames s'habillent aujourd'hui, portant des habits bigarrés. Mercure en devint amoureux. Elle le traita d'abord avec assez de rigueur. Mais enfin, après une longue poursuite, il sut si bien l'apprivoiser par ses souplesses et par ses cajolleries, car entre les dieux il n'y a pas un plus grand cajolleur, que l'ayant enfin trouvée seule à l'écart dans le fond d'un bois, où elle alloit souvent entretenir ses pensées, moitié figue, moitié raisin, il obtint d'elle ce qu'il désiroit. Elle fit fort la fâchée, mais pour la consoler il lui enseigna ce qu'il savoit le mieux, c'est-à-dire l'art de bien parler, et l'art de tromper et de dérober : car on sait que Mercure est le dieu de l'éloquence et le dieu des larrons. La nymphe ne perdoit pas d'occasion d'employer ses talents et de mettre en pratique avec Mercure tout le reste de ce qu'elle avoit appris de lui. Le bonhomme Pic s'en douta, mais la qualité de l'amant, et bien plus encore le profit qui lui revenoit des larcins de sa fille, où elle lui paroissoit si bien instruite, lui firent trouver sa faute pardonnable. Comme les félicités de ce monde ne sont point durables, Mercure fut obligé par les ordres de Jupiter de faire un assez long voyage. Elle s'affligea fort de l'absence de son amant. Elle fuyoit le monde et se retiroit volontiers dans ces bois, qui avoient été témoins de ses premières amours et qui lui en renouveloient agréablement le souvenir. Un jeune homme de son voisinage, nommé Épervier, grand chasseur, erroit incessamment dans

ces forêts après le gibier. Il y rencontroit souvent la nymphe, mais par respect il n'osoit interrompre ses rêveries. Il étoit pourtant hardi, alerte, bien fait de sa personne, et assez galant. Un jour qu'elle dormoit sur le bord d'une fontaine, il survint par hasard, et l'ayant éveillée par le bruit de sa chasse, pour obtenir le pardon de sa faute, il lui offrit quelques perdrix qu'il venoit de prendre. Le présent ne lui déplut point, et le chasseur encore moins, ce qui n'arrive pas toujours à ceux qui font des présens de perdrix. Ils lièrent une conversation galante d'abord, et enfin assez tendre, et ils se séparèrent fort contents l'un de l'autre. La conformité de leur humeur contribuoit à leur attachement : car si elle aimoit à dérober, il passoit sa vie à aller à la picorée. Ils se retrouvèrent souvent au même lieu. Ils s'y donnèrent même des rendez-vous, et enfin il ne fut plus question de Mercure, et tous ses droits furent cédés au chasseur. Le vieux Pic cependant continuoit d'entasser écus sur écus, et de les cacher sous l'écorce des arbres. Mais il ne le put faire si secrettement, que le chasseur qui passoit les nuits dans ces bois, ne l'apperçût. Il en donna avis à Pica, sa chère maîtresse, et ils complotèrent ensemble d'enlever les trésors et de s'enfuir. Le vieillard, se voyant volé, fit beaucoup d'imprécations contre Mercure, qui avoit appris à sa fille ce pernicieux métier, qui étoit cause de sa ruine. Les choses étoient en cet état, lorsque Mercure de retour de son voyage, vint chercher ses amours avec beaucoup d'empressement. Mais ayant appris l'infidélité de sa maîtresse, les imprécations du père et la témérité de l'Épervier, il les changea

en oiseaux. Pic fut changé en picumars (1), sans changer d'humeur. Il aime toujours l'or, et continue toujours de chercher celui qu'on lui a volé, frappant et perçant de son bec les écorces des arbres où il l'avoit caché. Sa fille fut changée en pie, toujours discoureuse et babillarde, toujours larronesse, et toujours aimant la bigarrure dans ses habits. L'Épervier devint un oiseau de haut vol, grand pillard, vivant de rapine, et volant sans cesse sur les grands chemins de l'air.

FABLE VI.

Lampyris.

Entre les nymphes de la suite de Diane, Lampyris étoit remarquable par son agrément. Elle s'étoit fait aimer de la déesse, et il n'y avoit point de Faune ni de Satyre, qui n'eût de grandes impatiences pour elle, et qui ne souhaitât de la trouver à l'écart. Ils faisoient mille gentillesses pour lui plaire, des luttes, des courses, des danses, des chansons sur leurs chalumeaux, et les forêts ne retentissoient que de son nom. Mais elle se tenoit toujours hors de prise, ne s'éloignant jamais de dessous les yeux de Diane. Le dieu Pan, qui avoit ses desseins, offrit le bal à la déesse, pour avoir occasion d'approcher Lampyris, et de lui parler. Diane accepta son offre. Le jour fut

(1) Cet oiseau, que l'on nomme aussi pic-vert, pimart ou pleupleu est très-facile à connoître parmi les autres de son espèce, tant par sa grandeur que par sa couleur verte.

pris pour la fête. On s'assembla au milieu d'une forêt. Toutes les Dryades, les Hamadryades et les Napées y avoient été invitées. Jamais elles ne furent plus parées. La mère de Lampyris prit soin de l'embellir. Elle étoit de la race d'Hermione, fille de Vénus, et femme de Cadmus, et par une longue succession elle avoit hérité de ce fameux collier d'or fabriqué par Vulcain, que Vénus donna à Hermione, sa fille, en la mariant. Ce collier vint ensuite à Ériphyle, et par son prix, son admirable beauté, il causa de grands malheurs à la plupart de celles qui le possédèrent. Lampyris fut parée de ce collier par sa mère, qui lui recommanda fort expressément et plus d'une fois de le conserver avec soin, comme un bien précieux, venu du ciel, et dont la perte seroit irréparable. Avec ce nouvel ornement joint à sa grâce naturelle, elle effaça entièrement l'éclat de ses compagnes. Elle brilla seule, et l'on n'eut des yeux que pour elle. Les nymphes en prirent une furieuse jalousie, et ne lui purent pardonner cette préférence. Pan dansa souvent avec elle, et entre tous ces dieux champêtres, il n'y en eut pas un qui ne voulût avoir à son tour le même honneur : chacun d'eux espérant par sa disposition et son adresse de lui pouvoir plaire. La nymphe s'en trouva si lasse, qu'elle fut contrainte d'aller chercher du repos. Elle se coucha sur l'herbe un peu à l'écart, sous une touffe épaisse d'arbres. Elle n'y fut pas longtems sans s'y endormir d'un profond sommeil. La nuit survint. Ses compagnes envieuses comploterent de lui enlever pendant son sommeil ce collier fatal, qui avoit traversé toutes les conquêtes qu'elles s'étoient promises de leurs charmes. La nymphe se

trouvant volée à son réveil, se plaignit, s'affligea, et retourna fort désolée vers sa mère. Cette dame étoit sévère ; elle n'écouta point les excuses de sa fille, et dans le transport de sa colère, sans faire réflexion sur l'obscurité de la nuit, elle la renvoya à l'heure même chercher son collier, avec défense de se présenter jamais devant elle, sans l'avoir retrouvé. Lampyris obéit. Elle allume un flambeau ; elle retourne dans le bois ; elle y fit cent tours, ne laissant pas un buisson, pas une feuille, où elle n'allât chercher ce qu'elle avoit perdu. Sa peine fut longue et vaine, et ses compagnes s'en réjouirent ; mais Diane en eut compassion, et pour l'en délivrer elle la changea en un ver luisant, qui dans un si triste changement continue toujours sa recherche, le flambeau à la main, dans toutes les haies et dans tous les buissons des forêts.

FABLE VII.

Galérite.

Pallas, cette déesse guerrière, n'étoit pas toujours occupée des affaires de la guerre. Elle alloit souvent se divertir en Afrique, sur les bords du lac Tritonide, où elle étoit née ; et quand elle se trouvoit fatiguée de ses promenades, elle se retiroit dans la maison d'un laboureur qui en étoit proche. Cette maison étoit pauvre, mais elle étoit propre ; et la femme de ce bonhomme avoit pris soin de dresser, dans un lieu retiré, un petit appartement pour la déesse,

qui y trouvoit toutes ses commodités. C'étoit elle qui lui préparoit à manger, et c'étoient ses enfans qui lui rendoient les autres services nécessaires. Pallas les recevoit avec plaisir, et, pour les reconnoître, elle apporta l'aisance et la prospérité dans cette petite famille. Entre tous ces enfans, la jeune Galérite s'empressoit plus que les autres à se rendre agréable à la déesse, et elle y réussissoit; car Pallas remarquoit son empressement et l'approuvoit, et lorsqu'elle sortoit dans les campagnes, elle s'en faisoit volontiers accompagner et commençoit à prendre en elle quelque confiance. Cette fille avoit le cœur fort au-dessus de sa condition. Elle se plaignoit en elle-même de l'injustice de la fortune, qui l'avoit privée par la bassesse de sa naissance des avantages qu'elle croyoit dus à son mérite. La familiarité de la déesse lui élevoit encore le courage; elle prenoit ses airs, elle imitoit ses manières et ne pouvoit voir cet éclat de divinité qui brilloit en elle, sans s'affliger d'en être privée, sans en concevoir une secrète jalousie et sans affecter même de paroître ce qu'elle n'étoit pas. C'étoit principalement dans sa famille qu'elle sentoit les plus vifs mouvemens de son ambition, et qu'elle s'abandonnoit davantage. Elle se croyoit déshonorée par la pauvreté de ses parens; elle manquoit au respect qu'elle leur devoit, et commençoit à prendre un empire sur ses frères et ses sœurs, et à vouloir se faire servir par eux. Pallas s'aperçut bientôt de ce déréglement, mais elle dissimula, essayant seulement par des discours obliques, et par divers exemples qu'elle lui rapportoit, de la faire rentrer en elle-même, et lui faire prendre des

sentimens plus raisonnables. Combien de fois lui conta-t-elle l'aventure des géans, qui furent foudroyés pour avoir voulu s'égaler aux dieux, sans se souvenir de leur origine ! Et celle de Salmonée qui, voulant contrefaire le tonnerre de Jupiter et se faisant rendre des honneurs divins, reçut le même châtiment ! Galérite ne vouloit point s'appliquer les conseils de Pallas, et la déesse fut enfin contrainte de lui parler plus ouvertement, et de lui faire de douces réprimandes. Elle se justifioit faiblement et affectoit une fausse modestie, ne songeant pas que les dieux pénètrent le fond du cœur humain et que la déesse voyoit clairement la vanité outrée qui avoit perverti le sien, et qui la dévoroit. Pallas voulut aller, un jour, se baigner dans le lac. Elle se fit suivre par Galérite, et, s'étant dépouillée dans un lieu écarté et couvert, elle laissa ses habits à sa garde. Sitôt que Pallas se fut éloignée du bord, cette fille inconsidérée prit la robe de la déesse ; elle couvrit sa tête de son casque ; elle s'arma de son égide et de sa lance, et, en cet équipage, elle s'éloigna du rivage et s'avança dans la campagne, pleine d'une vaine complaisance, se figurant follement qu'en se revêtant des habits de Pallas, elle s'étoit aussi revêtue de sa divinité, et prenant plaisir à se faire regarder par les bergers et les laboureurs, qui s'attroupoient autour d'elle pour la considérer dans ce nouvel appareil. La déesse vit de loin les panaches de son casque, et, s'appliquant à la regarder, elle reconnut toute son armure et ses habits dont elle s'étoit parée. Elle lui fit porter sur l'heure la peine de son impiété. Elle la changea en allouette, oiseau

qui semble tendre au ciel par sa légèreté et l'élévation de son vol, et qui porte encore sur sa tête ce casque fatal qui a causé sa perte et d'où elle a tiré le nom de Galérite, que les siècles suivants lui ont donné.

FABLE VIII.

La Salamandre.

Ce fut dans les campagnes de la Sicile que Proserpine, fille de Jupiter et de Cérès, fut enlevée par Pluton. Elle cueilloit alors des fleurs avec les nymphes, ses compagnes, sur les agréables coteaux de cette isle. Il n'y eut point de Dieu, ni de déesse au ciel, ni sur la terre, qui ne s'intéressât à cet événement, quelques-uns pour le blâmer, mais la plupart pour l'approuver et le favoriser. Vulcain fut de ces derniers. Il lui paroissoit juste que Pluton se mariât et que, dans ce dessein, il choisît une déesse de son rang. Il travailloit dans les cavernes du mont Ætna avec ses forgerons, dans le tems de ce rapt. Il en fut témoin et le vit de ses yeux. Il crut pouvoir suivre l'exemple de cette violence, commise par un dieu du premier ordre, frère de Jupiter, vengeur des crimes des hommes, et établi par la loi des destinées pour faire souffrir aux scélérats des peines éternelles après leur mort. Les compagnes de la déesse furent fort effrayées de la voir enlever par ce dieu basané, dans un char de jais, traîné par des chevaux enfumés. Elles s'enfuirent d'une grande vitesse dans tous les coins de l'isle, et le hasard porta la nymphe Sala-

mandre du côté du mont Ætna. Vulcain crut que son bonheur la lui adressoit et qu'elle devoit être sa proye, comme sa maîtresse Proserpine avait été celle de Pluton. Il va au devant d'elle. Il lui demande la cause de sa peur et de sa fuite, et lui offre une retraite assurée dans sa montagne, qui, bien qu'ardente et affreuse dans sa cîme, ne présentoit rien à son pied que de délicieux. Elle ne crut pas devoir rien appréhender d'un dieu béquillant, laid et crasseux. Elle le suit dans ses grottes avec une entière confiance, et ne faisant pas, dans la frayeur qui la possédoit, toutes les réflexions que méritoit cette aventure. Ce dieu étoit fort emporté dans ses amours, comme on en accuse les boiteux. Quand Jupiter lui eut abandonné Pallas, il ne la marchanda point, et, sans la vigoureuse défense de cette déesse guerrière, il lui eût fait passer carrière, ne croyant pas sa difformité assez grande pour lui faire perdre ses bonnes fortunes. Il se vengea cruellement de la préférence que Vénus, sa femme, avoit donnée sur lui au dieu Mars. Étant de cette humeur, il ne prit pas de grands détours pour obtenir les faveurs de Salamandre, et, sans s'amuser aux formes, il voulut emporter d'emblée ce qui méritoit de grands services et une longue recherche, et qui auroit fait le bonheur des dieux les plus respectueux, les mieux faits et les plus polis. Salamandre résista longtemps ; elle appela du secours, elle fit de grands cris. Mais que pouvoient les cris et les efforts d'une jeune fille contre ceux du dieu qui forge les foudres, qui rendent Jupiter si redoutable, et qui ont le pouvoir de réduire tout en cendre ? Elle succomba à la force, et se vit réduite au

pouvoir du moins aimable de tous les dieux. Cette injure lui fut infiniment sensible par elle-même, mais bien plus par son auteur; et, dans le désespoir qui la saisit, elle s'alla précipiter dans les fournaises qui environnoient de toutes parts l'antre où elle fut déshonorée. Vulcain fut touché de sa douleur, mais il ne put consentir à la voir mourir, et il ne permit pas à ses flammes de la consumer. Il la changea en cet animal qui retient son nom, et pour lui faire porter des marques éternelles de son amour, il voulut, par un privilége qui n'a point d'exemple, que le feu la respectât, et que cet élément, qui détruit toutes choses, lui donnât la nourriture et lui conservât la vie.

FABLE IX.

Echeneis.

Dans les tems fabuleux, les Tyrrhéniens, grands navigateurs, exerçoient la piraterie dans toute la mer Méditerranée, et sur toutes les côtes qui l'environnent, et ils l'exerçoient avec toute la barbarie imaginable. Ils joignoient le sacrilége à la cruauté, et lorsqu'ils descendoient dans les terres pour les piller, ils ne distinguoient point le sacré du profane; ils dépouilloient les temples, et enlevoient les statues qui étoient l'objet de l'adoration publique. Melanthe étoit du nombre de ces pirates. Echeneis étoit sa fille. Il l'aimoit tendrement, et ne pouvant se séparer d'elle, il s'en faisoit accompagner dans ses voyages de long cours. Elle prit aisément les mœurs de ceux qui l'élevoient. Elle eut leur fierté, leur valeur et leur inhumanité: et dans les combats, où ils se trouvoient

continuellement engagés, elle combattoit avec un courage mâle, et ne cédoit à aucun de la flotte en vaillance et en fermeté. Ces corsaires infestoient principalement les isles de l'archipel, et ils faisoient de fréquentes descentes sur les côtes des riches provinces de la Natolie. Ce fut dans une de ces courses, qu'ayant pillé une grosse bourgade, ils enlevèrent du temple tout ce qu'ils y rencontrèrent de plus précieux. Un jeune garçon qu'ils y trouvèrent endormi, fut enlevé avec le reste de la proye, et porté dans le vaisseau. Il étoit beau, il avoit l'air noble, et il paroissoit beaucoup de grandeur dans sa physionomie. Un des nautonniers, qui avoit quelques sentiments de religion, considérant ses traits, sa démarche, et ses manières, crut y appercevoir quelque chose plus qu'humain. Il voulut le faire remarquer à ses compagnons, et les obliger de respecter dans ce jeune homme cette apparence de divinité. Mais leur impiété leur ferma les yeux, et ils traitèrent leur camarade de timide et de visionnaire. Il ne l'étoit pas néanmoins; c'étoit en effet le dieu Bacchus, qui étoit passé de Naxos, son isle favorite, dans le continent, pour aller visiter les temples qui lui étoient consacrés, et qui s'étoit endormi dans celui d'où on l'avoit enlevé. Il pria les pirates avec douceur de le remettre à terre, ou du moins de le passer dans l'isle de Naxos, leur promettant de leur y faire recevoir toute sorte d'accueil. Ils ne daignèrent pas lui répondre, et ils continuèrent leur route vers le lieu de leur retraite. Le dieu voyant Echeneis porter l'habit et la figure de fille, espéra de son sexe un traitement plus doux; mais elle ajouta au contraire la raillerie à la fierté,

lui reprochant son peu de politesse, de vouloir sitôt quitter une fille comme elle, qui méritoit bien ses services et son attachement. Le dieu, après tant d'injures, leur fit enfin sentir son pouvoir : sa modération se changea en fureur. Il précipita tous ces scélérats dans la mer, et les changea en monstres marins de diverses formes. Le pieux nautonnier, qui avoit reconnu sa divinité, fut seul épargné dans ce châtiment général, à condition toutefois qu'il changeroit de vie, que de pirate il deviendroit marchand exerçant un honnête trafic, et s'abstiendroit à l'avenir de toute sorte de brigandage. Mais pour Echeneis, qui s'étoit distinguée par ses traits méprisans et moqueurs, il la convertit en une remore, sans lui changer son humeur farouche. Elle est encore possédée de son esprit de corsaire. Elle poursuit les vaisseaux en pleine mer : elle s'y attache, et ne pouvant y entrer et en enlever les richesses, elle les arrête dans leur course, malgré les flots et les vents ; se rendant ainsi maîtresse, et reprenant en quelque sorte possession du navire et de toute sa charge.

FABLE X.

Mélisse.

Avant la naissance de Jupiter, Cybèle sa mère, et mère de tous les dieux, avoit ses adorateurs, ses prêtres et ses prêtresses, et tout l'appareil du culte religieux. Mélissée, roi de Crète, souhaita que sa fille Mélisse eût l'honneur d'entrer au service de la déesse. Elle y fut agréablement reçue, et toutes les qualités

aimables, dont elle étoit pourvue, lui méritèrent la confidence intime et les plus favorables traittemens de Cybèle. Elle étoit sage, modeste, ennemie de toute galanterie. Elle avoit une industrie singulière pour toutes choses, et comme elle aimoit passioné-ment les fleurs, bien plus pour leur utilité que pour leur agrément, elle en savoit faire des compositions, des pâtes, des conserves, et d'autres confitures, et elle en tiroit divers sucs à l'alambic. De tout cela elle préparoit des mets exquis, qui étoient fort au goût de la grande reine qu'elle servoit. Ce fut alors que cette déesse accoucha de Jupiter. Saturne son mari, qui par la connoissance qu'il avoit de l'avenir, savoit qu'il devoit être un jour détrôné par ses enfants, les dévoroit incontinent après leur naissance, pour prévenir le malheur dont il étoit menacé. Cybèle, ayant été privée plusieurs fois par cette barbarie des fruits de son mariage, céla soi-gneusement à son mari cette dernière grossesse et son accouchement. Elle cacha ses enfans dans un antre de l'isle de Crète, et elle en confia l'éducation à sa chère Mélisse, qui s'en chargea et s'en acquitta avec toute l'adresse possible. Des sucs qu'elle ra-massoit sur les fleurs, et des fleurs même qu'elle distilloit, elle en avoit composé une liqueur déli-cieuse, très-agréable au goût et très-utile à la santé, qui prit le nom de miel, du nom de Mélisse, qui l'avoit inventée. Ce fut de cette liqueur qu'elle nourrit Jupiter et l'éleva jusqu'à un âge à ne craindre plus la cruauté de son impitoyable père. Mélisse, outre ces nobles exercices, aimoit encore la chasse, et lorsqu'elle alloit sur les coteaux et dans les prairies

à la récolte des fleurs, elle portoit un cor et un épieu, pour s'en servir contre les bêtes qu'elle rencontroit et pour sa propre défense. Un jour, l'ardeur de la chasse et la recherche des fleurs l'ayant lassée, elle se retira dans un bocage fort écarté, où elle rencontra un chasseur nommé Freslon, l'un des Titans, sortis du frère de Saturne, gens vicieux, emportés, ne gardant aucune règle de justice. Il avoit vu quelquefois la nymphe chassant sur les montagnes, et elle lui avoit plu. Souvent même, elle avoit sçu prendre le gibier qui lui étoit échappé. Il conçut pour elle des desseins dignes de sa brutalité. Il observa ses démarches, et se cacha dans un lieu où il savoit qu'elle avoit coutume d'aller prendre le frais et le repos. Elle ne manqua pas d'y venir. Il l'aborda brusquement. Il se saisit de son gibier et lui enleva les fleurs qui lui avoient coûté le travail d'une longue journée. Sa douceur lui fit souffrir patiemment cette insulte. Mais le chasseur, qui avoit reconnu par sa jeunesse et sa beauté qu'il y avoit encore d'autres profits à faire avec elle, sans employer les prières et la soumission, entreprit impudemment de lui faire violence et de lui ravir une autre fleur, qui lui étoit plus chère que sa vie. Elle se défendit longtemps et repoussa la force par la force. Mais enfin qu'eût servi la force d'une fille contre celle d'un homme issu d'une race assez robuste, pour oser dans la suite faire la guerre aux dieux ? Elle fut donc contrainte d'avoir recours à l'épieu dont elle étoit armée. Elle perça Freslon et elle ôta la vie à celui qui vouloit lui ôter son honneur. Tous les parens de ce jeune Titan, qui s'étoient

promis de tirer un jour de grands secours de sa force et de sa vigueur extraordinaire, s'intéressèrent à sa mort et allèrent fièrement en demander raison à Saturne. Cybèle parla pour Mélisse : elle se plaignit de la violence criminelle qu'on avoit voulu faire à une fille pleine d'honnêteté et de vertu, et qui, étant à elle et lui étant chère, n'avait pu être offensée sans que l'offense passât jusqu'à elle. Saturne bien informé du fait, connoissoit combien la plainte des Titans étoit injuste; mais il connoissoit aussi combien leur ressentiment étoit à craindre. Il prévoyoit même, et vouloit prévenir, en leur ôtant tout prétexte, une guerre qu'ils méditoient contre lui pour lui enlever sa couronne. La raison d'état l'emporta sur l'équité. Mélisse fut condamnée à perdre sa figure, et à prendre celle d'une abeille. Saturne néanmoins pour la consolation de Cybèle, lui laissa sa première inclination, et ses anciens exercices. Elle n'a point cessé d'aller chercher des fleurs dans les campagnes, portant son cor de chasse et son épieu, dont elle est toujours prête de se servir contre ceux qui osent la toucher, et pour la défense de sa pudeur : et cette vertu lui est encore si chère, que par une grâce singulière de Cybèle, il lui fut accordé de pouvoir continuer sa race sans mariage. Cependant son principal employ est la composition de cette excellente liqueur, qui empêche la corruption des corps, qui a fait si longtemps les délices des tables les plus délicates, et qui sitôt qu'elle fut trouvée, entra dans le nectar que l'on sert à la table des dieux.

CRITIQUE ET CONTROVERSE

OU

RICHARD SIMON ET BOSSUET

PAR M. JACQUES DENIS,

Professeur à la Faculté des Lettres de Caen, vice-secrétaire de l'Académie.

La critique sacrée était un des fruits naturels et nécessaires de la Réforme; mais elle ne devait se développer que fort lentement, malgré les monceaux d'in-quarto et d'in-folio que produisaient, chaque année, les Protestants et les Catholiques. C'est qu'elle était tournée tout entière à la controverse, et que les deux partis y cherchaient bien plus des arguments pour leurs préjugés, que le sens littéral et historique des saints livres. L'esprit de controverse paralysait toute recherche impartiale et sérieuse. Le protestant Cappel veut-il publier sa *Critica sacra*, qui posait le vrai principe de la lecture et de l'appréciation du texte massorétique : ses coréligionnaires lui refusent leur concours, parce que ce livre venait déranger quelque peu leur aveugle confiance dans le texte hébreu et leurs habitudes d'argumentation. Les Catholiques, au contraire, entre autres le P. Morin de l'Oratoire, s'empressent de le publier, non par

esprit de libéralisme et de vérité, mais parce que Cappel semblait émousser par ses principes les armes des Réformés; et aussitôt les furieux de l'autre parti crient que cet ouvrage tout grammatical est la trompette de l'athéisme, l'appui de l'Alcoran, et qu'il devrait être détruit publiquement par le feu. D'ailleurs la liberté de penser va toujours s'affaiblissant, à mesure qu'on avance dans le XVII[e] siècle. Dès 1656, Mazarin fait défendre à Launoi de tenir chez lui tous les samedis des conférences de philologie et de critique.

On supportait toutefois les érudits qui écrivaient lourdement leurs élucubrations en latin, parce qu'elles étaient sans conséquence, allant s'enfouir sans bruit dans les bibliothèques de quelques curieux et dans celles des couvents; mais tout livre de critique en langue vulgaire éveillait aussitôt les ombrages des autorités séculières et ecclésiastiques. Si les savants travaux de Samuel Bochart passèrent sans encombre, ils le durent à la parfaite *innocuité* de leurs sujets. Qui donc eût été d'humeur assez difficile pour se fâcher contre *Les animaux de la Bible?* Mais on arrêta court la *Bibliothèque ecclésiastique* d'Ellies Dupin, qui fut forcé de faire amende honorable en Sorbonne; les deux histoires critiques de Richard Simon, sur l'Ancien et sur le Nouveau-Testament, soulevèrent des tempêtes; et ce n'est point la faute de Bossuet s'il a subsisté une syllabe de ces deux grands ouvrages. Le crime de ces érudits était de dire quelque chose et de pouvoir être entendus de tout le monde. Bayle le soupçonnait; Richard Simon l'affirmait, sans connaître pourtant la *Défense de la Tradition,* qui ne fut publiée que

longtemps après la mort de Bossuet, son auteur. Pour nous, il nous est impossible d'en douter en lisant cette page significative de l'éloquent prélat: « Mais il n'écrit, dit-il, que pour les savants qui en peuvent tirer quelque avantage. Pourquoi donc, puisqu'il y a parmi nous une langue des savants, ne parle-t-il pas plutôt en celle-là? Pourquoi met-il tant d'impiétés, tant de blasphèmes entre les mains du vulgaire et des femmes, qu'il rend curieuses, disputeuses et promptes à émouvoir des questions dont la résolution est au-dessus de leur portée? Car par les soins de M. Simon et de nos auteurs critiques, qui mettent entre toutes les mains indifféremment leurs recherches pleines de doutes et d'incertitudes sur les mystères de la Foi, nous sommes arrivés à des temps semblables à ceux que déplore saint Grégoire de Nazianze, où tout le monde et les femmes même se mêlent de décider sur la religion, et tournent en raisonnement et en art la simplicité de la croyance. On a cette obligation à notre auteur et à ses semblables, qui réduisent l'incrédulité en méthode, et mettent encore en français cette espèce de libertinage, afin que tout le monde devienne capable de cette science..... Pour quels savants écrit donc M. Simon, si ce n'est pour ces esprits aussi faibles et aussi vains que curieux, qui ne trouvent rien de savant s'il n'est extraordinaire et nouveau? M. Simon a écrit pour satisfaire ou plutôt pour irriter leur cupidité et l'insatiable démangeaison qu'ils ont de savoir ce qui n'est bon qu'à les perdre. »

Je n'entends pas tracer même une esquisse de l'histoire de la critique au XVII[e] siècle; je me pro-

pose seulement de faire connaître Richard Simon et ses querelles avec Bossuet.

Le Dieppois R. Simon, né en 1638, fut le seul critique original de l'époque de Louis XIV. Très-contraire aux Protestants, soutenant en toute rencontre qu'ils étaient très-inférieurs aux Catholiques pour la critique et que même on pourrait se passer de leurs travaux, il me paraît constant toutefois qu'il leur devait en partie sa liberté d'esprit. Il écrit dans une de ses lettres : « Je ne puis pas vous cacher que, lorsque j'étudiais en Sorbonne, j'ai lu avec beaucoup de soin tout ce que Calvin a écrit sur la Trinité, tant dans son *Institution* que dans ses Opuscules. J'en fus bien plus satisfait que de ce que je lisais dans nos théologiens. J'ai lu depuis ce temps-là les ouvrages de Josué de La Place, ministre de Saumur, contre les Sociniens. Ce sont d'excellents livres en leur genre. Vos professeurs de Sorbonne, qui ne se sont pas appliqués à l'étude des langues et de la critique, ne sont guère propres à réfuter ces nouveaux Ariens. De tous les théologiens qui ont écrit sur cette matière, je n'en trouve point qui aient mieux réussi que quelques Calvinistes, parce qu'ils les attaquent jusque dans leurs retranchements et par leurs propres principes. » Si le but de R. Simon (qu'il l'ait atteint ou non) a été principalement, comme je le crois, de battre les Sociniens par leurs propres armes, il se montre vraiment ingrat, lorsqu'il attaque en toute rencontre ceux à qui il doit une partie de sa science et toute sa stratégie contre les Anti-Trinitaires.

Entré à l'Oratoire, la congrégation la plus libérale de la catholicité, il ne paraît pas, quoi qu'en disent Bausset

et les faiseurs de biographies qui se répètent servilement les uns les autres, avoir trouvé la règle trop dure et trop incompatible avec l'indépendance de ses goûts et de son esprit; car il y resta jusqu'en 1678, c'est-à-dire jusqu'au scandale que produisit son *Histoire critique du Vieux-Testament.* R. Simon était encore plus curieux qu'indépendant, et sa curiosité paraît avoir trouvé amplement à se satisfaire dans la maison de l'Oratoire de Paris. C'est lui-même qui nous l'apprend : « Si j'osais comparer M. Simon avec ce héros (Leclerc), je pourrais dire que, dès l'âge de 20 ans, lorsqu'il étudiait sa théologie en Sorbonne, il avait lu plusieurs fois la Bible dans les trois langues (hébreu, grec et latin) ; que, dès ce temps-là, il en fit des leçons à quelques particuliers; que, peu d'années après, *ayant été appelé dans une maison* où il y avait un grand nombre de livres manuscrits qui avaient été apportés du Levant, il en lut une bonne partie, et qu'il écrivit aux marges d'une bible de Manasseh ben Israel les diverses leçons de plusieurs bibles manuscrites. J'observe la même chose des leçons qu'on peut tirer des versions anciennes, qu'il a aussi marquées avec soin aux marges de plusieurs bibles. Je ne parle point de la grande Massore qu'il a traduite pour son usage. En un mot, il y a peu de protestants qui aient eu plus de secours pour travailler sur la Bible que le Prieur de Bolleville, qui a fait dans son village (1) le recueil d'un très-

(1) Ironique. Leclerc et les théologiens de Hollande traitaient R. Simon comme un curé de village, parce qu'il était alors dans son prieuré de Bolleville.

grand nombre de fautes qui sont dans les exemplaires hébreux, grecs, syriaques et arabes des Bibles polyglottes imprimées à Paris et à Londres. On a tous ces recueils de critique en bon ordre, qu'on pourra donner un jour au public pour servir de supplément à ces polyglottes, et où il y a même des livres entiers de la façon de Gabriel Sinionita, et d'autres qu'il a retouchés selon son caprice. » Cette vie était trop conforme aux goûts de R. Simon pour que la règle, d'ailleurs fort large, de l'Oratoire lui pesât beaucoup. Il était dans son élément, et rien ne prouve qu'il l'aurait jamais quitté de gaîté de cœur par une vaine inquiétude d'esprit.

Il est vrai que l'Oratoire « était, nous dit-il, partagé en deux factions, et que celle qu'on nommait des Jansénistes (mais qui aurait été beaucoup mieux nommée des Anti-Jésuites) (1) y était beaucoup plus forte que l'autre parti qu'on appelait des Molinistes. » Il est vrai que R. Simon était de la minorité et qu'il ne devait pas ménager dans l'occasion les quolibets à ses adversaires. Mais au ton léger et plaisant dont il en parle, on peut voir que ces querelles de ménage n'avaient laissé aucune aigreur dans son esprit ; elles devaient donc être assez douces. Il rappelle gaîment que le P. du Johannet, le plus fougueux janséniste de l'Oratoire, était appelé la bombarde du parti, parce que, « lorsqu'il éternue, il fait autant de bruit qu'un coup de canon. On sait, ajoute-t-il, que ce Père, qui était Provençal et tout composé de salpêtre, d'ail-

(1) Cette restriction est de R. Simon ; on la trouve un peu plus loin que les deux lignes que je cite ici.

leurs homme de bien, a été un janséniste très-zélé pour son parti. Lorsqu'il fut obligé de quitter la maison de l'Oratoire de Paris, où il avait demeuré longtemps, il recommanda fortement aux confrères de sa faction la grâce efficace, et il leur répéta trois fois en les embrassant : Par elle-même, par elle-même, par elle-même. » Mais si ces divisions intérieures qui n'allèrent jamais, que je sache, jusqu'à la persécution de la minorité par la majorité, n'ont laissé que de plaisants souvenirs à R. Simon, elles ne me paraissent pas avoir été sans influence sur sa critique des interprètes et commentateurs du Nouveau-Testament; elles m'expliquent dans cet esprit si calme l'espèce d'animosité qu'il laisse échapper en toute circonstance contre saint Augustin. Les minorités, par cela même qu'elles sentent le besoin de s'affirmer fortement, poussent presque toujours leurs idées jusqu'à la passion.

Mais si R. Simon ne quitta point l'Oratoire, comme l'insinuent de fausses biographies, parce qu'il ne pouvait se plier à la règle, il faut bien convenir qu'il avait une liberté d'esprit assez intempestive non-seulement pour le membre d'une congrégation, mais encore pour un français du XVIIe siècle. Lui-même semble en avoir eu conscience ; car il employa presque autant de pseudonymes que Voltaire, pour publier ses petits écrits où son esprit libre et caustique se donne bien plus carrière que dans ses grands ouvrages. Leclerc le lui reprochait et dévoilait ces pseudonymes. « La remarque de cet auteur, riposte aigrement l'ex-oratorien, sur les différents noms que M. Simon a pris en différents ouvrages est fort rare.

Car sans cela on n'aurait pas su que Jérôme Le Camus, Jérôme de Sainte-Foi, le sieur de Moni, le sieur de Simonville et quelques autres auteurs (comme le sieur d'Acosta, docteur en droit) se trouvent renfermés dans un seul homme. » Quoi qu'il puisse dire, cette multiplicité de pseudonymes n'était pas une pure fantaisie; elle était faite pour dépister les dénonciations et l'intolérance, et pour assurer à l'auteur la liberté d'écrire impunément ce qu'il pensait. Il ne faisait pas bon d'attaquer les jugements fanatiques des Parlements, ainsi que R. Simon eut l'audace de le faire en 1670, dans un factum pour un juif condamné au feu par le Parlement de Metz, comme coupable d'assassinat sur un enfant chrétien. Il n'était pas plus sûr de contrarier les juges dans leurs préjugés superstitieux et sanguinaires contre les sorciers, et de leur dire ironiquement : « Ils (les juges de Rouen) supposent des pactes avec le diable et quelquefois par écrit. Mais si l'on condamnait à mort tous ceux qui se donnent au diable, il ne resterait guère de Normands ; et à l'égard des pactes, si les juges approfondissaient ce fait, ils trouveraient souvent que ces pactes sont imaginaires aussi bien que le sabbat..... La crédulité des juges sur le fait des sorciers en augmente plutôt le nombre qu'il ne le diminue..... Peut-on croire sans une espèce d'extravagance qu'aussitôt qu'il prend envie à un berger qui sait sa Patenostre de mettre un balai entre ses jambes, le diable soit obligé de le venir prendre ou d'envoyer quelqu'un de ses suppôts pour l'emporter au sabbat? Croyez-moi, si le diable voulait se défendre, il ferait bien voir que les hommes lui attri-

buent une infinité de choses dont il n'est point l'auteur. » Il manque à R. Simon, comme à G. Naudé, la légèreté et la grâce ; mais on sent qu'il eût porté dans la polémique quelque chose du bon sens sarcastique et de la verve incisive et insolente de Voltaire, s'il s'était plus occupé des sottises cruelles et oppressives qui trônaient si impérieusement dans notre bonne vieille France. Mais le temps de ces généreuses audaces n'était pas encore venu. R. Simon se contenta de mener assez rudement et d'un ton parfois très-dégagé ses adversaires en érudition, les Arnauld, les Vossius, les Leclerc et autres, et de réfuter, non sans esprit, soit dans sa *Bibliothèque critique*, soit dans ses *Lettres*, un certain nombre de contes qui défigurent l'histoire : comme l'adoration de Simon le Magicien par les Romains, la mention presque chrétienne de Jésus par Josèphe, la fable des Septante et leurs fameuses cellules vues en Égypte par le crédule Justin ; les colonnes d'Adam et des patriarches, le prophétisme des livres sibyllins, et autres sottises ou fraudes pieuses.

Il faut ajouter, pour faire connaître le personnage, qu'il paraît avoir porté dans les relations sociales la même liberté tolérante et presque indifférente d'esprit. Une partie de ses lettres sont adressées à un protestant qu'il appelle son cher Caraïte. Il est sans cesse en relation avec des calvinistes, entre autres avec M. Justel et Mme de Varenne. Il leur fait volontiers part de son immense savoir. « Mme de Varenne, dit-il lui-même, ayant résolu de faire une nouvelle édition de l'ouvrage de Brerewod sur les langues et les religions, demanda à M. Simon s'il n'avait rien

à lui donner pour rendre son édition plus complète; et comme il avait quelques remarques sur ce livre et sur la matière qui y est traitée, il les lui remit pour les y ajouter en forme de supplément. » On comprenait si peu ces façons vraiment libérales, qu'un protestant, Leclerc, cherche a en tirer avantage contre R. Simon, en l'accusant d'avoir communiqué à MM. de Charenton un livre... où l'on montrait que les Églises orientales approchent bien plus des Églises réformées que de l'Église romaine (1). R. Simon alla plus loin, et Bossuet ne rapporte la chose qu'avec horreur. Il ne fit aucune difficulté de se concerter avec les ministres de Charenton pour faire une version de la Bible, ou, selon ses propres expressions, pour « donner au public une *nouvelle Bible française,* qui ne favorisât aucun parti et qui pût être également utile aux Catholiques et aux Protestants. » L'affaire ne réussit point : ce qui n'empêcha pas R. Simon de « donner à M. Frémont sa version et ses notes sur la meilleure partie du Pentateuque pour les remettre à celui (des Protestants) qui traduisait ces livres », et quelques années après de « lui donner encore ce qu'il avait sur les prophéties. » Aussi n'est-on pas médiocrement surpris de le voir sans cesse attaquer les Protestants et applaudir à la révocation de l'édit de Nantes ; et cela au point d'arracher ce cri furieux à Bayle, qui n'avait, lui non plus, aucun fanatisme dans l'esprit :

(1) Ces notes sont devenues l'Opuscule sur les Églises orientales publié sous le nom du sieur de Moni : ce qui suffit pour détruire l'insinuation de Leclerc.

« On l'a traité comme il le mérite. Car c'est dans le fond un impie qui, pour faire sa cour aux persécuteurs de France, s'est déchaîné sur nous comme un cheval ou comme un dogue enragé dans son dernier livre (Réponse aux sentiments de quelques théologiens de Hollande). » Nous verrons plus tard si cette contradiction peut s'expliquer par des causes plus profondes; disons pour le moment que R. Simon, qui accepte volontiers toutes les opinions, hait le schisme par esprit conservateur; et que lui qui ne reculait pas devant les disputes, qui les recherchait plutôt, ce qui lui faisait appliquer ingénieusement par Leclerc ce verset de la Bible : « Manus ejus contra omnes et manus omnium « contra ipsum, » il paraît avoir eu une horreur instinctive et dominante de toute séparation religieuse.

On pourrait trouver dans les écrits de R. Simon beaucoup d'autres traits d'une biographie curieuse et qui reste encore à faire. Ceux que je viens d'en extraire sont plus que suffisants pour l'objet que je me propose. J'ai hâte d'arriver à l'analyse des deux principaux ouvrages de notre érudit et aux querelles que lui fit Bossuet.

Et d'abord quel but se propose le savant Oratorien dans son *Histoire critique du Vieux-Testament?* Quels nouveaux principes apporte-t-il dans la critique? ou plutôt quels principes, dispersés çà et là et perdus dans une masse indigeste d'élucubrations inutiles, produit-il dans un ensemble vraiment nouveau? C'est la seule question que j'agiterai ici, en passant par dessus son érudition rabbinique et par dessus toutes

les critiques qu'il fait des principaux traducteurs et commentateurs.

Tout son travail ne semble être que la préparation ou les prolégomènes d'une nouvelle traduction de la Bible, plus littérale et plus fidèle. Mais pour faire une bonne version du texte sacré, il faut établir solidement ce texte d'après les principes de la critique, en se gardant de toute préoccupation ou de tout préjugé théologique et dogmatique. Le texte hébreu, selon notre savant, est plein de défauts et ne peut être considéré absolument comme un original : ce n'est qu'une copie plus ou moins exacte d'un texte primitif, dès longtemps perdu. Il y a des défauts qui tiennent au mode de composition des livres sacrés : ceux-là sont irrémédiables. Il y en a d'autres, au contraire, qu'il n'est pas absolument impossible de corriger : ce sont ceux qui tiennent à la négligence des copistes, au peu d'attention que les Juifs montrèrent d'abord pour la conservation et l'intégrité de leurs livres, enfin au soin superstitieux qu'ils en eurent après que la tradition ou la manière de lire le texte eut été définitivement fixée par la Massore.

Attachons-nous d'abord aux considérations du critique sur ces derniers défauts : nous retrouverons les autres plus loin avec l'hypothèse de R. Simon sur la composition de la Bible.

On croit qu'après la révision des livres sacrés par Esdras ou par la Grande Synagogue, les Juifs eurent pour ces livres le soin attentif et presque superstitieux qu'ils ont aujourd'hui. Mais, selon R. Simon, tout fut d'abord livré à la diligence des copistes ou des scribes. Les docteurs qui lisaient

l'hébreu et qui l'expliquaient en syriaque au peuple, lequel avait oublié sa langue nationale, s'occupaient beaucoup moins du texte et du sens littéral que de leurs interprétations mystiques et allégoriques, dont le Talmud et les livres des rabbins sont pleins jusqu'au dégoût. Cela dura jusqu'à l'établissement du Christianisme. Alors les docteurs d'Israël commencèrent à s'attacher plus étroitement au sens naturel et littéral pour répondre à ce qu'ils appelaient les nouveautés des Chrétiens. Ils opposèrent le texte hébreu, comme original et comme faisant seul autorité, aux Chrétiens qui, ignorant la langue sacrée, ne se servaient que de la traduction des Septante. De plus, après la ruine de Jérusalem et la dispersion des Juifs, la connaissance de la langue hébraïque courait risque de se perdre. Bien qu'on n'enseignât pas alors l'hébreu selon les règles de l'art et que la grammaire ne fût pas encore inventée, il se forma un certain usage reçu tant pour l'explication des mots que pour la lecture du texte ; cet usage faisait règle, mais il n'était pas tellement fixé que le sens de beaucoup de mots ne demeurât fort douteux ; et l'on peut voir par saint Jérôme combien il restait encore d'incertitudes de son temps. La Massore, pour « faire une haie à la loi », fixa enfin le texte tel que les Juifs l'ont conservé, en inventant les points-voyelles qui déterminent à la fois le son et le sens des mots, et les accents qui jouent le même rôle que les virgules et les points dans nos écritures vulgaires. La Massore est donc une sorte de critique qui embrasse les accents, les points, les lettres, les mots et les versets. On conservait de plus à la marge les différentes

leçons, même fautives, ou bien l'on y marquait la leçon qu'on croyait la vraie, tout en maintenant dans le texte des leçons évidemment mauvaises ou des fautes de copistes. C'est ainsi qu'a *été* arrêté et que s'est conservé le texte que les Juifs lisent aujourd'hui.

Doit-il être tenu pour l'original ? Outre beaucoup de corrections qu'on pourrait encore faire dans les imprimés en collationnant les meilleurs manuscrits, n'y a-t-il pas des leçons ou préférables ou égales en valeur à celles des Juifs, que tant de Chrétiens savants, tels que les Buxtorf, admettent religieusement et les yeux fermés, comme si elles étaient sacrosaintes? Voici d'abord, pour le Pentateuque, un double original, celui des Juifs et celui des Samaritains, ou, si l'on aime mieux, deux copies également anciennes, également respectables, d'un même original. N'est-il pas ridicule de se déclarer, comme Buxtorf, pour l'exemplaire juif contre le samaritain, ou comme Morin, pour l'exemplaire samaritain contre le juif? Il serait à désirer qu'on ramassât le plus grand nombre possible de manuscrits du texte samaritain, afin de le corriger et de l'établir solidement par lui-même. Puis les altérations évidentes, telles que le nom de Garizim substitué à celui d'Ebal, étant mises de côté, il faudrait conférer les deux textes, les corriger l'un par l'autre selon les règles de la critique, indiquer les leçons différentes qui paraissent également faire un bon sens, et entre lesquelles il nous est impossible de décider. Le *Targum* d'Onkelos sur le Pentateuque et celui de Jonathan sur les Psaumes, qui sont plutôt des paraphrases

que des versions, paraphrases ou versions très-anciennes et écrites dans un chaldéen aussi pur que celui de Daniel, ne seraient pas d'un médiocre usage pour la correction des deux textes que nous possédons, parce qu'ils font voir quel sens les Juifs donnaient à leurs livres sacrés à l'époque reculée où ces Targums furent composés, c'est-à-dire peu de temps avant ou après Jésus-Christ. En indiquant le sens, ces paraphrases peuvent mettre sur la voie des mots eux-mêmes, tels qu'on les lisait dans le texte avant l'invention des points-voyelles. Les versions arabes et syriaques, celles du moins qui ont été faites sur l'hébreu et non sur le grec des Septante, quoiqu'elles s'émancipent trop souvent, ne doivent pas être négligées et peuvent rendre des services analogues. Il faut d'ailleurs considérer que l'hébreu, le chaldéen, le syriaque et l'arabe sont moins des langues différentes que des dialectes d'une même langue, et que, par conséquent, on peut trouver dans les idiômes congénères de l'hébreu des racines qui manquent à celui-ci, tel qu'il nous est arrivé dans les livres si peu nombreux de l'Écriture ; que, par conséquent encore, connaissant les racines de certains mots qui ne sont employés que comme dérivés dans les Livres saints, il devient facile ou de déterminer le sens encore incertain de ces mots, ou de les corriger par de légères modifications dans les points ajoutés après coup, qui servent de voyelles.

R. Simon ne se contente pas d'examiner le texte en lui-même et d'après les versions orientales, il critique encore les versions faites dans les langues savantes de l'Europe et même dans les langues vul-

gaires, ainsi que tous les commentateurs ou juifs ou chrétiens. Je me bornerai à rappeler en peu de mots le gros de ses idées sur les anciennes versions en grec et en latin, sur les Septante et sur la Vulgate. Les Juifs hellénistes et après eux les premiers Chrétiens ne se servaient que de la version grecque des Septante ; et c'était une tradition unanimement reçue que cette traduction avait été faite par soixante-douze vieillards, qui, mis en loge, pour ainsi dire, comme nos apprentis peintres pour les concours de peinture, en étaient tous sortis avec une version identique ; ce qui faisait considérer leur œuvre comme une inspiration de Dieu, égale à ce qui avait été dicté par l'esprit prophétique. R. Simon traite cette tradition, dont s'était déjà moqué saint Jérôme, comme elle le mérite, c'est-à-dire comme une fable analogue aux sots contes des rabbins ; mais il n'en tient pas moins grand compte de la version des Septante, la première de toutes et écrite longtemps avant que le texte actuel de la Bible eût été arrêté par les Massorètes. Il ne faut pas croire que tous les endroits où les Septante sont en désaccord avec le texte massorétique, doivent être considérés comme de fausses interprétations ou des contre-sens. Cette version a sans doute ses défauts, et les traducteurs ont commis bien des méprises, volontaires ou involontaires. Mais souvent les divergences qui paraissent des bévues aux rigides hébraïsants, élèves des rabbins, sont, pour quiconque les examine bien, de précieuses indications sur le texte tel qu'on le lisait à l'époque des Septante, ou du moins tel qu'ils le trouvaient dans leurs exem-

plaires. Supprimez les points-voyelles, retranchez ou ajoutez certaines lettres défectives, souvent prodiguées ou négligées par les copistes, tenez compte des confusions qui se font naturellement entre certaines autres lettres : et la traduction des Septante paraîtra beaucoup moins éloignée, qu'on ne le croit généralement, du texte hébreu. Ce sont, la plupart du temps, non des contre-sens, mais des leçons différentes d'un même texte, et cela nous prouve combien la lecture a varié jusqu'à la réforme des Massorètes. Au lieu de dénigrer la Bible des Septante, il faut donc s'appliquer à la corriger et par la collation des manuscrits et par la comparaison du texte grec avec ce qui nous reste de l'ancienne version latine, la Vieille Vulgate ou la Vulgate Italique, antérieure de plusieurs siècles à celle de saint Jérôme, et qui suivait le grec de si près qu'elle en reproduisait jusqu'aux barbarismes. Mais à la version des Septante les Juifs hellénistes, qui disputaient avec les Chrétiens, en opposèrent d'autres, celle d'Aquila faite sous Adrien, celles de Symmaque et de Théodotion, faites quelque temps après. C'est de ces traductions, notamment de celle d'Aquila, et non de l'original hébreu, que parlent les Chrétiens, lorsqu'ils accusent les Juifs d'avoir corrompu l'Écriture. Comme les premiers Chrétiens ne faisaient usage que de la Bible des Septante ; comme c'était celle que les Apôtres, qui prêchaient tous en grec, leur avaient laissée ; comme ils la croyaient d'ailleurs dictée par une inspiration divine, ils taxaient toute autre traduction d'altération et de fausseté. Il n'est pas moins à regretter que nous ayons perdu les Tétraples et les

Hexaples d'Origène, où étaient recueillies les diverses versions, avec le texte hébreu tel qu'il se lisait de son temps, écrit en caractères grecs. La version d'Aquila surtout aurait été d'un grand secours pour la critique, parce qu'elle traduisait l'hébreu tellement mot à mot qu'elle en paraissait barbare et inintelligible. Elle pourrait nous servir, comme à saint Jérôme, de dictionnaire, et serait un fidèle témoin du texte sur lequel elle a été faite. Nous n'en avons malheureusement que de rares fragments, ainsi que de celles de Théodotion et de Symmaque, plus intelligibles et non moins exactes et scrupuleuses. Le recueil de ces fragments nous aide à vérifier quelques parties du texte d'aujourd'hui.

C'est à quoi sert aussi la Vulgate, et en général la traduction de saint Jérôme, que les sectateurs des rabbins méprisent mal-à-propos. Elle nous prouve que saint Jérôme et le docteur juif qui le guidait, lisaient la Bible à peu près comme l'a faite la Massore; car cette traduction se rapproche beaucoup plus de l'hébreu actuel que de l'œuvre des Septante. Elle nous prouve, en second lieu, que la lecture n'était pas encore définitivement fixée. Il arrive souvent à saint Jérôme de dire : Si vous lisez avec telle lettre, il faut traduire ainsi; si vous lisez avec telle autre, il faut traduire de cette autre manière. Ces variations ne roulent, il est vrai, que sur les lettres défectives que les copistes ajoutaient ou retranchaient au gré de leur caprice ou de leur ignorance, ou que sur certaines lettres qui se confondaient facilement dans la lecture : ce qui ne laisse pas que d'avoir son importance. Car cela peut donner les

sens les plus différents ; par exemple, ce que l'ancienne Vulgate traduisait *delictorum meorum* devient *rugitus mei* dans la version de saint Jérôme. D'un autre côté, ces variations de lettres peuvent modifier les cas, les genres, les nombres, les modes et les temps. C'est pourquoi R. Simon appelle souvent l'hébreu une langue équivoque.

Quoi qu'il en soit, voici le résultat de ses recherches. Il ne faut pas appeler absolument le texte hébreu *Hebraica veritas*, comme faisait saint Jérôme ; mais il faut encore moins le mépriser et y préférer des versions. Qu'y a-t-il de plus exagéré que cette idée de Ximénès, déclarant que la Vulgate est entre le grec des Septante et l'hébreu, comme l'Église romaine entre la Synagogue et l'Église orientale, c'est-à-dire comme Jésus-Christ entre les deux larrons ? Qu'y a-t-il de plus ridicule que Le Jay, éditeur d'une Bible polyglotte, qui déclare, comme pour déprécier sa publication, qu'on doit tenir pour certain et indubitable que la Vulgate, écrite dans la langue commune de l'Église catholique, est la vraie et pure source de l'Écriture ? Si défectueux qu'il puisse être, le texte hébreu est naturellement préférable à toutes les traductions, qu'il faut seulement consulter aux endroits où elles peuvent aider à la rectification de ce texte. Mais il ne peut être accepté sans contrôle et sans critique. Comme les points-voyelles ajoutés par les Massorètes ont fixé le sens, mais en le limitant, il est libre et loisible aux interprètes de mettre d'autres points, lorsqu'ils peuvent s'appuyer de l'autorité de quelques exemplaires ou des versions anciennes, ou sur quelque bonne raison. Car, encore

une fois, la lecture de la Bible n'a pas toujours été la même, comme le prouve la différence des versions ; et l'on doit admettre en règle générale que la langue hébraïque avait beaucoup plus d'étendue que ne lui en a donné la critique des Massorètes et de leurs successeurs.

Ce principe important est la seule chose que Bossuet admette sans restriction dans le libre et consciencieux travail de R. Simon. « On relèvera, dit-il, ce qui est bon et utile dans la *Critique du Vieux Testament*, comme par exemple, si je m'en souviens bien, sur l'étendue qu'il donne à la langue sainte, au-dessus des dictionnaires rabbiniques, par les anciens interprètes et commentateurs. » Ce principe lui convenait, en effet, non parce qu'il est vrai, mais parce qu'il pouvait servir aux Catholiques contre les Protestants qui en appelaient sans cesse à l'Écriture, et à l'Écriture véritablement interprétée d'après le texte hébreu. Mais on peut bien penser que son orthodoxie devait être souvent effrayée de la mobilité, de l'inconsistance et des ambiguités que R. Simon signale sans cesse dans la langue de l'Écriture et que son travail fait toucher du doigt. N'était-ce pas bouleverser les idées, troubler les consciences et donner à croire que les merveilles racontées par la Religion pourraient bien ne reposer que sur des contre-sens ou des équivoques, ou des métaphores grossièrement prises à la lettre ? Mais combien surtout ce dernier Père de l'Église, comme l'appelle La Bruyère, ne devait-il pas être scandalisé des opinions du hardi savant sur la composition des livres sacrés !

Tout n'est pas nouveau dans sa critique. Sur

beaucoup de points, il ne fait que reprendre les observations d'Aben-Esra sur le Pentateuque, que Spinosa venait de développer à son tour dans le *Tractatus theologico-politicus.* Les anachronismes dans les faits ou dans les noms de lieux ou de personnes lui paraissent prouver que le Pentateuque, tel qu'il est aujourd'hui, n'a pu être rédigé par Moïse. Le désordre de la composition, soit dans son ensemble, soit dans ses parties, les différences de langue et de style, les généalogies bouleversées ou tronquées, l'incertitude de la chronologie, les mots « en ce temps-là », transition si fréquente qui, pourtant, ne lie pas toujours ce qui précède et ce qui suit, semblent indiquer que ce sont des fragments décousus que l'on a mis bout à bout, sans même donner beaucoup d'attention à la rédaction définitive.

Bossuet triomphe, parce qu'on ne cite, dit-il, que des minuties. Minuties, tant que l'on voudra ; mais il faut avoir l'esprit singulièrement prévenu pour ne pas être choqué de ces défauts si fréquents et si nombreux qui ôteraient toute foi à une histoire profane, et pour croire fermement qu'on lit une histoire, écrite par un témoin oculaire et par l'acteur principal des événements racontés, en lisant ce tissu informe et confus de traditions merveilleuses. Et d'ailleurs, la minutie n'est que de l'exactitude et que de la diligence historique, lorsqu'il s'agit d'une histoire et d'une chronologie dont on fait dépendre arbitrairement, depuis vingt siècles, toute chronologie et toute histoire. Ces généalogies fantastiques, où des notions ethnographiques sont exposées comme une succession de faits et où des noms de peuples

sont pris pour des noms d'hommes, n'ont pas même le mérite de présenter un ordre chronologique suivi, quoique tout fictif; et c'est sur ces imaginations que repose tout entière cette science convenue des temps, qui prétend encore s'imposer aux études historiques et que l'on suit toujours dans l'enseignement de l'histoire. Les compilateurs du Pentateuque apportent si peu d'attention et de soin dans leur rédaction, ils ont si peu les qualités ou le sentiment des devoirs les plus indispensables d'un historien, qu'ils ne savent pas faire accorder les sommes totales et les nombres partiels dont ils remplissent leur recueil. En voici, entre autres, un exemple cité par R. Simon. Kahal, fils de Lévi, qui fut du nombre de ceux qui descendirent en Égypte, ne vécut que 133 ans; Amram, son fils, que 137, et Moïse n'était âgé que de 80, lorsque Dieu lui parla. Additionnez ces nombres, la somme ne donnera que 350; et il est dit que la demeure des enfants d'Israël en Égypte fut de 430 années. Et pourtant, il ne s'agit ici que de faits que Moïse pouvait et devait connaître, et qu'il eût transmis fidèlement, puisqu'ils le concernaient, lui et sa famille, s'il eût été l'auteur de la Genèse et de l'Exode. Qu'on juge par ce seul fait de l'exactitude habituelle de nos compilateurs. Mais R. Simon ne se borne pas à ces minuties qui font sourire Bossuet de pitié. Est-ce une minutie que ce double récit de la création que présentent les deux premiers chapitres de la Genèse? Dans le premier, la femme est créée avec l'homme (*et Dieu les fit mâle et femelle et il leur dit : croissez et multipliez*); mais il n'est question ni d'Ève tirée d'une côte d'Adam, ni de

l'arbre de la science du bien et du mal, ni de la défense de toucher à ses fruits ni du reste.

R. Simon va plus loin : il met en doute ou supprime l'inspiration des livres sacrés. Car c'est la supprimer que de rapporter dérisoirement les contes que certains rabbins en débitent. « Les Juifs assurent, dit-il, que Dieu a dicté mot à mot à Moïse les cinq livres de la loi ; et comme on ne peut pas dire que Moïse ait reçu de Dieu, sur la montagne, l'histoire de tout ce qui arriva ensuite dans le désert pendant quarante ans, les plus judicieux croient que Dieu a dit à Moïse les choses dans le temps qu'elles arrivaient. » Mais à quoi bon cette supposition gratuite? A l'égard de ce qui se passait tous les jours en présence de Moïse, il n'était pas besoin que Dieu le lui dictât ; il avait sous lui des personnes qui mettaient par écrit les actions les plus considérables et qui avaient soin d'en conserver les actes pour la postérité... Quant à la Genèse « il n'est indiqué nulle part que Dieu ait dicté à Moïse tout ce qui y est rapporté ; il n'est point dit qu'il l'ait écrit par un esprit prophétique. Mais toutes ces histoires et généalogies sont rapportées simplement, comme si Moïse les avait prises de quelques livres authentiques ou d'une tradition constante. » Et le critique termine ces considérations par le rapprochement fort peu respectueux de l'inspiration sacrée qu'on attribue au Pentateuque et de celle que certains juifs attribuent à des écrits évidemment apocryphes des derniers temps de Juda. « Quant à ceux qui parlent du livre d'Adam et qui prétendent que chaque patriarche, depuis Adam jusqu'à Moïse, a eu pour

maître un ange qui l'instruisait et lui dictait des mémoires, ou qui citent les livres d'Adam, de Seth, de Sem, d'Abraham, ils prennent des impostures pour des mémoires. »

R. Simon, pour expliquer la composition, tant du Pentateuque que du reste des Écritures, a recours à une ingénieuse hypothèse, qui ne paraît qu'à demi-fondée. Il admet (ce qui peut être vrai pour l'époque des Rois, mais ce qui paraît bien hasardé pour le temps de Moïse) l'existence d'un corps de scribes ou d'écrivains publics, chargés de consigner par écrit les événements les plus considérables de l'histoire de la nation; et, par là, il prétend sauver l'authenticité du Pentateuque. « En supposant, dit-il, ces écrivains publics (dès le temps de Moïse), on leur attribuera ce qui regarde l'histoire dans ces livres (du Pentateuque), et à Moïse tout ce qui appartient aux lois et ordonnances. Ainsi l'on pourra dire en ce sens-là que tout le Pentateuque est véritablement de Moïse, parce que ceux qui en ont fait le recueil vivaient de son temps et qu'ils ne l'ont fait que par son ordre. » Mais cette concession faite par R. Simon, soit à sa sécurité personnelle, soit à sa foi de chrétien, n'a qu'une médiocre valeur, lorsqu'on voit quelles licences, selon lui, les scribes prenaient dans leur travail. « On remarquera, dit-il, que ces prophètes ou scribes n'étaient pas seulement chargés de recueillir les actes et de les mettre dans les archives; mais ils donnaient quelquefois une nouvelle forme aux actes recueillis par leurs prédécesseurs, en y ajoutant ou diminuant, selon qu'ils jugeaient à propos. Leurs recueils n'avaient pas moins d'auto-

rité, comme Théodoret l'a remarqué judicieusement sur le chapitre deuxième de Josué, où il assure que l'histoire que nous avons de Josué n'est point de lui, mais qu'elle a été extraite d'autres actes plus anciens que l'auteur cite, afin qu'on ajoute foi à son recueil..... » Chaque compilateur, dit-il en un autre endroit, a fait son recueil selon la fin qu'il s'est proposée et a abrégé ou étendu la matière selon le dessein qu'il avait. » De là les changements qu'on remarque dans un même acte rapporté en différents livres de la Bible. Dans le dernier remaniement sous Esdras, nouvelle abréviation, nouveaux changements. « Les plus doctes rabbins, ajoute R. Simon, qui reconnaissent des défauts dans la Bible, les attribuent aux exemplaires dont Esdras se servit pour faire son recueil, et ils prétendent que ces exemplaires étaient défectueux et qu'il joignit ensemble les mémoires qu'il trouva, sans les corriger. » Quant au recensement général par Esdras de tout le corps des Écritures, R. Simon ne conçoit pas qu'on puisse le mettre en doute. Non-seulement, c'est une tradition constante chez les docteurs juifs ; mais encore, si nous en croyons notre critique, les Pères reconnaissent que le recueil de la Bible est d'Esdras. « Soit qu'il ait refait, dit-il, les livres saints, comme quelques-uns d'entre eux l'assurent, soit qu'il n'ait fait autre chose que recueillir les anciens mémoires en y ajoutant, en y diminuant et changeant ce qu'il croyait nécessaire, comme le disent plusieurs autres avec plus de probabilité, il n'a pu composer ce corps d'écritures, avec ces changements, qu'en qualité de prophète ou d'écrivain public. »

On ne peut le nier, R. Simon affaiblissait con-

sidérablement l'autorité des Écritures. Il fait peser sur les livres de Josué, des Juges, de Samuel, des Rois, des Prophètes et de Salomon les mêmes soupçons d'inauthenticité et les mêmes reproches de désordre, de confusion, d'incertitude chronologique et d'anachronisme que sur le Pentateuque. Il ne faut pas dire seulement, comme le veulent les théologiens qui ne sont pas des hébraïsants et des critiques, que quelques notes explicatives se sont glissées de la marge dans le texte, ni même que les retranchements, additions, modifications et altérations de toutes sortes ne corrompent que la partie historique de la Bible. Il est constant que ce désordre atteint aussi les lois et les ordonnances. C'est même ce qui fait la cause de la dispute entre les Juifs Rabbinistes et les Juifs Caraïtes. « Ils ne conviennent pas s'il s'agit d'une seule loi répétée en mots différents ou de deux lois distinctes. » R. Simon aurait pu ajouter qu'il y a des lois qui se contredisent et se détruisent mutuellement, comme celle qui prescrit la monogamie et celle qui permet d'avoir plusieurs femmes ensemble. Il affirme et s'efforce de démontrer que les prophéties n'ont pas été composées de la manière qu'elles sont présentement; qu'elles ont subi nombre de transpositions par suite des petits rouleaux épars sur lesquelles elles étaient écrites; qu'il y a dans la traduction des Septante des mots qui n'ont plus de correspondants dans l'hébreu; que l'ordre des versets de Jérémie était complètement renversé, selon saint Jérôme, dans les exemplaires grecs et latins, c'est-à-dire dans les Septante et dans l'ancienne Vulgate. Ajoutez à ces corruptions du texte l'équivoque perpétuelle que

R. Simon reconnaît ou croit reconnaître dans la langue hébraïque ou dans les écrivains de cette langue, et dont il donne des exemples frappants, entre autres celui-ci : « Jérémie met indifféremment une préposition pour une autre, le masculin pour le féminin et réciproquement, le pluriel pour le singulier et réciproquement, le prétérit pour le futur et réciproquement »; et vous conviendrez que R. Simon n'est pas propre à fortifier beaucoup la foi dans la Bible. Enfin, de temps en temps, il donne pour certains passages d'une importance dogmatique capitale des traductions peu conformes aux idées communes et qui paraissent fondées sur la connaissance la plus exacte de l'hébreu : par exemple, un grand vent était porté sur les eaux, au lieu de : l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux ; et, ce qui est beaucoup plus grave, il soutient que le verbe *bara* n'emporte nullement l'idée de créer, mais celle de faire simplement ; et que *braschiit* ne signifie point au commencement, mais au *commencement où*, *lorsque ;* ce qui fait disparaître l'idée de création *ex nihilo.* Dieu n'aurait fait alors, à ce qu'il semble, qu'organiser le chaos et une matière préexistante.

Il est vrai qu'en affaiblissant ainsi, pour ne pas dire, en anéantissant l'autorité de l'Écriture, il semblait tout donner à la tradition et par ce côté fournir des armes aux Catholiques contre les Protestants, qui ne voulaient se fonder dans leur foi que sur la Bible. Vous prétendez, répète-t-il sans cesse aux Réformés, ne croire que la parole même de Dieu, telle qu'on la lit dans les Écritures, à l'exclusion de toute tradition et de toute autorité. Mais les Écri-

tures n'ont de sens que par la tradition : supprimez la tradition, et tout retombe dans l'incertitude ; la Bible n'est qu'équivoque et qu'obscurité ; le texte est plein d'erreurs réelles ou apparentes ; la maladresse des compilateurs et les fautes des copistes l'ont tellement défiguré, qu'alors même qu'il serait écrit dans une langue moins indéterminée et plus précise, il n'offrirait encore rien de sûr ; il n'y a de certitude et d'accord possible entre les croyants que dans la tradition, conservée et interprétée par l'autorité infaillible de l'Église. Dans la bouche d'un Voltaire ou d'un Bayle, je ne verrais là qu'un faux-fuyant dérisoire ; mais avec R. Simon, j'avoue que je suis en peine de décider si c'est là une simple manière de se mettre à couvert des accusations et des cris des zélés, ou s'il n'y faut pas voir une idée fixe et sincère de son esprit. R. Simon, à la vérité, est un personnage assez retors ; vrai normand, il mêle à sa science un peu pesante un incontestable esprit de chicane et de grosse ironie. Mais aussi, malgré ses finesses, il me fait tout l'air d'être un parfait honnête homme ; et lorsque je le vois dans ses *Lettres choisies* se préoccuper perpétuellement des questions religieuses et souhaiter de tous ses vœux l'anéantissement de la Réforme, je ne puis le tenir pour un incrédule secret et dissimulé ; il est prêtre, et rien ne me fait soupçonner légitimement sa foi de chrétien et de prêtre. Qu'y aurait-il d'étonnant qu'il se fût coiffé de l'espérance d'abattre la présomption et l'orgueil rebelle des Réformés devant la tradition et l'autorité de l'Église ? D'aussi savants hommes que lui, plus distingués même par l'esprit, sinon par la

science, se sont bien leurrés de pareilles chimères. Peut-être Bayle n'a-t-il point tort de reconnaître qu'il est un ennemi juré des Protestants, et que les Catholiques auraient dû lui savoir gré de son *Histoire critique* plutôt que de la poursuivre et de la détruire.

Bossuet ne pensa pas ainsi ; sa foi absolue et ombrageuse s'inquiéta des témérités du critique. Il n'entra pas en lice contre R. Simon dans une de ces grandes controverses où il excellait ; il se contenta de faire supprimer sans débat et sans bruit l'ouvrage dangereux, déjà imprimé, mais non encore publié. Le cardinal Beausset fait intervenir Arnauld dans cette affaire ; ce serait lui qui aurait dénoncé à Bossuet le livre et l'auteur ; le cardinal de Beausset se trompe; il est bon de rendre ici à chacun ce qui lui est dû. Ce ne fut pas Arnauld, mais un certain Toinard qui éveilla l'attention de Bossuet. Nous avons ici le témoignage formel de R. Simon. « En 1678, dit-il, Billaine, qui achevait l'impression de l'*Histoire critique du Vieux Testament*, publia par avance la table des chapitres ou sommaires de ce livre, pour l'envoyer dans les pays étrangers. Cet homme de probité (Toinard), qui trouva moyen d'avoir un exemplaire de cette table, sous prétexte qu'il se disait ami de M. Simon qu'il voyait quelquefois, alla sur-le-champ le porter à M. l'évêque de Condom, qui était à St-Germain auprès de Monseigneur le Dauphin ; il n'oublia rien pour engager ce prélat à faire arrêter les exemplaires de cet ouvrage par M. le chancelier, avant qu'il parût en public. » Bossuet nous apprend qu'il ne perdit pas de temps, qu'il se rendit auprès

du chancelier, qui était alors Michel Letellier, « le propre jour du Jeudi-Saint. » Il y eut des pourparlers, des conférences, des examens du livre pour voir si l'on pouvait en faire disparaître le venin par des cartons. C'est alors peut-être qu'Arnauld et ses amis intervinrent. Car R. Simon ajoute au récit que j'ai copié tout à l'heure : « Il n'y eut plus de remède lorsque le bureau de Port-Royal, qui était alors dans le faubourg St-Jacques, se fut mêlé de cette affaire. » Arnauld, comme l'avance le cardinal Beausset, a pu indiquer à Bossuet les endroits les plus malsonnants ; et ils parurent si forts et si nombreux « qu'il n'y eut pas moyen, dit Bossuet, de sauver le livre dont les mauvaises maximes se trouvaient répandues partout ; et après un très-exact examen que je fis avec les censeurs, M. de la Reynie eut ordre de brûler tous les exemplaires, au nombre de douze ou quinze cents, nonobstant le privilége donné par surprise et sur le témoignage des docteurs. »

Cette exécution faillit avoir des suites inattendues. On sait que l'archevêque de Paris était fort jaloux de son autorité : il paraît avoir été piqué de l'intrusion d'un évêque étranger dans les affaires de son diocèse. Nous lisons, en effet, dans la *Bibliothèque critique* (1) : « Feu M. de Harlai, archevêque de Paris, qui aimait les personnes de lettres, prit de son chef le dessein de faire réimprimer dans Paris les *Histoires critiques* de M. Simon. Il était persuadé du peu de justice qu'on avait gardé dans la suppres-

(1) Réflexions sur le Phénomène littéraire. *Bibliothèque critique*, ouvrage de R. Simon.

sion de l'*Histoire critique du Vieux Testament ;* et même dès ce temps-là il avait fait dire à l'auteur de ne point se retirer de Paris; mais cet auteur, qui reconnut qu'il avait affaire à un parti puissant, qui en voulait plutôt à sa personne qu'à son livre, aima mieux se retirer pour un temps à la campagne... » De Harlai revint sans doute à la charge, car R. Simon ajoute : « Cet illustre prélat témoigna à M. Simon, qui avait l'honneur de le voir quelquefois, qu'il souhaitait qu'à l'avenir il fît imprimer tous ses livres dans Paris..... Cela donna lieu à M. Simon de songer à une *Bibliothèque sacrée* qui devait contenir au moins quatre gros volumes in-quarto, où ces histoires critiques, dont il n'avait donné que des abrégés, étaient refondues. » Si ces renseignements sont exacts (et je ne vois pas de raison d'en douter), il dépendit donc de R. Simon de mettre aux prises l'archevêque de Paris et l'évêque de Condom; ou si Bossuet reculait devant cette lutte scandaleuse, de braver dans Paris même son persécuteur, avec l'appui de M. de Harlai.

Il n'avait pas besoin de cette vengeance; le bel auto-da-fé exercé par Bossuet sur la science avait eu son effet naturel. L'édition n'avait pas été si bien brûlée qu'il n'en échappât quelques exemplaires et qu'elle ne pût renaître de ses cendres; et ce qu'on avait détruit en France reparut en Hollande, plus recherché et plus lu sans doute, non-seulement à l'étranger, mais en France même, que si on l'avait laissé tranquillement passer. Quatre éditions en français, une traduction latine, une version anglaise (le tout fait sur une copie fautive) n'épuisèrent point l'attention publique; et, en 1685, il paraissait enfin

chez Lehrs une bonne et correcte édition, que Bayle recommandait ainsi dans sa *République des lettres* : « Il faut bien que cet ouvrage soit d'un grand mérite, puisqu'on l'a imprimé cinq fois en peu de temps, quoique ce ne soit ni un livre de dévotion, ni un livre facétieux, ni un livre d'un savoir à la portée de tout le monde, mais plutôt un livre d'une science fort relevée et qui n'est même pas commune parmi les savants. » L'*Histoire critique* eut un autre succès ; elle fut vivement attaquée, surtout par les Protestants. Outre que ces attaques pouvaient sembler à beaucoup de catholiques une justification de l'ouvrage si indignement traité par Bossuet, elles fournissaient à R. Simon une occasion de signaler son incontestable supériorité sur les érudits du temps. Même dans sa défense des points faibles de son livre, par exemple de l'hypothèse *des prophètes ou écrivains publics* parmi les Hébreux, il conserve sur ses adversaires l'avantage de la méthode. Tandis que ceux-ci raisonnent à perte de vue, lui, il se contente d'énoncer des faits et d'en tirer des inductions, sans donner ni dans la métaphysique, ni dans la rhétorique qu'il reproche si justement à Leclerc. Cette polémique lui permit de plus d'insister sur certains faits qu'il n'avait fait qu'indiquer dans *la Critique*. Ainsi, il soutient victorieusement contre Leclerc qu'il n'est pas question de l'autre vie dans le Pentateuque; que le terme de *scheol*, qu'on traduit par enfer, ne signifie que fosse ou trou obscur; que les textes d'Ézéchiel sur les morts qui ressuscitent s'appliquent à un fait historique, le rétablissement ou le retour à la vie du peuple juif, et nullement à une théorie de la vie

future : thèse qu'il reprit avec plus d'étendue et plus de force dans un opuscule de la *Bibliothèque critique* contre l'illuminé et sibylliniste Faydit, et qui pourrait bien être le point de départ du célèbre et paradoxal ouvrage de Waburton sur la *Divine législation de Moïse.* Enfin, je n'oserais pas dire que les idées de R. Simon faisaient leur chemin, grâce à ces luttes ; car elles me paraissent avoir été en général assez mal comprises. Mais elles occupaient les esprits, elles faisaient désirer la seconde partie de l'ouvrage, c'est-à-dire l'*Histoire critique du Nouveau-Testament.* On l'attendait et on l'annonçait ; on en savait déjà quelque chose longtemps avant la publication, comme le prouve cette phrase de Bayle sur le *factum* de Pierre Embrun : « On y voit que M. Arnauld et son parti ont été les principaux acteurs pour faire supprimer l'*Histoire critique*, afin d'empêcher que la seconde partie qui regardait le Nouveau-Testament ne fût donnée au public, où l'on dit que le P. Simon *rompait bras et jambes, non-seulement à M. Arnauld, mais aussi à saint Augustin.* »

L'*Histoire critique du Nouveau-Testament*, déjà très-avancée, et peut-être même achevée en 1678, puisque R. Simon en promet la publication prochaine dans plusieurs passages de son Histoire critique de la Bible, ne parut que dix-huit ans plus tard. C'était une œuvre hardie pour l'époque, moins toutefois qu'on ne serait tenté de le croire, si, au lieu d'avoir la patience de la lire, on en jugeait par la réfutation et la censure que Bossuet en a faites. A voir la véhémence des trois premiers livres *de la tradition des saints Pères*, on pourrait croire que

R. Simon avait déjà fait l'œuvre de Voltaire et du XVIII[e] siècle, et qu'au lieu de ramasser une masse prodigieuse de petits faits sur tout ce qui concerne l'histoire des écrits apostoliques et de leurs commentateurs, il s'était proposé formellement de détruire les fondements de la foi chrétienne. « C'est la méthode perpétuelle de notre auteur, s'écrie Bossuet, et nous voyons que toujours, et de dessein prémédité, il allègue la tradition pour montrer que l'Écriture ne prouve rien. Les preuves de l'Écriture tombent ici, la tradition tombe ailleurs ; tout l'édifice est ébranlé, et ce malheureux critique n'y veut pas laisser pierre sur pierre. » Je crois bien qu'en effet, la méthode de R. Simon allait, par une pente naturelle et nécessaire, à la ruine du vieux dogmatisme et de l'ancienne théologie. Mais elle y allait à l'insu et contre le propos de l'auteur. Car autant qu'on peut lire dans les intentions et dans l'intérieur d'un homme, il semble que R. Simon avait à cœur de servir l'Église catholique et de retremper ses armes contre des hérésies subtiles et raisonneuses, qui tiraient tout leur avantage de l'étude assidue et de la connaissance littérale des textes. C'est même ce qui m'explique sa sérénité et son flegme imperturbables. Il marche tranquillement sur les débris des interprétations fausses ou fantastiques, qui ont fait la gloire de tant de docteurs, mais qu'il regarde comme de méchants appuis de la vérité. S'il n'était pas assuré que l'Église à laquelle il appartient possède la vraie tradition apostolique et divine, il se troublerait, et la main lui eût tremblé plus d'une fois en touchant à tant de faussetés reçues. S'il eût, au

contraire, rompu dans son cœur avec la foi, ou bien il la négligerait sans consumer sa vie à en rechercher les actes les plus authentiques, ou bien il laisserait échapper de temps en temps une sourde colère contre la foi qu'il aurait quittée et dont le souvenir l'eût importuné : rien de semblable dans l'*Histoire critique du Nouveau-Testament.*

Je me sens assez embarrassé de donner une idée de cet ouvrage, parce que, selon le mot de Bossuet, « il ne peut se réduire à aucun plan régulier », n'étant qu'un amas de remarques de toutes sortes, sans idée principale qui y domine et qui en relie fortement les parties. Je me contenterai donc d'indiquer sommairement les vues qui paraissent diriger l'auteur, surtout celles qui pouvaient inquiéter le dogmatisme de Bossuet, en suivant la division même que R. Simon a adoptée : texte du Nouveau-Testament, traductions, commentaires.

On sait à combien de questions le texte des Évangiles et des autres écrits apostoliques a donné lieu dans ce siècle. Le germe s'en trouve dans l'*Histoire critique*, mais encore fort enveloppé. R. Simon ne soumet point le texte des Évangiles et des autres écrits canoniques du Nouveau-Testament à la même analyse pénétrante que le Pentateuque et les autres livres historiques de la Bible. Non qu'on puisse l'accuser de n'avoir pas osé dire toute sa pensée. Mais il était persuadé qu'il faut moins chercher dans les Évangiles une histoire régulière et suivie que la prédication des Apôtres, et même que la moindre partie de cette prédication : aussi les anachronismes, les transpositions ou même les contradictions du récit

des Évangélistes ne le choquaient que médiocrement; il ne s'est attaché nulle part à les relever, ni à montrer que ces perpétuelles divergences sont incompatibles avec la qualité ou de témoins ou de disciples mmédiats de ces témoins, que la tradition attribue à Mathieu, à Jean, à Marc et à Luc. Toute son audace consiste à montrer, tant par l'état des manuscrits que par certaines traditions des Pères, que les douze derniers versets de Marc sont vraisemblablement l'addition de quelque copiste ou de quelque écrivain postérieur; que l'histoire de la femme adultère est une interpolation qui s'est glissée de quelque apocryphe dans le texte de Jean ; que l'Apocalypse, reçue des églises d'Occident, ne l'était pas de celles d'Orient, tandis que l'Épître aux Hébreux, admise par les Orientaux, quoique l'on convînt qu'elle ne pouvait être de Paul pour le style, n'était pas lue dans la plupart des églises occidentales ; que l'Épître de Jacques, celle de Jude, la seconde de Pierre, la seconde et la troisième de Jean n'étaient pas généralement reconnues encore au moment où écrivait Eusèbe; qu'enfin certains versets tels que celui « des trois qui témoignent dans le ciel », ne sont que des gloses qui de la marge ont passé dans le texte. Il n'élève d'ailleurs aucun doute sur l'authenticité des écrits canoniques du Nouveau-Testament et n'a point à s'enquérir par conséquent ni de la date et du mode de leur composition, ni de la manière dont le canon s'est formé, parce que toutes ces questions et celles qui s'y rattachent lui paraissent tranchées par la tradition constante des églises les plus considérables et les plus anciennes.

Mais lorsqu'il prétend établir que cette tradition constante s'appuie sur de bons actes, pour parler son langage, il ne peut citer avant le IIIe siècle que deux courts textes de Papias, conservés par Eusèbe ; l'un qui ne saurait s'appliquer à notre premier évangile : « Mathieu, disait Papias, avait écrit en langue hébraïque les Sentences (plus exactement les Oracles) du Seigneur, que chacun traduisait comme il pouvait » ; et l'autre qui ne s'applique que bien imparfaitement à l'évangile actuel de Marc : « Marc, interprète de Pierre, a écrit exactement tout ce qu'il s'est rappelé ; non qu'il ait fait une histoire suivie et par ordre des actes et des paroles de Jésus ; il n'avait été, en effet, ni son disciple, ni un de ceux qui l'accompagnaient. Mais il a rapporté ce qu'il avait entendu dire à Pierre, qui faisait des instructions selon l'occasion et le besoin, mais sans prétendre faire un recueil des discours du Seigneur. » Quand même ces textes auraient la valeur que leur accorde R. Simon et qu'ils n'ont pas, bien des faits, qu'il recueille avec curiosité, auraient dû lui donner à réfléchir. N'est-on pas frappé du grand nombre d'écrits qui furent, par la suite, déclarés apocryphes, mais qui avaient cours dans l'Église primitive et dont quelques-uns avaient une autorité égale, ou peu s'en faut, à celle de nos écrits canoniques ? R. Simon en cite plusieurs ; mais il les méprise trop en général pour les soumettre à une étude sérieuse. Il a pourtant entrevu les inductions qu'ils pouvaient susciter. Avec cette droiture et cette impartialité qui le caractérisent, il ne peut admettre avec les historiens ecclésiastiques

que les hérétiques fussent toujours des faussaires. Ainsi, comparant ce qu'Épiphane nous a conservé de l'évangile de Marcion avec notre évangile de Luc, il n'est aucunement persuadé que les différences entre les deux textes soient toujours des altérations volontaires de la part du sectaire : il est très-porté à n'y voir, la plupart du temps, que de simples variantes. Ainsi encore, comparant notre Mathieu et l'évangile des Nazaréens, il dit, en terminant cette comparaison : « Pour ce qui regarde les additions des Nazaréens, il se peut faire qu'elles ne soient pas fausses. On les doit plutôt attribuer à leur simplicité et à leur bonne foi qu'à leur malice. C'était la coutume, dans ces premiers temps du christianisme, de s'informer avec soin de ce que les disciples des apôtres avaient appris de leurs maîtres. Il y a apparence qu'ils ont inséré, dans leur évangile de saint Mathieu, de telles histoires qu'ils avaient apprises et qu'ils croyaient fondées sur de bons témoignages » : par exemple, celle de la femme pécheresse que Papias connaissait déjà, sans connaître, à ce qu'il semble, l'évangile de Jean, où nous le lisons aujourd'hui. Ces faits mettaient Richard Simon sur la voie d'une hypothèse qu'il n'a pourtant jamais faite ; je veux dire celle d'une tradition légendaire, longtemps flottante, qui ne s'est fixée que peu à peu par écrit, avec toutes les diversités naturelles à des récits transmis d'abord de bouche en bouche. Elle explique seule un fait que R. Simon a très-justement remarqué, mais dont il donne d'assez mauvaises raisons. On n'a jamais vu, jamais, dans les disputes avec les hérétiques, on ne parle de produire les pièces authen-

tiques et originales des Apôtres et de leurs disciples immédiats. Est-ce parce que les Églises, auxquelles elles avaient été adressées, ne les avaient point conservées, *n'ayant pas d'archives publiques?* C'est prêter aux évêques une singulière négligence et bien peu de respect pour les instructions écrites de leurs premiers maîtres. Mais si on ne les produisait pas, c'est que des écrits originairement anonymes ont cela de singulier qu'ils ne sont nulle part et qu'ils sont partout. Car telle est la nature de la tradition, fruit du temps et d'une secrète et sourde germination : « Crescit, occulto velut arbor ævo. » On comprend alors cet autre fait, relevé aussi par R. Simon, que, moins d'un demi-siècle après que ces écrits furent devenus définitivement canoniques, il fallut en faire une révision : tant les exemplaires en étaient défectueux et brouillés. On avait continué à faire ce que l'on faisait auparavant, à transporter une partie d'un évangile dans un autre, à mêler des explications ou des gloses au texte, en y ajoutant ou diminuant selon qu'on le jugeait à propos. Les exemplaires grecs, en un mot, étaient, à l'époque d'Origène, dans le même état où saint Jérôme trouva plus tard les exemplaires latins. On peut s'en faire une idée, selon R. Simon, en examinant le manuscrit de Cambridge et les parties détachées de ce manuscrit, qui étaient dans la bibliothèque du roi. « Cet ancien manuscrit, dit notre critique, est si différent des autres exemplaires grecs et de notre Vulgate, principalement dans *les Actes des Apôtres*, qu'on dirait que ce serait un autre livre. » On voit, par le peu que je viens de dire, que le premier volume de l'ouvrage de R. Simon

contient plutôt les éléments ou les prolégomènes d'une critique du Nouveau-Testament que cette critique même, telle que l'ont faite, de nos jours, les travaux de l'Allemagne.

Il serait inutile de montrer avec quelle patience et quelle exactitude R. Simon relève les variantes de nos manuscrits grecs, ce qui remplit les derniers chapitres de son premier volume. Il ne serait pas moins inutile d'expliquer quelles corrections il voudrait qu'on apportât à la Vulgate, dont les manuscrits ne varient pas moins. Ces diversités n'ont, en général, qu'une médiocre importance et n'affectent pas le sens de l'Écriture. Bossuet n'en voyait pas moins avec déplaisir qu'on remuât ces variations du texte, comme si elles n'étaient propres qu'à inspirer la défiance et l'incrédulité. Mais il approuvait complètement le travail de R. Simon sur la comparaison impartiale et raisonnée du grec et de la Vulgate. En admettant, comme il l'avait fait pour l'hébreu de l'Ancien-Testament, que le grec doit être tenu pour plus exact et plus conforme au premier original des Apôtres et des Évangélistes que les versions, R. Simon n'en soutenait pas moins et par des raisons excellentes qu'en certains cas, la version tient la place de l'original qui est altéré. Il est ridicule, sans doute, de préférer toujours et quand même la Vulgate au grec, et de supposer que, lorsqu'il y a diversité entre ces deux copies d'un même original, les Grecs ont malignement corrompu leurs exemplaires, et cela sur ce prétexte spécieux qu'ils sont schismatiques. Mais il n'est guère moins faux de donner toujours la préférence au grec sur la Vulgate, comme le veulent

les Protestants. Comparant donc la traduction latine, canonisée par le concile de Trente, avec ce qui reste de l'ancienne Vulgate, dite italique, avec le manuscrit de Cambridge et avec l'Alexandrin, avec les plus anciennes versions qui ont été faites des écrits apostoliques, telles que la Syriaque et l'Éthiopique, telles que celle d'Ulphilas et l'Anglo-Saxonne, notre critique s'efforce de démontrer que, lorsque la Vulgate n'est pas en parfait accord avec le grec, cela ne prouve point que ses leçons soient fautives; qu'au contraire, souvent elles sont les plus anciennes et qu'il n'y a la plupart du temps aucune bonne raison pour les sacrifier au grec actuel. C'est, je l'ai dit, la seule chose qui plaise à Bossuet dans tout l'ouvrage; c'est aussi la seule qui soit vraiment importante dans le second volume.

Jusqu'à présent, le travail de notre érudit peut paraître bien innocent; et, s'il se fût arrêté là, Bossuet aurait, sans doute, gardé le silence. Il pouvait bien hocher la tête avec colère, parce qu'il n'aimait pas qu'on touchât à l'arche sainte, et qu'il s'inquiétait de voir, comme il le dit, remuer tant de questions sans solution ni réelle ni possible; mais il n'avait que peu de prise contre le hardi savant, qu'il n'aimait pas et qui l'irritait par sa liberté. Bossuet n'était pas homme à s'occuper de choses si minutieuses, qui demandent tant d'exactitude et qu'il appelait dédaigneusement des *pointilles*. Malheureusement, R. Simon ajouta un troisième volume, plus copieux à lui seul que les deux autres, sur les commentateurs anciens et modernes du Nouveau-Testament, et il oublia la prudence qu'il savait si bien

recommander aux autres, quand il disait à propos d'Érasme : « Il devait avoir appris que, depuis que la théologie avait été réduite en art par les docteurs scolastiques, il fallait se soumettre à de certaines règles et à de certaines manières de parler. » R. Simon ne s'y assujétit guère lui-même dans son troisième volume, qui, de fait, devait être assez désagréable aux théologiens pour lesquels il professe partout une médiocre estime. C'est donc contre ce troisième volume qu'est dirigé tout entier l'ouvrage de Bossuet, intitulé : *Défense de la tradition des Saints Pères.*

Les moindres défauts de R. Simon, selon Bossuet, sont l'ignorance, la témérité, l'aveuglement, une présomption à faire pitié, l'emportement, une critique médisante, passionnée, malicieuse, un esprit outré, mordant et moqueur, des façons méprisantes et dédaigneuses de parler. C'est un faux savant, qui étale ambitieusement sa vaine science et veut faire valoir sa critique avec un peu de grec et d'hébreu, qu'il débite à tout propos. C'est *un grand hébreu* et *un grand grec*, qui ne fait que brouiller et qui parle témérairement et ignoramment de la théologie, dont il n'a pénétré et ne pénétrera jamais que l'écorce. C'est un satirique malin qui, d'une dent venimeuse, fait des morsures en se jouant. — En vérité, Bossuet prête à son adversaire beaucoup plus de finesse et d'esprit qu'il n'a voulu en avoir. — Mais ce qu'il y a de pis dans ce pitoyable théologien, dans ce critique malfaisant, dans ce détracteur acharné, c'est sa perpétuelle mauvaise foi. Bossuet ne parle que de ses desseins artificieux, que du tour malin que le critique donne à ses discours avec un faux air d'autorité, que

de ses procédés captieux, de ses manières obliques, tortueuses, que de son esprit *tortillant.* R. Simon serait donc aussi peu sincère dans le fond que dans les manières ; il dit tout ce qu'il veut ; il dit le pour et le contre et fait sortir de la même bouche le bien et le mal, afin que chacun choisisse ce qui lui convient et que tout soit indifférent. « Il souffle le froid et le chaud : l'un pour insinuer ses sentiments, l'autre pour se préparer des échappatoires. C'est pour cela qu'il ne s'explique jamais nettement, qu'il prodigue les restrictions apparentes et réelles, qu'il abuse des mots *quelquefois, souvent, il y a apparence,* et autres semblables, parce que ce hardi censeur n'ose dire à pleine bouche ce qu'il pense. » Ces insinuations et ces qualifications, semées presque à chaque page de l'ouvrage de Bossuet, ne laissaient pas d'être dangereuses pour l'accusé. Nous allons voir si elles sont le fait d'un juge sévère, mais impartial, ou d'un orateur qui abuse de l'arme terrible que les rhéteurs latins appelaient *invidia.*

Et d'abord, pour déterminer ces insinuations vagues, Bossuet reproche à R. Simon que tout, dans son histoire critique, « est plein de ces tours malins où les louanges tournent tout à coup en dérision », et qu'il semble « n'avoir écrit que pour inspirer le mépris des Pères, en faisant semblant de les louer. » On n'entend partout, s'écrie Bossuet, que ces beaux mots : ce grand homme, ce saint évêque, ce savant évêque, ces belles leçons de théologie, ces beaux principes. Telles sont les louanges de M. Simon, semblables à celles des Juifs et des Gentils, qui saluaient Notre-Seigneur dans sa passion. Comme eux,

il salue les Pères en qualité de prophètes, à condition d'être frappés, et les coups suivent de près la génuflexion. »

Avant d'écrire ces accusations, Bossuet aurait dû chercher à se rendre compte du but que se proposait le critique. R. Simon ne demande aux Pères ni de l'éloquence, ni même de la théologie ; il ne leur demande que des explications littérales de l'Écriture. Quel profit peut-on tirer des Pères pour l'interprétation littérale des écrits apostoliques ? Voilà pour lui toute la question. Il est vrai qu'il n'est pas toujours en extase devant ces maîtres de la foi, et qu'il ne s'épanche pas en éternels panégyriques à leur honneur. Il est vrai encore que, ne les considérant qu'à un point de vue restreint, il en donnerait une assez pauvre idée, si l'on prenait ses jugements pour des appréciations complètes. Mais les juge-t-il bien (je mets à part saint Augustin) du point de vue où il se place ? Bossuet ne veut point le reconnaître ; mais, qu'il le veuille ou non, le critique était dans son droit lorsqu'il reprochait aux Pères d'être trop abondants en paroles et en explications mystiques ou tropologiques ; lorsqu'il donnait à Jean Chrysostome, à Théodoret, même à des scholiastes grecs inconnus la préférence sur les Pères latins, à l'exception de saint Jerôme ; lorsqu'enfin il préférait, parmi les latins, le diacre Hilaire et Pélasge à tous les autres comme commentateurs du texte sacré. Mais il avance qu'Athanase, Basile et les deux Grégoire donnent trop au raisonnement et à l'éloquence, au lieu de s'appliquer à l'explication de l'Écriture, tandis que leurs écrits

sont tout nourris des saintes lettres; « Ne sentant pas ce qu'il lit, ajoute Bossuet, il croit n'entendre que peu de passages de l'Écriture dans les discours théologiques, par exemple de Grégoire de Nazianze, parce que ce sublime théologien, qu'il a traité ignoramment de vain rhéteur, fait un précis de cent passages qu'il ne marque pas, parce que la lettre en était connue et qu'il fallait seulement en prendre l'esprit. » Mais ces passages sont-ils expliqués, oui ou non, dans leur sens naturel? Toutes les difficultés qui tiennent à la langue dans laquelle ils sont écrits, langue fort différente par ses allures du vrai grec, sont-elles levées une à une? Que saint Grégoire de Nazianze ou saint Augustin triomphe par la force du raisonnement « et s'élève en sublime théologien au-dessus des langues » je le veux bien: mais avec cette méthode, on n'établira point le sens naturel et littéral des textes, et sans ce sens, je ne vois pas ce qu'on peut gagner par la force du raisonnement. R. Simon a un tort très-grave, je l'avoue; lui, qui fait gloire de ne point prendre parti, il le prend contre saint Augustin, et en toute rencontre, il se détache contre la grâce efficace. Soit par ressentiment d'en avoir été étourdi à l'Oratoire, soit parce qu'il partageait le sentiment de fatigue et de révolte que commençait à soulever partout l'empire de la doctrine augustinienne; il ne garde à l'égard de ce maître spirituel de l'Occident, ni la mesure, ni la justice qui lui sont habituelles; et par là il donne prise aux accusations de Bossuet.

On conçoit que R. Simon, animé de ces sentiments, estime assez peu et passe rapidement les scolasti-

ques dans cette longue revue des commentateurs du Nouveau-Testament. Il retrouve partout en eux cet Augustin qu'il ne peut souffrir. Aussi, leur préfère-t-il de beaucoup les simples faiseurs de *correctoria* ; et il se hâte d'arriver à la Renaissance et à la Réforme. Comme les Protestants et les Sociniens, en vertu même du principe du libre examen, se sont appliqués plus que les Catholiques à l'intelligence littérale des Écritures, il n'est pas étonnant qu'ils occupent une grande place dans un volume consacré aux commentateurs de l'Évangile. Bossuet trouve donc partout l'esprit protestant et surtout l'esprit socinien dans l'*Histoire critique du Nouveau-Testament.* « Nous avons encore, dit-il, à découvrir un autre mystère du livre de M. Simon : c'est l'épanchement et, si ce mot m'est permis, l'exaltation de son cœur, lorsqu'il parle des Sociniens. Il avait trop d'intérêt à cacher cette pernicieuse disposition pour n'y avoir pas employé tout son art. Cet art consiste non-seulement à leur donner toutes les louanges qu'il peut sans se déclarer trop ouvertement ; mais encore (et c'est ce qu'il a de plus dangereux) à proposer leur doctrine sous les plus belles couleurs et avec le tour le plus spécieux qu'il lui est possible. Pendant que l'explication de leurs dogmes qui flattent les sens, est longue et accompagnée de tout ce qui est capable de les insinuer, on y trouve assez souvent des réfutations, mais faibles pour la plupart, et quelquefois un zèle si outré qu'il en devient suspect, comme est celui des amis cachés qui affectent, même à contretemps, de s'opposer l'un à l'autre pour couvrir leur intelligence. » Laissons là les grands mots et les insinuations plus

ou moins perfides. R. Simon, qui se rapproche (c'est incontestable) des Protestants et plus encore des Sociniens par son goût décidé pour les interprétations littérales et par conséquent jusqu'à un certain point par sa méthode, adopte-t-il les idées des uns et des autres? N'est-il pas en toute rencontre opposé aux Protestants, et parfois même jusqu'à l'injustice et jusqu'à une intolérance qu'on s'étonne de rencontrer en lui? N'est-il point très-décidé contre le dogme favori des Anti-Trinitaires ou Unitaires? Il cite quelques-unes de leurs interprétations; mais les accepte-t-il, lorsqu'elles lui paraissent opposées à la lettre du texte et plus conformes à leurs préjugés qu'au vrai sens des écrivains sacrés? Qu'il n'ait point « cette force des saints Pères qui, sans rien imputer aux hérésies qui ne leur convienne, découvrent dans leurs caractères naturels quelque chose qui fait horreur », et qu'au contraire, « par une fausse équité que les Sociniens ont introduite, il ne veuille paraître implacable envers aucune opinion »: ce n'est pas un si grand défaut dans un auteur qui ne fait pas de controverse, mais qui expose les différentes méthodes suivies dans l'interprétation de l'Écriture. Il faudrait prouver, ce que Bossuet ne fait pas, qu'il explique les idées sociniennes pour leur donner du crédit, et que Grotius, Crellius, Episcopius et autres sont ses héros, comme l'insinue Bossuet, parce qu'il leur rend justice et qu'il n'est pas toujours « dans un haut état » contre leurs erreurs. Mais R. Simon donne de bien plus grandes louanges à Estius, à Jansénius de Gand, à Luc de Bruges et autres commentateurs catholiques, qu'aux principaux fauteurs

de Socin et même qu'à Grotius ; et s'il a un héros, ce n'est ni Grotius, ni Crellius, ni Socin, mais le savant jésuite Maldonat.

Ce qui est vrai, ce qui justifie non les injustices, mais la véhémence des attaques de Bossuet, c'est qu'indépendamment d'un acharnement singulier contre la grâce efficace d'Augustin et d'un mépris mal dissimulé pour la théologie, l'*Histoire critique du Nouveau-Testament* remuait devant le public une foule de questions fort désagréables et fort incommodes pour les théologiens. Bossuet devait donc s'efforcer de la réfuter et de la confondre, puisqu'il ne pouvait la faire brûler comme celle de la Bible. Il y travaillait lorsqu'on lui annonça l'apparition de l'*Évangile de Trévoux*. C'était une traduction du Nouveau-Testament par notre critique, qui y avait ajouté quelques notes. Bossuet la lut, l'examina et la trouva plus dangereuse encore que les principes de l'*Histoire critique*, dont elle n'était qu'une application. Il courut à ce danger comme au plus pressé, afin de l'étouffer dans sa naissance.

Il écrit donc lettres sur lettres aux censeurs, MM. Bourret et Bertin, qui avaient donné leur approbation à l'ouvrage ; ils les gourmande, il leur fait peur ; et l'on convient qu'il sera fait de nombreux cartons qui bientôt ne le satisfont pas, soit que R. Simon se soit conduit avec lui en normand et ait éludé ses engagements, soit que le sévère archevêque ait découvert de plus en plus le venin de la traduction. Il s'adresse alors à l'autorité publique. Mais par ménagement peut-être pour le duc du Maine, ce bâtard favori du roi, et pour Mme de

Maintenon qui adorait ce chétif prince, son élève, il a recours non à Pontchartrain, chancelier de France, mais à M. de Malézieu, chancelier pour le duc du Maine, de la petite principauté de Dombes, où R. Simon s'était avisé de faire imprimer sa traduction. Il voit et revoit M. de Malézieu, il ne cesse de lui écrire, pour lui arracher l'ordre de faire détruire la maudite impression. M. de Malézieu, homme fort instruit, qui partageait, sans doute, le libertinage timide des beaux esprits de la petite cour de Sceaux, amuse le simple et fougueux prélat; et l'édition paraît et se débite rapidement dans Paris, avec les chaudes recommandations des journalistes de Trévoux. Bossuet, en sa qualité de conseiller d'État pour les affaires ecclésiastiques, aurait encore pu, je crois, arrêter le scandale et le dommage, s'il y en avait, en s'adressant directement au roi; il lui était permis d'espérer que le dévot Pontchartrain ne lui refuserait pas contre la traduction du Nouveau Testament, ce que Letellier lui avait accordé contre l'Histoire critique de l'Ancien. Mais il se contenta de percer l'air et les nues de ses cris d'aigle, et d'exciter le zèle de M. de Noailles. A force d'obsessions, il obtint de la mollesse de cet archevêque de Paris qu'il publiât un mandement contre l'*Évangile de Trévoux* et son auteur, en attendant qu'il lançât lui-même deux lettres pastorales foudroyantes. On peut juger des sentiments qui l'animaient par cette lettre à M. de Noailles : « J'ose seulement vous dire, Monseigneur, qu'il faut y regarder de près, et qu'un verset échappé peut causer un embrasement universel. Je trouve presque partout des erreurs, des vérités affaiblies,

des commentaires, et encore des commentaires mauvais, mis à la place du texte, les pensées des hommes au lieu de celles de Dieu, un mépris étonnant des locutions consacrées par l'usage de l'Église, et enfin des obscurcissements tels qu'on ne peut les dissimuler sans prévariquer. Aucune des fautes de cette nature ne peut passer pour peu importante, puisqu'il s'agit de l'Évangile, qui ne doit perdre ni un *iota* ni aucun de ses traits. » Un embrasement universel pour un verset mal traduit ou mal commenté, qui aurait échappé à l'attention de la censure ecclésiastique ! Le zèle de Bossuet, ou son aversion pour les critiques à la manière de R. Simon, ou ses habitudes oratoires ne l'entraînaient-ils pas à d'étranges exagérations ? Mais qu'on juge de son étonnement lorsqu'il trouva dans Pontchartrain un obstacle à la publication de ses *Instructions pastorales*. Il n'est pas nécessaire de raconter les embarras et les colères que lui causa cette difficulté inattendue, ni de chercher par quelle intrigue R. Simon ou ses amis avaient intéressé l'autorité du chancelier dans cette ridicule affaire. Revenons à l'œuvre de R. Simon.

Elle se composait de deux choses : une traduction plus ou moins fidèle et un commentaire ; et, dans l'un comme dans l'autre, Bossuet accusait l'auteur de suivre l'esprit des Sociniens ou Anti-trinitaires. Il est parfaitement vrai que R. Simon leur abandonne, ou par sa traduction ou par ses remarques explicatives, beaucoup de textes où les théologiens voient manifestement la divinité de Jésus-Christ. Mais est-il défendu de ne point trouver aussi clairement que les docteurs ce qu'ils trouvent dans tel ou tel verset

des Évangiles ou des Épitres, lorsqu'on admet le dogme de la Trinité comme essentiel au christianisme et comme appartenant à la tradition constante et uniforme de l'Église? Un commentateur ou un traducteur doit-il avoir sans cesse devant les yeux et dans l'esprit la crainte de favoriser les opinions des Sociniens, qu'il réprouve d'ailleurs? A-t-il un autre devoir que de traduire exactement son texte et de le faire entendre comme il croit qu'il doit être entendu? Quoique les Évangiles et les Épîtres des apôtres aient été écrits en grec par des Juifs hellénistes ou par des Grecs judaïsants, ils sont d'un style particulier, tout semé d'expressions impropres ou détournées, d'hyperboles orientales, de tours insolites, en un mot, d'hébraïsmes. On court donc grand risque de les mal entendre ou de leur faire dire plus ou moins qu'ils n'expriment réellement, si l'on n'a pas fait une étude toute spéciale de ce style, et si l'on ne connaît point à fond les habitudes de la langue et de l'esprit hébraïques. Même l'intelligence la plus fine et la plus exacte du grec classique est souvent un piége plutôt qu'un secours pour déchiffrer ce solécisme perpétuel qu'on appelle l'*hellénistique*, et que R. Simon préfère nommer un grec de synagogue; et l'on s'en aperçoit en lisant les commentaires des Pères grecs les plus savants sur la Bible des Septante et sur le Nouveau Testament. Que devra donc faire un traducteur initié à cette langue particulière et barbare par la connaissance des langues orientales? S'il n'ajoute point de notes à sa version, il s'attachera à l'esprit plutôt qu'à la lettre, au vrai sens plutôt qu'à ce qui paraît dans les mots.

S'il accompagne sa traduction d'un commentaire, il devra nous transmettre strictement la lettre, puisque ses notes nous en expliquent l'esprit. Cette dernière méthode s'imposait naturellement à R. Simon, à la fois traducteur et commentateur, s'il fût resté fidèle aux principes d'exactitude et de littéralité dont il se pique, et qu'il a raison de vanter en toute occasion. Mais, on doit l'avouer, il est trop souvent infidèle à lui-même dans ses traductions, et il n'évite pas ce qu'il reproche si durement à Arnauld et à ses amis dans un long factum sur l'*Évangile de Mons.* Il lui arrive de mettre dans la traduction ce qui devrait être dans les notes, et dans les notes ce qui devrait être dans la traduction. Bossuet a donc raison dans ses deux *Instructions pastorales* de relever vivement ces inexactitudes; et, à part quelques remarques trop scrupuleuses ou trop violentes, ou d'une justesse douteuse, c'est lui qui montre, dans les versions partielles qu'il oppose à celles de son adversaire, l'exactitude et la fidélité du traducteur littéral, tandis que R. Simon tombe dans ce mépris du texte, dont il fait l'apanage des théologiens de profession.

Mais ces traductions de R. Simon, qui paraissent s'éloigner de la lettre, sont-elles vraies au fond ? Ne réduisent-elles pas le plus souvent à leur juste sens des figures et des hyperboles familières aux écrivains juifs, et qui n'avaient point pour eux la signification et la portée qu'elles ont pour des esprits faits à un langage plus rigoureux et plus logique ? Peu importe à Bossuet : « C'est autre chose, dit-il, d'adoucir un mot dans une note avec les précautions nécessaires, autre chose d'attenter sur le texte même et

de vouloir déterminer le Saint-Esprit à un sens plus faible que celui qu'il s'est proposé. » Voilà le vrai crime de R. Simon : habitué au style hébraïque, il ne prend pas à la lettre des hyperboles chères aux théologiens ; il ne craint pas de les mitiger et même de les faire disparaître par sa traduction : ce qui littérairement est une faute, mais ce qui, après tout, peut être conforme à la vraie vérité, loin d'attenter sur le Saint-Esprit. Mais, aux yeux de Bossuet, c'est mentir au Saint-Esprit ou plutôt le faire mentir lui-même en le déterminant à un sens plus faible que celui qu'il s'est proposé ; et, par exemple, R. Simon lui paraît abuser de cette réponse, « c'est un hébraïsme, c'est une figure de langage » pour éluder la haine parfaite qu'on doit se porter à soi-même, haine qui est de précepte selon les théologiens, mais qui n'est pour notre orientaliste qu'une hyperbole mal comprise, et par suite qu'un non-sens. De là ces accusations outrées de donner gain de cause aux Sociniens et aux libertins, d'affaiblir et de détruire les preuves de la divinité de Jésus, de forger un nouvel Évangile au gré de ses fantaisies, et de travailler, sous prétexte d'éclaircir l'Écriture, à la subversion de l'Église. Je crois, pour ma part, que les cris de Bossuet faisaient beaucoup plus de mal que quelques infidélités de traduction commises par R. Simon. A peine eussent-elles été aperçues d'un petit nombre de théologiens ; elles auraient échappé à la foule des lecteurs. Les poursuivre, les relever une à une en montrant tout le prétendu venin qu'elles recélaient, monter sur le faîte du temple pour les condamner solennellement et à son de trompe, c'était attirer sur

elles l'attention et les recommander aux incrédules. Tel est l'ordinaire effet des excès de zèle.

Disons, de plus, que Bossuet est toujours conseiller d'État, et qu'on sent dans toute sa conduite quelque chose de politique qui s'étend jusqu'à sa théologie. Qu'un contre-sens, qu'une erreur d'exégèse ou d'histoire favorise le Catholicisme contre les Protestants, il y donne aussitôt les mains. Qu'une vérité paraisse favoriser la Réforme contre les Catholiques, elle devient aussitôt suspecte, mal sonnante, erronée, scandaleuse, pour ne pas dire hérétique. Bossuet l'avoue assez naïvement. R. Simon avait interprété librement et exactement un passage de saint Jean, où la plupart des théologiens voient l'Eucharistie et la Transsubstantiation contrairement aux Calvinistes et à quelques interprètes catholiques : « Ils (les critiques) privent l'Église, s'écrie-t-il, du secours qu'elle tire (de ce passage) contre les hérétiques. Ils accoutument les esprits à donner dans les figures violentes qui affaiblissent le sens naturel de la parole de l'Évangile. Ils inspirent le mépris secret de la doctrine des Pères.... L'amour de la vérité doit donner de l'éloignement pour tout ce qui l'affaiblit ; et je dirai avec confiance qu'on est proche d'être hérétique lorsque, sans se mettre en peine de ce qui favorise l'hérésie, on n'évite que ce qui est précisément hérétique et condamné par l'Église. » Que ces commentateurs et ces critiques soient dans l'erreur ou dans la vérité, c'est ce dont Bossuet ne s'enquiert pas. En interprétant tel passage de telle manière, vous nous desservez et paraissez servir nos adversaires ; donc votre interprétation est fausse ou doit l'être , et, si elle ne l'est pas, il fallait la garder pour vous.

C'est cet esprit de politique et de défiance méticuleuses qui me paraît diriger Bossuet dans la plupart des reproches qu'il fait à R. Simon, soit dans la *Défense de la tradition des SS. Pères*, soit dans ses deux *Instructions pastorales contre le Nouveau Testament de Trévoux*. Comme le Protestantisme est une nouveauté et que, de plus, il a beaucoup varié depuis son origine assez récente, la politique veut que la doctrine ait toujours été la même dans l'Église catholique, qu'elle n'ait eu ni changement ni progrès, qu'en conséquence elle soit née toute faite et dans sa perfection. Quel meilleur moyen, à ce qu'il semble, de fermer la bouche aux Réformés? Si donc vous trouvez qu'il n'est point parlé du purgatoire dans les trois premiers siècles du Christianisme, ce qui d'ailleurs est constant, vous êtes nuisible à l'Église, et vous avouez que voilà un point où la tradition semble en défaut. Si vous dites que Cyprien est le premier Père qui ait parlé fortement du péché originel, on ne vous prouve point, par des textes et l'histoire à la main, qu'il en est autrement; mais on crie que vous détruisez la tradition de l'Église. Si vous avez le malheur d'apercevoir et d'énoncer que le système d'Augustin sur la grâce n'est point celui de ses prédécesseurs latins ni des Grecs, et que, lorsqu'il parut, beaucoup de fidèles l'accusèrent d'être une nouveauté : vous commettez l'Église orientale et celle d'Occident, les temps anciens et les temps nouveaux; vous avancez ce prodige qu'une nouveauté a pu attirer tout l'Occident à elle, et vous faites de la foi de l'Église qui vous a vu naître, une innovation. Vous avez beau dire que c'est un fait : on vous

répond : « On sait les finesses de nos critiques. Je ne raisonne pas, disent-ils, j'avance un fait ; ils croient se mettre à couvert par cette défaite et qu'on n'a plus rien à leur dire. Mais, au contraire, on leur dit alors : C'est donc un fait que l'Église a ignoré les premiers principes de la religion. » Il semble pourtant que les premiers principes, incomplètement compris d'abord, ont pu s'éclaircir, se développer, s'étendre, pousser des conséquences ignorées des premiers chrétiens, et qu'il est bien permis de reconnaître ce fait sans être accusé et convaincu de dire que l'Église n'a point connu les premiers principes du Christianisme. Il est constant, selon les règles de la foi, que tant qu'une doctrine n'a pas été fixée par les conciles et par l'autorité ecclésiastique, on a pu la méconnaitre ou l'expliquer d'une manière plus qu'inexacte, sans être rangé pour cela parmi les hérétiques. Il est constant par l'histoire que tel est le cas de la plupart des Pères sur un grand nombre de questions dogmatiques. Pourquoi serait-il défendu à un critique et à un historien d'affirmer ce qu'il est impossible de nier sans aveuglement ou sans mensonge ? Est-ce donc là mépriser les Pères ? Oui, parce que vous ne conciliez pas ce qui est peut-être inconciliable ; oui, parce que vous ne prêchez pas sans restriction et sans réserve l'invariabilité absolue de l'Église dans sa foi et dans toutes les dépendances de sa foi. « Les critiques à la manière de M. Simon, dit Bossuet, qui ne sont que des grammairiens, n'ont pas tant de lumière, et l'esprit de contradiction qui domine chez eux contre l'Église et les Pères leur ôte cette bonne intention (de concilier les premiers et les derniers temps). »

En général, Bossuet n'apporte pas dans les questions d'érudition et d'histoire ecclésiastique l'amour désintéressé du vrai et de la science ; il ne le conçoit même pas. A ses yeux, l'histoire ecclésiastique ne saurait être qu'un long argument en faveur du Catholicisme ; ou elle n'est rien qu'une curiosité dangereuse. Si vous énoncez le fait le plus certain, mais qui ne s'accommode pas avec ses idées préconçues, son dogmatisme se cabre aussitôt, et malheur à l'imprudent qui l'effarouche ! R. Simon n'admire pas autant que lui saint Augustin ; il ne le regarde pas comme le commentateur par excellence de l'Évangile et des livres saints ; il ne comprend pas pourquoi ce Père a sur la grâce une doctrine si différente de celle de Jean Chrysostôme et de tous les écrivains antérieurs, tant de l'Église d'Occident que de l'Église orientale ; il trouve, en général, les Pères grecs plus savants et plus exacts que les Pères latins ; il leur reproche aux uns et aux autres d'être trop amateurs de commentaires théologiques et même mystagogiques, très-inutiles à l'interprétation littérale et solide des textes. Bossuet se fâche et devient presque injurieux : « Il s'agit de savoir s'il sera permis à un critique, sous prétexte qu'il débitera avec plus de témérité que de science un peu de grec et d'hébreu, de prendre contre les saints Pères et contre saint Augustin cet air méprisant, ou, ce qui est encore plus insensé, de le traiter de novateur. » Bossuet va jusqu'à dire que tout ce qui fait paraître savant R. Simon n'est que nouveauté, hardiesse, ignorance de la tradition et des Pères.

Il ne faudrait pas cependant être injuste envers

lui, comme il l'a été envers Simon, ni le représenter comme un rhéteur irrité contre l'inventeur de génie assez mal avisé pour le déranger dans la théologie de convention, qu'il n'avait puisée que dans ses cahiers de Sorbonne. Quand il n'y aurait eu que l'insistance « inouie et sans exemple » de R. Simon à poursuivre partout saint Augustin comme novateur, c'était plus qu'il n'en fallait pour armer contre lui un catholique et un évêque. Car la doctrine d'Augustin sur la grâce (R. Simon ne le contestait pas) n'était plus celle d'un homme, elle était devenue celle de tout l'Occident. La présenter comme une innovation, c'était dire qu'à un certain moment de l'histoire tout l'Occident avait varié sur un point capital de doctrine. Cela est tellement manifeste que l'on ne comprendrait même pas la hardiesse et l'imprudence de R. Simon, si l'on ne savait qu'il flattait par là les préventions de la puissante compagnie de Jésus, et si l'on ne soupçonnait, comme beaucoup de signes l'indiquent, qu'après avoir fait tant de bruit et régné avec tant d'empire pendant plus de trente ans, l'augustinianisme commençait à s'affaisser sur lui-même et à sembler pesant à la plupart des esprits.

Mais, en laissant de côté ce point particulier de la dispute, qui était d'une importance souveraine pour la foi, on doit encore convenir qu'il y avait en présence deux esprits différents et même opposés, qui ne pouvaient manquer de se rencontrer et d'en venir aux prises : l'autorité, représentée par Bossuet, et le libre examen, qui prenait déjà un caractère singulièrement scientifique dans R. Simon.

1° Différence d'abord, pour ne pas dire contradiction

profonde dans la manière d'entendre la tradition. Bossuet et R. Simon s'accordaient tous les deux à reconnaître des dogmes non écrits qui ne reposaient que sur l'inspiration constante et sur l'infaillible tradition de l'Église. Mais R. Simon laissait la tradition en l'air, pour ainsi dire, en détruisant ou en ébranlant les points d'appui qu'elle a dans l'Écriture. Considérant la tradition comme une *écriture vivante* (c'est son mot), toujours claire et précise dans ses décisions, et l'Écriture comme une tradition morte et muette, à laquelle on ne peut arracher que des réponses obscures et incertaines, plus il ôtait à l'Écriture et donnait à la tradition, plus il croyait enlever de positions et de retranchements au Protestantisme. Vous admettez comme chrétiens, disait-il, telle vérité que tout le monde reconnaît, en effet, comme une vérité fondamentale du Christianisme ; mais vous ne la tenez que de la tradition que vous repoussez, et non point de l'Ecriture que vous admettez seule comme la parole de Dieu ; demandez-le plutôt aux Sociniens qui ne font que suivre, mais plus conséquemment que vous, vos propres principes ; et, si vous refusez d'entendre les Sociniens, je vous prouve par cette connaissance des langues, dont vous faites tant de bruit, que vous ne tirez cette vérité de l'Écriture que par des conséquences éloignées et forcées. Vous êtes donc obligés en bonne foi d'abandonner votre Calvin et votre Luther et d'aller jusqu'à Socin, ou de revenir à l'Église dont vous vous êtes séparés sans raison. Mais vous ne pourrez pas même vous arrêter à Socin ; car il admet encore une tradition, celle que toute autre suppose, à savoir que Dieu s'est

révélé et qu'il l'a fait par l'Écriture. C'est de l'Église que nous tenons tous cette tradition première; Sociniens et Protestants de toutes les sectes, vous êtes donc forcés par la logique, puisque vous repoussez la tradition, d'aller vous perdre dans un déisme vague ou dans l'indifférence de toutes les religions, à moins d'avoir recours à ces illuminations intérieures qui ne sont qu'un pur fanatisme. R. Simon prenait donc en face des Protestants et de toutes les sectes dissidentes une position analogue à celle de Pascal vis-à-vis des incrédules. Comme Pascal soutenait qu'il n'y a aucune vérité certaine dans et pour l'intelligence humaine sans la révélation, il soutenait, lui, qu'il n'y a dans l'Écriture aucune vérité incontestable sans la tradition : ce qui lui faisait dire que les Catholiques possèdent seuls de véritables Écritures. Mais cette position était trop hardie et trop périlleuse pour ne pas répugner au bon sens et à l'orthodoxie de Bossuet. Lui, s'il avait pu écarter tous les dogmes non écrits, il l'aurait fait, bien loin d'être tenté de les multiplier. Il voulait que la tradition eût son origine et sa racine dans l'Écriture, et que tous les dogmes, ou au moins les principaux, péché originel, perdition éternelle, nécessité de l'incarnation, divinité de Jésus-Christ, rédemption gratuite ou salut par la seule bonté de Dieu en vue des mérites et du sang du Seigneur, fussent des développements naturels et nécessaires de la parole écrite. Il ne voyait que lumière là où R. Simon ne voyait que ténèbres; et, ce qui n'était pour le grand critique que des conséquences éloignées et souvent forcées, était pour le grand théologien des principes de la plus irrésistible

évidence. Comment Bossuet n'eût-il point taxé R. Simon de singularité et de témérité dangereuses? Comment ne l'eût-il pas accusé de renverser l'Église même avec l'Écriture, sous prétexte de renforcer la tradition ?

Si nous regardons les choses par un autre côté, la scène change : c'est Bossuet qui étend la tradition autant que R. Simon la resserre. Bossuet y fait entrer les conciles généraux et provinciaux, les brefs et bulles des papes, les Pères, les docteurs de l'école ; et par là elle embrasse non-seulement les différentes déterminations dogmatiques, la partie la plus essentielle de la discipline et des cérémonies, mais encore les explications que la majorité des Pères et des docteurs ont données de certains textes des livres saints ; tout se trouve ainsi consacré, arrêté, réglé ; il n'y a pas jusqu'aux contre-sens de la Vulgate ou des Septante, jusqu'aux gloses et aux interpolations manifestes, jusqu'aux interprétations les plus forcées et les plus fantastiques qui ne puissent être canonisées. R. Simon, au contraire, pense qu'il a toujours existé un précis de la religion dans l'universalité des Églises, et que c'est à cela que se réduit l'essentiel de la tradition et du Christianisme. Il serait très porté à réduire ce précis à sa plus simple expression ; et quoiqu'il n'ose trouver à redire aux décisions des conciles, qu'il est bien forcé de respecter, il devait trouver que les conciles avaient abusé du droit de déterminer et de limiter le dogme par un trop grand nombre de distinctions subtiles et à peine saisissables. Mais, dans tous les cas, il entendait ne soumettre sa foi qu'à ce qui était nettement et précisément réglé, sans s'em-

barrasser de ce qu'il nomme les préjugés des théologiens. Il croyait que les Pères nous fournissent des lumières très-précieuses, tant sur les croyances et la discipline de leur temps, que sur le fond même du Christianisme. Mais quant à leurs raisonnements sur l'Écriture et à leurs explications des textes, il les prenait pour ce qu'ils valent, les jugeant en toute liberté, et ne se souciant pas plus de la dialectique des Pères que de la logique artificielle des scolastiques. Bossuet lui oppose, et il s'oppose à lui-même le décret du concile de Trente, qui ordonne d'expliquer les Écritures selon le sens des Pères, et il passe par dessus. Car, de même qu'il est incroyable que les Pères du concile de Trente, en déclarant la Vulgate authentique, aient prétendu anéantir le texte hébreu de la Bible et le texte grec des Évangiles, et autoriser une version au préjudice des originaux, de même il est impossible qu'ils aient voulu mettre les interprétations des Pères au-dessus et à la place de ce qui est clairement contenu dans le texte, pour qui sait les langues saintes et a l'habitude des Écritures. Il se donne donc toute carrière dans sa critique, dussent Bossuet et ses bons amis de Port-Royal remuer ciel et terre pour l'écraser.

2° Même différence, et plus profonde encore, dans la manière d'entendre la théologie. Pour R. Simon, la théologie vulgaire n'est qu'un art, l'art de raisonner sur la religion, et il n'a pas assez de mépris pour la scolastique qui l'a inventé. « La théologie n'est pas un art, lui réplique Bossuet, c'est la plus sublime des sciences, et, pour s'être astreinte à une certaine méthode, elle ne perd ni son nom ni sa

dignité. » Quant à ses définitions, à ses divisions, à ses syllogismes, en un mot à sa méthode, il faut avoir la présomption ou l'ignorance de M. Simon ou des autres qui font vanité de leur critique pour la mépriser. Le germe de cette méthode est dans les Pères grecs et latins. Aussi Bossuet ne se fait-il pas faute d'user et d'abuser de définitions et de subdivisions dans les derniers livres de sa *Défense de la tradition.* Tout autres sont la pensée et la méthode de notre critique : « Si je n'ai pas suivi la méthode des théologiens scolastiques, c'est que je l'ai trouvée peu sûre. J'ai tâché autant qu'il m'a été possible de ne rien avancer que sur de bons actes, au lieu que la théologie de l'école vous fait quelquefois douter des choses les plus certaines. La religion consistant principalement en des choses de fait, les subtilités de ces théologiens, qui n'ont pas une connaissance exacte de l'antiquité, ne peuvent pas nous découvrir la certitude de ces faits. Elles ne servent souvent, au contraire, qu'à embarrasser l'esprit. » Je ne m'arrêterai pas à reproduire tous les coups dont R. Simon frappe en passant cet art de raisonner sans fin et sans connaissance de l'antiquité sur les matières religieuses ; ils sont aussi multipliés que ses attaques contre saint Augustin, dans lequel, aussi bien, il voit le père de la scolastique. Mais remarquons cette idée que, la religion consistant principalement dans des choses de fait, la vraie théologie ne devrait être que la connaissance de ces faits ou des antiquités du Christianisme. Or là, ce qui importe, ce n'est point la subtilité, mais l'exactitude, et l'on sait que la scolastique ne fait que des controversistes, et que ceux qui disputent ne se

piquent guère d'être exacts. L'opposition des deux méthodes est sensible toutes les fois qu'il s'agit de l'histoire ecclésiastique dans Bossuet et dans R. Simon. Celui-ci constate simplement les faits ; mais comme les Protestants les ont déjà presque tous produits pour s'en prévaloir contre les Catholiques, Bossuet veut avant tout les expliquer, et, pour employer son langage, y trouver des dénoûments. Ce sont ces dénoûments qui paraissent à R. Simon de vaines et trompeuses subtilités. Ainsi Bossuet reconnaît franchement, qu'on trouve très-réellement dans plusieurs endroits des anciens avant saint Augustin, que les enfants n'ont point de péché, et que Dieu ne nous prévient pas, mais que c'est nous qui le prévenons, etc. « A la rigueur, ajoute-t-il, ces expressions sont contre la foi ; on les explique très-solidement ; mais avec ces explications, quelque solides qu'elles soient, il sera toujours véritable qu'elles fournissent aux hérétiques la matière d'un mauvais procès. » Le plus simple, en reconnaissant avec Bossuet que ces expressions sont incommodes, serait de dire que, le dogme n'étant pas encore bien fixé et bien éclairci, les auteurs en parlaient un peu à l'aventure et sans trop d'attention, jusqu'à ce que les hérésies eussent amené l'Église à se prononcer. On pourrait même ajouter, en le généralisant, ce que Bossuet dit ingénieusement du progrès de saint Augustin dans la doctrine de la grâce : « Il y a cela de remarquable dans tout ce progrès, que (saint Augustin) disait mieux en parlant de l'abondance du cœur, sans examiner la matière, qu'il ne disait en l'examinant, mais encore imparfaitement ; ce qu'on

ne doit pas trouver étrangè, parce que..... dans ce premier état, la foi et la tradition parlaient comme seules, au lieu que, dans le second, c'était le propre esprit. C'est un caractère assez naturel à l'esprit humain de dire mieux par cette impression commune de la vérité, que lorsqu'en ne l'examinant qu'à demi on s'embrouille dans ses pensées. C'est là souvent un grand dénoûment pour bien entendre les Pères, principalement Origène, où l'on trouve la tradition toute pure dans certaines choses qui lui sortent naturellement, et qu'il embrouille d'une terrible manière lorsqu'il les veut expliquer avec plus de subtilité; ce qui arrive assez ordinairement avant que les questions soient bien discutées et que l'esprit s'y soit donné tout entier. » Mais Bossuet ne se borne pas à cette explication générale que R. Simon aurait admise ; il en vient à des dénoûments particuliers pour chaque passage incommode des Pères, et ces dénoûments me paraissent, comme à R. Simon, des subtilités recherchées qui ne touchent pas au nœud de la question. Car, lorsqu'au lieu de lire ces passages détachés, on les lit dans les auteurs mêmes, on s'aperçoit bientôt que, sur certains points, la foi n'était pas seulement non encore éclaircie, mais non encore formée, et que tous ces dénoûments théologiques ne sont en réalité, comme l'insinue R. Simon, que des ignorances et des non-sens historiques. On crie sur un ton tragique : « Les Sociniens triomphent par le moyen de Grotius, si plein de leur esprit et de leurs maximes ; ils font la loi aux faux critiques jusque dans le sein de l'Église ; la ville sainte est foulée aux pieds; le parvis du temple est livré aux

étrangers, et des prêtres leur en ouvrent l'entrée. » Cette éloquence ne fait pas que R. Simon soit socinien parce qu'il entend et l'histoire ecclésiastique et la théologie autrement que Bossuet. Il y a plus : R. Simon a autant d'horreur que Bossuet du Socinianisme, et il en voit plus profondément le danger qu'il voudrait prévenir par une étude plus sérieuse et plus sincère des Écritures comme des antiquités chrétiennes. « Les premiers Ariens, écrit-il à un docteur de Sorbonne, déféraient beaucoup aux interprétations théologiques ; ils s'en servaient contre les Sabelliens et les Noétiens. Les Unitaires d'aujourd'hui ont banni toutes ces sortes d'interprétations... Ce sont, disent-ils, des interprétations inventées par des hommes et qui ne viennent point de l'esprit de Dieu. Tout cela vous doit faire connaître combien il est important que vos docteurs s'appliquent sérieusement à l'étude des langues et de la critique. Car je prévois qu'à l'avenir la plupart des disputes en matière de religion regarderont le Socinianisme. Celles que nous avons avec les Protestants ne sont presque rien, si on les compare avec les articles de foi qui sont contestés par les Unitaires. » L'opinion de R. Simon est qu'on ne répondra jamais aux Sociniens qu'en renouvelant la théologie par la critique. Il faut abandonner tous les textes qui ne prouvent rien, et les interprétations forcées qu'on en donne, qui prouvent moins encore, et ne conserver que les textes décisifs qui, pris dans leur sens le plus étroit et le plus littéral, expriment formellement tel ou tel dogme de notre croyance. Voilà le premier point de la réforme que R. Simon désire. Il faut abandon-

ner les subtilités, les raisonnements et les procédés contentieux de l'école, et réduire autant que possible toutes les questions religieuses à des questions de fait; voilà le second point. L'un et l'autre supposent une étude assidue de la critique et des langues saintes que les docteurs orthodoxes abandonnent trop aux dissidents. Il y a un troisième point que R. Simon n'ose énoncer, mais qui me paraît toujours sous-entendu dans son esprit, c'est de réduire la théologie à l'essentiel de la religion, et d'en retrancher toutes les branches gourmandes, qui font presque toute la théologie de l'école. R. Simon n'allait pas seulement au-delà de Bossuet et des autres docteurs catholiques par cette façon originale de concevoir la théologie; il était en avance de cent cinquante ans sur les plus savants Calvinistes et sur les Sociniens les plus déterminés.

3° Il en est de même de sa manière d'entendre la prophétie. C'est peut-être le point où ses vues étaient le plus irréconciliables avec celles de Bossuet et de la théologie ordinaire. S'il considère encore les prophètes comme des voyants dont la seconde vue perçait dans l'avenir (comment, en effet, soutenir le contraire sans avoir sur les bras Catholiques et Protestants?), il a une tendance marquée à ne voir en eux que des orateurs publics d'une espèce particulière, qui annonçaient à Israël bien plus les ordres et les volontés de Dieu que l'avenir. Cette explication de la prophétie mettra près de deux siècles à faire son chemin, et c'est à peine si elle n'est pas encore aujourd'hui une nouveauté inouïe et un paradoxe pour la plupart des esprits cultivés. Il n'est donc pas

étrange que R. Simon ne l'énonce que timidement ou plutôt qu'il la mêle avec une vue toute contraire. Il admet (ce qui a été développé et généralisé au milieu du XVIIIe siècle par l'abbé de Chaudefond et par les Capucins) que certaines prophéties ont un double sens également littéral. Ainsi, « cette prophétie : Voici qu'une jeune femme (ou une vierge) accouchera d'un fils, a deux sens comme la plupart des autres. Le premier, et qui se présente d'abord, regarde la femme du prophète Isaïe ; le second, qui est plus étendu, appartient au temps du Messie, et il est aussi littéral à sa manière. » Mais alors pourquoi ce mépris du sens théologique que R. Simon ne peut s'empêcher de laisser percer en toute occasion ? Ce qui fait dire à Bossuet : « Lorsque le même auteur donne de beaux titres aux Pères ou qu'il semble louer leur théologie, il ne faut pas oublier... que ce mot de théologie a dans sa bouche une autre signification que dans la nôtre. C'est une secrète intelligence et un chiffre, pour ainsi dire, de notre auteur avec les Sociniens, qui, sous le nom d'interprétations théologiques, leur fait entendre un raisonnement de pure subtilité, qui n'a point de fondement sur le texte. » S'il y a vraiment un double sens également littéral dans les Écritures, l'un naturel et historique, l'autre spirituel et théologique, R. Simon aurait dû distinguer, parmi les *déras* ou sens sublimes, ceux qui ont un fondement dans la lettre et ceux qui n'en ont pas. Mais il confond sous le seul nom de *déras* ou de sens sublimes toutes les interprétations qui ne sont pas purement littérales et historiques, aussi bien les interprétations spirituelles qui paraissent essentielles

à la théologie, que ces allégories, ces tropologies, ces spiritualités morales, qui ne sont que des jeux d'esprit ou des illusions de la fantaisie, et dont Origène, après Philon, est rempli jusqu'à l'extravagance. Or que faut-il penser de ces sens sublimes qui ne semblent que de la « mystiquerie ? » C'est le terme même de R. Simon, et la phrase où il l'emploie explique vivement son opinion sur ces *déras.* « Cet homme (Leclerc) ne sait pas qu'il est permis de *chercher des mystères là où il n'y en a point*, lorsqu'on n'a pour but que de donner des allégories ou de la mystiquerie. » R. Simon avoue cependant que ces sortes d'interprétations datent des origines du Christianisme et qu'elles sont même autorisées par Jésus-Christ qui les a employées. Mais, selon lui, il ne s'en est servi que comme d'arguments *ad hominem* pour confondre l'incrédulité obstinée des Juifs. Ceux-ci avaient des traditions divines sur le Messie, sur sa nature, sur ce qu'il devait faire et souffrir, sur sa résurrection, enfin sur l'autre vie : c'est là le point solide et éternel de la théologie, qui a passé des Juifs aux Chrétiens en se développant et en s'éclaircissant par l'enseignement du Christ et des Apôtres ; mais les Juifs s'obstinaient à chercher ces dogmes dans les Écritures, et ils n'y sont pas ou ils y sont très-enveloppés. N'était-il pas habile de retourner contre eux leurs interprétations vraies ou fausses, fondées ou imaginaires ? C'est ce qu'ont fait, selon R. Simon, Jésus-Christ et les Apôtres ; et c'est ce qui a pu tromper les Pères qui n'ont pas compris cette stratégie théologique.

Mais n'est-ce point là une explication désespérée,

contraire à toute la tradition? et Bossuet pouvait-il y voir autre chose qu'un renversement du fondement même de la foi? « Voilà donc, s'écrie-t-il, d'où nous est venu le mépris des prophéties : Fauste Socin a commencé de les affaiblir; Épiscopius leur a ôté toute leur force jusqu'à ne pouvoir souffrir, dit M. Simon, qu'on les fît servir de preuves; Grotius a copié Épiscopius et a tâché d'établir son sentiment par toutes ses notes; et M. Simon marche sur leurs pas. » Bossuet a raison, mais il dissimule, au lieu de la résoudre, une difficulté formidable qui n'avait pas échappé à la pénétration de notre critique. Presque toutes les prophéties qu'on rencontre dans le Nouveau Testament sont faussement et arbitrairement appliquées, quand elles ne sont point citées inexactement. Il ne sert de rien de nous dire, comme Bossuet, que Jésus, après sa résurrection, a expliqué à ses Apôtres toutes les prophéties qui le concernaient depuis Moïse jusqu'à Daniel; que les Apôtres, et après eux les Pères, les ont données pour de véritables prophéties, dans le sens courant du mot. D'où viennent toutes ces erreurs ou de citation ou d'interprétation? R. Simon donne au moins un moyen de les pallier en les expliquant, et il les rattache à leur vrai principe, l'enseignement oral et traditionnel de la Synagogue. Mais tout son discours est ambigu, parce que sa position était fausse et qu'il lui était impossible de dire, peut-être même de penser résolûment que les prophètes n'ont jamais songé à ce qu'on leur fait dire, et qu'au lieu de se perdre dans un avenir inconnu et impénétrable, ils ne parlent jamais ou que d'événements présents ou

que d'événements prochains qu'un homme pénétrant pouvait prévoir sans illumination d'en haut. En un mot, la logique demandait qu'il niât tout autre sens que le sens littéral et historique. Son tour d'esprit l'y conduisait ; il avait une aversion décidée pour tout ce qui est subtil et alambiqué, aversion qui paraît avoir tenu à la nature de son esprit, mais que l'étude et la réflexion avaient fortifiée. Aussi ne se moque-t-il point seulement des insensés ou des fanatiques, tels que Jurieu, qui expliquaient l'Apocalypse comme s'ils étaient « touchés du rayon. » Il a bien de la peine à ne pas se moquer des explications forcées et allégoriques des Pères, et il y a certainement une intention d'ironie dans ces mots de *sens sublimes* à chaque instant répétés. Pour lui, il n'estime que le bon sens et l'exactitude ; de là ces expressions d'exact ou de judicieux qui reviennent si fréquemment dans ses appréciations des auteurs et qui agacent furieusement Bossuet. « Qui pourrait souffrir un auteur, s'écrie-t-il, qui prononce à toutes les pages, en parlant des Pères : *Il est plus exact, il est moins exact, il est plus judicieux, il l'est moins?* Parle-t-on ainsi des saints docteurs et se donne-t-on avec eux cet air d'autorité dédaigneuse, lorsqu'on les reconnaît pour ses maîtres ? » Mais R. Simon était peu touché de cette éloquence ; il la traitait de lieux communs, et, s'il l'eût osé, il eût renvoyé Bossuet à ses *registres*, c'est-à-dire à ses cahiers d'école, comme il y renvoie le réfugié Leclerc.

Il n'est donc pas étonnant que R. Simon ait trouvé dans Bossuet un adversaire, et, si l'on veut, un persécuteur acharné. Le génie des deux hommes était

trop différent pour qu'ils ne fussent pas ennemis. D'ailleurs, si Bossuet avait tort d'accuser les intentions et la sincérité de son adversaire, il ne se trompait pas lorsqu'il disait : « Outre les passages particuliers qui appuient ouvertement les Sociniens, tout l'air du livre leur est favorable, parce qu'il inspire une liberté ou plutôt une indifférence qui affaiblit insensiblement la fermeté de la foi. » Je dirai même plus que Bossuet : R. Simon va bien au-delà des Sociniens qui étaient, au XVII[e] siècle, les seuls représentants de la tolérance et de la liberté spirituelles. C'était là son crime irrémissible aux yeux du *dernier des Pères de l'Église ;* c'est son honneur à nos yeux.

La liberté spirituelle était nulle, en France, au XVII[e] siècle, étouffée qu'elle était par l'entente cordiale des puissances séculières et ecclésiastiques. L'oppression allait toujours croissant ; et, si l'on avait écouté Bossuet, la pensée aurait été bientôt si scrupuleusement entourée de garde-fous qu'il lui eût été difficile de s'égarer ou de tomber, ne pouvant faire un seul pas. On ne s'imagine pas jusqu'où ce grand esprit, fasciné par le zèle et l'amour de l'autorité, porte l'intolérance contre tout ce qui sent, de près ou de loin, la libre pensée. Ellies Dupin donne-t-il son jugement sur saint Augustin ou sur saint Jérôme : « Qui demandait à M. Dupin son jugement ? » lui crie Bossuet, comme s'il eût fallu demander humblement à Monseigneur la permission de trouver détestable le style de ces Pères ! R. Simon avait beaucoup parlé des livres des Sociniens. Bossuet écrit : « Je demande à M. Simon quel esprit l'a pu porter à nous donner une si ample explication de la méthode des

nouveaux Antitrinitaires ? Pourquoi ce détail si exact, si étudié de leurs dogmes, de leurs preuves, de leurs solutions, qui fait, à proportion du reste du livre, une des plus longues parties, et sans doute la plus recherchée de tout l'ouvrage ? C'est une entreprise qui, jusqu'ici, n'avait pas d'exemple ; et cette curieuse déduction de tant d'erreurs, sans dessein de les réfuter, n'en peut être qu'une dangereuse et secrète insinuation. » R. Simon avait donné une longue analyse des livres de Servet en faveur de ceux qui sont curieux de l'histoire. Bossuet l'accuse et le poursuit par ces odieuses paroles : « Servet était ignoré de toute la terre ; on n'en entendait parler qu'avec horreur ; ses livres, réduits à quinze ou seize exemplaires, cachés dans quelque coin de bibliothèque, ne paraissaient plus. M. Simon les remet au jour. Il rend inutile le seul bien que Calvin eût fait, qui était la suppression des ouvrages de cet hérésiarque ; et les déchargeant des absurdités les plus grossières et des blasphèmes les plus odieux contre la nature divine, il nous les donne dans un extrait où il n'y a que la quintessence de leur poison. » Heureusement, R. Simon n'était pas facile à effrayer ; il avait cette curiosité ardente et intrépide qui fait les savants. Huit ans avant que Bayle se fût révélé, il avait examiné, sans bravade comme sans peur, les Écritures et les auteurs sacrés avec la même méthode et la même liberté qu'on critiquait les écrivains profanes ; et l'on ne voit point, dans les ouvrages et opuscules qui suivirent le brûlement de son *Histoire critique du Vieux Testament*, qu'il ait fléchi dans sa méthode ni renoncé aux droits et

franchises de la critique et de la vérité. C'est en lui que reparaît avec éclat la liberté intellectuelle, qui semblait évanouie depuis le règne personnel de Louis XIV, et que l'esprit scientifique se montre pour la première fois dans les choses de l'histoire et de la religion. Bossuet s'efforce de le traiter avec un air de mépris, comme s'il avait affaire à un homme de néant, dont l'esprit et la science ne valaient que par des apparences de hardiesse et de singularité. « Il n'est personne en vérité, s'écrie-t-il quelque part, à qui l'envie de rire ne prenne d'abord, lorsqu'on voit un Érasme et un Simon qui, sous prétexte de quelque avantage qu'ils auront dans les belles-lettres et dans les langues, se mêlent de prononcer entre saint Jérôme et saint Augustin, et d'adjuger à qui il leur plaît le prix de la connaissance des choses sacrées. » Bossuet, quoi qu'il en dise, n'avait aucune envie de rire ; il avait le pressentiment, sinistre pour lui, que la liberté n'était point morte et qu'au premier jour elle allait secouer le joug qui l'indignait.

La tolérance était une suite naturelle de cette renaissance de l'esprit d'examen. Bossuet (et c'est là son plus grand grief) reproche sans cesse à R. Simon de n'inspirer que la tolérance, qu'il confond toujours avec l'indifférence des religions ; Leclerc lui reproche, au contraire, d'être l'ennemi juré de la liberté de conscience. Ils ont tous les deux raison. R. Simon est sans fanatisme ; mais il n'aime point les Protestants. Il ne peut souffrir leur illuminisme intérieur dans les explications des Écritures, ou ce qu'il appelle leur liberté dorée de prophétie. Il y a plus : vivant avec ses livres et ses manuscrits, et croyant sans

doute, avec toute la France, que la révocation de l'édit de Nantes n'était pas une persécution ou sanglante ou sournoisement cruelle des personnes, il se moque indiscrètement *des frères de la tribulation*. En un mot, par une singularité que je ne me m'explique pas, notre critique avait les mêmes préventions hostiles contre les Réformés que le libertin G. Naudé. Mais il faisait leur œuvre, et beaucoup mieux qu'eux-mêmes, comme on peut le voir par les étranges objections qu'ils firent contre ses Histoires critiques; et la haine donnait de la clairvoyance à Bossuet, quand il écrivait: « Il ne sert de rien à M. Simon de dire qu'il ne prétend point condamner saint Augustin ni empêcher que ses sentiments aient un libre cours, mais seulement d'empêcher que, sous prétexte de défendre ce docte Père, on ne condamne les Pères grecs et toute l'antiquité. J'avoue qu'il parle souvent en ce sens; mais ceux qui se paieront de cette excuse n'auront guère compris ses adresses. Il veut débiter ses sentiments hardis; mais il se prépare des subterfuges, quand il sera trop pressé. Il a de secrètes complaisances pour une secte subtile, qui veut laisser la liberté de tout dire et de tout penser. Je ne parle pas en vain et la suite fera mieux paraître cette vérité; mais il voudrait bien nous envelopper ce dessein. Qu'y a-t-il de plus raisonnable que de tolérer saint Augustin? Mais accordez-lui cette tolérance avec les principes qu'il pose et avec les propositions qu'il avance, il vous forcera de tolérer une doctrine opposée à toute l'Église ancienne, proscrite, par conséquent, selon les règles de Vincent de Lérins, c'est-à-dire selon les règles qui sont

les marques certaines de la catholicité. Il vous fera voir que la foi peut être changée ; que les papes et tout l'Occident peuvent approuver ce qui était inouï auparavant ; qu'on peut tolérer une doctrine qui renverse le libre arbitre, qui fait Dieu auteur de l'aveuglement et de l'endurcissement des hommes, qui introduit des questions qui *mettent les bonnes âmes au désespoir*, c'est-à-dire celle de la prédestination, sans laquelle on ne saurait expliquer à fond ni les prières de l'Église, ni la grâce chrétienne. Passez cette tolérance, et accordez une fois qu'on a varié dans la foi, il n'y a plus de tradition ni d'autorité. Voilà ce qui résulte de tout son livre. » Cela est vrai. Le cœur et la pensée de R. Simon sont en divorce l'un avec l'autre ; peu tolérant de cœur et d'intention, il insinue la tolérance par ses livres ou plutôt il y conduit. Car les libertés s'appelant, la liberté de la critique mène nécessairement avec elle la liberté de la pensée et de la croyance. Mais ce monstre que Bossuet dénonce partout, je veux dire le droit de voir par ses propres yeux, de penser par son propre esprit, de croire et d'aimer par son propre cœur, R. Simon n'en a pas plus l'intelligence que Bossuet. Il n'y a que Bayle qui l'entende complètement à cette époque, et c'est lui qui finit par le faire entendre à une partie de ses contemporains. R. Simon ne fut qu'un auxiliaire puissant, mais involontaire, de cette précieuse conquête sur la tyrannie et la démence de l'autorité.

J'ai exposé aussi impartialement que je l'ai pu la lutte de R. Simon et de Bossuet ; mais je ne veux point finir sans laver ce dernier de deux injustes re-

proches. Ce sera, d'ailleurs, un moyen pour moi de faire encore mieux connaître R. Simon et son œuvre.

Michelet accuse Bossuet d'avoir réduit R. Simon au désespoir, et d'être cause qu'il brûla ses manuscrits à ses derniers moments. M. Renan l'accuse d'avoir arrêté, peut-être pour toujours, l'essor des études orientales en France, et de nous avoir ravi la gloire de la grande critique.

R. Simon réduit au désespoir et brûlant ses livres par suite des persécutions de Bossuet ! Il faut bien mal connaître le personnage pour lui prêter une pareille faiblesse. R. Simon, avec sa ténacité imperturbable, me paraît bien mieux exprimé par ce mot que le cardinal Beausset, je ne sais sur quelle autorité, lui attribue au sujet de son impitoyable persécuteur dans l'affaire du Nouveau Testament de Trévoux : « Il faut le laisser mourir ; il n'ira pas loin. » Bossuet n'alla pas loin en effet ; moins d'un an après, il était mort (12 avril 1704) ; et R. Simon ne mourut qu'en 1713, lorsque les influences augustiniennes et le parti théologique représenté par Bossuet étaient plutôt persécutés que persécutants. On se trompe d'ailleurs lorsqu'on croit que R. Simon était sans appui. Jusqu'à la mort de Harlai de Champvallon, il eut la faveur et la protection de cet archevêque de Paris, comme nous le voyons par sa *Bibliothèque critique* et par la préface de son gros factum contre Arnauld et les traducteurs de Mons. Même, sous l'épiscopat de M. de Noailles, lequel obéissait souvent aux inspirations de son suffragant de Meaux, nous avons vu que R. Simon avait des protections occultes assez puissantes pour faire défendre à Bossuet, par Pontchar-

train, l'impression de ses *Instructions pastorales*, à moins de passer, lui évêque, par la censure. Ces protections, comme l'insinue Arnauld, étaient les Jésuites, avec lesquels R. Simon était en parfaite intelligence sur la doctrine de la grâce. Aussi ne comprend-on guère le dire de son neveu, Bruzen de Lamartinière, qui attribue la destruction de ses manuscrits par le feu aux ennuis qu'il éprouvait des persécutions des Jésuites. Mais ce brûlement dont parlent Lamartinière et Michelet, sans s'entendre sur ceux qui en furent la cause, est-il bien réel? Et, s'il est réel, fut-il volontaire? Le seul incendie de livres avéré est celui dont il est question dans cette clause du testament de R. Simon, retrouvé dans ces derniers temps et publié par la *Revue du Bouquiniste* : « Pour ce qui est de mes livres, comme il m'en reste peu après la perte que j'ai faite dans l'incendie de Dieppe (1), je les donne tous, tant imprimés que manuscrits, et dont il y a une partie chez M. l'abbé de Laroque, à (la ville de) Rouen, à la réserve de ceux dont j'ai disposé ici par un codicille séparé... Fait et écrit à Dieppe, de ma propre main, le 20[e] mars 1712..... » La plupart des manuscrits de R. Simon, tant ceux qui étaient de lui que ceux qu'il avait curieusement ramassés, périrent donc, à ce qu'il semble, par un accident, et non par un sacrifice volontaire, quoique forcé.

Bossuet n'est pas plus coupable du néant des études orientales en France, pendant tout le XVIII[e] siècle et même de nos jours. Ses persécutions ont-

(1) 1694.

elles empêché R. Simon de poursuivre ses travaux, et cela, avec la plus entière liberté d'esprit ? S'il y a près de vingt ans entre l'*Histoire critique du Nouveau Testament* et la mort de l'auteur, c'est que sans doute R. Simon avait donné tout ce qu'il pouvait donner. Le seul grand ouvrage dont il parle et qu'il n'a point fait, n'est qu'une refonte en latin de ses deux *Histoires critiques*. Il l'avait, à ce qu'il semble, commencé, et les *Disquisitiones criticæ* en sont probablement un fragment. Mais le dégoût de ressasser toujours la même chose a dû, bien plus que le désespoir, l'empêcher de poursuivre. Quant aux autres travaux qu'il semble promettre, ou bien ce sont des restes et des résidus de ses deux grands ouvrages, ou bien ce sont de simples éditions, ou, pour mieux dire, des recueils de pièces inédites. Ainsi il n'avait point parlé des *Concordes* dans son troisième volume de l'*Histoire critique du Nouveau Testament ;* il annonce dans sa préface qu'il réserve à une autre occasion d'en parler. Il avait indiqué rapidement les différences assez notables qui existent souvent entre les manuscrits et les imprimés des écrivains ecclésiastiques ; il promettait dans la même préface de son troisième volume de traiter de ces différences « dans un ouvrage séparé. » On peut joindre à ces travaux, qui se rattachaient à ses deux *Histoires critiques*, une édition grecque et une traduction nouvelle du *Commentaire* d'Euthymius, qu'il faisait vaguement espérer. Enfin, pour parler d'un autre ordre de projets, il voulait donner un recueil de pièces rares ou inédites sous le titre de *Græcia schismatica*. Tous ces ouvrages en projet, à part le dernier, n'étaient, si je puis le dire,

que les rognures de ses deux livres principaux, et me donnent le droit de maintenir cette affirmation que le grand critique avait donné tout ce qu'il pouvait. Rien, d'un autre côté, ne l'empêchait de former des élèves s'il eût voulu. Mais laissons ces considérations particulières et tout hypothétiques, et disons simplement que les études orientales dégénérèrent ou ne purent prendre en France, parce que le temps de la grande érudition y était passé. Et ce qui prouve que Bossuet et son mauvais vouloir ne sont pour rien dans ce fait, c'est que ces études, plus cultivées à l'étranger que chez nous, n'y portèrent que peu de fruit, malgré l'exemple de R. Simon ; c'est que, par exemple, les travaux qui furent faits en Allemagne vers 1760, autant que j'en puis juger par ce qu'en dit M. Michel Nicolas, ne semblent pas supérieurs à l'entreprise de l'abbé de Chaudefond et des Capucins, commencée sous le patronage de MM. d'Argenson et des frères du roi, et avortant sans bruit dans l'indifférence générale. R. Simon eut la gloire et le malheur d'être, par sa méthode et par l'originalité audacieuse de ses vues, en avance de 150 ans sur ses contemporains de France et de l'étranger ; ses ouvrages ne produisirent d'abord, au dehors comme chez nous, que de frivoles disputes ; et il ne fallut pas moins que le grand déblai et le grand renouvellement du XVIII[e] siècle pour que la critique, se dégageant enfin des habitudes contentieuses de la controverse, entrât résolûment dans les voies que R. Simon lui avait ouvertes.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. PIERRE-FRANÇOIS

THOMINE-DESMASURES,

PAR M. JULES CAUVET,

Membre titulaire.

MESSIEURS,

Notre Compagnie, depuis son origine, s'est toujours fait un devoir de s'aggréger les illustrations de diverse nature qui se produisaient dans notre ville. Elle ne pouvait dès lors laisser en dehors de ses rangs M. Thomine-Desmasures, dont le nom, pendant près d'un demi-siècle, eut un si grand retentissement dans les luttes de la politique et du barreau. Et, cependant, bien que son admission, comme associé résidant, datât de 1828, M. Thomine ne fut élu membre titulaire qu'à la fin de l'année 1852. La cause de ce retard se trouve dans les occupations absorbantes qui remplirent la vie de notre vénérable confrère, et ne lui permirent jamais de prendre à nos travaux une part bien sérieuse.

Né en 1791, M. Thomine avait achevé ses études littéraires durant la période la plus glorieuse du premier empire. Il paraît même que l'éclat retentissant

des grandes batailles avait enivré un instant son imagination. Il avait annoncé l'intention d'embrasser la carrière des armes, en délaissant l'étude des lois à laquelle le destinaient l'exemple et la volonté d'un père respecté. Mais ces visées de gloire militaire ne devaient avoir qu'une courte durée. En 1814, il prêtait le serment d'avocat, et il entrait dans les rangs de ce barreau caennais dont la mort seule devait le faire sortir.

Dans les années qui suivirent, les études approfondies qui conduisent au doctorat, et notamment la méditation des lois romaines, alternèrent, chez le jeune avocat, avec les préparations toujours émouvantes des premières causes. Mais bientôt des catastrophes grandioses allaient se produire sur la scène du monde. Deux fois nos armées, si longtemps victorieuses, sont vaincues à leur tour par l'Europe conjurée. Napoléon perd l'empire; la famille des Bourbons reprend son sceptre héréditaire. Avec ces événements renaît l'ardeur des passions politiques; le parti royaliste obtient le pouvoir; il compte, à Caen, parmi ses adhérents les plus fervents, comme aussi les plus loyaux, M. Thomine père, qui réunit, dorénavant, au décanat de l'école de droit, la présidence du tribunal civil.

Les directions que notre confrère avait reçues dès le berceau, l'exemple de ses proches, la tendance de ses idées philosophiques et religieuses l'ont enrôlé sous la bannière dominante. Va-t-il profiter des circonstances pour chercher une élévation où le travail n'aura aucune part? demandera-t-il au parti auquel il se donne, des droits et non des devoirs? Il n'en

sera pas ainsi ; et, dès sa première jeunesse, on voit apparaître en M. Thomine cette dignité de convictions, cette fermeté de caractère qui devaient illustrer, parmi nous, son âge mûr et sa vieillesse.

Au mois de juillet 1815, les armées prussiennes avaient envahi la terre normande : on ne pouvait songer à les repousser des villes ouvertes ; mais il faut au moins les exclure des places fortes ; il faut préserver le port de Cherbourg, fondation glorieuse de Louis XVI, de la profanation du drapeau étranger ; il faut conserver à la France le matériel nombreux que ses arsenaux contiennent. Un général plein de cœur a pris, sans ordres, le commandement de la place, et, tout en arborant les couleurs de la royauté restaurée, il a juré de périr sur la brèche plutôt que d'y laisser entrer des troupes non françaises.

La nouvelle de cette résistance généreuse arrive à Caen, et l'on voit se former un bataillon de volontaires qui va s'enfermer dans Cherbourg et seconder ses défenseurs. M. Thomine s'enrôle un des premiers. Pendant plusieurs mois, le jeune stagiaire bivouaquera dans les forts et sur les remparts, laissant entr'ouvertes, pour les retrouver bientôt, les Pandectes de Pothier et les Lois civiles de Domat, ces deux bréviaires habituels de ses études juridiques.

De retour à Caen, il ne veut devoir sa carrière qu'à lui-même ; il entre résolûment dans la lice des concours. Après de brillantes épreuves accomplies dans notre ville, il est successivement nommé suppléant en 1820, professeur de code civil en 1824.

C'est dans cet emploi qu'il nous a été donné de l'apprécier, lorsque, sous sa direction, nous com-

mençâmes nos études de droit, à la fin de l'année 1828. Son enseignement, nourri de fortes idées, qu'il empruntait à la philosophie et à l'histoire, élevait tout d'abord l'esprit des jeunes gens au-dessus de l'horizon souvent étroit des textes. Sa parole, quelquefois un peu traînante, mais toujours convaincue et abondante, possédait l'autorité qui s'attache à la science profonde, à la méthode exacte, au devoir accompli avec rigueur.

Cette chaire si vaillamment occupée, et qui plaçait M. Thomine au rang des maîtres illustres, il ne devait pas la conserver longtemps. Un scrupule de conscience, exagéré peut-être, glorieux assurément pour sa mémoire, allait bientôt l'en faire descendre. La légitimité, ce gouvernement qui fut toujours l'objet de sa prédilection passionnée, n'avait pu se maintenir. Un serment de fidélité pour un ordre de choses en dehors d'elle était exigé de tous les fonctionnaires de l'État. M. Thomine, comme son respectable père, n'avait pu se décider à le prêter. Au mois de novembre 1830, il n'était plus qu'avocat.

Ramené ainsi à la pratique exclusive des affaires, M. Thomine n'interrompit pas un instant les études théoriques qui avaient si bien disposé son intelligence pour la mission élevée du professorat. Mais sa disgrâce volontaire accrut évidemment son éclat au barreau. Comme on savait qu'il pouvait dorénavant disposer de tout son temps, les clients accouraient en foule placer leurs intérêts sous son patronage. Il n'était pas de ceux qui, pour se justifier d'avoir accueilli une cause plus que douteuse, emprunteraient volontiers les paroles du grand orateur romain ;

« Omnes enim nostræ orationes causarum et tempo-
« rum sunt, non hominum ipsorum ac patrono-
« rum (1). » Avant de se rendre le défenseur d'une prétention quelconque, il commençait toujours par en apprécier scrupuleusement le caractère légal, et surtout la justice intrinsèque. Vanter spécialement le désintéressement de M. Thomine vis-à-vis de ses clients serait en quelque sorte injurier sa mémoire, tant cette vertu lui semblait naturelle et comme l'apanage indispensable de l'avocat.

Une nature de causes l'intéressait particulièrement. Il aimait à défendre la liberté religieuse, dans ses manifestations de diverse nature, alors qu'il la voyait compromise par des préjugés populaires, ou bien encore par d'étroites préoccupations administratives. Les convictions de M. Thomine étaient trop fermement établies, trop dégagées de tout alliage mondain, pour qu'il comprît l'influence du catholicisme à notre époque en dehors de la foi spontanée, de la tolérance mutuelle ; mais il ne pouvait souffrir que des rancunes surannées prétendissent refouler hors des limites du droit commun l'expression de croyances augustes qui, pour tant d'âmes, constituent la dignité de la vie, comme aussi la sûreté de la mort.

Sur beaucoup de difficultés de ce genre, et sur un grand nombre de procès où des intérêts vraiment sociaux se trouvaient en question, M. Thomine composa de savants mémoires. Leur réunion en un ou plusieurs volumes nous paraîtrait très-désirable. Déposée dans la bibliothèque de notre ville, cette col-

(1) Cicero, pro Cluentio, § 139.

lection rappellerait le souvenir d'un concitoyen éminent; elle servirait en outre plus d'une fois à ses continuateurs au barreau, pour fourbir leurs armes dans les causes difficiles.

Toutefois, parmi ces mémoires, trop vite oubliés, il en est un qui figure encore aujourd'hui dans la bibliothèque de tous les jurisconsultes caennais (1). Ce travail, fruit de veilles prolongées, se rattachait à un grand procès que M. Thomine plaida en l'année 1834, et pour lequel il montra, à côté d'un dévoûment sans limites, un désintéressement admirable.

La belle prairie qui entoure notre ville était alors menacée de morcellement et de ruine. Les propriétaires des terrains qui la constituent, déniaient aux habitants de Caen le droit bien des fois séculaire dont ils étaient en possession, d'y placer des bestiaux pour pâturer les secondes herbes. Cette co-propriété des habitants une fois écartée, comme condamnée par la Coutume normande et par le Code civil, des constructions, des plantations individuelles devaient inévitablement changer l'aspect de la prairie et détruire la beauté de nos promenades.

Pour faire justice de cette prétention plus spécieuse qu'équitable, il fallait surtout distinguer le droit de co-propriété de celui de servitude. Tel est le but que poursuit M. Thomine dans le mémoire que nous rappelons. Pour l'atteindre, il réunit à la science du jurisconsulte, à la logique du dialecticien, les re-

(1) Affaire de la prairie de Caen : **Mémoire pour les habitants de Caen, Louvigny et Venoix, contre MM. Moisson et consorts ; Caen, 1834.**

cherches de l'antiquaire les plus érudites, les observations de l'économiste aux idées simples et larges.

Rappelé au conseil municipal par la gratitude de ses concitoyens à la suite de ce service important, notre regretté confrère prit désormais une part active à la gestion des intérêts communaux. Mais il est une direction d'un autre genre qui l'occupa plus vivement encore, durant ces années de l'âge mûr. Cette direction n'était autre que celle qu'il convenait d'imprimer à l'action du parti légitimiste dans notre contrée. L'éclat du rôle de M. Thomine au barreau, la supériorité de ses lumières, le sacrifice qu'il venait de faire à ses convictions, lui avaient conféré une primauté incontestable parmi ses co-religionnaires politiques. Nul d'entre eux ne songeait à s'y soustraire, bien que la modération si louable qui le distingua toujours, fît souvent murmurer à voix basse les esprits les plus ardents.

Les amis de M. Thomine avaient souvent regretté qu'il ne se fût pas mis sur les rangs pour la députation. Une majorité en sa faveur, formée en dehors des partis, leur paraissait probable; et ils rêvaient pour lui un rôle éminent à remplir au sein de la représentation nationale. La révolution du 24 février 1848 allait convertir ces espérances en réalité. M. Thomine ne fut pas compris tout d'abord, il est vrai, dans la liste des représentants du Calvados à l'assemblée constituante. Mais un vide s'étant produit bientôt dans les rangs de ceux-ci, il fût élu par une majorité imposante. Quelques mois plus tard, une nouvelle élection populaire l'envoyait siéger à l'assemblée législative, appelée officiellement à mo-

difier l'ensemble de nos lois, pour les mettre en harmonie avec la constitution républicaine qui venait d'être proclamée.

La position qu'occupa M. Thomine au sein de cette assemblée fut influente et remarquée. Sans doute il n'aborda que rarement la tribune. Sa parole, il faut l'avouer, n'avait pas ce retentissement sonore, son geste, cette ampleur éclatante, qui constituent l'orateur politique. Mais il était sûr d'être écouté dans les travaux des commissions, dans les discussions des bureaux. Sa haute raison, sa vaste science du droit civil rendaient toujours importantes, pour ses collégues, les manifestations de sa pensée. Ajoutons que l'aménité de son caractère, jointe à une tolérance parfaite pour les opinions opposées aux siennes, lui avaient concilié des amitiés nombreuses sur tous les bancs de l'assemblée.

Notre confrère jouissait avec bonheur de ces relations étendues; il sentait son expérience, déjà si grande, des hommes et des choses se développer encore au contact des affaires d'état; il espérait enfin plus que jamais le triomphe pacifique des théories gouvernementales qui avaient passionné son existence. L'événement du 2 décembre vint détruire ces illusions et le rendre à la vie privée.

Le barreau fut encore une fois son port de refuge, après ce nouvel orage. Plus que jamais, les familles distinguées de nos contrées avaient placé dans ses lumières et sa haute probité une confiance sans bornes. Ce fut alors qu'il dut à vos suffrages l'honneur de devenir membre titulaire de notre académie. La société des Antiquaires de Normandie, vers le

même temps, l'appelait une seconde fois à la dignité de président. Ces témoignages successifs d'estime de deux compagnies aussi respectées lui furent, nous le croyons, particulièrement sensibles, dans un moment où la perte de ses espérances politiques semblait l'avoir très-vivement affecté.

Dix années encore, M. Thomine, qui avait volontairement renoncé à toute fonction publique, continua d'être, parmi nous, l'un des oracles les plus accrédités de la science du droit. Il avait conservé entière la vigueur de son intelligence, et la vieillesse, qui commençait à se faire sentir, contribuait à augmenter la vénération que lui méritaient ses vertus.

Longtemps avant sa mort, une maladie cruelle allait l'atteindre, et lui imposer des souffrances prolongées ; fortifié par la certitude de l'immortalité chrétienne, il sut les supporter avec un noble courage. Déjà, hélas ! en dehors des agitations politiques que nous avons rappelées, il avait eu à subir des épreuves bien dures. Devenu père plusieurs fois, il avait successivement perdu tous ses enfants, et assisté, durant de longues années, au deuil toujours récent d'une compagne aimée. Il mourut, le dernier jour du mois d'août 1866, dans les bras d'un frère qu'il avait longtemps désespéré de revoir, et que les contrées lointaines du Thibet avaient renvoyé parmi nous revêtu du caractère auguste de l'épiscopat.

Je ne saurais terminer cette courte notice sans parler des goûts littéraires de M. Thomine, point de vue qui, dans cette enceinte, ne doit pas échapper à notre attention. L'ensemble de ses idées devait, on

le comprend, lui inspirer peu de sympathie pour la plupart des auteurs de l'école romantique. En revanche, il faisait sa lecture habituelle des grands modèles de l'école opposée que nous a légués le XVII[e] siècle. Un des amis les plus intimement associés à ses pensées, nous apprend qu'il ressentait un attrait singulier pour les sermons de Bourdaloue (1). L'austère gravité de cet orateur chrétien, son abondance un peu redondante, jointe à sa mesure parfaite, devaient plaire naturellement à notre confrère. Pour ceux qui ont entendu plaider M. Thomine, il est visible en effet que le genre de Bourdaloue n'était pas sans présenter quelque analogie avec le sien propre.

Telle fut, à grands traits, cette vie si dévouée et si bien remplie. M. Thomine-Desmasures n'augmenta jamais la fortune modeste que ses parents lui avaient transmise. Malgré son mérite éminent, il ne posséda aucun des honneurs brillants que le monde envie, si ce n'est durant la courte période de sa députation, qui lui procura peut-être plus de déceptions que de vrai bonheur. Mais il obtint, aux yeux des sages, une meilleure part que celle que donnent les richesses et les grands emplois : il posséda constamment la modération des désirs, l'amour désintéressé du travail, le culte du vrai et du beau, l'estime et l'amitié de ses concitoyens.

(1) Notice sur M. Thomine-Desmasures, par M. Bardout, avocat.

POÉSIES.

LA SORCIÈRE DE BERKELEY,

BALLADE

IMITÉE DE ROBERT SOUTHEY;

Par Mme Claire L'ÉCUYER,

Membre correspondant.

Le corbeau croassa, quand la vieille Sorcière
Allait s'asseoir à table : « Oh ! mon heure dernière
« A sonné ! » se dit-elle. Elle se mit au lit,
Et soudain de la mort le frisson l'envahit.

« Allez, allez chercher mes enfants au plus vite,
« Qu'ils viennent ! car je crains le sort que je mérite.
« Venez, ô mes enfants, mes enfants, chers élus !
« Si vous tardez un peu, vous ne me verrez plus. »

Son fils était un moine et sa fille une nonne;
Marchant vers Berkeley, pour que Dieu lui pardonne,
Par intention pieuse, à tout événement,
Avec eux ils ont pris le Très-Saint-Sacrement.

Ils entrent avec *Lui*; mais à peine à la porte,
Ils entendent des cris : « Oh ! vite qu'on remporte
« Le Christ ! Je vais mourir; qu'il sorte, par pitié !
« Devant *Lui* mes tourments s'accroissent de moitié. »

Et ses lèvres tremblaient, une sueur glacée
Découlait de son front. « Sur ma tête amassée,
« La vengeance du Ciel aura l'éternité;
« Vous, du moins, mes enfants, montrez quelque bonté. »

Le Très-Saint-Sacrement fut emporté loin d'elle ;
Elle resta très-faible : en sa douleur rebelle
Elle roulait des yeux sinistrement hagards,
Et l'enfer se peignait dans ses fauves regards.

« J'ai connu le péché, justice va se faire ! »
Dit enfin en tremblant la déplorable mère ;
« Mais j'ai mis en lieu sûr l'âme de mes enfants :
« Priez, priez pour moi, sauvez-moi des tourments.

« Nourrissons endormis, je suçais votre haleine
« Pour prolonger mes jours. Immonde et noir phalène,
« Je guidais le sabbat aux tombeaux profanés,
« Parée avec la graisse et le sang des damnés.

« Mais l'enfer maintenant vient réclamer sa proie,
« Il me faut expier ma sacrilége joie !
« Puisque j'ai violé la tombe et le berceau,
« Je ne dormirai pas dans la paix du tombeau.

« Et pourtant, s'il se peut, sur mon lit mortuaire
« Appeler du Seigneur la pitié tutélaire !
« Jetez de l'eau bénite aux longs voiles de deuil,
« Et d'eau bénite encore arrosez mon cercueil.

« Attachez bien mon corps dans son cercueil de pierre ;
« A chacun des liens joignez une prière ;
« Que des chaînes de fer et que de forts barreaux
« Sur le pavé du chœur protégent mon repos.

« Ayez soin d'arroser les chaînes d'eau bénite,
« Et qu'autour du cercueil où le remords habite,
« Les prêtres et les clercs chantent les hymnes saints
« Qui font fuir de terreur l'ennemi des humains.

« Que des chantres choisis, au nombre de cinquante,
« Disent sans s'arrêter une prière ardente.

« Que des cierges brûlants m'environnent trois jours
« Et trois nuits, car Satan me menace toujours !

« Qu'afin de l'effrayer, les cloches de l'église
« Sonnent, sonnent alors, sans repos, sans remise;
« La grande, la petite, et le jour, et la nuit,
« Car c'est le seul moyen de chasser le Maudit.

« Que de l'église en deuil la porte refermée
« Repousse des démons la formidable armée.
« Je vous en prie encor, mes bons, mes chers enfants,
« Que les barreaux soient forts et les verroux puissants.

« Qu'on veille ainsi trois jours et trois nuits, et mon âme
« Évitera l'enfer dont le feu la réclame,
« Et j'aurai le repos, malgré tous les efforts
« De Satan, pour saisir ce misérable corps. »

Elle dit, et tomba sur sa couche, épuisée :
Son haleine devint plus pénible et pressée ;
L'agonie affaissa son squelette étendu,
Et son dernier soupir fut à peine entendu.

*

Lors, les enfants pieux accomplirent dans l'ombre
Les rites que la foi consacre à l'heure sombre ;
L'eau bénite tomba sur le cercueil gardé,
Et d'eau bénite encor le drap fut inondé.

Au granit de sa bière ils scellèrent la morte,
Et trois chaînes de fer, dans leur étreinte forte,
De l'église de Dieu traversant le pavé,
Y fixèrent enfin le cercueil réprouvé.

Puis, aspergeant encor les chaînes d'eau bénite,
Cinquante prêtres saints priaient pour la maudite
Et redisaient en chœur, sur ses restes glacés,
Tes funèbres accords, messe des trépassés !

Cinquante clercs veillaient à côté de la bière,
N'oubliant pas un mot de l'hymne funéraire,
Sans reposer jamais, ni la nuit, ni le jour ;
Et les cierges sacrés rayonnaient à l'entour.

Oh ! c'était beau de voir tous ces clercs, tous ces prêtres
Remplir ainsi la nef, aux étroites fenêtres !
C'était beau de les voir tous, le cierge à la main,
Implorer sans repos le juge souverain !

Et les cloches sonnaient, et leur pleine volée
Disait aussi : « Pitié pour cette âme envolée ! »
Et l'on n'entrouvrait pas les portes, si parfois
Les prêtres s'arrêtaient, étant à bout de voix.

*

Dans la première nuit tous les cierges brûlèrent
D'une flamme paisible, et nuls ne vacillèrent.
Mais hors l'église, hélas ! longtemps on entendit
Les démons affamés qui faisaient un grand bruit.

La porte tressaillit sous un coup effroyable :
On eût dit le tonnerre et sa voix formidable ;
Les prêtres et les clercs, le cœur rempli de foi,
Chantaient encor plus haut, pour dompter leur effroi.

Les cloches redoublaient leur glas plein d'épouvante
Tout pria d'une voix plus tendre et plus fervente ;
Et le moine inquiet, et la nonne aux abois
Dirent leur chapelet au moins quarante fois.

Le coq, voix du matin, alors se fit entendre,
Les démons au succès n'osèrent plus prétendre ;
Ils s'enfuirent vaincus, et les prêtres en paix
Au jour, comme à la nuit, redirent leurs versets.

*

La seconde nuit vint, et la flamme livide
Des cierges annonça le retour du perfide.
Le visage des clercs parut bleuâtre et vert
Comme celui des morts dans un sépulcre ouvert.

Des cris, des hurlements reviennent les surprendre,
Des bruits à rendre sourds, trop aisés à comprendre,
Pareils au bruit affreux que fait en s'écroulant
La folle cataracte, aux roches se broyant.

Et le moine et la nonne, éperdus de détresse,
Disaient leur chapelet avec plus de vitesse ;
Plus le bruit du dehors devenait menaçant,
Plus les cloches hâtaient leur appel impuissant.

Pourtant la voix des clercs, plus forte et plus vibrante,
Disait seule l'excès où montait l'épouvante ;
Les prêtres en priant, en se frappant le sein,
Répondaient aux accords du funèbre tocsin.

Le coq, voix du matin, alors se fit entendre :
Les démons au succès n'osèrent plus prétendre ;
Ils s'enfuirent vaincus, et les prêtres en paix
Au jour, comme à la nuit, redirent leurs versets.

*

La troisième nuit vint. A la flamme livide
Des cierges, se mêlait une odeur si fétide

Qu'on les eût dits plongés dans un lac sulfureux,
Et toujours pâlissaient et s'éteignaient leurs feux.

Une commotion redoublée, effrayante,
Comme sur l'océan les cris de la tourmente,
Se faisait ressentir jusques aux pieds de Dieu,
Et le bélier battait la porte du saint lieu.

Le sonneur consterné laissa dormir ses cloches:
Du prince de l'enfer tout sentait les approches;
Et les coups au dehors devenaient si fréquents
Que la terreur de tous croissait à tous moments.

Et le moine et la nonne oublièrent ensemble
Le chapelet muet, au doigt crispé qui tremble.
Vers tous les saints du ciel ils crièrent alors,
Et sur le marbre saint tombèrent demi-morts.

La forte voix des clercs s'éteignit; car l'église,
Comme un vaisseau battu, penchait sur son assise;
La terre frissonnait jusqu'en ses fondements,
Comme aux jours redoutés de ses grands tremblements.

Un son fut entendu, pareil à la trompette
Qui nous réveillera de la tombe muette;
La porte de l'église en gémissant s'ouvrit,
Et barres et verroux sautèrent à grand bruit.

Les cierges pâlissants tout à coup s'éteignirent;
Les clercs, qui ne chantaient qu'à voix basse, gémirent.
Les prêtres sanglotaient et priaient en tremblant
Les saints du paradis d'arrêter le méchant.

Il entra dans l'église, avec des yeux de flamme;
Il fut droit au cercueil où reposait la femme;
Et l'église parut toute pleine de feux,
Comme un ardent brasier rouge et mystérieux.

Sa main toucha la chaîne, et la chaîne brisée
Sembla d'un apprenti la corde mal tissée ;
Le cercueil éclata sous sa puissante voix,
Encor qu'on l'eût scellé, purifié cent fois.

« Femme de Berkeley, lève-toi, c'est ton maître !
« Tu l'as assez servi pour devoir le connaître. »
Et la morte sentit, à ces mots prononcés,
Une froide sueur sur ses membres glacés.

Et tout son corps debout se dressa ; le suaire
L'enveloppait en vain de l'abri funéraire ;
Sa chair morte tremblait d'une indicible horreur,
Et rien, rien de son cri ne rendra la terreur.

Elle suivit Satan jusqu'au seuil de l'église ;
Là, sur un cheval noir Satan jeta sa prise,
Sur un cheval puissant ; son souffle était de feux,
Et l'éclair menaçant reluisait dans ses yeux.

Le démon la jeta devant lui, sur la selle ;
Pressant l'affreux coursier, il disparut comme elle.
L'enfer avait sa proie et l'on ne revit plus
Celle pour qui les vœux restèrent superflus.

On ne la voyait plus ; mais ses cris de détresse
S'entendirent longtemps, fougueux, désespérés ;
Et les petits enfants, que leur mère caresse,
S'éveillèrent tout effarés.

Novembre 1866.

LA CHANSON DU POÈTE,

Par M. Céphas ROSSIGNOL,

Membre correspondant.

Aime ton travail pour lui-même :
C'est ton ami de chaque jour !
Qu'il ait pour toi l'attrait suprême ;
Vis à son ombre avec amour !

Qu'un seul désir, à chaque aurore,
Avec le jour s'ouvre ton cœur :
— Travailler pour grandir encore,
Et grandir — pour être meilleur !

Sans l'appeler, songe à la gloire :
Celle qui dure nous vient tard.
Travaille sans cesser de croire ;
Dirige plus haut ton regard !

Pour que ta pensée inquiète
Prenne les ailes de l'espoir,
Regarde le ciel, ô poète !
Qu'il te suffise de le voir !

Devant ton œuvre sois sévère,
Frémis souvent d'un saint effroi !
Crois qu'un témoin que l'on révère
Est là qui veille devant toi !

N'admets jamais une pensée
Dont plus tard souffriraient tes yeux :

La jeunesse est bientôt passée ;
Songe qu'un jour tu seras vieux !

Aime ton Dieu, quoi qu'il t'advienne
Bénis ton Dieu dans tes douleurs !
Tes grands jours sont tes jours de peine ;
Ton avenir, ce sont tes pleurs !

LE JOUET BRISÉ,

FABLE,

Par M. COLLAS,

Conseiller, président de l'Académie.

Oh ! le charmant bébé !
Blond, frais comme les roses !
Il sait déjà beaucoup de choses...
Déjà même il distingue un A d'avec un B.
Il ira loin, si l'on en croit sa mère :
Si c'est une chimère,
Oh ! ne souriez pas ! laissez-la se bercer
D'une douce espérance,
Et puisqu'il est en train de si bien commencer,
Vite un jouet pour récompense !
Pour bébé quel bonheur !
Tout entier à l'objet qui l'attire et l'enchante,
Il s'en empare avec ardeur,
Et sa joie est bruyante !
Cela dure assez peu : parfois, petits et grands,
Nous devenons indifférents
Pour ce qui nous charmait ; lassitude ou caprice,
Il faut que tout finisse.
Mais, bébé, qu'ai-je vu ? ce jouet délaissé,
Comment ! tu l'as brisé ! !

Enfant ! pour occuper ta vie et te distraire,
Plus tard le monde t'offrira

De séduisants objets... Mais, s'il est doux de plaire,
Ne fais pas un jouet du cœur qui t'aimera,
Jouet sans conséquence,
Tout d'abord attrayant,
Qu'on quitte avec insouciance,
Et qu'on brise en riant !!

LE CHIEN QU'ON VA NOYER,

FABLE,

Par le Même.

Un homme, ennuyé de son chien,
L'allait jeter à la rivière.
Qu'avait donc fait l'animal ? Rien !
Mais on le trouvait laid. En cherchant une pierre
Pour la suspendre au cou du pauvre condamné,
Le pied de l'homme glisse ; et soudain entraîné,
C'est lui qui va périr, n'était son chien qui nage,
Et qui, tout fier, le ramène au rivage.

L'espèce humaine devrait bien
Avoir du cœur autant qu'un chien !!

TRAIN EXPRESS,

Par M. Paul BLIER,

Membre correspondant.

Jaloux de se mettre au niveau
Du progrès chaque jour nouveau
Que le progrès d'hier provoque,
Le Temps vient de mettre au rebut
Ailes et faulx, double attribut
Insuffisant pour notre époque.

A quoi bon ce vain attirail ?
Il glisse aujourd'hui sur le rail,
Il monte la locomotive ;
Et, liés au monstre d'airain,
Mille wagons forment le train
Que la Mort — noir chauffeur — active.

La Mort chauffe à toute vapeur ;
Et la Guerre atroce, la Peur,
L'Amour, l'Ambition, l'Envie,
Vingt spectres hideux ou sanglants
L'aident à surchauffer les flancs
De la machine inassouvie.

— Chut ! écoutez .. L'entendez-vous
Le noir convoi qui nous doit tous
Emporter dans la nuit profonde ?
L'entendez-vous ? l'entendez-vous ?

Le piston redouble ses coups,
La vapeur siffle, souffle, gronde.

Il roule avec un sourd fracas
Que le plus fier cœur n'entend pas
Sans une épouvante instinctive :
Est-ce pour vous, est-ce pour moi
Que va passer le noir convoi ? —
Hélas ! il approche, il arrive...

Voyez là-bas ! comme un serpent
Il glisse, il s'avance en rampant ;
Dans l'ombre luit son œil de braise.
Il glisse, il rampe sur les monts,
Et des groupes d'impurs démons
Font rougir sa large fournaise.

Il va plus sombre que la nuit.
Sans ralentir sa course, il fuit
A travers villes et royaumes :
Et la portière des wagons
Béante, et battant sur ses gonds,
Reçoit le peuple des fantômes.

— Ah ! misère et douleur ! voyez !
Ils entrent tous : Vieillards ployés
Sous le faix croissant de la vie ;
Jeunes hommes au cœur hautain,
Promis à quelque beau destin
Qu'un trépas jaloux leur envie ;

Mères de sanglots étouffant,
Par les bras d'un petit enfant,
Avec lui, dans l'ombre entraînées ;
Jeunes filles qu'avant l'hymen,
Comme des fleurs sur son chemin,
Le Temps fatal a moissonnées.

Tous les rangs et tous les états :
Colons, laboureurs et soldats
— Ceux qui sèment et ceux qui tuent ; —
Banquiers aux scandaleux profits,
Nobles hautains, bourgeois bouffis
Au seuil des wagons s'évertuent.

Là s'entassent, transis d'effroi,
Le prêtre, le prince, le roi ;
Et près d'eux, bouffons ou sinistres,
Viennent s'asseoir en gémissant,
Tachés d'or, de boue et de sang,
Bourreaux, courtisans et ministres.

C'est que sur tous les fronts la Mort,
Sans pitié comme sans remord,
Fait peser sa loi souveraine.
Le Temps appelle chaque nom,
Et, selon qu'il résiste ou non,
Accueille chaque homme — ou l'entraîne.

Il accueille, presque attendri,
Les malheureux au cœur flétri
Par la douleur ou la misère ;
Mais les grands, les heureux, les forts,
Il brise en riant leurs efforts,
Et les emporte dans sa serre.

Il les condamne sans pourvoi ;
Il les jette au fatal convoi ;
Et, pareil aux spectres qu'un songe
Partout, sans trève, à tout moment
Multiplie indéfiniment,
Le train fuit, passe — et se prolonge.

Des deux côtés en même temps,
Le monstre aux hoquets haletants

Plonge dans l'immensité bleue.
Rentré dans la nuit dont il sort,
Il cache au sud, et cache au nord
A la fois sa tête et sa queue...

Ah! train funèbre, train béni!
Roule, roule! et dans l'infini
Va porter à Dieu ton message!
Et vous, chers objets de nos pleurs,
O morts, qui vivez dans nos cœurs,
Daignez nous sourire au passage!

— L'entendez-vous?... Le voyez-vous
Le noir convoi qui nous doit tous
Emporter dans la nuit profonde?
Serpent aux plis vertigineux,
Il enveloppe dans ses nœuds,
Il broie et dévore le monde.

LA JOCONDE,

A *,**

Par le Même.

Il est une figure étrange
Qui, dans son charme inquiétant,
Tient de la sirène et de l'ange,
Et qu'on admire en hésitant.

C'est le portrait de la Joconde. —
Et c'est ton portrait. Va le voir :
Tu croiras regarder dans l'onde,
Ou dans le tain d'un vieux miroir !

C'est toi moins fraîche, un peu pâlie ;
Mais c'est ton front, c'est ton regard,
Tels que les vit en Italie,
Tels que les aima Léonard.

C'est ton front souriant et sombre
Où couve un rêve inexprimé,
Ton œil de velours noyé d'ombre
Où maint regard s'est allumé ;

Mais surtout c'est ta lèvre, close
Sur un secret amer et doux ;
Ta lèvre où le Sphinx Amour pose
L'énigme qui nous trouble tous ;

Ta lèvre sinueuse et fine,
Arc au repos, prêt à vibrer,
Dont le sourire qui fascine
Fait tout craindre — et tout espérer.

LE COQ ET L'OISEAU,

FABLE,

Par M. A. GUÉRARD,

Membre correspondant.

Un Coq, aux plumes d'or, près des meules de blé,
Conduisait un sérail, sur ses pas rassemblé.
Un Oiseau, près de là, butinait dans la paille.
Dès qu'il avait trouvé quelque chose qui vaille,
On le voyait voler joyeux vers un ormeau.
« Où portez-vous ce grain ? » dit le Coq à l'Oiseau.
— « Cher seigneur, à ma bien-aimée ;
« A notre nid, sous la ramée ;
« Nous nous sommes unis dans les premiers beaux jours ;
« Elle couve aujourd'hui le fruit de nos amours ;
« Il faut bien la nourrir. » — « Mais, vos autres épouses
« De cette favorite ont droit d'être jalouses ! »
— « Les autres ! voilà du nouveau.
« Je n'en ai qu'une », dit l'Oiseau.
— « Par Mahomet ! vous n'avez qu'une femme!
S'écria le Coq stupéfait ;
« Ainsi, d'un seul amour vous êtes satisfait !
« Une seule houri peut enchaîner votre âme !
« Vous ne la quittez pas ! vous prenez soin d'enfants !
« Ces oiseaux, dans leurs mœurs, sont bien extravagants !
« Je vis bien autrement, moi ; j'ai quinze ou vingt femmes
« Que j'aime tour à tour ; si l'une de ces dames
« De pondre quelques œufs éprouve le besoin,
« Elle s'éloigne, et va dans je ne sais quel coin,
« A la ferme, où le nid est préparé d'avance,
« Et des jeunes poulets la fermière prend soin.

« Il faut des serviteurs pour la première enfance.
« On me les rend plus tard, et voici sur mes pas
« Bon nombre de mes fils... que je ne connais pas.
« Cela vous plairait mieux ? » — « Mais pas du tout, compère.
« Dans des liens nouveaux chaque jour engagé,
« Quel amour peut attendre un époux partagé ?
« Et sans parler d'amour, quel plaisir d'être père,
« De tisser le berceau des petits qu'on espère,
« D'aller glaner pour eux, de rentrer triomphant
« Au nid, et de verser au bec de son enfant,
Grain à grain, la force et la vie ;
« De voir voler la mère, enfin libre et ravie ;
« De veiller aux essais, d'exciter les efforts
« De ces êtres chéris, déjà devenus forts ;
« Puis, quand, avec l'été, la vigueur est venue,
« En famille, à plein vol, de planer dans la nue ;
« Et comme le cœur bat quand ces lutteurs nouveaux,
« Dans leurs jeunes ardeurs, passent leurs vieux rivaux ! »

Dors en paix, ô Stamboul ! ma fable n'est pas faite
Pour la terre énervée où règnent les sultans.
Honore, en tes harems, la loi de ton prophète !
Ma morale est pour nous, nos pays, notre temps,
Pour tous ces libertins dont le monde fourmille,
Qui, libres de travail, de soins et de famille,
Voudraient, dans les plaisirs vivre en mahométans.

LA GAULE ET L'AUBÉPINE,

FABLE,

Par le Même.

Une Gaule pelée et couverte de nœuds
Servait à clore une prairie ;
Près d'elle, déployant son rempart épineux,
Croissait une Épine fleurie.
C'était le temps où, se couvrant de fleurs,
La nature se fait si belle,
Où tout se rajeunit, où tout se renouvelle,
Tout, excepté les tristes cœurs.
La Gaule dit à sa voisine :
« Dites-moi donc, dame Aubépine,
« Pourquoi si fort vous mettre en frais ?
« Pourquoi ce luxe de parure ?
« Voyez ma maussade figure :
« C'est parfait pour ce que je fais.
« Que nous demande-t-on ? sans façons bien civiles,
« De fermer les prés verdoyants ;
« Pour arrêter bêtes et gens,
« Vos fleurs seront bien inutiles ! »
L'Aubépine aussitôt répond :
« Pour être tout en fleurs, suis-je moins forte ? non.
« Je suis plus belle ainsi, sous cet air de jeunesse,
« Et je n'en fais pas moins mon modeste devoir :
« Vive les fleurs ! on peut avoir
« La fermeté sans la rudesse. »

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

MM.

Artur (J.-F.). Indication des principales erreurs théoriques sur lesquelles La Place a basé sa théorie capillaire. Application des effets des actions moléculaires des corps à l'explication des résultats obtenus par M. Becquerel. Sur la prétendue unité de matière des corps pondérables. Sur la prétendue unité des agents impondérables. Examen des recherches sur la capillarité de Simon, de Metz. Mémoire sur les retards de l'ébullition et de la congélation des liquides observés par M. Dufour sur la formation de la grêle et de la neige.

Bataillard. Les Anes d'or. Lucius, Lucien, Apulée, Machiavel.

Baudement. Les Églogues de Huet, mises de latin en français par lui-même.

Beaune (Henri). Un procès de presse au XVIIIe siècle. Voltaire contre Travenol.

Bertauld. Enquête sur les octrois municipaux. Rapport présenté au Conseil municipal de Caen, le 19 mai 1870.

Bertin (E.). Étude sur la houle et le roulis.

Bonnewyn (H.). Mémoire sur les recherches de la picrotoxine dans la bière.

Bosquet (Mlle Amélie). Louise Meunier, suivi de Une passion en province. — Une femme bien élevée. — Le roman des ouvrières.

BURKE (Pierre). Transactions of the national Association for the promotion of social science. Belfast meeting, 1867.— Birmingham meeting, 1868.

CAILLEMER. Le contrat de prêt à Athènes.

CARLEZ (Jules). Les musiciens paysagistes.

CAUVET. Des trèves établies entre particuliers selon les principes du droit anglo-normand. — Le droit pontifical chez les anciens Romains dans ses rapports avec le droit civil.

CAZIN (F.-S.). Notices sur l'église St-Thomas, sur le couvent des capucins et sur la chapelle St-Roch.— Poésies de Richard Dubourg d'Isigny, précédées d'une notice sur sa vie et d'une notice sur les poètes virois. — Notice sur les hospices de Vire. — Journal d'un touriste en Basse-Normandie. — Les mémoires d'un médecin. — Notice sur le couvent de St-Michel des Frères mineurs conventuels de St-François d'Assise, dits Cordeliers de la ville de Vire. — Mémoires d'un ancien huissier au bailliage de Vire. — Notices biographiques sur Castel et sur Chênedollé.

CHAPPUIS (Charles). Antisthène. — De Antiochi Ascalonitæ vita et doctrina. — Sentences de M. Terentius Varron et liste de ses ouvrages d'après différents manuscrits. — Étude archéologique et géographique sur la vallée de Barcelonnette à l'époque celtique. — Fragments des ouvrages de M. Terentius Varron intitulés Logistorici, Hebdomades vel de imaginibus, de forma philosophiæ, recueillis, mis en ordre, accompagnés d'introductions et de notes. — Conseils aux jeunes gens qui étudient la philosophie. — Discours prononcé à la rentrée solennelle des

Facultés et de l'École de médecine de Besançon, le 19 novembre 1866.

Charencey (H. de). Recherches sur les noms d'animaux domestiques, de plantes cultivées et de métaux chez les Basques. — Lettre à M. d'Abbadie sur l'origine asiatique des langues du nord de l'Afrique.

Chatel (Eugène). Rapport de l'archiviste à M. le Préfet du Calvados pour la session du Conseil général de 1869. — Société des Antiquaires de Normandie. Séance solennelle du 21 décembre 1869. Histoire de la Compagnie pendant l'année académique 1868-1869.

Chervin aîné. Rapport à S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, 15 décembre 1868.

Collas. Notice biographique sur M. Eugène des Essars.

De Caumont. Congrès archéologique de France, XXXV[e] session.

Decodre (H.-A.). Quelques lettres inédites de Cochin (1757-1790). — Les petits cadeaux.

Delisle (Léopold). Notes sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Tours. — Note sur un manuscrit de Tours renfermant des gloses françaises du XII[e] siècle. — Les écoles d'Orléans au XII[e] et au XIII[e] siècle. — Notice sur un recueil de traités de dévotion ayant appartenu à Charles V. — Recherches sur les comtes de Dammartin.

Denis (Jacques). Critique et controverse, ou Richard Simon et Bossuet.

Denis-Dumont. Influence du biberon sur la mortalité des enfants dans le département du Calvados.

Desdevises-du-Dezert. Programme d'histoire uni-

verselle d'après le plan d'études. — Géographie ancienne de la Macédoine. — Erasmus Roterodamus morum et litterarum vindex. — Discours prononcé à la Faculté des lettres de Clermont, le 30 janvier 1869. — Rapport sur le prix de l'Empereur pour le ressort académique de Clermont, en 1869.

Des Diguères (Victor). Familles illustres de Normandie. Étude historique et généalogique sur les Rouxel de Médavy-Grancey dans les armées, à la cour et dans l'église.

Flammarion (Camille). Études et lectures sur l'astronomie, t. IIe.

Ghirardini (Al.). Studj sulla lingua umana sopra alcune antiche inscrizioni e sulla ortografia italiana.

Girault. Cinématique. Premiers principes de la théorie géométrique des excentriques et des engrenages.

Hébert-Duperron (l'abbé). Les ennemis et les protecteurs du blé, livre de lecture courante, à l'usage des écoles primaires et des cours d'adultes.

Heurtel (The Rule). Les Taï-Pings.

Joly. Rapport sur la collection de tableaux léguée à la ville de Caen par Mme la baronne de Montaran.

Lecadre. Étude statistique, hygiénique et médicale relative au mouvement de la population du Havre en 1868.

Le Cerf (Théodore). L'archipel des îles normandes, Jersey, Guernesey, Auregny, Sark et dépendances. Institutions communales, judiciaires, féodales de ces îles, avec une carte pour servir à la partie géographique et hydrographique.

Le Maire de Vire. Inauguration des monuments

élevés en l'honneur de Castel et de Chênedollé. 12 septembre 1869.

Le Roy (Alphonse). Liber memorialis. L'Université de Liége depuis sa fondation.

Liégard (Léon). Vents d'est et d'ouest. Étude sur la topographie médicale de la ville de Caen.

Magron (Henri). De la dot mobilière sous le régime dotal. — Étude sur la filiation légitime et naturelle.

Mary (Adolphe). Amour et devoir. — Le général Millebombes.

Melon (le pasteur Éd.). Notice biographique sur M. Pierre-Louis Le Cerf.

Métivier (Henri). Monaco et ses princes. — Précis historique de la formation des états du Saint-Siége. — Le château de Marchais (1540-1869).

Pierre (Isidore). Études de chimie agricole.

Reinvillier (A.). Hygiène publique. Empoisonnement des eaux potables par le plomb.

Renault. Notice biographique sur M. Binard. — Rapports faits à la Société des Antiquaires de Normandie sur deux notes de M. É. Frère sur P. Corneille considéré à tort comme l'auteur du poème L'Occasion perdue recouverte, et sur P. Corneille, traducteur de l'Imitation de J.-C. et de l'Office de la Vierge.

R. de Formigny de La Londe. Opinion définitive de Daniel Huet, évêque d'Avranches, sur le P. Jean Eudes.

Sauvage (H.). Notice sur les seigneurs de Domfront. — La prinse du comte de Montgommery dedans le chasteau de Donfron, par M. de Matignon. — Légendes normandes recueillies dans l'arrondissement de Mortain. — Portrait de Gabriel de Boylesve, évêque et

comte d'Avranches, gravé par Landry en 1666. — Gabriel de Boylesve, esquisse biographique. — Arnaud, évêque du Mans, et Johel, abbé de la Couture, au Mans.

SCHYANOFF (Alexandre). Essai sur la métaphysique des forces inhérentes à l'essence de la matière, et introduction à une nouvelle théorie atomo-dynamique.

TANQUEREL DES PLANCHES. Épître à la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

THÉRY. Étude sur un chapitre de l'histoire du Ve siècle.

THIELENS (Armand). Petites observations sur quelques plantes critiques. — Les malacologiques, par le docteur A. Senoner, traduites de l'italien. — Notice sur les terrains tertiaires de la Belgique, par le Dr A. Von Koenen, traduite de l'anglais.

TRAVERS (Julien). Annuaire du département de la Manche, 41e année (1869). — Sur une édition des Foresteries de J. Vauquelin de la Fresnaie. Lecture faite à la Société des Antiquaires de Normandie, dans sa séance du 13 août 1869. — Rapport fait, au nom du Jury d'examen, pour le prix de l'Empereur, dans la séance solennelle des Facultés, à Caen, le 17 novembre 1869.

WEISENER. Œuvres oratoires de M. Saint-Albin-Berville. — Barreau; ministère public; tribune.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Académie française.

Académie des sciences morales et politiques.

Académie nationale, etc., et Société française de statistique universelle, à Paris.

Comité des travaux hist. et des Soc. sav., à Paris.

Société philotechnique, à Paris.

Société de géographie, à Paris.

Société des antiquaires de France, à Paris.

Société de l'histoire de France, à Paris.

Association scientifique de France, à Paris.

Soc. fr. de numismatique et d'archéologie, à Paris.

Société impériale d'émulation d'Abbeville.

Société imp. d'émul. et d'agric. de l'Ain, à Bourg.

Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.

Acad. des sc., agric., arts et belles-lettres d'Aix.

Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société d'Arras (sciences, lettres et arts).

Société Éduenne, à Autun.

Soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne, à Auxerre.

Soc. des sciences, etc., du Bas-Rhin, à Strasbourg.

Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Athénée du Beauvaisis, à Beauvais.

Société archéologique de Béziers.

Société des sciences et belles-lettres de Blois.

Soc. imp. des sciences, etc., de l'Aisne, à St-Quentin.

Société imp. d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Acad. des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Société des sciences physiques et nat. de Bordeaux.

Commission des monuments hist., à Bordeaux.

Société d'agriculture, etc., de Boulogne-sur-Mer.

Société académique de l'arr. de Boulogne-sur-Mer.
Société académique de Brest.
Société des antiquaires du Centre, à Bourges.
Société d'agriculture et de commerce de Caen.
Société de médecine de Caen.
Société linnéenne de Normandie, à Caen.
Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
Société d'horticulture du Calvados, à Caen.
Société philharmonique, à Caen.
Société des beaux-arts, à Caen.
Association normande, à Caen.
Institut des provinces, à Caen.
Société française d'archéologie, à Caen.
Soc. vétérin. de la Manche et du Calvados, à Caen.
Société d'archéologie, etc., à Avranches.
Soc. d'agr., sc., arts et belles-lettres de Bayeux.
Société d'émulation de Cambrai.
Soc. d'agr., etc., de la Charente, à Angoulême.
Société impériale académique de Cherbourg.
Société impériale des sciences natur. de Cherbourg.
Acad. imp. des sciences, etc., à Clermont-Ferrand.
Soc. départem. d'agric. du Haut-Rhin, à Colmar.
Société d'agriculture de l'arr. de Compiègne.
Soc. des sc. nat. et d'ant. de la Creuse, à Guéret.
Acad. imp. des sc., arts et belles-lettres de Dijon.
Société médicale de Dijon.
Soc. imp. et centrale d'agr., sc. et arts de Douai.
Soc. imp. des sc., etc., du Doubs, à Besançon.
Société d'études scient. et archéol. de Draguignan.
Société Dunkerquoise (sciences, lettres et arts).
Société libre d'agric., etc., de l'Eure, à Évreux.
Société académique, agricole, etc., de Falaise.

Académie impériale du Gard, à Nîmes.
Académie Delphinale, à Grenoble.
Société Havraise d'études diverses, au Havre.
Soc. d'agriculture, etc., d'Indre-et-Loire, à Tours.
Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
Société académique de Laon.
Société impériale des sciences, etc., à Lille.
Société d'agriculture, sciences et arts de Limoges.
Société d'émulation de Lisieux.
Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Académie imp. des sc., belles-lettres et arts de Lyon.
Société impériale d'agriculture, etc., à Lyon.
Société d'horticulture de Maine-et-Loire, à Angers.
Société d'agriculture, d'archéologie, etc., à St-Lo.
Société d'agriculture, sciences et arts du Mans.
Société d'agriculture, etc., de la Marne, à Châlons.
Académie impériale de Marseille.
Société de statistique de Marseille.
Académie impériale de Metz.
Société d'histoire naturelle de la Moselle, à Metz.
Société industrielle de Mulhouse.
Société imp. des sciences, lettres et arts de Nancy.
Acad. imp. des sc., belles-lettres et arts, à Orléans.
Société d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
Société d'agriculture de la Haute-Loire, au Puy.
Société agricole, scientifique, etc., à Perpignan.
Académie de Reims.
Société d'agriculture, etc., de Rochefort.
Académie impériale des sciences, etc., de Rouen.
Société libre d'émulation, etc., de Rouen.
Soc. cent. d'agr. du départ. de la Seine-Inf., à Rouen.
Société des sciences naturelles de Rouen.

Société imp. d'agr., etc., de la Loire, à St-Étienne.
Soc. imp. d'agr., etc., de Saône-et-Loire, à Mâcon.
Soc. des sc. mor., etc., de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société Viroise d'émulation, à Vire.
Acad. des sciences, etc., de la Somme, à Amiens.
Acad. des Jeux Floraux, à Toulouse.
Acad. impériale des sciences, etc., de Toulouse.
Soc. d'horticulture de Haute-Garonne, à Toulouse.
Société d'histoire naturelle de Toulouse.
Soc. d'émulation de la Vendée, à Napoléon-Vendée.
Soc. d'émul. du département des Vosges, à Épinal.
Académie d'Hippone, à Bône.
Académie archéologique de Belgique, à Anvers.
Soc. roy. des beaux-arts et de littérature de Gand.
Institut lombard, à Milan.
Société d'histoire de Lancastre et de Chester.
Société littéraire et philosophique de Manchester.
Société d'archéol. et numism. de St-Pétersbourg.
Académie royale des sciences, à Amsterdam.
Société royale de zoologie d'Amsterdam.
Société royale d'économie de Kœnisberg.
Société des sciences naturelles de Brünn.
Université royale de Norvége, à Christiania.
Institut Smitsonien, à Washington.
Société d'agriculture de l'État de Wisconsin.
Académie américaine des arts et sciences de Boston.
Académie des sciences de St-Louis.
Académie des sciences naturelles de Philadelphie.
Institut libre des sciences de Philadelphie.
Société d'agriculture de l'Ohio, à Columbus.
Société d'histoire naturelle de Portland.
Lycée d'histoire naturelle de New-York.

RÈGLEMENT

DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN.

ART. I. — L'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen se compose de membres honoraires, de membres titulaires de droit, de membres titulaires élus, et d'associés résidants ou correspondants.

ART. II. — Le nombre des membres honoraires n'est pas limité. Ils ont rang immédiatement après le bureau, et jouissent des mêmes droits que les membres titulaires.

ART. III. — Les membres titulaires de droit sont : le Premier Président de la Cour impériale, le Préfet du département et le Recteur de l'Académie.

Le nombre des membres titulaires élus est de trente-six.

ART. IV. — Celui des associés résidants ou correspondants est illimité. Ils prennent place parmi les membres titulaires, dans les séances publiques ou particulières, mais sans avoir voix délibérative.

Toutefois ils ont le droit : 1° de constater leur présence par leur signature sur le registre ; 2° de prendre part au vote pour l'élection des membres associés-correspondants.

ART. V.— Toute nomination de membre honoraire est précédée d'une présentation faite par écrit, signée par un membre honoraire ou titulaire, et remise cachetée au président ou au secrétaire. Tout membre titulaire qui en fait la demande devient de droit membre honoraire.

Les membres titulaires élus ne peuvent être pris que parmi les associés résidants.

Toute nomination d'associé résidant ou correspondant est précédée d'une présentation dans les mêmes formes que lorsqu'il s'agit d'un membre honoraire : elle doit être, en outre, accompagnée d'un ouvrage imprimé ou manuscrit, composé par le candidat.

La présentation et les pièces à l'appui sont renvoyées à l'examen de la Commission d'impression, qui fait, à la séance suivante, un rapport sur les titres du candidat. Dans le cas où la commission conclut au rejet du candidat, elle doit en informer le membre qui l'a présenté. Celui-ci peut retirer sa présentation.

Les lettres de convocation annoncent s'il doit y avoir des élections ou des nominations.

ART. VI.—L'Académie, après avoir entendu le rapport de la Commission, procède immédiatement aux nominations ou les renvoie à une autre séance qu'elle détermine.

ART. VII. —Lorsqu'il s'agit d'un membre titulaire, l'élection a lieu au scrutin et par bulletins nominatifs. —S'il s'agit de la nomination d'un membre honoraire, d'un associé résidant ou correspondant, il est voté par *oui* ou par *non* sur chaque candidat proposé.

Pour être élu ou nommé, il faut avoir obtenu la

majorité absolue des suffrages exprimés et le tiers au moins des voix des membres titulaires élus composant l'Académie.

Si des membres honoraires prennent part au scrutin, il faut, pour être élu ou nommé, obtenir, en sus du nombre de suffrages qui vient d'être exprimé, un nombre de voix égal à la moitié au moins de celui des membres honoraires ayant pris part au scrutin.

En cas d'élection d'un membre titulaire, si le premier tour de scrutin ne donne pas de résultat, immédiatement l'Académie procède à de nouveaux scrutins, ou renvoie à une séance ultérieure qu'elle détermine.

En cas de nomination d'un membre honoraire, d'un associé résidant ou correspondant, il faut, pour qu'il y ait lieu à un second tour de scrutin, que le candidat ait obtenu la majorité des suffrages exprimés.

Art. VIII. — Les officiers de l'Académie sont : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire et un Trésorier.

Ces dignitaires sont indéfiniment rééligibles, à l'exception du Président, qui ne peut être réélu qu'après un an d'intervalle ; il devient de droit Vice-Président.

Art. IX. — Il sera créé une Commission d'impression composée de six membres titulaires nommés à cet effet, auxquels seront adjoints le Président, le Secrétaire et le Vice-Secrétaire de l'Académie.

La Commission ainsi composée choisit dans son sein un Président et un Secrétaire ; elle se réunit sur la convocation de son Président. En cas de partage, son Président a voix prépondérante.

Ses fonctions sont d'examiner et de faire connaître, par des rapports ou par des lectures, les titres des candidats, les travaux offerts à l'Académie, les manuscrits que renferment les archives ; d'établir avec les Sociétés savantes de la France et de l'Étranger les relations qu'elle croira utiles aux sciences, aux arts et aux lettres ; de prononcer sur les travaux qui pourront être lus en séance publique, ou imprimés dans les Mémoires de l'Académie.

Tous les membres sont invités à déposer dans la bibliothèque de la Compagnie un exemplaire de chaque ouvrage qu'ils ont publié ou qu'ils publieront. Aucun rapport ne sera fait, dans les séances, sur les travaux, imprimés ou manuscrits, offerts par les membres honoraires, titulaires de droit, titulaires élus et associés résidants.

Art. X. — De nouveaux membres pourront être temporairement adjoints à la Commission d'impression, et des Commissions spéciales être créées toutes les fois que l'Académie le jugera convenable.

Art. XI. — Les membres du Bureau sont renouvelés chaque année dans la séance de novembre, à la majorité absolue des suffrages des membres présents. Si la majorité n'est pas acquise aux deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux membres qui ont obtenu le plus de voix au second tour. En cas de partage égal des voix, le plus âgé obtient la préférence.

Les six membres de la Commission d'impression sont nommés pour deux ans, au scrutin, par bulletins de liste, à la majorité absolue des suffrages des membres

présents ; et, dans le cas de non-élection au premier tour de scrutin, la pluralité des suffrages décide au second. Ils sont renouvelés par moitié tous les ans, à la première séance de novembre. Les membres sortants ne sont rééligibles qu'après un an d'intervalle.

ART. XII. — Toutes les nominations se font au scrutin ; les autres délibérations se prennent de la même manière, à moins que le Président ne propose d'y procéder à haute voix sans qu'il y ait réclamation.

ART. XIII. — L'Académie tient ses séances le quatrième vendredi de chaque mois, à sept heures et demie précises du soir ; le jour et l'heure des séances peuvent être changés. Elle prend vacances pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre.

ART. XIV. — L'Académie tient, en outre, une séance publique au mois de juin de chaque année. Elle en fixe le jour, l'heure et le lieu par une délibération.

ART. XV. — Les fonds dont dispose l'Académie proviennent des cotisations qu'elle s'impose, des subventions qui peuvent lui être accordées par le Gouvernement, le Conseil général ou tout autre corps administratif, et des dons et legs faits par des particuliers.

Ces fonds sont consacrés aux fonds de service de la Compagnie, à l'impression de ses Mémoires, aux prix qu'elle décerne, et à toutes les dépenses imprévues.

Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses. Il acquitte les mandats à payer sur les signatures du Président et du Secrétaire. Chaque année, il rend un compte détaillé de sa gestion à une Commission spéciale de trois membres, nommée dans la séance

de rentrée, et qui fait son rapport sur l'état de la caisse dans la séance suivante.

Art. XVI. — Une cotisation annuelle est imposée aux membres titulaires et aux membres associés résidants. Elle est de dix francs pour les premiers, de cinq francs pour les seconds, et se paie dans le mois de janvier.

A quelque époque de l'année qu'un membre soit élu ou nommé, il doit immédiatement la cotisation imposée à son titre, et la paie en recevant son diplôme.

Art. XVII. — Tous les membres titulaires élus sont tenus d'assister au moins à cinq séances dans l'année.

Il est distribué des jetons de présence, dont l'Académie détermine la forme et la valeur. Le prix en est perçu, indépendamment de la cotisation fixée par l'article XVI.

Art. XVIII. — Les membres titulaires élus qui auraient laissé passer une année sans paraître à aucune séance, ou deux années sans présenter aucun travail, et ceux qui auraient cessé de résider à Caen, deviennent de droit membres associés. Il sera pourvu sans retard à leur remplacement.

N. B. *L'Académie laisse aux auteurs des Mémoires qu'elle imprime la responsabilité des opinions qu'ils y soutiennent.*

LISTE

DES MEMBRES HONORAIRES, TITULAIRES DE DROIT, TITULAIRES ÉLUS, ASSOCIÉS-RÉSIDANTS ET ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, AU 15 JUILLET 1870.

Bureau

POUR L'ANNÉE 1869-1870.

MM.

COLLAS, *président.*
JOLY, *vice-président.*
TRAVERS, *secrétaire.*
DENIS, *vice-secrétaire.*
GIRAULT, *trésorier.*

Commission d'impression.

MM.

COLLAS, TRAVERS, DENIS,	membres de droit.
PIERRE, OLIVIER, CAUVET, MELON, DE R. DE BEAUREPAIRE, GIRAULT.	membres élus.

Membres honoraires.

MM.

Mgr HUGONIN, évêque de Bayeux et Lisieux.
BONNAIRE, prof[r] honoraire de la Fac. des sciences.
ROGER, prof[r] honoraire de la Faculté des lettres.
DEMOLOMBE, doyen de la Faculté de droit.
GERVAIS, membre de la Soc. des ant. de Normandie.
DE LA CODRE, notaire honoraire.

Membres titulaires de droit.

MM.

OLIVIER (Edmond), premier président.
GIMET, préfet du Calvados.
ALLOU, recteur de l'Académie.

Membres titulaires élus.

MM.

1. DE CAUMONT, correspondant de l'Institut, etc.
2. BERTRAND, maire de Caen.
3. TRAVERS, prof[r] honoraire à la Fac. des lettres.
4. VASTEL, directeur de l'École de médecine.
5. PIERRE, doyen de la Faculté des sciences.
6. DESBORDEAUX, membre de la Soc. d'agricult.
7. LE BOUCHER, professeur à la Fac. des sciences.

8. MORIÈRE, professeur à la Faculté des sciences.
9. BERTAULD, professeur à l'École de droit.
10. GIRAULT, professeur à la Faculté des sciences.
11. CAUVET, professeur à l'École de droit.
12. DU MONCEL, membre de plusieurs Soc. savantes.
13. DANSIN, professeur d'hist. à la Fac. des lettres.
14. CHATEL, archiviste du Calvados.
15. ROULLAND, professeur à l'École de médecine.
16. MELON, président du Consistoire.
17. JOLY, professeur à la Faculté des lettres.
18. COURTY, de la Société des antiq. de Normandie.
19. LEFÈVRE, ancien chef du génie, à Caen.
20. COLLAS, conseiller.
21. BUCHNER, prof[r] de lit. étr. à la Fac. des lettres.
22. FAYEL, professeur à l'École de médecine.
23. DENIS, professeur à la Faculté des lettres.
24. RENAULT, conseiller.
25. DUPRAY DE LA MAHÉRIE, conseiller.
26. LIÉGARD, professeur à l'École de médecine.
27. BOIVIN-CHAMPEAUX, premier avocat-général.
28. EUDES-DESLONGCHAMPS, professeur à la Faculté des sciences.
29. PICQUET, conseiller.
30. HÉBERT-DUPERRON, inspecteur d'Académie.
31. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, conseiller.
32. LEGENTIL, professeur de seconde au Lycée.
33. DENIS-DUMONT, prof[r] à l'École de médecine.
34. DUPONT, conseiller.
35. CARLEZ (Jules), professeur de musique.
36. DE FORMIGNY DE LA LONDE, vice-secrétaire de la Société d'agriculture.

Membres associés-résidants.

MM.

BOUET, peintre, membre de la Soc. des antiquaires.
LE PRESTRE, professeur à l'École de médecine.
MAHEUT, professeur à l'École de médecine.
LE FLAGUAIS, membre de la Soc. des beaux-arts.
LE ROY-LANJUINIÈRE, secr. de l'École de médecine.
LE TELLIER, ancien inspecteur de l'Université.
FOUCHER DE CAREIL, homme de lettres.
LE CERF, membre de la Société des antiquaires.
CHAPPUIS, doyen de la Faculté des lettres.
LAVALLEY (Gaston), sous-bibliothécaire, à Caen.

Membres associés-correspondants.

MM.

ARTUR, professeur de mathématiques, à Paris.
DIEN, peintre, id.
SERRURIER, docteur en médecine, id.
ÉLIE DE BEAUMONT, de l'Académie des sciences.
LAMBERT, conservateur de la bibliothèque de Bayeux.
DUPIN (Charles), sénateur, à Paris.
DESNOYERS (Jules), membre de l'Institut, id.
COUEFFIN, ancien ingénieur-géographe, à Bayeux.
CHESNON, ancien principal de collége, à Évreux.
COUEFFIN (Mme Lucie), à Bayeux.
GIRARDIN, recteur de l'Académie de Clermont.
DELAMARE, archevêque d'Auch.

WOLF (Ferdinand), à Vienne.
TOLLEMER (l'abbé), à Valognes.
MARTIN, doyen de la Faculté des lettres, à Rennes.
LE BRETON (Théodore), bibliothécaire, à Rouen.
MOLCHNEHT (Dominique), sculpteur à Paris.
ROQUANCOURT, ancien colonel, à Thorigny.
SIMON (Jules), membre de l'Institut, à Paris.
BATTEMANN, jurisconsulte anglais.
DE BRÉBISSON, naturaliste, à Falaise.
BOULATIGNIER, prés. de la sec. du contentieux au Conseil d'État.
VÉRUSMOR, homme de lettres, à Cherbourg.
BEUZEVILLE, hommes de lettres, à Rouen.
RAVAISSON, membre de l'Institut, à Paris.
DE LA SICOTIÈRE, avocat, à Alençon.
HOUEL, ex-inspecteur-général des haras, à St-Lo.
MUNARET, docteur en médecine, à Lyon.
BAILHACHE, ancien professeur au lycée du Mans.
HUREL, professeur au collége de Falaise.
VINGTRINIER, docteur en médecine, à Rouen.
LAISNÉ, ancien principal du collége d'Avranches.
DUMÉRIL (Édélestand), homme de lettres, à Paris.
BELLIN (Gaspard), avocat, à Lyon.
ANTONY-DUVIVIER, homme de lettres, à Nevers.
VIOLLET, ingénieur, à Paris.
SCHMITH, inspecteur de l'Académie, à Marseille.
DESAINS, profr de physique au lycée Bonaparte.
SANDRAS, ancien recteur de l'Académie de Rennes.
RICHARD, ex-préfet du Finistère.
DE QUATREFAGES, naturaliste, à Paris.
LALOUEL, ancien professeur, à Sourdeval.
MAIGNIEN, doyen de la Fac. des lettres de Grenoble.

ROSSET, homme de lettres, à Lyon.
DE ROSMALEN, prof[r] d'action oratoire, à Paris.
CAP, directeur du Journal de pharmacie, id.
CASTEL, ex-agent-voyer-chef, à Bayeux.
JAMIN, professeur au lycée Louis-le-Grand, à Paris.
FAURE, professeur à l'École normale de Gap.
DELACHAPELLE, prés. de la Soc. acad. de Cherbourg.
AMIOT, professeur au lycée St-Louis, à Paris.
DUMONT, juge, à St-Mihiel.
MAGU, à Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).
DEZOBRY (Ch.), homme de lettres, à Paris.
DE BANNEVILLE, diplomate.
CHARPENTIER, direct[r] de l'Éc. normale d'Alençon.
JAMES (Constantin), docteur en médecine, à Paris.
LE HÉRICHER, prof[r] de rhétorique, à Avranches.
LE VERRIER, sénat[r], membre de l'Acad. des sciences.
HUE DE CALIGNY, corresp. de l'Institut, à Versailles.
EGGER, membre de l'Institut, à Paris.
DELAVIGNE, doyen de la Fac. des lettres, à Toulouse.
BOCHER, ancien préfet du Calvados, à Paris.
GASTAMBIDE, conseiller à la Cour de cassation.
SORBIER, conseiller à la Cour de cassation.
CAMARET, ancien recteur, à Douai.
ENDRÈS, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Melun.
LE CHANTEUR DE PONTAUMONT, à Cherbourg.
M[lle] Rosalie DU PUGET, à Paris.
MOREL, lauréat de l'Académie de Caen, à Paris.
DE KERCKOVE, à Anvers.
MÉNANT, juge au Tribunal civil du Havre.
HOCDÉ, officier d'Académie, à Paris.
COCHET (l'abbé), corresp. de l'Institut, à Dieppe.
HOLLAND, homme de lettres, à Tubingen.

DELISLE (Léopold), membre de l'Institut, à Paris.
CHASSAY (l'abbé), id.
CHÉRUEL, recteur de l'Académie de Strasbourg.
BOUILLIER, doyen de la Faculté des lettres, à Lyon.
DE BUSSCHER, secr. de la Soc. royale de Gand.
HALLIWELL (James-Orchar), antiquaire, à Londres.
ROACH-SMITH (Charles), id. id.
DUVAL-JOUVE, inspect^r universitaire, à Strasbourg.
GURNEY (Daniel), à North-Runcton (Norfolk).
LE BIDARD DE THUMAIDE, proc. du roi, à Liége.
LE GRAIN, peintre, à Vire.
DE GIRARDOT, antiquaire, à Bourges.
CLOGENSON, ancien préfet de l'Orne, à Rouen.
DEVALROGER, professeur à l'École de droit de Paris.
MERGET, professeur au lycée de Bordeaux.
QUENAULT-DESRIVIÈRES, proviseur, à Nîmes.
DE CHENNEVIÈRES, inspecteur de musées, à Paris.
CHOISY, professeur de rhétorique, à Falaise.
DECORDE, curé de Bures (Seine-Inférieure).
SIRAUDIN, à Bayeux.
TARDIF (Adolphe), de l'École des chartes, à Paris.
TARDIF (Jules), id. id.
DE SOUZA BANDEIRA (Herculano), à Fernambouc.
LOUANDRE (Charles), homme de lettres, à Paris.
DE SOULTRAIT, antiquaire, à Mâcon.
HAURÉAU, hommes de lettres, à Paris.
MORISOT, ancien préfet du Calvados, id.
Mlle Amélie BOSQUET, à Paris.
LE NORMANT (René), naturaliste, à Vire.
LAMBERT, inspecteur des écoles, à Nogent-sur-Seine.
DE ROZIÈRE, inspect^r-général des archives, à Paris.
BORDEAUX (Raymond), avocat, à Évreux.

MICHAUX (Clovis), juge d'instruction hon[re], à Paris.
DAVID (Jules-A.), orientaliste, à Charenton-le-Pont.
LOTTIN DE LAVAL, homme de lettres, près Bernay.
AKERMANN, sec. de la Soc. roy. des ant. de Londres.
WRIGHT (Thomas), correspondant de l'Institut, id.
MAURY, directeur des archives de l'Empire, à Paris.
M[me] PIGAULT, peintre, à Paris.
ÉNAULT (Louis), homme de lettres, à Paris.
DESROZIERS, ancien recteur.
LANDOIS, inspecteur en retraite de l'Acad. de Paris.
DE RAYNAL, premier avoc.-génér. à la Cour de cass.
LEPELLETIER, substitut du procureur général, à Paris.
BOVET, bibliothécaire, à Neufchâtel (Suisse).
GARNIER, secr. de la Société des antiq. de Picardie.
SAUVAGE, juge-de-paix, à Le Louroux-Béconnais.
MITTERMAIER, à Heilderberg (duché de Bade).
DE GENS, secr. de la Soc. d'archéol. de Belgique.
DE PONTGIBAULT (César), à Fontenay (Manche).
LIAIS (Emmanuel), astronome, à Paris.
LE JOLIS (Auguste), naturaliste, à Cherbourg.
LE SIEUR, ancien professeur, à Paris.
LECADRE, docteur en médecine, au Havre.
DU BREUIL DE MARZAN, à Marzan.
PETIT (J.-L.), antiquaire, à Londres.
POGODINE (Michel), à Moscou.
ENGELSTOFT, évêque de Fionie.
SICK, à Odensée.
DARU, ancien ministre, à Chiffrevast.
LAFFETAY, chanoine, à Bayeux.
CUSSON, secrétaire de la mairie de Rouen.
GISTEL, professeur d'histoire naturelle, à Munich.
ALLEAUME, de l'École des chartes, à Paris.

DIGARD (de Lousta), à Cherbourg.
REINVILLIER, docteur en médecine, à Paris.
LAURENT, curé de St-Martin, à Condé-sur-Noireau.
SCHWEIGHÆUSER, archiviste, à Colmar.
MARCHAND, pharmacien, à Fécamp.
TOSTAIN, inspect.-gén. des ponts-et-chauss., à Paris.
LARTIGUE, ancien capitaine de vaisseau, à Versailles.
LEVAVASSEUR, homme de lettres, à Argentan.
BESNOU, ex-pharmacien de la Marine, à Avranches.
DE LA FERRIÈRE, à Ronfeugeray (Orne).
MAYER, de la Soc. des antiq. de Londres, à Liverpool.
FABRICIUS (Adam), profr d'histoire, à Copenhague.
NICOT, secrétaire de l'Académie du Gard, à Nîmes.
ROELANDT, prés. de la Soc. roy. des b.-arts de Gand.
JARDIN, aide-commissaire de la Marine, à Cherbourg.
FRANÇOIS, conseiller d'État.
CANEL, historien, à Pont-Audemer.
CANTU (César), historien, à Milan.
LIVET (Charles), homme de lettres, à Paris.
DE BOUIS, membre de plusieurs Soc. savantes, id.
FLOQUET, correspondant de l'Institut, à Fromentin.
FEUILLET (Oct.), de l'Académie française, à St-Lo.
CHAUVET, profr à la Faculté des lettres, à Rennes.
Mme CAREY, poète anglais, à Brixham.
LE VÉEL, sculpteur, à Paris.
GUESSARD, professeur à l'École des chartes, à Paris.
LAIR (Jules), de l'École des chartes, id.
ESTAINTOT (Robert d'), avocat, à Rouen.
MÉLINGUE, sculpteur, à Paris.
DE CHARENCEY (H.), linguiste, id.
GAUCHER, professeur de seconde au lycée Bonaparte.
DE PEYRONNY, avocat à Lyon.

LUCE, auxiliaire et lauréat de l'Institut, à Paris.
GUISLAIN-LEMALE, historien, au Havre.
HUARD (Adolphe), homme de lettres, à Paris.
PERIN (Jules), avocat, id.
MORIN, directeur de l'École des sciences de Rouen.
Mme Esther SEZZI, à Paris.
TONNET, ancien préfet du Calvados.
DE ROUGÉ (Emmanuel), membre de l'Inst., à Paris.
DE BEAUREPAIRE (Ch.), archiviste de la Seine-Inf.
ASSELINEAU (Charles), homme de lettres, à Paris.
GROS, docteur en médecine, id.
BOITEAU (Paul), homme de lettres, id.
ANQUETIL, inspecteur de l'Académie, à Versailles.
VATEL, avocat, à Paris.
LENOEL, avocat et publiciste, id.
BLANCHE, avocat-général à la Cour de cassation.
DE ROBERT DE LA TOUR, doct. en méd., à Paris.
MAREY, id., id.
JOAO DA CAMARA LEME, id., à Madère.
BURKE (Pierre), sergent-at-law, à Londres.
BURKE (Sir Bernard), roi d'armes d'Irlande, à Dublin.
POTIN (Alphonse), homme de lettres, à Paris.
BATAILLARD (Ch.), avocat à la Cour imp. de Paris.
H. DE SAINT-ALBIN, cons. à la Cour imp. de Paris.
GOMART (Ch.), antiquaire, à St-Quentin.
CORNELIS DE WITT, historien, au Val-Richer.
RIBEYRE (Félix), homme de lettres, à Paris.
HERBERT, proff de rhétorique, à Napoléon-Vendée.
BERTHIER (Johanny), homme de lettres, à Paris.
LE ROI, bibliothécaire, à Versailles.
COUGNY, professeur au lycée de Versailles.
DE CHÉNIER (Gabriel), avocat, à Paris.

OLIVIER, avocat, à Bône (Algérie).
BIGOT, homme de lettres, à Nîmes.
BOUSSON DE MAIRET, bibliothécaire, à Arbois.
BAUDEMENT, de la Bibliothèque impériale, à Paris.
PELLERIN, procureur impérial, à Mende.
CAILLEMER, professeur de Code civil, à Grenoble.
CHARPENTIER, ancien officier supérieur, à Alençon.
QUÉNAULT, ancien sous-préfet de Coutances.
CIALDI (Alexandre), à Rome.
BEAUNE (Henri), procureur impérial, à Dijon.
MILLIEN, h. de l., à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
DE CUYPER, inspecteur de l'École des mines, à Liége.
BLIER (Paul), professeur au lycée de Coutances.
FIERVILLE (Ch.), censeur au lycée de Coutances.
VILADE (Léon de), juge au Tribunal de Bayeux.
THEUREAU, homme de lettres, à Paris.
DAUSSE, ancien ingénieur en chef, id.
DE SAINT-VENANT, id., id.
GUÉRARD (A.), fabuliste, à id.
DECORDE, secrétaire de l'Académie de Rouen.
LEBEURIER (l'abbé), archiviste, à Évreux.
TISSOT (Amédée), bibliothécaire, à Lisieux.
FLAMMARION (Camille), astronome, à Paris.
LOYSEL, docteur en médecine, à Cherbourg.
ANQUETIN, id., à Valmont (Seine-Inférieure).
RABOU, ancien procureur-général, à Paris.
REYNALD, professeur à la Faculté des lettres d'Aix.
OLIVIER, inspecteur gén. des ponts-et-ch., à Paris.
DE FORMEVILLE, ancien conseiller, à Trouville.
FRÈRE (Éd.), bibliothécaire, à Rouen.
ROBINOT-BERTRAND, avocat, à Nantes.
THÉRY, insp.-gén. hon. de l'Université, à Paris.

HIPPEAU, professeur honoraire de Faculté, à Paris.
MARIE, professeur à l'École de droit, à Rennes.
Mme L'ÉCUYER, à Bayeux.
VAN BASTELAER, naturaliste, à Charleroy.
THIELENS, id., à Tirlemont.
LEBRETHON, professeur au lycée de Laval.
ROSSIGNOL (Céphas), suppléant de juge de paix, à Falaise.
DESDEVISES DU DEZERT, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Clermont.
WIESENER, profr d'histoire au lycée Louis-le-Grand.
MÉTIVIER, professeur d'histoire, à la Flèche.
DES DIGUÈRES, membre de plusieurs soc. savantes.

TABLE DES MATIÈRES.

CATALOGUE

DES MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN.

L'Académie des belles-lettres de Caen, comme elle s'appelait avant la Révolution, publia :

Un volume de Mémoires en 1754
Un — — en 1755
Un — — en 1757
Deux — — en 1760
Un demi-volume — en 1762

Cette Compagnie, reconstituée en 1800, a publié :

Rapport général sur ses travaux, par P.-F.-T. Delarivière, secrétaire, 1 vol. 1811
Id. — — 1816
Mémoires, 1 vol. — 1825
Id. — — 1829
Id. — — 1836
Id. — — 1840
Id. — — 1845
Id. — — 1847
Id. — — 1849
Id. — — 1851
Id. — — 1852
Id. — — 1855
Id. — — 1856

Mémoires, 1 vol.		—	1858
Id.	—	—	1860
Id.	—	—	1861
Id.	—	—	1862
Id.	—	—	1863
Id.	—	—	1864
Id.	—	—	1865
Id.	—	—	1866
Id.	—	—	1867
Id.	—	—	1868
Id.	—	—	1869
Id.	—	—	1870

Nota. — L'Académie ne peut disposer, en faveur de ses membres ou des Sociétés correspondantes, que des trois derniers volumes. Ceux qui les précèdent sont épuisés.

Caen, typ. F. Le Blanc-Hardel.